

Laurent Mauduit

# PRÉDATIONS

Histoire

des privatisations

des biens publics



# Prédations

*Histoire des privatisations des biens publics*



La Découverte

2020

## Présentation

*Quand tout sera privé, nous serons privés de tout !* Ce slogan, vu dans les manifestations contre la réforme des retraites ou en défense de l'hôpital public, à l'hiver 2019-2020, est le révélateur d'une prise de conscience collective : alors que les controverses autour des privatisations n'ont longtemps intéressé que des cercles restreints, désormais des mobilisations citoyennes nombreuses s'opposent à ces opérations de prédation, considérant qu'il serait irresponsable d'abandonner des biens publics aux logiques concurrentielles.

Depuis 1986, la France est frappée par les privatisations. Avec le temps, le séisme a pris de l'ampleur et, après les banques, l'industrie et la finance, de nombreux secteurs stratégiques et services publics sont cédés aux appétits privés (aéroports, autoroutes, EDF) et d'autres sont directement menacés (Sécurité sociale, hôpital public, université, La Poste, SNCF). Le modèle français est démoli par pans entiers au profit d'une marchandisation généralisée.

Le nouveau capitalisme, plus tyrannique que le précédent, ne connaît pas de bornes, et ce livre apporte de nombreuses révélations sur l'affairisme qui a constamment accompagné ces cessions. Toutefois l'analyse de ce processus montre que toutes les grandes vagues de nationalisations du xx<sup>e</sup> siècle ont débouché sur des échecs. C'est pourquoi il invite à former un nouvel avenir loin du capitalisme (comme du communisme) d'État : celui des communs.

## **L'auteur**

Écrivain et journaliste, **Laurent Mauduit** est cofondateur du journal *Mediapart*. Il a notamment publié, à La Découverte, *La Caste* (2018).

## Du même auteur

*La Caste*, La Découverte, Paris, 2018.

*Main basse sur l'information*, Don Quichotte, Paris, 2016.

*À tous ceux qui ne se résignent pas à la débâcle qui vient*, Don Quichotte, Paris, 2014.

*Tapie, le scandale d'État*, Stock, Paris, 2013.

*L'Étrange Capitulation. Le changement, c'était maintenant !*, Gawsewitch, Paris, 2013 ; réédition numérique, Don Quichotte, Paris, 2015.

*Les Imposteurs de l'économie*, Gawsewitch, Paris, 2012 ; réédition numérique augmentée, Don Quichotte, Paris, 2017.

*Les 110 Propositions, 1981-2011. Manuel critique à l'usage des citoyens qui rêvent encore de changer la vie* (avec la rédaction de Mediapart), Don Quichotte, Paris, 2011.

*Sous le Tapie*, Stock, Paris, 2008.

*Petits Conseils*, Stock, Paris, 2007.

*Jacques le Petit*, Stock, Paris, 2005.

*L'Adieu au socialisme* (avec Gérard Desportes), Grasset, Paris, 2002.

*Les Stock-Options* (avec Philippe Jaffré), Grasset, Paris, 2002.

*Voyage indiscret au cœur de l'État* (en collaboration), Le Monde-Le Pré aux Clercs, Paris, 2000.

*La Gauche imaginaire et le nouveau capitalisme* (avec Gérard Desportes), Grasset, Paris, 1999.

*La Grande Méprise* (en collaboration), Grasset, Paris, 1996.

*Histoire secrète des dossiers noirs de la gauche* (en collaboration), Éditions Alain Moreau, Paris, 1986.

« La propriété privée nous a rendus si stupides et bornés qu'un objet n'est nôtre que lorsque nous le possédons. »

Karl Marx, *Manuscrits de 1844*.

# Table

[Avertissement et remerciements](#)

[Introduction](#)

Le virus néolibéral

Les ravages de l'affairisme

Le risque mafieux

Le capitalisme rapace

Le mensonge

La destruction de l'État social

Les privations rampantes

À l'assaut de la Sécurité sociale

Marchandisation généralisée

L'État privatisé

Leçons anciennes

[En guise de conclusion. L'espoir des communs](#)

[Annexe 1. Pour débattre de ce livre](#)

[Annexe 2. Mes échanges avec David Azéma](#)

[Bibliographie](#)

## Avertissement et remerciements

---

Pour ce livre, j'ai rencontré de nombreux témoins qui m'ont apporté leur aide précieuse. La plupart ont cependant souhaité rester anonymes, si bien que j'ai fait le choix de n'en mentionner aucun. Tous savent l'immense gratitude que j'ai pour eux. Ma reconnaissance va aussi aux miens qui m'ont supporté durant l'écriture, particulièrement ma chère Marie-Noëlle qui me protège de mes emballements et me relit avec attention.

Je veux dire également mon estime à Martine Orange qui, en éclairceuse, a souvent flairé les dangers que recelaient certains projets de privatisation, comme je l'évoque dans cet essai.

Des informations importantes n'auraient pu être consignées ici si un autre ami, dont je dois taire le nom, ne m'avait mis sur leurs traces. Il sait la gratitude que je lui porte.

Dans mes recherches pour conduire cette enquête, toutes les portes auxquelles j'ai frappé se sont ouvertes, à l'exception – je dois le mentionner – de celles de l'Agence des participations de l'État (APE), la principale direction du ministère des Finances en charge des privatisations. Son dirigeant, Martin Vial, commissaire aux participations, a refusé de me recevoir malgré mes demandes répétées.

J'ajoute, dans le cas de la privatisation partielle de 3,1 % du capital de GDF Suez, survenue dans la nuit du 24 au 25 juin 2014, que j'ai souhaité interpellé David Azéma, alors commissaire aux participations, sur des points précis le concernant. On trouvera au fil du récit quelques-unes des réponses qu'il m'a apportées et la version intégrale de nos échanges dans l'annexe 2 de cet ouvrage. J'y décris aussi les démarches effectuées pour éclaircir certains points devant la Commission de déontologie de la fonction publique, puis devant la Commission d'accès aux documents administratifs.

# Introduction

---

« Quand tout sera privé, nous serons privés de tout ! » Lorsque l'histoire s'accélère, il arrive que les mots changent de sens ou prennent une acuité nouvelle. C'est le cas de ce slogan qui, pendant l'hiver 2019-2020, s'est chargé d'une résonance inattendue, et plus dramatique.

Ces mots sont d'abord apparus à l'automne 2019 lors des manifestations contre la réforme des retraites et en défense de l'hôpital public. À les lire sur d'innombrables banderoles et dans des cortèges multiples, on ne pouvait que se réjouir à l'idée qu'ils étaient l'indice d'une prise de conscience collective. Tout à la fois un cri de colère contre les ravages des privatisations et un attachement de plus en plus partagé à la sauvegarde des biens communs.

Puis, au début de l'année 2020, quand la propagation de la covid-19 a plongé la planète dans une crise sanitaire historique, quand la France a découvert avec effroi qu'elle manquait de matériel médical et de masques pour les personnels hospitaliers en première ligne, que, d'un endroit à l'autre du pays, il était impossible de se procurer un flacon de gel hydroalcoolique, que le service public hospitalier, asphyxié par des décennies d'austérité, éprouvait les pires difficultés à prendre en charge l'arrivée massive de malades contaminés par le coronavirus, quand on s'est souvenu que 17 500 lits hospitaliers avaient été supprimés au cours des cinq années précédentes et qu'il fallait de toute urgence en appeler à l'armée pour construire à la hâte un hôpital sur un parking pour pallier ce désastre, on s'est rappelé le slogan qui, désormais, avait quelque chose non plus de réjouissant mais de prémonitoire, et pour tout dire de désespérant.

Comme si la prophétie énoncée des semaines plus tôt par les manifestants, au plus fort de la crise sociale, était en train de se réaliser plus vite qu'on n'aurait pu le penser, et de manière plus pathétique, à la faveur de la crise sanitaire.

C'est là le choc en retour, qui force à comprendre qu'on a manqué de vigilance et qu'on n'a pas voulu ou su enrayer la folle mécanique qui allait la déclencher. Pendant longtemps, la France n'a pas pris au sérieux le débat sur les privatisations et, bon gré mal gré, a laissé les gouvernements successifs, de droite comme de gauche, organiser le saccage de ses services publics et le démantèlement en règle des filets protecteurs de l'État-providence. Et voilà que, d'un coup, le séisme sanitaire oblige le pays à considérer la situation avec une lucidité retrouvée : les services publics sont parmi les biens communs les plus précieux dont disposent les citoyens. Au premier chef, dans les circonstances présentes, le service public hospitalier, et plus généralement le service public de la santé, ainsi que tous les services publics qui, avant d'être démantelés ou privatisés, concouraient au modèle social français, celui-là même que les résistants avaient appelé de leurs vœux sous l'Occupation et qui a vu le jour à la Libération.

Sans doute cette prise de conscience collective a-t-elle été tardive et est-elle intervenue dans d'affreuses circonstances. Mais elle est salutaire, car dans la tourmente une idée fait son chemin : le monde de demain doit impérativement échapper aux logiques insensées du monde d'hier, qui fait faillite et sombre sous nos yeux. Si l'on veut conjurer la catastrophe, on ne pourra se borner à reconstruire à l'identique les services publics mis à mal. Il faudra au contraire les refonder sous d'autres règles, et avec l'assurance qu'ils ne puissent être de nouveau éreintés. Il faudra repenser nos modèles économiques et sociaux, ainsi que les fondations de notre démocratie. C'est ce à quoi cette crise invite : une révolution économique, sociale et démocratique.

C'est à cette réflexion autour des ravages causés par les privatisations et la marchandisation du monde, autour des solutions possibles pour inventer un avenir plus réjouissant, que cet essai veut contribuer. Car, paradoxalement, si les privatisations et la marchandisation ont été le moteur d'une transformation radicale du capitalisme français, il n'en existe pas à ce jour de bilan sérieux et exhaustif. Pas de rapport de la Cour des comptes, pas de commission d'enquête parlementaire – à l'exception de

celui sur la cession des autoroutes. Tant et si bien qu'on a trop longtemps minimisé la gravité de leurs effets. Depuis, la pandémie a révélé qu'il s'agissait bien d'un sujet majeur.

De même, des nationalisations ou des privatisations, on ne retient le plus souvent que quelques dates emblématiques, l'histoire, comme dans un perpétuel mouvement de balancier, privilégiant un jour l'interventionnisme de l'État et, le lendemain, la « main invisible » des marchés. Dans la mémoire collective, il y a d'abord 1944-1945, dans l'enthousiasme de la Libération, avec la nationalisation, voulue par le général de Gaulle (1890-1970), de Renault, de Charbonnages de France et des quatre plus grands établissements bancaires du pays, ainsi que de la Banque de France. Vient 1982, dans la fièvre réformatrice de l'accession de la gauche au pouvoir, avec le passage dans l'orbite publique d'une cohorte d'entreprises industrielles et financières parmi les plus importantes du pays, promis dans le « programme commun » du Parti communiste (PC) et du Parti socialiste (PS), et confirmé dans les « 110 propositions » du PS. Rentrent alors dans le giron public 5 sociétés industrielles, 39 banques et 2 grosses compagnies financières. Puis, provoqué par la vague néolibérale qui commence à ébranler la planète, il y a le contre-choc des privatisations, avec là encore des dates clés : 1986, lancement en France par la droite d'un premier grand plan de cession au privé de quelques-uns de ces mastodontes de l'industrie ou de la finance ; 1997, conversion de la gauche socialiste à ces privatisations auparavant dénoncées, et abandon au privé d'un premier grand service public, France Télécom, vite rebaptisé Orange. Sous la pression plus forte de la mondialisation néolibérale s'ensuit l'ultime accélération, à partir de 2005, avec la privatisation progressive d'autres entreprises publiques stratégiques. Du gaz à l'électricité, sans oublier les autoroutes : la fièvre des privatisations est alors spectaculaire et semble sans fin. Il n'y a plus de tabou : tout est à vendre.

À l'aune de cette histoire heurtée, on est parfois tenté de minorer la gravité des nouvelles privatisations engagées par Emmanuel Macron quand il est nommé ministre de l'Économie en 2014, puis de nouveau mises en chantier quand il accède à l'Élysée en 2017, portant sur de

nombreux aéroports – dont le plus grand d’entre eux, Aéroports de Paris (ADP) –, la Française des jeux (FDJ) et bien d’autres entreprises. On estime que c’est inquiétant, mais pas nouveau. On aurait tort pourtant de relativiser cette nouvelle vague de privatisations : tout ce qui était privatisable dans la sphère marchande ayant été privatisé, ce sont désormais des biens publics essentiels qui sont livrés à l’avidité des marchés financiers et, du même coup, c’est le modèle social français qui est entièrement ébranlé. Tout juste le programme de cession est-il suspendu pour un temps quand la crise sanitaire se propage et rend la Bourse trop nerveuse pour envisager la moindre opération.

À ce propos, la simplification du débat autour des nationalisations et des privatisations aux dates clés est trompeuse. Elle donne à penser que, d’une alternance à l’autre, le climat politique change et pousse le balancier tantôt dans un sens, tantôt dans l’autre. Or, depuis bientôt trois décennies, après la chute du mur de Berlin, la marchandisation du monde s’est inexorablement accélérée et s’insinue dans toutes les sphères de la vie publique, au-delà du visible, et menace jusqu’à l’équilibre de notre société, jusqu’aux services qui correspondent aux besoins fondamentaux des humains, comme l’éducation ou la santé. Elle dégrade les fondements mêmes de notre République.

Suivre le virus des privatisations partout où il se propage pour évaluer les dommages qu’il a déjà causés, retracer le séisme que la France subit depuis les premières salves en 1986, c’est le premier objectif de ce livre. La boulimie des marchés a été sans répit : les banques et l’industrie, la finance et les services. À partir de 2002, le séisme a pris plus d’ampleur quand les services publics et certains secteurs stratégiques ont été livrés à leur tour aux appétits privés : autoroutes, aéroports, France Télécom, GDF. Bientôt, La Poste et la SNCF seront touchées. Pis : on sent qu’un processus de privatisation est d’ores et déjà engagé contre la Sécurité sociale et Pôle emploi. L’audiovisuel public a été happé dans la même logique des profits rapides, avec à la clé un effondrement du secteur et le développement de la télévision trash.

Enquêter sur les privatisations, suivre leurs avancées dans tous les domaines, jusqu'à l'université où la finance, grâce aux financements qu'elle apporte, oriente la recherche et met en cause son indépendance, c'est enquêter sur les grands bouleversements des trente dernières années. Sur la montée en puissance d'un nouveau capitalisme plus tyrannique que le précédent ; sur la volonté de démolir le modèle social français ; sur la marchandisation généralisée des secteurs de la culture et de l'enseignement. C'est aussi enquêter sur les banques d'affaires françaises, et sur l'affairisme qui a pris beaucoup d'ampleur dans le pays. Et, par voie de conséquence, c'est enquêter sur Emmanuel Macron, le banquier d'affaires qui a accédé à l'Élysée, et qui privatise jusqu'au poste clé de la République, jusqu'aux politiques publiques.

Une telle enquête présente un autre intérêt : elle oblige à rouvrir le vieux débat sur le droit de propriété, qui des Lumières à aujourd'hui, en passant par la Révolution française, n'a cessé de diviser le pays. On se souvient de cette solennelle mise en garde : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisait de dire : "Ceci est à moi", et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : "Gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus, si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne." » Dans son *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, paru en 1755, Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) lance une controverse qui ne s'est pas refermée.

Formidable débat. Y a-t-il des biens qui devraient pouvoir échapper à la voracité du capital ? Dans le passé, la République a mis des bornes à cette marchandisation effrénée. Il en reste de nombreuses traces, même si elles sont piétinées. Dans le code civil, par exemple, l'on découvre en son article 714 – remarquable principe dont on se demande bien pourquoi il n'a plus, depuis longtemps, force de loi – qu'il existe des « choses communes » qui « n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun

à tous ». Des traces encore dans le préambule de la Constitution de la V<sup>e</sup> République, où il est stipulé : « Le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004. »

Or, selon le 9<sup>e</sup> alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui a toujours valeur constitutionnelle, il est affirmé un autre principe fondamental – tout autant bafoué : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. »

Cette plongée est aussi une occasion de revenir sur les traces des grandes polémiques du passé. Le retour sur ces joutes, autour du droit de propriété, permet d'éclairer les enjeux des combats citoyens contre les privatisations d'aujourd'hui. Plus : il invite à questionner les voies qu'il conviendrait d'emprunter à l'avenir. Faut-il mettre un terme aux privatisations et envisager de nouvelles (re)nationalisations ? Ou admettre, compte tenu du bilan passablement calamiteux de la gauche dans les années 1980 en matière de nationalisations, que l'opposition entre propriété publique et propriété privée est factice ou trompeuse et qu'il vaudrait mieux se tourner vers les horizons des « communs » ? Ces biens communs, obligatoirement incessibles, inopérables, non spéculables, quels sont-ils ? Par qui et comment devraient-ils être administrés ? Voilà un débat urgent qui ouvre de vastes perspectives d'une refondation de nos économies et de nos démocraties.

Enfin, le débat autour des privatisations peut contribuer à refonder la gauche, à déployer des passerelles entre ses différentes sensibilités, à sortir de cette glaciation qui n'a que trop duré et qui a contribué à l'installation du pouvoir autoritaire et néolibéral qu'incarne le président de la République.

Au fil des ans, avec la destruction du code du travail, le démantèlement de la fiscalité au profit des plus riches et quelques autres réformes de ce type, les privatisations sont devenues le tronc commun des politiques économiques néolibérales conduites par la droite, copiées avec application par les gouvernements socialistes. C'est le gouvernement de Lionel Jospin qui a fait la bascule. Alors que les socialistes étaient opposés aux privatisations, ils s'y rallient en 1997 de manière spectaculaire, en cédant France Télécom au privé. C'est aussi le socialiste Laurent Fabius, alors ministre des Finances, qui en février 2002, en pleine campagne présidentielle, donne le coup d'envoi de la privatisation des autoroutes, qui sera mise en œuvre par le gouvernement de Dominique de Villepin en 2005.

Face à cette convergence contre nature qui a vu le PS renier ses valeurs historiques jusqu'à son suicide en 2017, c'est de la société même que viendra le sursaut pour mettre un terme à la privatisation des services publics et à la marchandisation de la sphère publique. Ce sont les citoyens qui seront les acteurs des mobilisations nécessaires et qui dessineront pour le pays un avenir différent.

À sa façon, le référendum contre la privatisation d'ADP a constitué un tournant dans la défense des biens publics. Car, même s'il n'a pas atteint les 4,7 millions de soutiens requis, il a su rassembler près de 1,1 million de signatures, dans des conditions difficiles, témoignant d'une prise de conscience grandissante. Dans les turbulences de la crise du coronavirus, le gouvernement a fini par annoncer la suspension de la privatisation d'ADP, arguant du krach boursier. On imagine toutefois qu'Emmanuel Macron nourrissait quelques craintes, conscient que le pays ne voulait plus qu'on le dépouille des biens qui sont les siens.

De surcroît, cet attachement aux services publics qui n'appartiennent pas à l'État mais aux citoyens, ce souhait plus fort et plus partagé de les défendre, s'est considérablement renforcé aux premiers jours du confinement. Il s'est exprimé de mille façons, dont la plus symbolique : les applaudissements, tous les soirs à 20 heures, notamment à l'adresse des personnels de santé.

Voilà les ambitions que ce livre voudrait servir : aider à établir l'indispensable état des lieux des désastres de la marchandisation de l'économie, et au-delà de la société française ; contribuer à consolider la résistance citoyenne contre ces opérations de prédation ainsi qu'à l'indispensable débat au sein de la gauche pour œuvrer à sa refondation autour de perspectives nouvelles, et tout particulièrement celle des communs.

## Le virus néolibéral

---

Dans une étude intitulée *Sur une philosophie de l'expression* qu'il consacre, à la fin de la dernière guerre, à son ami l'essayiste et philosophe Brice Parain (1897-1971), Albert Camus (1913-1960) a cette formule formidable pour souligner l'importance qu'il attache aux mots : « L'idée profonde de Parain est une idée d'honnêteté : la critique du langage ne peut éluder ce fait que nos paroles nous engagent et que nous devons leur être fidèles. Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde. Et, justement, la grande misère humaine qui a longtemps poursuivi Parain et qui lui a inspiré des accents si émouvants, c'est le mensonge. Sans savoir ou sans dire encore comment cela est possible, il sait que la grande tâche de l'homme est de ne pas servir le mensonge. »

Cette idée de rectitude lui tient tant à cœur qu'elle parcourt toute son œuvre. On la retrouve par exemple des années plus tard, en 1951, dans *L'Homme révolté* : « La logique du révolté est [...] de s'efforcer au langage clair pour ne pas épaissir le mensonge universel. »

« Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde » : la formule, depuis, est devenue célèbre. C'est à elle que l'on pense sitôt que l'on aborde le sujet des privatisations, qui donne lieu à de complexes jeux sémantiques de la part des gouvernements qui y ont recours, pour tenter de masquer les tragiques réalités qu'ils recouvrent. Il arrive que cela fasse sourire. Le 19 juin 1997, lors de son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale, le socialiste Lionel Jospin (qui avait promis de ne pas conduire de privatisations et qui y viendra) évite ainsi de prononcer le mot qui fâche, « privatisation » et lui préfère celui d'« adaptation » – ce qui en réalité ne veut rien dire. L'année suivante, la Commission de privatisation, chargée depuis 1986 de faire des recommandations sur le prix des entreprises publiques cédées au privé, est rebaptisée sous le nom de Commission des participations et des transferts – cache-sexe tout aussi absurde.

Vingt années plus tard, quand il accède à l'Élysée, Emmanuel Macron procède aux mêmes pudibonderies linguistiques, en refusant de parler de privatisations quand il s'agit d'une concession (dans le cas des autoroutes ou des aéroports, par exemple), alors que la concession est, avec la vente pure et simple de l'actif concerné, l'une des formes de la privatisation. Surtout quand la durée de la concession est perpétuellement prolongée.

Bien nommer les privatisations, comprendre quelle en est la logique, et dans quelle philosophie de politique économique elles s'inscrivent, saisir ce qu'elles ont modifié dans le fonctionnement du capitalisme aux quatre coins du monde, et notamment en France, est la première des urgences. Trop souvent, les gouvernants, de droite ou socialistes, ont cherché à « mal nommer » les privatisations. Derrière l'artifice, cet aveu : de tous les rouages du capitalisme contemporain, sans doute celui des privatisations est-il le plus pernicios, celui qui a le plus gravement déstabilisé les économies, engendrant des inégalités nouvelles spectaculaires. Car c'est par lui que le virus néolibéral a contaminé la planète. Il importe d'appréhender d'où il vient, la manière dont il s'est propagé, et quels dégâts il a causés.

L'histoire est tristement célèbre. C'est au Chili que des privatisations sont pour la première fois massivement conduites. Avant elles, il y a bien eu ici ou là des opérations de cession au privé, mais elles sont toujours restées timides et de portée modeste. Premier ministre conservateur entre 1970 et 1974 du Royaume-Uni, Edward Heath (1916-2005) affiche un libéralisme qui n'est pas encore à la mode et se risque à quelques privatisations. Au début des années 1970, en Irlande, d'autres sont aussi tentées, notamment dans le secteur de l'industrie agroalimentaire avec la privatisation de la Dairy Disposal Company, mais le phénomène demeure marginal. Aucun gouvernement ne vient encore puiser ses arguments dans la doctrine néolibérale pour justifier le recul de l'État au profit du secteur privé.

Avec le Chili, tout bascule. Au lendemain de son coup d'État, le général Pinochet (1915-2006) organise une répression violente. Assassinats de

masse, tortures, arrestations : la dictature noie dans le sang toutes formes de résistances. Mais, sur le plan économique, elle surprend le monde entier en affichant un libéralisme effréné. Il existe en effet dans le pays un courant d'économistes formés à l'Université pontificale catholique du Chili, laquelle entretient depuis le milieu des années 1950 un partenariat avec l'université de Chicago, là où professe le pape du néolibéralisme Milton Friedman (1912-2006), ainsi que l'un de ses proches, Arnold Harberger. La plupart de ces économistes, parmi lesquels José Pinera ou Hernán Büchi, sont passés par cette école ; même s'ils n'ont pas tous fini leur cursus universitaire à Chicago, ils sont affublés du même sobriquet, les « Chicago Boys », et vont, pour nombre d'entre eux, occuper des fonctions ministérielles sous la dictature.

À l'époque, cet ultralibéralisme économique qui se conjugue à un illibéralisme enragé sur le plan politique laisse beaucoup d'observateurs perplexes. Nul paradoxe, pourtant. Comme l'a établi Naomi Klein dans son essai sur *La Stratégie du choc*, l'ultralibéralisme est prêt à tout, jusqu'à la violence, pour assurer sa domination. On connaît la formule percutante de l'essayiste : le Chili est le premier terrain d'expérimentation de ce « capitalisme du désastre ».

Milton Friedman assume d'ailleurs lui-même le fait que ses plus proches partisans deviennent des dignitaires du régime dictatorial, ou se mettent à son service. De passage au Chili pour plusieurs conférences en mars 1975, à l'invitation d'une fondation privée créée par la Banco Hipotecario de Chile, il évoque, dans la dernière d'entre elles, le 26 mars 1975, la nécessité d'un « traitement de choc » pour réformer l'économie chilienne. Quelques jours plus tôt, le 21 mars, l'économiste accepte aussi de rencontrer le dictateur pour discuter de la situation économique du pays, un échange qu'il prolonge quelque temps plus tard en adressant au général Pinochet une lettre, en date du 21 avril 1975, pour lui consigner par écrit son diagnostic et ses recommandations. Ce qui lui vaut de recevoir en retour, le 16 mai, un courrier signé de la main du dictateur. Ce dernier le

remercie pour sa « lettre courtoise » et lui fait remarquer que ses recommandations « coïncident pour l'essentiel » avec le plan de redressement du gouvernement.

Cette proximité affichée avec la junte, Milton Friedman s'en défendra par la suite, sans vraiment convaincre, et se dira meurtri par les critiques le visant à ce sujet. En tout cas, les faits sont là, que l'histoire invite à méditer : c'est dans un pays écrasé par la dictature que le premier électrochoc ultralibéral de notre époque est appliqué. Avec Ronald Reagan aux États-Unis et Margaret Thatcher au Royaume-Uni, le néolibéralisme va bientôt submerger la planète, mais, dans un premier temps, c'est le Chili qui sert de laboratoire.

Aveuglés par leurs croyances, les Chicago Boys, auxquels la junte a abandonné la conduite de la politique économique, appliquent leurs préceptes. Puisqu'il faut assurer la liberté d'entreprise, réduire la place de l'État, s'en remettre à l'efficacité des marchés, les doctrinaires y vont à la hache : ils abaissent les droits de douane, sans trop se soucier du raz-de-marée d'importations sur le marché national ; ils organisent des coupes claires dans de très nombreux budgets de l'État, dont ceux de l'éducation et de la santé ; ils favorisent une baisse généralisée des salaires et une hausse spectaculaire des licenciements collectifs ; ils démantèlent le système de retraite chilien pour créer un système de retraite par capitalisation, entre les mains de la finance.

Dans le prolongement de cette « révolution conservatrice », il y a un plan massif de privatisations. D'abord, la grande bourgeoisie chilienne, qui avait été expropriée de certaines de ses possessions, obtient sa revanche : plus de 250 firmes sont rendues à leurs anciens propriétaires. Et, de 1974 à 1983, un premier grand plan de privatisations est mis en œuvre – il y en aura d'autres par la suite. Tour à tour sont donc livrés au privé quelques-uns des plus grands groupes chiliens, parmi lesquels la Compañía de Petróleos de Chile (Copec, un conglomérat dans le secteur du pétrole, de la distribution de carburants et du bois), Telefónica (le leader national dans le

secteur des télécommunications), Endesa (la principale compagnie d'électricité), sans oublier quelques groupes sidérurgistes et plusieurs banques.

Seulement voilà, au Chili, où les capitaux ont fui, ces privatisations ont l'effet prévisible : des capitaux étrangers (espagnols ou américains, notamment) prennent aussitôt le contrôle des grands leviers de l'économie nationale. Terrible bilan : tandis que les économistes néolibéraux dissertent sur le « miracle chilien », le pays est inondé de produits importés du fait de l'abolition des droits de douane, et les richesses locales sont livrées aux marchés financiers. L'économie aussi est sous domination. Le Chili est un cas d'école : on y découvre d'emblée la véritable nature des privatisations (et du néolibéralisme), que l'on retrouvera plus tard ailleurs dans le monde. Ce sont des opérations de prédation, conduites au profit de grandes puissances financières qui bénéficient ainsi, au détriment du bien public, de rentes formidables.

Sous le Chili de Pinochet, la démolition va plus loin, et les grandes universités sont également privatisées. Cela révèle un autre trait caractéristique de ce néolibéralisme en plein essor : il pousse à une marchandisation de l'économie, mais aussi du savoir, et plus largement de toutes les sphères de la vie publique. Ce qui marquera pour longtemps la vie politique au Chili, puisque, depuis, d'innombrables révoltes de la jeunesse y ont eu lieu dans le but d'arracher la gratuité de l'enseignement public. Pour le reste du monde, il s'agissait déjà d'un signe : ce capitalisme d'actionnaires ne connaît pas de limites.

La deuxième grande accélération de la vague de privatisations se déroule sous l'ère Reagan-Thatcher. À l'époque, les thèses de l'ultralibéral Milton Friedman et de son compère Friedrich Hayek (1899-1992) font fureur. Un peu partout, à l'exception de la France dans un premier temps, les privatisations deviennent le principal marqueur des politiques de dérégulation. À bas l'État ! Vive le marché ! Le dernier chic, c'est de céder les biens publics.

Dans un ouvrage collectif sur *Les Privatisations en Europe* publié dès 1993, l'universitaire britannique Vincent Wright (1937-1999) donne la

mesure du raz de marée qui ne fait que poindre : « Entre 1984 et 1991, les gouvernements de cent pays ont vendu l'équivalent de 250 milliards de dollars d'entreprises publiques à des investisseurs privés. » Dans le lot, c'est surtout la Grande-Bretagne qui se distingue, sous l'aiguillon de Margaret Thatcher : « Le Royaume-Uni a été et demeure, sans conteste, le privatisateur le plus déterminé d'Europe : il compte en effet à son actif près du tiers des privatisations effectuées dans le monde entre 1984 et 1991. »

En réalité, les privatisations commencent même avant en Grande-Bretagne. Margaret Thatcher est tellement habitée par ses croyances sur le « libre marché » que, dès son accession au 10, Downing Street, pour des raisons doctrinaires, elle lance les opérations à marche forcée, vendant tour à tour les meilleurs joyaux industriels du pays. C'est d'abord British Petroleum qui est cédé en 1979, puis des entreprises stratégiques comme British Aerospace ou Cable & Wireless. Le monopole de British Telecom est remis en cause. Enfin, ce sont British Gas, British Steel, Britoil ou encore Jaguar qui sont vendus. Folle farandole qui livre l'économie britannique à la rapacité des grands fonds de pension et qui démantèle son industrie.

Bien après Margaret Thatcher, les privatisations continuent à vive allure. Par un aveuglement qui laisse pantois, les gouvernements conservateurs et travaillistes qui se succèdent poursuivent le travail de sape, allant jusqu'à privatiser des entreprises aussi importantes que celles du transport ferroviaire ou de la poste. En 1993, le gouvernement conservateur de John Major privatise ainsi British Railways : la société est éclatée et vendue à l'encan à une cascade d'investisseurs. Longtemps plus tard, en 2013, l'entreprise publique Royal Mail, qui gère le service public de la poste, est à son tour introduite à la Bourse de Londres.

De longue date, c'est la Grande-Bretagne qui donne l'exemple pour les grands pays développés, au cours d'une nouvelle ère où le capital se montre plus avide que par le passé et veut s'approprier les services et biens publics, au risque de les affaiblir. Car, après les saccages des privatisations

conduites au Chili, c'est aussi ce que révèlent celles mises en œuvre en Grande-Bretagne : si les marchés financiers se sont repus des immenses profits générés par leurs nouvelles emplettes, les citoyens britanniques, eux, ont été spoliés. L'exemple le plus frappant des désastres occasionnés est celui du rail. Lisons par exemple, parmi d'autres reportages, celui que *L'Express* consacre au sujet des années après cette privatisation, le 21 octobre 1999 : « Trente morts dans la collision ferroviaire de Paddington, 643 feux rouges brûlés par les trains en 1998, plus d'un million de réclamations de voyageurs l'an passé : trois chiffres qui résument à eux seuls le triste bilan de la privatisation des chemins de fer britanniques. Depuis le 5 octobre, jour du drame, le mot "privatisation" est devenu synonyme de danger au Royaume-Uni. Il est vrai que l'histoire du passage au privé de British Rail est celle d'une catastrophe annoncée. »

Le magazine ajoute : « Car, avec des franchises limitées à sept ans et les yeux rivés sur leurs bénéfices, les nouvelles compagnies ferroviaires évitent tout investissement trop lourd, quitte à se montrer moins regardantes sur la sécurité. Plutôt que d'acheter de nouveaux trains, elles préfèrent repeindre leurs wagons datant du début des années 1960. Quant à Railtrack, la société chargée des infrastructures, elle rechigne à moderniser le réseau jugé pourtant très vétuste. Cette pingrerie rapporte gros aux actionnaires : la valeur de Railtrack a triplé depuis la privatisation. Même jackpot pour les 25 opérateurs du train : Virgin Rail, filiale du groupe dirigé par Richard Branson, a par exemple doublé ses profits en 1998. Côté voyageurs, le son de cloche est diamétralement opposé. Retards à répétition, annulations de trains, personnels en sous-effectifs : ce sont eux les grands perdants de la privatisation. »

On connaît l'épilogue de l'histoire : alors que l'Europe contraint l'ensemble des pays membres à ouvrir à la concurrence leurs réseaux ferrés d'ici la fin de l'année 2019, la Grande-Bretagne, qui avait joué les éclairceuses, fait brutalement machine arrière en 2018 et décide de renationaliser certaines des lignes les plus déficitaires.

Dans d'innombrables domaines où les services publics ont été offerts à la boulimie d'investisseurs privés, le sinistre est le même. Confère ce récit

du *Monde*, publié le 3 mars 2018 : « La distribution de l'eau traverse une très sérieuse crise de confiance au Royaume-Uni. Depuis 1989, elle est privatisée. Dix-huit entreprises ont obtenu des monopoles régionaux, quasiment sans limite de temps (l'État peut révoquer la licence en prévenant... vingt-cinq ans à l'avance). Elles sont surveillées par l'Ofwat, qui encadre le prix de l'eau lors de négociations quinquennales. Mais, de plus en plus, l'industrie est contrôlée par des actionnaires lointains – souvent des fonds de pension étrangers ou des fonds souverains [...]. De 2007 à 2016, les dix-huit monopoles ont reversé 95 % de leurs profits à leurs actionnaires. L'argent fuit le secteur plutôt que d'être réinvesti ou de profiter aux consommateurs. »

L'enquête du quotidien se poursuit avec l'exemple de l'un de ces monopoles, Thames Water, qui gère l'eau de la région londonienne et compte 15 millions de clients : « Ses principaux actionnaires sont des fonds du Canada, du Royaume-Uni, du Koweït et d'Abou Dhabi, qui possèdent l'entreprise à travers un montage juridique comprenant cinq sociétés. De 2006 à 2015, Thames Water a versé 1,1 milliard de livres (1,2 milliard d'euros) de dividendes, selon une enquête du *Financial Times*. Mais, sur les dix dernières années, elle n'a pas payé un seul centime d'impôt sur les bénéfices. Quant à la qualité de son travail, elle est très critiquée. Entre 2012 et 2014, la société a déversé des milliards de litres d'eaux d'égout directement dans la nature. »

Dès le début des années 1980, la Grande-Bretagne offre le mauvais exemple des privatisations, qui deviennent au fil des années la pierre angulaire des politiques néolibérales menées d'un bout à l'autre de la planète. Au lendemain de la chute du Mur, en 1989, les privatisations se multiplient ainsi dans l'ex-Bloc soviétique, en Russie d'abord, puis dans les pays voisins, donnant naissance, souvent dans un climat de forte corruption, à de nouvelles oligarchies.

En Afrique aussi les privatisations prospèrent à partir du début des années 1990, à une vitesse préoccupante, dans de nombreux pays. Là, ce sont le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale qui en

portent le plus souvent la responsabilité, puisqu'ils conditionnent l'octroi de leurs financements à l'adoption de réformes dites structurelles et de prétendus plans de stabilisation dont les privatisations sont presque à chaque fois la mesure-phare. Privatisation des télécommunications, des transports ferroviaires, des infrastructures portuaires, de la distribution de l'eau, des banques : les anciennes relations de type colonial et le pillage des ressources des territoires occupés cèdent la place à d'autres systèmes de domination, au profit de la finance, les obligés et proches de nombreux régimes percevant au passage leur dîme ou de confortables strapontins dans les groupes offerts au privé. En somme, la rapine à grande échelle se poursuit sous d'autres modalités.

Ces exactions n'interviennent pas que dans les pays africains. Associé aux deux autres membres de la « Troïka » (la Banque mondiale et la Commission européenne), le FMI promeut les privatisations partout où il le peut. L'exemple le plus caricatural et le plus récent est celui de la Grèce où, à la faveur de la grande crise financière de 2007-2008, les fleurons industriels du pays (autoroutes, aéroports, énergie, infrastructures portuaires, dont le port du Pirée...) sont bradés, non pas pour redresser les finances du pays et surmonter la crise sociale mais pour rembourser la dette publique et rassurer les créanciers.

La Grèce est à vendre ! À l'occasion de cette folie qui saisit le gouvernement Tsipras, il est même un moment envisagé, en 2018, de solder certains monuments et sites historiques. Du palais de Cnossos en Crète, à l'origine du mythe du labyrinthe du Minotaure, au tumulus du roi Philippe II de Macédoine, père d'Alexandre le Grand, situé à Vergina dans le nord de la Grèce, sans oublier le site préhistorique de Santorin, ceux de Sparte, de Salamine ou d'Éleusis ou encore les forts des villes d'Arta, Patras, Trikala et celui de l'île de Corfou : une partie du patrimoine de l'humanité est alors répertoriée par le ministère des Finances grec dans une liste transmise au Taiped, l'agence de privatisation des actifs grecs.

Dans cette litanie loin d'être exhaustive, la France aussi présente une formidable illustration des ravages causés par les privatisations. Au travers

des cessions conduites depuis plus de trente ans, on découvre à quel point elles ont bouleversé l'horlogerie du capitalisme français, avec d'innombrables conséquences dans toutes les sphères économique, sociale, culturelle, éducative de la vie publique.

Lorsque les privatisations s'amorcent en 1986, sous le gouvernement de Jacques Chirac, il n'y a personne pour le pressentir. La gauche ferraille à bon droit contre les prix auxquels sont bradés les « bijoux de famille », mais elle ne saisit pas que les privatisations sont le virus néolibéral par lequel le modèle social des Trente Glorieuses va être perverti. La droite elle-même, pourtant à l'origine du séisme, le devine-t-elle ? On peut en douter car, à l'époque, Jacques Chirac et son ministre des Finances Édouard Balladur ont l'air de croire que ces cessions vont permettre aux Français d'envisager leur pays sous un nouveau jour : une France de propriétaires. De bonne ou de mauvaise foi, François Guizot (1787-1874), le très conservateur chef du gouvernement sous la monarchie de Juillet, et sa célèbre formule « Enrichissez-vous ! » sont sans cesse cités en justification. En clair : tous actionnaires !

Quand débutent les salves de privatisations durant la première cohabitation des années 1986-1988 (Saint-Gobain, Paribas, Compagnie générale d'électricité, Société générale, Havas, Matra, Suez...), et quand elles reprennent, sous le gouvernement Balladur en 1993-1995 (Rhône-Poulenc, BNP, Elf, UAP, Total...), puis sous le gouvernement Juppé en 1995-1997 (AGF, Pechiney, Usinor-Sacilor, Renault, BFCE, Bull...), l'idée qui prédomine est qu'elles ne modifient pas la nature du capitalisme français, mais lui donnent une coloration plus « populaire ». Une fadaise amplement répétée : ce vieux projet gaulliste de participation et d'actionnariat populaires, ce sont les privatisations qui vont le mettre enfin en œuvre.

Colportée sciemment ou par ignorance, cette vision reçoit d'autant plus d'écho que la droite, en 1986-1988, organise un maillage de l'économie française au travers de groupes d'actionnaires stables (« noyaux durs ») et d'un système sophistiqué de participations croisées, faisant valoir que cela permettra aux groupes privatisés de garder leur ancrage national. Le

mensonge est double : le système offre surtout le contrôle aux obligés du pouvoir, et, comme cela était prévisible, les noyaux durs vont voler en éclats au bénéfice des fonds d'investissement anglo-saxons.

Du capitalisme rhénan (issu du modèle économique et social, choisi en 1959 par le SPD, lorsque le parti a abjuré le marxisme et s'est converti à l'économie de marché adossée à un système fort de protection sociale, lors d'un congrès tenu à Bad Godesberg, au bord du Rhin), la France verse alors progressivement dans un capitalisme plus proche du modèle anglo-saxon. Les privatisations sont le principal moteur de ce basculement historique, ce que, à l'époque, ni la droite ni la gauche ne veulent voir ou ne savent présager. C'est Michel Albert, alors PDG des AGF, qui comprend le premier que la chute du Mur bouscule les équilibres géostratégiques mondiaux.

Dans un livre prémonitoire, intitulé *Capitalisme contre capitalisme* (1991), ce grand patron français flairé l'inexorable montée en puissance du capitalisme anglo-saxon, plus individualiste que le capitalisme rhénan, plus tyrannique aussi. Face à l'effondrement de la galaxie des pays sous domination stalinienne, il prédit que la confrontation Est-Ouest, qui avait marqué l'après-guerre, va s'effacer au profit d'une confrontation entre capitalismes. Entre ces deux modèles, écrit l'auteur, « ce sera une guerre souterraine, violente, implacable, mais feutrée et même hypocrite, comme le sont dans une même Église toutes les guerres de chapelle. Une guerre de frères ennemis armés de deux modèles issus d'un même système, porteurs de deux logiques antagonistes du capitalisme au sein d'un même libéralisme. Et peut-être même de deux systèmes de valeurs qui s'opposent quant à la place de l'homme dans l'entreprise, à la place du marché dans la société et au rôle de l'ordre légal dans l'économie internationale. » Il ajoute : « Tout notre avenir en dépend : l'éducation de nos enfants ; l'assurance maladie de nos parents ; l'aggravation de la pauvreté dans les sociétés riches ; les politiques d'immigration et, pour finir, nos salaires, notre épargne et nos feuilles d'impôt. »

Ce que l'auteur ne peut savoir alors, c'est que la confrontation va rapidement tourner à l'avantage du modèle anglo-saxon. Confortés par la

chute du Mur, les marchés financiers sentent que le moment est propice à une modification radicale du rapport de forces planétaire entre capital et travail. En Europe continentale – à commencer par l’Allemagne et la France – le capitalisme rhénan faiblit au profit d’un capitalisme qui fait la part belle aux actionnaires, avec en première ligne les fonds de pension.

Plus étonnant, le PS, qui trouve sa source dans le réformisme, va contribuer à l’émergence de ce capitalisme qui lui est radicalement hostile. Cette conversion sera certes lente et douloureuse. Après la première vague de privatisations entre 1986 et 1988, c’est d’abord le règne du « ni... ni... » (ni nationalisation ni privatisation) édicté par François Mitterrand dans sa *Lettre à tous les Français*, adressée en avril 1988 lors de la campagne présidentielle. Et quand, après la deuxième vague de privatisations conduite de nouveau par la droite, de 1993 à 1997, la gauche revient au pouvoir avec l’accession de Lionel Jospin à Matignon, il semble acquis que les privatisations ne vont pas se poursuivre.

Mais, au bout de quelques mois, le Premier ministre socialiste cède et ouvre le capital de France Télécom, décision qu’il avait pourtant formellement exclue, avant d’engager d’autres privatisations. Toutefois, Lionel Jospin hésite et tergiverse : s’il prône le changement de statut de certaines entreprises publiques ou l’ouverture du capital, c’est, jure-t-il, pour créer des champions nationaux ou européens qui résisteront mieux à la concurrence internationale. En clair, si l’on modifie le statut de France Télécom, c’est pour que l’entreprise publique puisse « nouer une alliance stratégique » avec son homologue allemande Deutsche Telekom, et faire front à la concurrence américaine dans le secteur des télécommunications. S’il faut accepter que la part de l’État recule chez Renault, c’est pour « nouer une indispensable alliance » avec le japonais Nissan, préconisée par le PDG Louis Schweitzer. Pour tout dire, il faut suivre l’exemple d’Aérospatiale qui a su « nouer des alliances européennes » pour créer Airbus, concurrent du géant américain Boeing.

Pendant un temps, ces justifications peuvent sembler pertinentes. Simplement, beaucoup de ces alliances vont capoter ou péricliter. Et Lionel Jospin, qui accède au pouvoir avec un programme marqué très à

gauche, dérive à vive allure vers la droite. Les arguments avancés pour expliquer les ouvertures de capital ou les privatisations partielles finissent par apparaître pour ce qu'ils sont : des justifications mensongères. Et le véritable bilan à tirer de cette époque, c'est que les privatisations sont plus nombreuses sous un gouvernement socialiste que sous les précédents de droite.

Le Premier ministre accélère la cadence et bat tous les records. En quelques années, le taux de détention du capital des groupes français du CAC 40 par les fonds d'investissement étrangers, dont les sulfureux fonds de pension anglo-saxons, passe d'environ 5 % en 1985 à plus de 47 % ou 48 % à la fin des années 1990 – au-delà de 60 % pour certaines firmes. Prise d'un complexe libéral, la France s'ouvre aux grands vents de la mondialisation avec plus de force que les États-Unis ou la Grande-Bretagne, qui connaissent des taux de détention par l'étranger de leurs champions nationaux nettement plus faibles : de l'ordre de 20 % dans le premier cas et moins de 30 % dans le second.

La droite d'abord, la gauche ensuite offrent les grands groupes français aux marchés financiers. La montée en puissance de ces nouveaux actionnaires entraîne des conséquences considérables. Rien à voir avec le capitalisme populaire dont il était question : c'est un capitalisme rapace qui voit le jour.

Sous l'ancien capitalisme rhénan, il était par exemple inconcevable que l'avenir d'un grand groupe industriel ou financier, français ou allemand, se joue à la Bourse. Encore plus inconcevable qu'il soit tranché par une offre publique d'achat (OPA). Dans ces deux pays, il n'y avait pas d'OPA, ou à de rares exceptions. Avec la mutation du capitalisme, tout bascule. En 1999, l'Allemagne est sous le choc après que le géant britannique Vodafone a lancé une OPA hostile sur Mannesmann, l'un des plus beaux symboles de sa puissance industrielle. La même année en France, Total réussit son OPA sur le groupe pétrolier Elf, fraîchement privatisé.

Les OPA se multiplient : dans ce capitalisme qui émerge, la loi de l'argent l'emporte, balayant tout sur son passage, les politiques industrielles et les politiques sociales. En 2003, c'est au tour de Pechiney

de se faire croquer. Bien que le groupe soit l'une des fiertés françaises, avec des lignes de production ultramodernes, comme à Dunkerque, et que ses investissements aient été soutenus par des dizaines de millions d'euros de subventions publiques, le géant de l'aluminium est avalé du jour au lendemain sous le coup d'une OPA hostile lancée par le canadien Alcan, lequel sera lui-même absorbé quatre ans plus tard par le géant australien Rio Tinto. Terrible farandole : l'industrie n'est plus qu'un jouet, alimentant de perpétuelles culbutes financières au mépris de l'investissement, au mépris de l'emploi.

Des ravages que les privatisations entraînent sur la vie économique et industrielle française, on pourrait donner mille exemples. Dans ce basculement, ce ne sont plus les priorités de long terme qui comptent mais les profits rapides qui commandent. Au fil des ans, les grands PDG français du CAC 40 répètent ce que les marchés financiers veulent entendre d'eux. Plus de politique industrielle : c'est le cours de Bourse qui devient l'étalon de toute décision.

Pis : pris dans cette tourmente financière, certains des plus grands groupes français sont rapidement dépecés. Se souvient-on de l'histoire de la Compagnie générale d'électricité (CGE), privatisée en 1987, avant d'être rebaptisée Alcatel-Alsthom quelques années plus tard ? Quand Serge Tchuruk s'installe à sa tête, en 1995, il fait vite comprendre aux marchés qu'il se tient à leurs ordres. Ces derniers détestent-ils les groupes qui ont plusieurs activités ? Qu'à cela ne tienne, le zélé PDG se déleste de plusieurs secteurs pour recentrer le groupe principalement sur les télécommunications. Ces mêmes marchés n'ont-ils que faire de l'emploi ? L'obéissant PDG vend à tour de bras des usines françaises à des producteurs asiatiques et promet à un parterre de traders à Londres que son but est de transformer son groupe en « fab-less ». Une société sans usine ! Cette histoire qui dépasse l'entendement se poursuit ainsi pendant des années, comme en témoignent les interminables soubresauts que subit toujours le groupe Alstom, vendu, amputé, malmené...

Les privatisations sont un virus qui infecte toute l'industrie française, l'emportant dans des logiques spéculatives de court terme, la détournant des projets de long terme. Mais le mal est plus profond : avec l'entrée au capital des grands groupes français d'actionnaires boulimiques, qui exigent des rentabilités plus spectaculaires, fini les patrons à l'ancienne, les monarques de droit divin arbitrant au gré de leurs humeurs, de la conjoncture ou des rapports de forces, en donnant satisfaction tantôt à leurs salariés par une revalorisation de leurs rémunérations, tantôt à leurs clients par des baisses de prix, tantôt à leurs actionnaires par des hausses de dividendes. Désormais, les principes maîtres sont la *corporate governance* (gouvernement d'entreprise) et la *share holder value* (profit pour l'actionnaire).

Les grilles des rémunérations explosent. À la solde de leurs actionnaires, et non plus arbitres d'intérêts parfois contradictoires, les PDG sont grassement remerciés pour leur allégeance à leurs nouveaux maîtres. Stock-options, golden parachutes, retraites chapeaux : au fil des ans, c'est un déluge d'or dont ils profitent. Cette richesse extravagante au sommet des entreprises a pour corollaire un phénomène nouveau et massif : l'apparition des *working poors* (travailleurs pauvres). Le capitalisme anglo-saxon favorise le recours à des formes d'emplois précaires, les plus flexibles possible. Dans le secteur de l'automobile, près d'un emploi sur deux provient désormais de l'intérim. Autrement dit, le travail ne protège plus de la précarité, voire de la pauvreté.

Par effet de contagion, ce virus fait des marchés financiers l'arbitre de toutes les grandes décisions. Les plans sociaux des entreprises changent de logique : autrefois, les patrons justifiaient les licenciements en prétendant qu'il fallait couper les « branches mortes » de leur groupe ; dorénavant, ils coupent aussi les branches basses, celles qui sont rentables mais dans des proportions insuffisantes au regard des taux de rendement exigés par leurs actionnaires. Cette tyrannie du capital sur le travail ouvre la voie aux licenciements boursiers, non pas pour faire face à des difficultés économiques, mais dans le but de faire monter le cours de l'action en

Bourse – c'est le cas par exemple des licenciements massifs chez Michelin face auxquels Lionel Jospin, Premier ministre, avoue l'impuissance publique en 1999.

Moins de quinze ans après le coup d'envoi des privatisations, le modèle social français est en passe d'imploser. Avec le développement de l'intérim, le droit du licenciement, un pan entier du code du travail est menacé ; avec une couverture d'assurance maladie ou une couverture retraite de moins en moins protectrices, les systèmes d'assurances privées individuelles et de capitalisation prospèrent. Bref, les grands acquis sociaux sont, les uns après les autres, mis à terre.

Méditons la mise en garde d'Albert Camus : « Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde. » Dans le cas qui nous occupe, c'est bien ce qui a eu lieu avec les privatisations : on a fait croire au pays qu'il gagnerait à hériter d'un nouveau capitalisme, plus dynamique et peut-être aussi plus populaire. En réalité, c'est dans une véritable tourmente qu'il s'est fait happer. Le capital a brutalement pris l'ascendant sur le travail, et est devenu autrement plus tyrannique qu'il ne l'était.

## Les ravages de l'affairisme

---

« C'est décidé, servons la bonne cause et servons-nous. » S'il faut broser d'une formule la ligne de conduite de nombreux hauts fonctionnaires du ministère des Finances qui, depuis 1986, ont piloté les privatisations en France, sans doute est-ce celle-ci qui convient le mieux. Cette formule, Benjamin Constant (1767-1830) l'a un jour couchée dans son *Journal intime*, exprimant de la sorte et sans scrupule son ralliement à l'Empire. Elle aurait pu tout autant être le cri de ralliement pour une génération d'inspecteurs des finances ou d'administrateurs civils du Trésor, qui, au prétexte de libérer l'économie française de ses entraves, ont profité des privatisations pour s'enrichir personnellement.

Lorsque l'on se penche sur les vagues de privatisations des dernières décennies, on observe notamment qu'elles ont donné lieu à un affairisme formidable. Privatisations à prix cassé ; conflits d'intérêts ; collusions entre hauts fonctionnaires de l'Agence des participations de l'État (APE – la grande direction de Bercy exerçant la tutelle de l'État sur les actifs publics) et banques d'affaires : beaucoup ont servi la « bonne cause » du néolibéralisme, qui tient les privatisations pour une priorité absolue, et beaucoup en ont tiré directement un avantage.

De cet aspect des choses, il peut être tentant de ne pas en faire le trait dominant de cette période. Au long des premières privatisations, le seul procès que les socialistes ont instruit contre la droite, à l'origine des opérations, c'était de brader les bijoux de famille, de céder à vil prix les possessions de l'État. Que l'on se souvienne des polémiques des années 1986-1988. Il n'était question que des conditions financières outrageusement avantageuses offertes aux amis du pouvoir qui se partageaient le gâteau. Les conditions des privatisations ont fait débat plus que les privatisations elles-mêmes.

Ainsi, de l'arrivée des grands fonds d'investissement anglo-saxons à la Bourse de Paris, de leur montée de plus en plus spectaculaire au capital des

groupes français du CAC 40 et de la transformation radicale du capitalisme français, il n'a presque pas été question. D'ailleurs, à l'époque, peu ont pressenti l'importante mutation que le capitalisme français allait vivre, ni la gravité du danger. Mais, avec le recul et le temps, instruits des ravages causés par les privatisations, il faut en dresser le bilan : sur la transformation du capitalisme français et le processus de démolition de notre modèle social, mais aussi sur la démesure de l'affairisme qu'elles ont engendré. Les deux phénomènes sont liés, avec un dénominateur commun : le règne de l'argent-fou. Car l'affairisme n'est pas une dérive marginale des privatisations, il en est un trait saillant. Encore faut-il souligner que les gouvernements successifs ne s'en sont guère souciés. Tant et si bien que de nombreuses pratiques contestables ont pu se propager, le plus souvent à l'abri de toute publicité.

Examinons un exemple emblématique, jamais mis sur la place publique. Le 24 juin 2014, sous le quinquennat de François Hollande, le ministère des Finances publie un communiqué qui ne retient guère l'attention, hormis celle de la presse économique spécialisée. On y apprend que Michel Sapin, ministre des Finances, et Arnaud Montebourg, ministre du Redressement productif, « annoncent la cession de titres GDF Suez par l'État ». « L'État a engagé aujourd'hui, *via* l'Agence des participations de l'État, la cession de 3,1 % du capital de GDF Suez (soit 75 millions d'actions), avec option de surallocation pouvant porter ce pourcentage à 3,6 % du capital (soit 86 millions d'actions). Cette cession prend la forme d'un placement institutionnel accéléré », peut-on lire. La nouvelle ne fait aucun bruit. À cela, plusieurs raisons. Tout d'abord, c'est en 2005, sous le gouvernement de Dominique de Villepin, que le mal principal a eu lieu : par une fusion avec Suez, Gaz de France (l'entreprise qui assure le service public du gaz) a été privatisé au grand profit de quelques milliardaires, dont le Belge Albert Frère (1926-2018) et le Canadien Paul Desmarais. C'est pourquoi, des années plus tard, une cession complémentaire par l'État de 3,1 % à 3,6 % du capital de GDF Suez, bientôt rebaptisée Engie, n'intéresse plus grand monde. Et ce d'autant plus que le gouvernement

veut faire croire à l'opinion qu'il s'agit d'une privatisation partielle, pour la bonne cause, puisque les sommes engrangées serviront à la recapitalisation d'Alstom.

C'est aussi une privatisation express. Annoncée le soir du 24 juin 2014, elle est bouclée le lendemain matin. Comme dans un tour de bonneteau, l'opération est si rondement menée que personne ne saisit de quelle façon elle se déroule. Tout juste apprend-on l'histoire officielle, divulguée par un nouveau communiqué de presse : « Michel Sapin et Arnaud Montebourg annoncent la clôture de l'opération de cession par l'État de 75 millions d'actions GDF Suez (soit 3,1 % du capital) lancée hier soir par l'Agence des participations de l'État. Michel Sapin et Arnaud Montebourg se félicitent du succès de cette opération qui rapportera à l'État environ 1,5 milliard d'euros. Au terme de ce placement, l'État détiendra 33,6 % du capital de GDF Suez. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une politique de gestion active des participations de l'État, qui doit permettre de dégager des ressources pour des secteurs porteurs de développement économique et pour le désendettement de l'État, dans le respect des intérêts patrimoniaux et stratégiques de l'État. » Pas de quoi donc attiser la curiosité : une opération financière parfaitement banale, relevant, comme le dit benoîtement Bercy, d'« une politique de gestion active des participations de l'État ».

Si la presse à l'époque ne se montre pas plus curieuse, il est pourtant instructif d'examiner l'opération et d'en découvrir les secrets bien cachés. Le haut fonctionnaire qui supervise l'opération, David Azéma, est le directeur de l'APE, l'une des plus puissantes directions de Bercy. L'homme est réputé proche du secrétaire général adjoint de l'Élysée, un certain Emmanuel Macron.

À la tête d'une direction influente, puisqu'elle gère tous les actifs publics, David Azéma dispose aussi de pouvoirs considérables. Il peut ainsi, en certains cas s'il le souhaite (la loi française favorise trop souvent l'opacité), ne pas recourir à un appel d'offres pour choisir les grandes

banques privées qui vont organiser l'opération, se porter garantes du placement des titres cédés par l'État et empocher une commission substantielle.

Dans le cas présent, c'est le choix de l'APE : trois banques, Bank of America Merrill Lynch, Société générale et Goldman Sachs, sont sélectionnées pour jouer le rôle de « teneurs de livre conjoints » (*bookrunners*) dans le cadre d'une procédure particulière de privatisation, dite du « livre d'ordre accéléré » (connue sous le sigle « ABB », pour *accelerated book building*), au profit d'investisseurs institutionnels. Ces trois banques portent le risque de la cession des titres pendant quelques heures et y gagnent beaucoup d'argent si le placement des titres se déroule sans encombre. De sources fiables, Bank of America Merrill Lynch aurait ainsi empoché un bénéfice de plus de 30 millions d'euros au cours de la cession. Ce qui, toujours d'après ces sources, correspond aux pratiques en vigueur à l'APE : une banque conseil qui organise une introduction en Bourse prélève une commission de l'ordre de 2 %, mais ce taux est supérieur à l'occasion de ce type particulier de procédure.

Seulement voilà. Quelques hauts fonctionnaires de Bercy au sein de l'APE sont interloqués par la tournure des événements, car ils savent que douze jours plus tôt, le 12 juin 2014, la commission de déontologie de la fonction publique s'est réunie et a statué, notamment, sur une demande de pantouflage (un départ du public vers le privé) déposé par David Azéma, qui souhaitait offrir ses services à... Bank of America Merrill Lynch.

Cependant, la commission de déontologie de la fonction publique rend en ce 12 juin 2014 un avis favorable et le notifie à David Azéma par un courrier daté du 17 juin 2014, une semaine avant la cession des titres. L'avis est favorable, pour une raison qui laisse pantois : la commission a été tenue dans l'ignorance des relations entre le haut fonctionnaire et la banque, comme en atteste le dossier de la commission n° 14E1005 qui comprend toutes les pièces concernant David Azéma (dossier que j'ai demandé de pouvoir consulter et que cette dernière a accepté de me transmettre, estimant que ce document, au regard de la loi, était communicable).

Par une lettre de saisine de la commission du 19 mai 2014, David Azéma l'informe qu'il souhaite exercer à compter du 1<sup>er</sup> septembre suivant l'« activité de managing director, vice chairman of global corporate and investment banking of EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) infrastructure group, au sein de la société Merrill Lynch (banque d'investissement) », et il donne l'assurance qu'il n'a aucun lien, d'aucune sorte, avec l'établissement : « Dans le cadre des fonctions que j'ai effectivement exercées en tant que commissaire aux participations, je n'ai pas été chargé de la surveillance ou du contrôle financier, technique ou administratif de la société Merrill Lynch International (qui ne rentre pas dans le périmètre de l'APE). De même, je n'ai pas été chargé, dans le cadre de ces fonctions, de conclure des contrats de toute nature avec Merrill Lynch International, ou avec une entreprise du même groupe [au sens de la loi] ou de formuler un avis sur de tels contrats [...]. Par ailleurs, je n'ai pas été chargé, dans le cadre des fonctions que j'ai effectivement exercées, de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par Merrill Lynch International ou une entreprise du même groupe ou de formuler un avis sur de telles décisions. »

Dans ces conditions, la commission donne son feu vert : « Considérant, en premier lieu, qu'il ne résulte pas des éléments soumis à la commission que M. Azéma ait été chargé, dans le cadre des fonctions qu'il a effectivement exercées, d'assurer la surveillance ou le contrôle de la société britannique Merrill Lynch International, ou de toute autre entreprise ayant avec elle les liens définis [par la loi] ou de conclure des contrats de toute nature avec l'une de ces entreprises, ou de formuler un avis sur ces mêmes contrats, ou encore de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par l'une de ces entreprises ou de formuler un avis sur de telles décisions [la commission] rend l'avis suivant : l'activité que M. David Azéma envisage d'exercer est compatible avec ses fonctions antérieures, sous la réserve ci-dessus énoncée. »

Ainsi, au terme d'une procédure sans appel d'offres, et en une nuit, le patron de l'APE fait gagner plus de 30 millions d'euros à son futur employeur sans que quiconque ne le remarque, ou ne s'en offusque. Avant de quitter le service de l'État, c'est en outre David Azéma qui résume le mieux la morale de l'histoire, à la faveur d'un entretien avec le journal *Le Monde* le 14 juillet 2014 : « Pourquoi je quitte l'État ? Pour gagner de l'argent [...]. À cinquante-trois ans, il est temps que je prépare mon avenir et celui de ma famille. »

Interrogé par mes soins – on trouve la version intégrale de nos échanges en « annexe 2 » de l'ouvrage –, David Azéma conteste d'abord que la banque ait pu gagner de 30 à 50 millions d'euros. « Je n'ai pas cette information mais je doute que l'APE ait consenti à un tel niveau d'honoraires, sans aucun rapport avec les pratiques de marché », dit-il.

Surtout, il nie avoir joué le moindre rôle dans l'opération : « Pour prévenir toute situation possible de conflit d'intérêts, antérieure ou postérieure à mes fonctions, et parce que, s'agissant des opérations de marché, je n'avais ni leur compétence ni leur expérience en la matière, je me suis, durant tout mon passage à l'APE, déporté de toute signature et négociation de mandats avec des banques comme de la conduite d'opérations de cession de blocs de participation sur le marché, au profit du directeur adjoint puis de la directrice adjointe de l'APE [...]. Je n'ai joué aucun rôle et n'ai été informé du choix fait sur les teneurs de livre qu'*a posteriori* [...]. Je peux par ailleurs vous indiquer que, comme pour tout ABB organisé par l'APE, une mise en concurrence de toutes les banques de la place a été effectuée, dès la clôture du marché le 23 juin. »

Ultimes arguments avancés par l'ex-directeur général de l'APE : « Je n'ai effectivement, pour reprendre les critères de la commission, ni conclu de contrats avec BAML, ni formulé d'avis sur ces contrats, ni proposé directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par BAML, mais vous déduirez aisément de la chronologie des faits que je n'ai pu évoquer l'opération à laquelle vous faites référence lors de mon audition devant la commission puisque cette audition s'est déroulée antérieurement à l'ABB. Je peux néanmoins vous indiquer que

j'ai informé la commission durant mon audition du fait que l'APE avait, durant ma présence à sa tête, confié un mandat de conseil à BAML, mandat qui n'avait pas été négocié et signé par moi. J'en aurais fait autant pour l'ABB de fin juin si la commission s'était tenue postérieurement. »

Les réponses de David Azéma peinent à emporter la conviction pour au moins trois raisons. Dans le volumineux dossier de la commission de déontologie, long de 67 pages, il n'est nullement fait mention d'un « mandat de conseil » confié à la même banque. Il n'est pas plus fait mention dans ce dossier du système de délégation de pouvoir que l'ex-commissaire dit avoir organisé au profit de ses adjoints. Enfin, David Azéma confirme que la commission de déontologie a rendu son avis favorable sans savoir qu'une nouvelle opération interviendrait les jours suivants. Dans tous les cas de figure, la commission a délibéré sans avoir la connaissance de toutes les informations.

Le fait que ce genre de pratique n'indigne personne aux sommets de l'État (parmi ceux qui à l'époque ont eu vent de l'affaire) a une explication : à la faveur des privatisations, les services de l'État, tout particulièrement ceux de l'APE, loin de défendre l'intérêt général, ont noué des liens de plus en plus appuyés avec les banques d'affaires avec lesquelles ils travaillent. Dans le même article du *Monde*, c'est Jean-Pierre Jouyet, le secrétaire général de l'Élysée, ami proche de François Hollande, qui en fait l'aveu, non pas pour s'en indigner mais au contraire pour s'en réjouir, en parlant en ces termes de David Azéma (depuis passé dans un fonds d'investissement, Perella Weinberg Partners) : « Il a fait de l'APE la première banque d'affaires de la place ! Son départ est une lourde perte. » L'une des grandes directions copiant les travers les plus sulfureux des banques d'affaires, et vivant en consanguinité avec elles : voici l'une des conséquences des privatisations.

L'affaire est plus révélatrice encore. Dans une note pour le *think tank* libéral de l'Institut Montaigne, créé par le groupe d'assurances Axa, David Azéma dénonce en janvier 2017 la présence de l'État au capital de certaines entreprises – alors même que c'est ce qui l'a fait vivre pendant des années. « Les termes État et actionnaires sont ontologiquement

incompatibles », assure-t-il, avant d'ajouter : « Les inconvénients d'une présence directe de l'État au capital l'emportent très largement sur le bénéfice que peuvent en retirer notre industrie et notre économie. Pire encore, la présence de l'État au capital de quelques entreprises emblématiques agit comme un leurre, entretenant l'idée parmi nos dirigeants et citoyens qu'ils disposent là d'un outil de stratégie industrielle alors même que les vrais leviers sont ailleurs et sont juste parfois négligés. » Terrible aveu. Selon l'ex-patron de l'APE, qui assure la tutelle des participations de l'État, ce dernier ne doit être présent au capital d'aucune entreprise. Voilà le sens de ses propos : il faut tout privatiser, au plus vite.

Cette affaire n'est pas qu'une anecdote. Depuis des années, les banques d'affaires procèdent de la même façon : elles débauchent d'anciens hauts fonctionnaires de l'APE ou de la direction du Trésor, qui connaissent bien de l'intérieur les procédures des privatisations, afin de frapper aux bonnes portes quand une privatisation se prépare, et se placer en position favorable pour être enrôlées comme banque conseil de l'État, ou comme banquier conseil des investisseurs.

L'homme des privatisations au sein de la banque Lazard, c'est Jean-Louis Girodolle, qui, après être passé au cabinet du socialiste Laurent Fabius, devient sous-directeur de l'APE de début 2002 à fin 2006, en charge des transports et de l'audiovisuel. On le retrouve comme banquier conseil dans d'innombrables privatisations. Pour ne parler que des opérations les plus récentes, il est ainsi le conseil de Vinci pour les privatisations des sociétés de gestion des aéroports de Toulouse, de Lyon et de Nice. Un parcours qui lui vaut d'être promu patron de Lazard Paris, au début de 2020, quand son ami Matthieu Pigasse (copropriétaire du *Monde*) est poussé vers la sortie.

Ces pratiques de consanguinité qui ont gravement contaminé l'APE, ainsi que les procédures hors appels d'offres auxquelles elle recourt fréquemment, ont fini par alimenter la polémique. Dans un rapport sur *Le Recours par l'État aux conseils extérieurs* publié en novembre 2014, la Cour des comptes relève que l'APE a une « conception extensive de

certaines dispositions du code des marchés publics » et use de procédures qui sont même parfois « irrégulières ». « Le recours massif à ces procédures dérogatoires conduit l’APE à choisir ses conseils de gré à gré, d’où l’apparition possible de phénomènes d’abonnement. La banque HSBC est ainsi le premier banquier conseil de l’État sur la période avec 2,78 millions d’euros de facturation et six mandats, l’APE justifiant le recours à cette banque par le caractère “historique” de leurs relations », observent ainsi les magistrats financiers.

Cette consanguinité ne vaut pas que pour les privatisations. Dans le même rapport, la Cour des comptes relate comment l’APE et la direction générale du Trésor ont procédé pour sélectionner une banque conseil lors de la création de la Banque publique d’investissement (BPI) : « Dès le 2 août, la DG Trésor et l’APE ont décidé d’auditionner les quatre banques qui avaient déjà fait part de leur intérêt pour le mandat et qui ne présentaient pas de risque de conflit d’intérêts. Il s’agit des établissements Crédit suisse, Lazard Frères, Nomura et Rothschild. Un court cahier des charges présentant le contenu de la mission et les conditions de candidature a été adressé à ces quatre banques le 3 août 2012. Les candidats, auxquels il avait été demandé de remettre un document de dix pages, ont été auditionnés séparément, le 7 août dans la matinée, par un jury constitué de deux fonctionnaires de la DG Trésor et deux fonctionnaires de l’APE. La Cour relève que le document transmis par la banque Lazard qui a été choisie était le plus complet et le plus précis parmi les offres présentées. » L’histoire s’achève par cette mention assassine : « Il est à noter que l’associé-gérant chargé du suivi de l’affaire, qui avait été auditionné par la DG Trésor et l’APE, avait été responsable des participations “transports et audiovisuel” à l’APE entre janvier 2002 et décembre 2006. » Le nom du banquier d’affaires n’est pas cité, mais on comprend qu’il s’agit de Jean-Louis Girodolle.

Les banques d’affaires de la place de Paris savent comment s’y prendre pour bien se placer dans les opérations de privatisation, et mettent au point des stratégies de recrutement adaptées. Témoin Cédric Léoty, un ex-fonctionnaire du Trésor, qui a travaillé pour Crédit suisse et Citigroup

avant d'atterrir chez Lazard ; témoin encore Nicolas Bonnault, un ancien de la direction du Trésor, qui est devenu associé-gérant chez Rothschild et intervient fréquemment sur des opérations de privatisation ; témoin Dimitri Spoliansky, passé par l'APE, qui a pantouflé chez HSBC en 2007 et qui depuis travaille également sur des opérations de privatisation.

Mais on devine sans peine que les hauts fonctionnaires de l'APE ou du Trésor ne sont pas les principaux bénéficiaires du climat d'affairisme qui entoure les privatisations. En réalité, eux ne ramassent que les miettes du festin. Les premiers servis sont les puissances financières qui mettent la main sur les groupes vendus par l'État. C'est à ce titre qu'il faut prendre au sérieux les polémiques du milieu des années 1980 sur la vente à prix bradé des « bijoux de famille ». Ce bilan-là, personne ne l'a dressé. Il est pourtant accablant car il ne fait aucun doute que, tout au long de ces privatisations, l'État s'est considérablement appauvri, tandis que les puissances financières auxquelles il a cédé ses participations se sont pareillement enrichies.

Ce mouvement de prédation s'est tellement accentué au cours de ces trente dernières années, la boulimie des puissances financières est devenue si forte, que, dans le cas des autoroutes qui sont privatisées en 2005, il ne s'est plus trouvé grand monde pour contester cet enrichissement hors norme et sans cause.

Rapporté par *Le Monde*, le 13 juin 1987, un communiqué du PS – alors opposé aux privatisations, mais plus pour longtemps – restitue le climat de l'époque : « L'alibi vertueux de l'actionnariat populaire ne peut plus dissimuler les deux péchés capitaux de la dénationalisation : bradage et copinage. » Pour le copinage, les socialistes savent que l'opinion a de bonnes raisons de les comprendre. Sous le prétexte de constituer des « groupes d'actionnaires stables », aussi dénommés « noyaux durs » pour stabiliser et enraciner le capital des groupes privatisés, le gouvernement Chirac-Balladur les offre les uns après les autres aux amis du régime.

De même, le procès en bradage qui commence à prendre de l'ampleur est tout aussi pertinent ; les privatisations successives viennent alimenter la controverse. À preuve, dès la première privatisation (partielle), qui débute

en octobre 1986 et qui vise à céder 11 % du capital du groupe pétrolier Elf-Aquitaine, la polémique enflé. L'action est vendue pour 305 francs alors que le dernier cours à la Bourse est de 339 francs. La commission de privatisation – rebaptisée sans rire « commission des participations et des transferts » – avait même recommandé un cours plancher sensiblement plus bas, à 300 francs l'action.

La privatisation suivante, portant sur le contrôle du capital de Saint-Gobain, relance la joute. Dans le même article, *Le Monde* la résume de la sorte : « Après trois mois de privatisation, la différence entre le prix d'émission et le cours des actions de Saint-Gobain – la plus “rentable” (pour les nouveaux actionnaires) des privatisations – était de 44,2 %. Elle atteignait 141 % pour British Telecom et 59 % pour British Gas ! Même si l'on ajuste ces chiffres pour tenir compte des évolutions relatives des Bourses de Paris et de Londres, la différence reste nette (132,9 % pour British Telecom, 35 % pour Saint-Gobain). » Si le bradage des biens publics a atteint des sommets, les cadeaux faits aux investisseurs n'en sont pas moins considérables. 35 % de plus-values en trois mois dans le cas de Saint-Gobain : c'est à donner le tournis.

La troisième privatisation, celle de la Compagnie générale d'électricité (CGE), annoncée en janvier 1987, est du même acabit. Et, pour dire les choses sans détour, elle est tout aussi sulfureuse. Selon les méthodes d'évaluation retenues, le groupe vaut entre 20,9 et 25,6 milliards de francs. La commission de privatisation retient quant à elle une évaluation de 18 milliards de francs.

Tout est à l'avenant, jusqu'au krach financier d'octobre 1987, qui interdit pour un temps de poursuivre les privatisations compte tenu de l'instabilité de la Bourse, les groupes publics sont offerts à des amis du régime, à prix cassés. On conçoit mieux pourquoi, dans la seconde moitié des années 1980, le débat public porte sur le règne de l'« argent fou », François Mitterrand (1916-1996) dénonçant « ceux qui s'enrichissent en dormant » – non sans cynisme car beaucoup de ses proches sont de la fête.

Examinons les cas de privatisations plus récentes : ces pratiques ont toujours cours. Arrêtons-nous sur les privatisations de 2014. Cette année-

là, les trois privatisations présentent toutes les mêmes caractéristiques : elles sont partielles ; toutes trois sont des privatisations effectuées selon la procédure dite du « livre d'ordre accéléré » (ABB), c'est-à-dire une procédure dérogatoire supposée être exceptionnelle mais qui s'est en fait généralisée ; ce sont également trois opérations à des prix inférieurs aux cours de Bourse du moment.

Il y a d'abord la privatisation partielle de GDF Suez, déjà évoquée : elle est bouclée au prix de 20,18 euros l'action, soit une décote d'environ 3 % par rapport au cours de Bourse de la veille. Ce qui pour une opération de 1,5 milliard d'euros correspond à un cadeau de près de 45 millions d'euros au profit des investisseurs financiers.

Il y a ensuite la privatisation partielle de 4,68 % du capital de Safran (équipementier dans les domaines de l'aéronautique, de l'espace et de la défense) qui intervient le 14 novembre 2014. Le prix obtenu est de 46,30 euros l'action, soit une décote de 3,6 % par rapport au cours de Bourse de la veille. Ce qui pour une opération de 900 millions d'euros équivaut à un cadeau de plus de 32 millions d'euros.

Enfin, il y a la cession le 1<sup>er</sup> octobre 2014 par la Banque publique d'investissement (Bpifrance Participations) de 1,90 % du capital du groupe Orange, au prix de 11,60 euros l'action, soit une décote 2,6 %. Pour une opération de 584 millions d'euros, cela correspond à un autre cadeau de plus de 15 millions d'euros.

Pour chacune des opérations, le prix de cession choisi par Bercy est sensiblement plus haut que la recommandation de la commission de privatisation. Laquelle commission prétend constamment rechercher le bon équilibre entre un prix en phase avec ce que les marchés financiers peuvent accepter et un prix respectueux des intérêts patrimoniaux de l'État. Aimable plaisanterie. Pendant plus de trente ans, les intérêts patrimoniaux de l'État ont constamment été lésés, même si la Cour des comptes, assez peu courageuse, n'a jamais essayé d'en dresser une évaluation, ne serait-ce qu'approximative. Et, au contraire, les intérêts des investisseurs ont toujours été privilégiés. C'est la même règle schizophrénique qui fonctionne : vendre à vil prix, c'est la garantie pour l'État que les

privatisations réussissent ; autrement dit, c'est la garantie que les investisseurs vont conclure de bonnes affaires, même si l'État en fait de mauvaises.

Au-delà des opérations spéciales de privatisations hors appels d'offres du type GDF Suez, dont raffole l'APE parce qu'elles sont opaques et incompréhensibles pour le commun des mortels, d'autres opérations ont régulièrement alimenté un soupçon de conflit d'intérêts et de copinage : ce sont les opérations de privatisation de gré à gré. Mais, si beaucoup ont suscité la polémique, l'opinion a fini par se lasser de ces débats et, comme par un phénomène de mithridatisation, par s'habituer à ces pratiques trop souvent douteuses. Même les meilleurs experts n'ont pas gardé la mémoire des scandales qui ont accompagné ces privatisations sulfureuses.

Au registre des privatisations de gré à gré, on pourrait citer celle de la Société nationale Corse-Méditerranée (SNCM), décidée en 2005 par le gouvernement de Dominique de Villepin et effective l'année suivante. Sans doute s'agit-il même d'un scandale d'État car le premier bénéficiaire de la substantielle culbute financière qui est réalisée à l'époque est un homme d'affaires, Walter Butler, proche du Premier ministre.

Créée en 1969, la SNCM est pendant de longues années une entreprise publique, filiale conjointe de la Compagnie générale maritime (CGM) et de la SNCF, qui assure la desserte de la Corse, au terme d'une délégation de service public. Elle est un instrument majeur pour garantir l'un des principaux principes du service public à la française, celui de la continuité territoriale. Mais, au milieu des années 2000, la société n'est plus guère prospère. Le gouvernement prétend même qu'elle est au bord de la cessation de paiement et en tire argument pour justifier son projet de privatisation. C'est ainsi que l'État, parmi plusieurs candidatures, retient celle déposée ensemble par le fonds vautour Butler Capital Partners (BCP), contrôlé par l'ami de Dominique de Villepin, et une filiale de Veolia dénommée Connex, qui acquièrent l'entreprise pour une bouchée de pain. Le fonds vautour ne débourse que 13 millions d'euros pour acquérir près de 37 % du capital.

Pis : avant de céder l'entreprise, l'État procède à une recapitalisation de l'entreprise à hauteur de 142,5 millions d'euros, puisés sur fonds publics. Immédiatement, on pressent bien que Walter Butler, grand spécialiste des allers-retours juteux, a fait une formidable affaire, largement financée sur fonds publics. Longtemps plus tard, le 2 avril 2009, Mediapart en apportera la preuve en révélant des chiffres qui jusque-là avaient été tenus secrets. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2008 de Veolia, on découvre en effet ces commentaires : « Veolia Transport a racheté en décembre 2008 (après l'obtention de l'accord des services européens de la concurrence) les parts dans la SNCM (37,71 %) détenues par BCP (Butler Capital Partners) pour un montant de 73 millions d'euros portant ainsi le pourcentage de participation du groupe dans la SNCM à 66 %. » Walter Butler a gagné cinq fois sa mise en moins de deux ans. Cette incroyable galipette financière a été possible grâce aux crédits publics dont a été gorgée l'entreprise.

En des temps plus éloignés, on trouve d'autres opérations de gré à gré sur lesquelles pèse le même soupçon, mais dont on ne parle plus guère. Qui se souvient, par exemple, de la privatisation de l'Institut de développement industriel (IDI) ? C'est la première opération de cession de gré à gré, après appel d'offres, dans l'histoire économique française et, en même temps, un cas d'école : on y lit tous les travers les plus scandaleux qui émailleront les privatisations des trois prochaines décennies.

Pour commencer, cette privatisation est un non-sens économique absolu. Créé en 1970 à l'initiative de l'État, qui en est le principal actionnaire (44,7 % du capital) *via* notamment Suez qui est alors dans le périmètre public, l'IDI est à l'époque le numéro un français du capital-risque, apportant des concours en fonds propres à une cascade d'entreprises moyennes. Tandis que le capitalisme français fait siens les travers du capitalisme anglo-saxon et que d'innombrables sociétés de gestion se mettent à pulluler pour investir ce type d'activité, en soumettant les entreprises qui sollicitent leurs financements à des taux de rentabilité ahurissants, l'État dispose au travers de l'IDI d'un outil majeur pour piloter une politique industrielle audacieuse, à rebours des logiques

prédatrices qui deviennent de plus en plus fortes. Vendre l'IDI à l'encan, c'est donc faire le jeu de ce capitalisme rapace, prompt à siphonner les trésoreries des PME ou à les dépecer.

L'opération présente une autre singularité qui la rend plus sulfureuse : ce n'est pas véritablement une privatisation, mais plus précisément une « autoprivatisation ». Rejetant l'offre de rachat alternative du Crédit national, qui aurait maintenu l'IDI dans le giron public, Édouard Balladur, alors ministre des Finances, choisit en juin 1987 de céder l'entreprise à une bonne partie de ses salariés, dont son principal dirigeant Christian Langlois-Meurinne, en association avec un groupe d'investisseurs parmi lesquels figure notamment la banque Rothschild, pour un montant à peine inférieur à 1,48 milliard de francs.

Ce prix de cession retient l'attention. Tout le monde sait que l'IDI détient de nombreuses participations dans des sociétés (pas loin de 130 au total), lesquelles recèlent des plus-values latentes considérables. L'institut contrôle par exemple 5 % du champagne Veuve Clicquot qui, après une fusion, constitueront 1 % de Moët Hennessy Louis Vuitton, soit un pactole pour ce seul actif de près de 200 millions de francs. Or, en fixant le prix de cession à un peu moins de 1,5 milliard de francs, le ministère des Finances ne tient quasiment aucun compte de ces plus-values énormes à venir. En clair, l'IDI est vendu à 35 % ou 40 % de sa valeur véritable. Pourquoi Édouard Balladur fait-il ce cadeau à Christian Langlois-Meurinne, une personnalité de la finance parisienne ? Qui pilote l'opération ? Mystère. Au sein de l'IDI, l'affaire fait scandale, et des figures connues de l'entreprise, dont le financier Édouard Silvy, s'indignent du tour de passe-passe organisé au détriment de l'intérêt public.

Avant l'opération, Christian Langlois-Meurinne ficelle si bien son affaire qu'il propose à des cadres de l'entreprise, qui ne sont pas dans la confiance, de leur racheter par avance leur part. À l'un d'eux, dont j'ai recueilli le témoignage, il lâche même après avoir acquis ses titres : « Tiens, je te laisse le stylo en souvenir ! »

La culbute est si spectaculaire que les cadres dirigeants et salariés de l'entreprise qui se sont endettés pour conduire à bien leur projet, avec

l'aide de Charles de Croisset, patron du CCF et ex-directeur de cabinet d'Édouard Balladur, vendent prestement quelques-unes de ces participations et parviennent à rembourser leur emprunt en moins de seize mois. Quant à Christian Langlois-Meurinne, il deviendra un homme richissime grâce à cette opération. Selon le classement 2019 du magazine *Challenges*, Christian Langlois-Meurinne apparaît à la 349<sup>e</sup> place au hit-parade des grandes fortunes françaises, avec un patrimoine évalué à 250 millions d'euros.

Dans son livre *Rothschild, une banque au pouvoir*, ma consœur Martine Orange fournit un témoignage à ce sujet pour le moins éloquent. C'est celui de Gérard Worms, qui au moment de la privatisation de l'IDI est directeur de Suez (le principal actionnaire de la société) et sera ultérieurement vice-président de Rothschild. Le financier relate sa réaction en apprenant que la banque Rothschild était dans le montage du rachat : « Lorsque j'ai vu la banque prendre une participation dans l'IDI, puis monter dans la structure de financement en mezzanine, indexée sur les profits futurs, je me suis dit : c'est malin. J'avais proposé à Renaud de La Genière (alors président de Suez) que nous prenions aussi un ticket dans le montage. Il a refusé. "Non seulement, ils se privatisent à nos dépens, mais on ne va pas en plus leur prêter de l'argent", m'a-t-il répondu. C'est dommage. C'était une bonne affaire. Rothschild a gagné beaucoup d'argent avec l'IDI. »

Ce qui peut s'énoncer d'une autre manière : si la banque a gagné beaucoup d'argent, à l'instar de Christian Langlois-Meurinne et de quelques autres, c'est que le patrimoine public a été dilapidé en proportion.

Ce système passablement incongru d'autoprivatisation va faire école, puisque, en d'autres circonstances, les années suivantes, des hauts fonctionnaires vont pouvoir réaliser à leur profit la privatisation de leur propre entreprise. C'est l'histoire calamiteuse de la direction des collectivités locales de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui jouait autrefois un rôle majeur dans le financement des collectivités locales et qui sera progressivement privatisée par ceux-là mêmes qui étaient

supposés défendre l'intérêt général. Transformé en Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (CAECL), puis en Crédit local de France (CLF), l'organisme est fusionné en 1996 avec le Crédit local de Belgique pour donner naissance à la banque Dexia. Laquelle banque, suivant toutes les dérives du capitalisme financier américain, finit par faire naufrage dès les premières convulsions de la crise financière historique de 2007, en se gorgeant de produits contaminés par les *subprimes*. En bref, les dirigeants historiques de la direction des collectivités locales de la CDC ont organisé une sorte de hold-up sur un organisme public, chargé d'une mission d'intérêt général et, le conduisant vers l'une des faillites bancaires les plus retentissantes que la France ait jamais connues, n'en ont pas moins fait fortune.

Au registre de ces stupéfiantes autoprivatisations, on peut encore citer parmi de nombreux autres exemples celui de CDC Entreprises, une filiale de la CDC qui sera apportée à la BPI lors de sa création en 2013. Fait sans précédent dans une société publique, 7 millions d'euros d'actions gratuites ont été discrètement distribués au sein de CDC Entreprises, filiale de la CDC, entre 2007 et 2012. Ce système de rémunération, conduisant à une miniprivatisation partielle de l'entreprise au profit de ses cadres dirigeants, et auquel la Cour des comptes a fini par s'intéresser dans son rapport public annuel de 2015, a été mis au point par l'ancien patron de la société, Jérôme Gallot, lui-même... magistrat financier.

Dans le lot de ces privatisations tous azimuts, il y a aussi celles dont on n'a pas entendu parler et que la presse n'a jamais évoquées. Qui sait, par exemple, qu'il existe un oléoduc reliant Donges (petite localité sur l'estuaire de la Loire à quelques kilomètres à l'est de Saint-Nazaire) à Metz (Moselle), et que l'ouvrage colossal, long de 627 kilomètres, disposant de quatre gigantesques dépôts d'hydrocarbures sur son parcours et d'une connexion avec l'appontement du Grand Port maritime de Nantes, a été cédé au privé sans que cela donne lieu au moindre article de presse ?

Intéressante histoire et symbolique entre toutes. Dans les derniers mois de la guerre de 1914-1918, les forces américaines et anglaises construisent un port à Donges, pour débarquer le matériel militaire que le port de Saint-

Nazaire, trop encombré, ne peut accueillir en totalité. Longtemps après, connaissant les lieux, les forces armées américaines s'adosent de nouveau à Donges, au début des années 1950, pour bâtir un immense oléoduc pour le compte de l'Otan, reliant la côte Atlantique à l'est de la France. Plus tard, les forces militaires américaines, les propriétaires de cette immense construction qui traverse la France d'ouest en est, *via* Melun, décident de la rétrocéder à l'État français.

Simplement, dans le courant des années 1990, cette propriété de l'État devient l'objet de convoitises privées. C'est ainsi que, le 24 février 1995, sans que nul ne le relève, quelques semaines avant l'élection présidentielle, un décret est pris confiant l'exploitation de l'oléoduc à une mystérieuse Société française Donges-Metz (SFDM) à compter du 1<sup>er</sup> mars 1995, et pour une durée de vingt-cinq ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2020. Le décret est contresigné par le Premier ministre Édouard Balladur, le ministre du Budget Nicolas Sarkozy et quelques autres ministres du même clan.

Une société hautement rentable est ainsi privatisée. Au profit de qui ? De Vincent Bolloré, un ami du régime, dont le groupe contrôle la SFDM à hauteur de 95 %.

Pour mesurer l'extraordinaire affaire que réalise Vincent Bolloré, il suffit de scruter ce décret du 24 février 1995 qui, en annexe, présente la convention passée entre la SFDM et le ministère de l'Industrie, organisant la concession de l'oléoduc pour les vingt-cinq années prévues. On y apprend que, « en contrepartie de son droit d'occuper et d'utiliser le domaine public [...], le titulaire versera à l'État : une redevance annuelle forfaitaire et non révisable, dont le montant est fixé à 4 100 000 francs [soit 625 000 euros d'aujourd'hui] ; une redevance annuelle complémentaire dont le montant est fixé à 9 % du résultat net après impôt de l'exercice précédent ». Or il s'agit d'un formidable cadeau, dont les modalités sont « non révisables » – une clause stupéfiante. Pour l'évaluer, il faut se reporter aux derniers résultats connus de la société. Pour les années les plus récentes, la SFDM enregistre un bénéfice net, après impôt et après paiement des frais de concession à l'État, de 11,8 millions d'euros en 2016, 12,8 millions en 2017 et 12,6 millions en 2018. Et, pour le seul

exercice de 2018, la société utilise son bénéfice de l'année et puise dans ses réserves pour distribuer 20,6 millions d'euros à ses actionnaires sous forme de dividendes. Et cela est donc prévu pour durer vingt-cinq ans.

Les largesses ne s'arrêtent pas là. À l'approche du terme de la concession, le 1<sup>er</sup> mars 2020, et sans que cela fasse l'objet d'aucune mention dans les grands médias français, le Premier ministre Édouard Philippe, flanqué de quelques ministres, dont celui des Finances Bruno Le Maire et celle des Armées Florence Parly, signent un décret, en date du 14 février 2020, qui rallonge la concession de deux ans de plus, rapportant son terme à quelques semaines de la prochaine élection présidentielle, sans que les clauses financières soient actualisées – et pour cause, puisqu'elles étaient non révisables.

Dans une période plus récente enfin, attardons-nous sur une opération qui se révèle être, au registre des bradages, la plus spectaculaire de toutes : la sous-évaluation des sociétés gestionnaires des autoroutes lors de leur privatisation en 2006. De tous les scandales liés aux privatisations, ceux des autoroutes sont assurément les plus ahurissants : le gouvernement de Dominique de Villepin a cédé à des puissances financières ultra-puissantes des biens publics dont l'importance dans la vie du pays et le rôle dans les politiques d'aménagement du territoire sont cruciaux. Ce, à un moment où l'essentiel des investissements ayant été réalisé, les autoroutes promettaient d'apporter aux sociétés d'économie mixte qui les géraient, et en définitive à l'État, une manne budgétaire considérable.

Sur cette gabegie, il faudra nous arrêter plus loin. Dans l'immédiat, commençons par observer que ces privatisations se sont, elles aussi, déroulées à prix cassés. Certes, il est difficile d'en établir la démonstration rigoureuse car il n'y a pas de méthode incontestable pour évaluer une entreprise mais plusieurs (méthode comparative, méthode patrimoniale, etc.), toutes sujettes à caution, selon les hypothèses retenues, selon la conjoncture... Mais des indices nombreux confirment sans l'ombre d'un doute que des cadeaux faramineux ont été concédés aux acquéreurs des autoroutes lors de leur privatisation, c'est-à-dire pour l'essentiel aux deux géants français des travaux publics, Vinci et Eiffage,

et au groupe espagnol Albertis, absorbé depuis, à la mi-2018, par la société italienne Atlantia (filiale du groupe Benetton), laquelle société Atlantia a aussi remporté la privatisation de l'aéroport de Nice.

Dans un cas au moins, celui de la privatisation de la Société des autoroutes du nord et de l'est de la France (Sanef) et de sa filiale, la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN), gagnée par le groupe espagnol Albertis, on dispose d'une indication précieuse : la CDC fait partie du tour de table d'Albertis, début 2006, et acquiert 10 % du capital de la Sanef aux côtés du groupe espagnol. Mais, en janvier 2017, la CDC rétrocède ses parts à Albertis. Or la formidable plus-value que réalise alors la CDC fait clairement apparaître que la Sanef a été privatisée onze ans plus tôt à un prix d'ami.

À la fin de 2005, quand la privatisation de la Sanef est lancée, le Meccano suivant est présenté. Les 75,7 % des parts de la société cédée que possédait l'État sont attribués à Albertis qui, pour franciser son offre, s'adjoit le concours d'institutionnels français, comme la CDC (10 %), le géant de l'assurance Axa (9,9 %) et Prédica – filiale d'assurance vie du Crédit agricole – (9,9 %), ainsi que le fonds d'investissement lié à la famille Peugeot (5 %). Le consortium a été le mieux-disant, en acceptant de payer 58 euros par action, soit pour le bloc cédé 4,028 milliards d'euros, ce qui valorise la Sanef à 5,3 milliards d'euros, plus sa dette de 3,86 milliards. À l'époque, on retient que la CDC débourse 530 millions d'euros pour acquérir 10 % de la Sanef.

Le 23 janvier 2017, la CDC publie un communiqué annonçant la vente de ses titres au groupe Albertis pour un montant de 700 millions d'euros. On peut alors penser que la CDC a fait une bonne affaire, sans que cela soit une culbute insensée, puisque, à première vue, la plus-value n'est que de 170 millions d'euros. En somme, la CDC semble avoir vendu sa participation 32 % plus cher qu'elle ne l'a acquise onze ans auparavant.

Pourtant, renseignements pris auprès de la CDC, les chiffres sont trompeurs, et il faut les examiner pour en prendre la mesure. En janvier 2006, l'offre du consortium mené par Albertis, dont la CDC fait partie, propose un prix d'acquisition de 58 euros par action, ce qui valorise

bel et bien la Sanef à 5,3 milliards d'euros. Comme souvent, la Commission des participations et des transferts avait quant à elle recommandé de brader l'entreprise en estimant « que la valeur de la société Sanef ne saurait être inférieure à 47 euros par action, soit environ 4,3 milliards d'euros ».

Pour l'acquisition, le consortium vainqueur met toutefois en place un dispositif particulier. La Sanef est rachetée *via* une holding d'acquisition dédiée, dénommée HIT (« Holding d'infrastructures de transport »). Celle-ci est financée à hauteur de 2 milliards d'euros par des apports en fonds propres des différents membres du consortium, à concurrence de la participation actionnariale de chacun d'entre eux, et à hauteur de 3,35 milliards d'euros par de l'endettement externe.

Et quand, onze ans plus tard, la CDC revend ses titres, Albertis publie un communiqué en anglais à destination de la presse financière, révélant la valorisation, sur la base de 4,666 millions d'euros, de 100 % des capitaux propres de HIT qui a servi à la cession (« *The deal values HIT's equity at €4,666Mn* »). En d'autres termes, la valorisation des fonds propres investis par les membres du consortium a plus que doublé, passant de 2 milliards d'euros à presque 4,7 milliards d'euros. La CDC a fait une magnifique culbute, et ses associés, tout particulièrement Albertis, sont assis sur un tas d'or inestimable. La plus-value pour la CDC n'a pas été de 32 % mais de... 135 %, comme d'ailleurs pour les autres participants à l'opération.

Que la CDC, entreprise publique, gagne de l'argent et même beaucoup d'argent, nul ne s'en offusque. Seulement ce constat vient confirmer que la privatisation s'est bel et bien déroulée à prix cassé. Que les grands gagnants ont d'abord été les actionnaires d'Albertis, et maintenant d'Atlantia, c'est-à-dire la famille Benetton. L'État s'est de la sorte considérablement (et volontairement) appauvri, quand quelques groupes prédateurs se sont au contraire formidablement enrichis.

Au passage, on découvre aussi l'énorme martingale d'Albertis et des autres membres du consortium. Sachant que l'État leur vend à prix cassé une entreprise hautement rentable, qui va dégager des profits par centaines de millions d'euros les années suivantes, les investisseurs ne posent sur la

table, en cash, qu'une partie minime du prix d'acquisition et s'endettent massivement pour payer le solde, en faisant le calcul qu'ils pourront rembourser leur emprunt grâce à de colossaux profits. C'est un LBO (*leveraged buy-out* ou, si l'on préfère, un achat par effet de levier) d'un nouveau genre qui voit le jour ici. Formidable tour de bonneteau : le prix de vente est si bas et les profits à venir si colossaux que les investisseurs sortent très peu d'argent de leur poche pour s'offrir l'entreprise. C'est en somme un détournement de fonds publics organisé avec le consentement de l'État : les profits de l'entreprise sont détournés, et, au lieu de financer les investissements futurs ou d'abonder les caisses de l'État, tombent dans l'escarcelle des nouveaux actionnaires pour diminuer leurs coûts d'acquisition.

Pour la petite histoire, l'entremetteur du capitalisme parisien Alain Minc est du nombre. En février 2012, connaissant ses réseaux d'influence, le groupe Albertis l'enrôle comme président non exécutif de la Sanef, pensant sans doute que cela lui ouvrira des portes utiles au sommet du pouvoir en cas de besoin. Pour huit à neuf réunions par an, le conseiller des grandes fortunes françaises, et ancien président du conseil de surveillance du *Monde*, perçoit de ses employeurs reconnaissants une confortable gratification : 120 000 euros bruts en 2018, auxquels s'ajoutent 52 000 euros de jetons de présence, soit au total 172 000 euros par an ; une somme supérieure aux 150 000 euros de salaire annuel que lui verse sa propre société, AM Conseil.

Ce qui est vrai pour Albertis l'est pour les autres groupes privés qui ont profité des privatisations des autoroutes. Car tous les rapports publics concordent : ces groupes et fonds financiers ont déboursé 14,8 milliards d'euros en 2006 pour mettre la main sur les principales autoroutes françaises ; une somme qu'ils ont amortie en à peine cinq ans, tant les prix de vente ont été bradés.

Preuve que, dans la fièvre des privatisations, Benjamin Constant est plus que jamais d'actualité. Servons la bonne cause ; et servons-nous !

## Le risque mafieux

---

Dans les *Commentaires sur la société du spectacle*, écrit en 1988, un peu plus de vingt ans après son essai sur *La Société du spectacle*, le fondateur de l'Internationale situationniste Guy Debord (1931-1994) s'applique à démontrer que l'État et la mafia ne sont pas, dans le capitalisme contemporain, deux mondes que tout oppose mais au contraire qu'ils cohabitent sans peine et trouvent même des arrangements. « On se trompe chaque fois que l'on veut expliquer quelque chose en opposant la Mafia à l'État : ils ne sont jamais en rivalité. La théorie vérifie avec facilité ce que toutes les rumeurs de la vie pratique avaient trop facilement montré. La Mafia n'est pas étrangère dans ce monde ; elle y est parfaitement chez elle », écrit-il.

Pour livrer le fond de sa pensée, il ajoute : « En janvier 1988, la mafia colombienne de la drogue publiait un communiqué destiné à rectifier l'opinion du public sur sa prétendue existence. » Dans ce communiqué, rappelle-t-il, on pouvait lire ceci : « Nous n'appartenons pas, nous, à la mafia bureaucratique et politicienne, ni à celle des banquiers et des financiers, ni à celle des millionnaires, ni à la mafia des grands contrats frauduleux, à celle des monopoles ou à celle du pétrole, ni à celle des grands moyens de communication. »

Quand Guy Debord rédige ses *Commentaires*, beaucoup estiment en France que ce constat vaut seulement pour certains pays, telle l'Italie. Avec le recul, il faut pourtant reconnaître que l'écrivain situationniste vise juste quand il généralise le phénomène. Tous les systèmes mafieux ne présentent pas les mêmes caractéristiques. En certains pays, telle l'Italie, il existe si l'on peut dire une mafia du « bas », liée à la misère et à la criminalité. En d'autres pays, telle la France, on observe une mafia du « haut », de nature oligarchique, comme je me suis appliqué à l'établir dans mon ouvrage sur *La Caste*.

Plus généralement, le capitalisme contemporain, dont la finance est devenue le cœur du réacteur, a développé de multiples zones d'ombre (paradis fiscaux, sociétés off-shore...) indispensables à son fonctionnement.

En douterait-on, les privatisations en sont aussi à leur façon une illustration. Elles produisent l'affairisme, mais peuvent aussi être une ouverture vers ces zones d'ombre dont la finance raffole, vers ces trous noirs où le capitalisme se mêle aux réseaux mafieux ou s'acoquine avec des milieux experts en argent sale et blanchiment de capitaux. La preuve, c'est la Française des jeux (FDJ) qui l'apporte.

Longtemps il aurait été impensable que la FDJ quitte le giron public. À gauche comme à droite, c'était une évidence absolue : pour ne pas violer des principes de santé publique, pour ne pas ouvrir les marchés des jeux d'argent aux réseaux criminels et mafieux, il était hors de question que l'État se retire au profit du privé.

Le sort récent de la FDJ en dit long sur la manière dont les privatisations, brisant de plus en plus de tabous, font prendre de risques insensés, jusqu'à abandonner au privé des biens publics trouvant leur origine dans l'histoire du pays.

Créée en 1933 la Loterie nationale, l'ancêtre de la FDJ, se fonde sur un élan de solidarité – et non pas sur l'appât du gain et autres culbutes financières. Elle s'inspire du modèle de la loterie de l'association des Gueules cassées pour venir en aide aux blessés et défigurés de la Première Guerre mondiale. Sa raison d'être est pareillement solidaire : les bénéfices de la Loterie sont versés aux anciens combattants et aux victimes des calamités agricoles. Ce qui explique que, jusqu'en 2019, le capital soit détenu par l'État à hauteur de 72 % mais aussi par l'Union des blessés de la face et de la tête à hauteur de 9,2 %, outre quelques autres actionnaires minoritaires.

Pendant de longues années, la FDJ, héritière de cette histoire, est soigneusement tenue hors du périmètre des privatisations. Gauche et droite confondues auraient estimé commettre un sacrilège en vendant cette entreprise publique. Pourtant, quand Nicolas Sarkozy accède à l'Élysée en

2007, tout change, peu après la soirée du Fouquet's où ses amis, milliardaires, grands patrons du CAC 40 et patrons de presse, sont venus célébrer sa victoire avec lui.

À l'époque, une déréglementation des jeux d'argent en France paraît improbable, en tout cas à court et moyen termes. Il y a bien la Commission européenne qui renâcle et fait pression en faveur d'une ouverture à la concurrence, mais le pays a de bonnes raisons de laisser traîner les choses. En plus de défendre le principe d'une organisation des jeux de hasard « publique », les États ne doivent pas renoncer à une manne fiscale abondante ni contribuer au développement d'une économie souvent opaque sinon douteuse, voire mafieuse, en exploitant la misère sociale et la crédulité publique.

Depuis 1933, le monopole est donc solidement établi. Dans un souci d'ordre public, les jeux et les paris ne peuvent être organisés que par cette société publique ou, pour les paris hippiques, par la société du Paris Mutuel Urbain (PMU).

Or, en juin 2008, le ministre du Budget Éric Woerth crée la surprise en annonçant l'« ouverture maîtrisée » du marché des jeux – un premier coup de boutoir qui va conduire une décennie plus tard à la privatisation du secteur. La déréglementation des jeux d'argent, c'est le préalable à la privatisation.

Que se passe-t-il dès lors ? C'est la ruée : un grand nombre de proches du chef de l'État, tous (ou presque) figurant parmi les amis du Fouquet's, se déclarent candidats à lancer des sociétés de paris en ligne sitôt que la réforme sera votée, sans doute au printemps 2010, quand la loi autorisera enfin des jeux en ligne de poker, des paris sur les courses et des paris sportifs. Toutes les grosses fortunes se mettent sur les rangs. C'est le grand frisson, l'appât du gain facile, l'Eldorado du sarkozysme d'affaires.

Comme de juste, par un formidable symbole qui ne doit rien au hasard dans ce capitalisme consanguin, Dominique Desseigne, le propriétaire du Fouquet's lui-même, patron du groupe de casinos Lucien Barrière et ami du chef de l'État, est l'un des premiers à se mettre sur les rangs avec LeCroupier.fr. En janvier 2010, la FDJ informe qu'elle va fonder, toujours

avec Dominique Desseigne, une société commune dédiée au poker en ligne. Cet accord est très important car, si d'aventure la FDJ est un jour privatisée, l'homme d'affaires aura une longueur d'avance sur les autres candidats au rachat.

Ami intime du chef de l'État, Martin Bouygues fonde avec un autre milliardaire, François Pinault, un fonds d'investissement baptisé Serendipity et dirigé par Patrick Le Lay (1942-2020), l'ancien patron de TF1, pour participer à l'aventure des jeux en ligne, en profitant de la force de frappe de la chaîne de télévision et de sa filiale Eurosport.

À cette liste, il faut ajouter Arnaud Lagardère, un autre proche de Nicolas Sarkozy, qui recentre son groupe sur le sport et ne veut pas être absent de ce marché alléchant des paris sportifs, en attendant une possible privatisation de la FDJ – dont il caresse le rêve lui aussi.

Vincent Bolloré forme également le projet de mettre un jour la main sur l'entreprise publique si elle est à vendre, et diffuse sur sa chaîne de télévision Direct 8 (rebaptisée C8) une émission de poker intitulée « Direct Poker » et produite par la société Kawa Production, dirigée par Alexandre Balkany, fils de Patrick. Patrick Balkany est, avec son épouse, l'un des plus proches confidents du chef de l'État et son porte-drapeau dans son fief des Hauts-de-Seine, avant d'être envoyé en prison en 2019 pour fraude fiscale et blanchiment aggravé de fraude fiscale.

Au milieu de ce tout petit monde figure Bernard Arnault, témoin du deuxième mariage de Nicolas Sarkozy, convive du Fouquet's, qui, *via* la holding qui gère sa fortune personnelle, a pris une participation dans une société de paris en ligne, Betfair.

Dans la mêlée générale des grandes fortunes françaises pour s'approprier cette manne publique, Stéphane Courbit, ami de Nicolas Sarkozy, n'est pas en reste. Fort de son magot de 240 millions d'euros issu de la vente d'Endemol-France (producteur de *Loft Story*), il flaire qu'il y a gros à gagner dans les paris en ligne. « Lorsqu'il a commencé à y réfléchir, à l'été 2007, la France interdisait toute brèche dans le monopole de la Française des jeux et du PMU, y compris sur Internet. Et, malgré la pression de Bruxelles, rien n'indiquait alors que le gouvernement

changerait d'avis », rapporte *Enjeux-Les Échos* le 1<sup>er</sup> février 2009. Présentant la fin du monopole, l'entremetteur du capitalisme parisien, Alain Minc, qui conseille Stéphane Courbit et qui est un familier de l'Élysée, presse son client d'investir. Stéphane Courbit fonce.

En octobre 2007, au travers de la nouvelle structure Mangas Gaming, il rachète (à 75 %) la société britannique Betclik. Il cherche des alliés pour venir en affaires avec lui et finit par en trouver un au travers de la Société des Bains de mer de Monaco (SBM), dont l'actionnaire principal est l'État monégasque, lequel gère une cascade de biens à destination des plus grandes fortunes : restaurants chics, casinos...

Une première association est scellée : Mangas Gaming devient une filiale à 50/50 de la Financière Lov de Stéphane Courbit et de la SBM, qui est sous la tutelle de la famille princière de Monaco. Conforté par cet appui, le protégé d'Alain Minc et du « château » peut continuer à faire son marché. Après Betclik, Mangas Gaming rachète une série d'autres sociétés, fondées dans la perspective de la déréglementation des jeux : Nordic Bet, Expekt, Poker.fr, Bet-at-home. En décembre 2009, Mangas Gaming met encore 69,5 millions d'euros sur la table pour acquérir 60 % du capital d'Everest Poker.

Dans la ruée vers ce nouvel Eldorado financier, encouragée par l'Élysée, Stéphane Courbit prend une bonne longueur d'avance sur ses concurrents. Et il agit à sa manière, « *borderline* », comme disent ceux qui le connaissent bien. La plupart des sociétés qu'il contrôle, à l'instar de Betclik (qui dès l'origine est une société de droit français et de droit de Malte), commencent dès 2009 à exercer leur activité, y compris à destination des parieurs français.

Où est le problème ? À l'époque, ceci n'est pas légal. Le texte de loi qui organise la déréglementation n'a été examiné que par l'Assemblée nationale, le 13 octobre 2009 ; il n'arrivera devant le Sénat que les 23 et 24 février 2010. De surcroît, si d'aventure le texte est voté et a force de loi, une fois les décrets d'application publiés au *Journal officiel*, les sociétés privées qui voudront organiser des parties de poker en ligne, des paris hippiques ou sportifs, devront encore obtenir une licence, délivrée par une

future Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel), valable cinq ans. Ainsi, ceux qui se livrent dès 2009 à ce fructueux commerce enfreignent la loi deux fois : ils ne respectent pas celle alors en vigueur, qui accorde une situation de monopole à la FDJ et au PMU ; ils exercent une activité commerciale sans payer les impôts correspondants. Enfin, sur le plan éthique, ils font une très mauvaise manière aux autres sociétés qui se sont créées pour profiter de la déréglementation des jeux mais qui, respectueuses de la loi, attendent que la réforme soit votée avant d'enregistrer des paris en France.

En outre, l'illégalité est tellement publique que les joueurs de football de l'Olympique de Marseille et ceux de l'Olympique de Lyon portent déjà sur leur maillot la marque Betclik. Quant au ministre du Budget Éric Woerth, qui exerce la tutelle sur les jeux, il ne rappelle pas les sociétés à la loi et feint d'ignorer que des recettes fiscales lui échappent.

Les milliardaires proches de l'Élysée sont une trentaine à obtenir un agrément de l'Arjel, qui voit alors le jour. Avides mais passablement incompetents, les nouveaux venus sur ce marché ignorent encore qu'il n'est pas extensible à l'infini, qu'il requiert de lourds investissements, notamment informatiques, pour permettre les contrôles continus de l'Arjel. Ils ignorent aussi que les jeux en ligne sont un métier spécifique et qu'il ne suffit pas de connaître l'univers des casinos pour se jeter dans l'aventure. Résultat : la bulle crève assez vite et les opérateurs agréés ne sont bientôt plus que treize. Pis : les gains mirifiques espérés ne sont pas au rendez-vous. Tout au contraire : selon des indications confidentielles, les pertes globales de la totalité des opérateurs agréés atteignent encore 456 millions d'euros en 2016.

Quoi qu'il soit, dans la fièvre qui saisit le milieu des milliardaires français, il semble alors acquis que la privatisation de la FDJ suivra et que celle-ci tombera dans l'escarcelle de l'un des obligés du Palais. Mais le tabou est encore si fort que Nicolas Sarkozy n'ose le briser.

Après lui, François Hollande a les mêmes précautions. Il a beau conduire une politique économique et sociale néolibérale encore plus accentuée et multiplier les privatisations, il ne s'attaque pas à la FDJ. Peut-

être l'aurait-il fait s'il n'y avait eu en travers de ce projet le ministre du Budget Christian Eckert, qui ne veut pas en entendre parler. Il faut dire que, depuis 2012, ce dernier avale toutes les couleuvres possibles et imaginables : reniant à plusieurs reprises ses convictions socialistes, il cautionne les projets réactionnaires ou néolibéraux de bonne ou de mauvaise grâce. Mais celui-là, c'est le projet de trop. Alors, comme un cri du cœur, il déclare lors d'une réunion interministérielle qu'il démissionnera si la FDJ est privatisée.

Christian Eckert le raconte lui-même dans un livre, *Un ministre ne devrait pas dire ça...* À l'été 2015, Emmanuel Macron, ministre de l'Économie, milite déjà pour une privatisation de la FDJ. Une réunion d'arbitrage est organisée à Matignon, en présence du Premier ministre Manuel Valls et du ministre des Finances Michel Sapin. C'est à ce moment, lorsque l'idée d'une possible privatisation de la FDJ est évoquée, que Christian Eckert sort de ses gonds : « Si la privatisation est décidée, je n'irai pas sur les bancs du gouvernement pour faire voter cette mesure-là. » Interloqué, Manuel Valls ne donne pas sa position et propose de différer le projet de six mois, le temps que des études complémentaires soient réalisées. Une manière d'enterrer le projet.

On mesure le poids de la transgression d'Emmanuel Macron quand il décide de lancer la privatisation de la FDJ, qui conduit à son entrée en Bourse le 7 novembre 2019. La première conséquence d'une telle décision est budgétaire. La FDJ est *la* machine à cash de la République, la poule aux œufs d'or du budget. Qu'il pleuve, qu'il vente, que l'économie soit en forte croissance ou en récession, l'État perçoit de l'entreprise publique un dividende de près de 100 millions d'euros, et effectue sur les mises un prélèvement bon an mal an de 3,3 milliards d'euros. Alors, se délester de près de 50 % de l'entreprise en contrepartie de quelque 1,3 milliard d'euros, c'est une aberration économique.

Le piège budgétaire est plus tordu encore et s'apparente à une véritable arnaque. Les puissants intérêts financiers qui se sont coalisés, en complicité avec la puissance publique, pour s'emparer du trésor des jeux d'argent, ont désormais le vent en poupe car, depuis dix ans, ils ont gagné

tous leurs combats. Ils rêvaient d'une remise en cause du monopole des jeux d'argent en France : Nicolas Sarkozy la leur a offerte. Ils voulaient croquer la FDJ : Emmanuel Macron le leur a permis. Après tant de batailles victorieuses, ils ne vont pas en rester là. On devine même quel sera leur prochain défi : tordre une nouvelle fois le bras à l'État pour qu'il diminue le prélèvement de près de 3,3 milliards d'euros sur les mises. Ce qui leur permettrait de faire coup double : majorer très fortement les dividendes versés par l'entreprise privatisée et devenir actionnaires d'une entreprise dont le cours de Bourse pourrait du même coup s'envoler.

La deuxième conséquence est que des impératifs de santé publique vont inévitablement être remis en cause. Les jeux d'argent provoquent des addictions, des comportements de dépendance, à l'instar de la consommation de tabac, d'alcool ou de cannabis notamment. Dans quelles proportions ? Au lendemain de l'ouverture des jeux d'argent en ligne, en 2010, l'Arjel consacre un rapport à la question sous le titre *Lutter contre le jeu excessif ou pathologique* ; il est publié en 2013. Depuis, plus aucune recherche. Comme si cette question de santé publique était subalterne.

Pis. Les éléments d'information les plus intéressants de ce rapport puisent leur source dans une autre étude conduite préalablement... à l'ouverture des jeux à la concurrence, sous le titre *Prévalence du jeu problématique en France*. C'est dire si en France les gouvernements de droite et de gauche se sont empressés de briser le monopole des jeux d'argent en esquivant les risques de santé publique qu'ils pouvaient causer.

Pourtant, dans le rapport de l'Arjel, on trouve des données partielles sur la gravité du problème. Ainsi, « au regard des études menées dans les différents pays, les taux de prévalence du jeu problématique varient entre 0,4 % et 11 % de la population générale », ce taux en France étant de 1,1 %. L'Arjel poursuit : « À ce jour, une seule étude française a été réalisée pour estimer la prévalence [le nombre de cas d'une maladie dans une population à un moment donné] du jeu excessif en population générale. Cette étude a été conduite en 2010, préalablement à l'ouverture à la concurrence du marché des jeux en ligne. Elle porte sur 25 034 personnes âgées de 18 à 75 ans, représentatives de la population

générale [...]. Du fait du caractère illégal de certains types de jeux en ligne lors de la réalisation de cette étude, il est probable que certains résultats soient sous-estimés, tels que la part des joueurs en ligne en population générale. Les résultats indiquaient que près de la moitié des Français aurait joué de l'argent au cours des douze derniers mois (sur Internet et hors Internet). 10,9 % joueraient régulièrement et 4,7 % dépenseraient plus de 500 euros par an. Par ailleurs, cette étude souligne que 1,3 % de la population française présenterait des comportements de jeu problématiques, dont 0,9 % de joueurs à risque modéré (soit 400 000 personnes) et 0,4 % de joueurs excessifs (soit 200 000 personnes). »

L'étude fait cet autre constat : « Les professionnels s'accordent pourtant sur le fait que l'accès légal aux jeux d'argent en ligne risque d'augmenter la prévalence de jeu pathologique et d'aggraver les pathologies déjà avérées. Les caractéristiques d'anonymat, d'isolement, d'argent virtuel, les publicités pour ce nouveau marché et l'accès aux jeunes populations plus vulnérables sont autant de paramètres justifiant ce constat. »

Un autre rapport public, rédigé en septembre 2018 par l'Inspection générale des finances sur *L'Évolution de la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard*, confirme que l'accès légal aux jeux d'argent en ligne a massivement augmenté les risques de santé publique : « Le jeu problématique présente d'ores et déjà une tendance à la hausse. Les joueurs problématiques rassemblent les joueurs à risque modéré et les joueurs excessifs ou pathologiques. En 2014, le nombre de joueurs excessifs a été évalué par l'Observatoire des jeux à 200 000 personnes, stable par rapport à 2011, tandis que celui des joueurs à risque modéré était en hausse pour atteindre près de 1 million de personnes. Ces joueurs problématiques représentent à eux seuls 40 % des dépenses totales dans les jeux d'argent et de hasard. »

À l'aune de ces travaux, on comprend la gravité d'une privatisation qui a pour effet d'abandonner la FDJ aux milieux d'argent, dont la seule logique est de maximiser leurs profits, sans se soucier des questions de santé publique. Ce basculement est d'autant plus préoccupant que les

personnes les plus exposées sont celles qui appartiennent aux classes sociales les plus modestes. Les jeux d'argent sont en effet un « impôt sur la fortune du pauvre », comme le relève justement une étude de l'Observatoire des inégalités.

Dans un point de vue publié en 2017 par la *Revue de la régulation*, les chercheurs Quentin Duroy et John D. Wisman affirment les choses avec force : « Grâce à une gamme de produits qui s'est étoffée considérablement ces dernières années, l'État donne l'illusion aux joueurs les plus vulnérables du point de vue économique d'un futur meilleur qui est, sur le plan des probabilités, quasi impossible à atteindre. L'État se sert donc des jeux de hasard et d'argent à la fois comme outil fiscal et comme outil de contrôle social, créant de la sorte une forme d'extorsion de fonds envers les plus démunis sans utiliser les recettes fiscales issues des jeux pour améliorer la situation de ces derniers. »

Pour établir cette démonstration, les deux chercheurs s'appuient sur une étude conduite par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, selon laquelle près de 60 % des joueurs à risque ou pathologiques (57,8 % pour être précis) ont des revenus mensuels nets inférieurs à 1 100 euros. Ce qui constitue un plaidoyer, non pas pour la privatisation, mais à l'inverse pour « une approche de la réglementation du jeu plus mesurée qui, d'une part, diminuerait l'attrait du jeu et, d'autre part, utiliserait les recettes fiscales qui y sont associées à des fins d'intérêt public ».

La troisième conséquence de la privatisation de la FDJ a trait à des questions de sécurité publique. Les jeux d'argent favorisent les systèmes de blanchiment de capitaux ou les escroqueries en tous genres. Quand cette privatisation est lancée en novembre 2019, le gouvernement conteste formellement ce fait avéré et fait valoir qu'une nouvelle autorité est créée au même moment, l'Autorité nationale des jeux (ANJ), succédant à l'Arjel avec des pouvoirs et des compétences élargies, et contrôlant désormais tous les jeux d'argent, à la seule exception des casinos qui restent sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. Ce message est alors martelé : avec cette

nouvelle autorité, la surveillance et le contrôle des jeux d'argent continueront, après la privatisation, à être aussi efficaces que lorsqu'ils étaient placés sous l'égide de l'État.

Il est malheureusement permis d'en douter. On connaît la vulnérabilité des autorités administratives indépendantes quand elles sont confrontées à la force et la violence des puissances d'argent. L'exemple de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le prouve : elle régule (un peu) les marchés financiers mais elle n'ose guère les sanctionner en cas d'irrégularités, ou en tout cas très rarement et en épargnant de préférence les plus gros acteurs.

Un autre indice aide à saisir qui sont les groupes qui se sont rués sur les jeux d'argent en ligne lors de l'ouverture à la concurrence : désormais, ils ont tous installé leur siège à Malte, un paradis fiscal au cœur de l'Europe peu regardant sur les capitaux illicites ou douteux, comme l'ont établi les nombreuses enquêtes sur les « Malta Files » publiées au printemps 2017 par les treize journaux regroupés au sein du réseau de médias European Investigative Collaborations (EIC), dont Mediapart est l'un des membres fondateurs.

Pour le vérifier, il suffit de se reporter à la dernière liste des douze opérateurs de jeux en ligne agréés par l'Arjel, hors la FDJ. Dans le lot, il y a Betclik, filiale de Betclik Entreprises Limited, société enregistrée à Malte. Il y a Netbet FR SAS, dont l'un des fondateurs est un dénommé Kenny Ibgui, un Français résident fiscal britannique ; Alma Capital Management, une société de droit luxembourgeois ; Gaia Capital Limited, une société de droit maltais. Il y a aussi Reel Malta Limited qui, comme son nom le suggère, est une société immatriculée à Malte, tout comme SPS Betting France Limited et Vivaro Limited, société agréée par l'Arjel.

Par contraste, on se demande quelle mouche a piqué cet autre opérateur, B.E.S SAS, l'un des rares à ne pas avoir pris le chemin de Malte. Un souci de transparence l'en aurait-il dissuadé ? Nenni. Il a tout bonnement préféré un autre paradis fiscal, Gibraltar.

La raison pour laquelle ces opérateurs se sont établis sur cette île à quelques encablures de la Sicile, devenue la plus grande plateforme

mondiale pour les jeux d'argent, n'a rien d'énigmatique. Ce paradis fiscal offre des avantages exorbitants : les capitaux étrangers investis à Malte sont seulement imposés sur les intérêts ou les dividendes générés à un taux forfaitaire de 15 % ; et sous certaines conditions, l'impôt sur les sociétés ne dépasse pas 5 %.

À l'instar de tout bon paradis fiscal, Malte exerce aussi un contrôle sur les jeux pour le moins laxiste, même si le pays fait mine du contraire par le biais de la Malta Gaming Authority (MGA). *Le Monde*, le 24 mai 2017, s'en fait l'écho, notifiant que le dynamisme des jeux en ligne à Malte avait un envers : « [...] Selon un ancien cadre de l'autorité des jeux, rencontré par *Le Monde*, ce dynamisme cacherait des pratiques pour le moins douteuses de la MGA, alors que ce business concentre des risques élevés de blanchiment d'argent. "J'étais le seul inspecteur pour les 250 opérateurs de jeux en ligne", assure notamment Valery Atanasov, qui était le directeur informatique de l'autorité, jusqu'à son licenciement en 2015 pour avoir, selon lui, dénoncé plusieurs manquements graves de sécurité. Citoyen bulgare, arrivé sur l'île en 2002, il a été recruté par l'autorité en 2008. Il a alors découvert qu'"à Malte ce sont les cabinets de consultants qui tiennent le secteur et font peur à l'autorité des jeux". » Commentaire du lanceur d'alerte : « Le contexte international est devenu nettement plus concurrentiel. Or le jeu est une industrie importante pour Malte et il a fallu équilibrer entre les critères économiques et les restrictions de régulation. On m'a demandé de faire des concessions et ce n'était pas ma façon de travailler. »

Le quotidien constate encore : « Les soupçons d'opération de blanchiment sous couvert de jeux en ligne ne sont pas nouveaux à Malte. En juillet 2015, la police italienne a mené une vaste opération contre les réseaux de blanchiment d'argent de la 'Ndrangheta, la mafia calabraise, qui passaient par l'île. Six Italiens ont été arrêtés à Malte et six licences d'opérateur de jeu en ligne ont été retirées dans la foulée par l'autorité de surveillance maltaise. »

Officiellement, cette opération, baptisée « Gambling » et menée contre les systèmes d'argent sale permettant à la mafia calabraise de recycler dans

les jeux en ligne les gains faramineux réalisés par elle dans le trafic de drogue, est conduite par la justice en coopération avec la MGA. Parmi les sites de jeux en ligne suspendus figurent quelques-uns des plus importants, opérant à Malte, dont celui de la société Betiniq.

La présence de cette société dans le lot de sites sanctionnés est elle-même révélatrice, comme le souligne l'économiste Clotilde Champeyrache, spécialiste de la mafia, dans son ouvrage *La Face cachée de l'économie*. Signalant que les jeux en ligne sont à Malte le secteur d'investissement privilégié de l'argent sale, elle apporte d'importants éclairages : « C'est ce qu'a révélé Mario Gennaro, envoyé par les clans calabrais à Malte, arrêté dans le cadre de l'opération Gambling, maxi-opération antirecyclage lancée par les autorités italiennes, et devenu depuis collaborateur de la justice. L'État maltais *a minima* ferme donc les yeux. Sans doute la complicité politique va-t-elle au-delà. Les enquêtes de l'opération Gambling ont ainsi révélé que David Gonzi, fils de Lawrence Gonzi, ex-Premier ministre maltais, détenait des parts d'une entreprise fiduciaire placée à la tête du groupe Betuniq, ensemble de sociétés de jeux aux mains de Mario Gennaro pour le compte des clans de Reggio de Calabre. »

L'experte ajoute : « Ainsi le fils d'un ex-Premier ministre couvrait une construction sociétaire basée sur l'argent sale. Le même David Gonzi se retrouve en lien avec d'autres sociétés créées avec des capitaux mafieux. L'opération Gambling a débouché sur le séquestre de l'équivalent de 2 milliards d'euros (en sociétés, comptant et espèces). »

Ce n'est pas la seule alerte dont on dispose sur l'importance des réseaux mafieux à Malte. La journaliste d'investigation Daphne Caruana Galizia, morte le 16 octobre 2017 dans l'explosion criminelle de sa voiture, s'était distinguée l'année précédente dans le cadre des « Panama Papers », en publiant des révélations sur les sociétés off-shore détenues en secret par des membres du gouvernement maltais ou certains de leurs proches. Comme le raconte *Libération*, le 22 octobre 2017, de nombreux dirigeants politiques de l'île admettent alors que la famille de la défunte a raison de dire que Malte dispose d'un « État mafieux ». Justin Borg-Barthet, un

professeur maltais de droit européen enseignant à l'université d'Aberdeen en Écosse, va au-delà en parlant de son amie assassinée : « Elle se voyait comme au service de la population et n'hésitait pas à révéler la corruption autour du gang criminel qui a pris le contrôle de l'État. »

« Un gang criminel a pris le contrôle de l'État » : la formule choc, choisie par le quotidien français pour titrer son enquête sur l'assassinat de la journaliste, aurait pu servir d'alerte en France. D'autant que l'on aura plus tard la confirmation que ce constat est irréfutable. En novembre 2019, Keith Schembri, le chef de cabinet du Premier ministre, et Konrad Mizzi, le ministre du Tourisme, soupçonnés par la journaliste d'avoir perçu des pots-de-vin à travers leurs sociétés panaméennes, sont contraints à la démission, menacés par les avancées de l'enquête judiciaire. Eh bien, non. L'alerte est oubliée. Et qu'ont fait les autorités de régulation françaises pour interdire aux opérateurs agréés par elle de s'installer dans ce paradis fiscal, accommodant et opaque, où tout contrôle devient une gageure sinon une farce ? Rien. Puisque l'Europe tolère que, au sein de son espace intérieur, certains pays ou enclaves échappent à tout contrôle et versent dans un capitalisme de l'ombre, où des connexions mafieuses ou criminelles sont possibles, la France n'a pas les moyens de rejeter l'agrément d'un opérateur au seul motif qu'il est domicilié à Malte ou Gibraltar.

Du temps où elle existait encore, l'Arjel faisait valoir qu'elle disposait de moyens adéquats pour réguler les jeux en ligne. Elle en voulait pour preuve que la loi lui conférait des pouvoirs considérables pour surveiller les jeux, notamment celui d'intercepter toutes des données entre les joueurs et les opérateurs, ce qui lui permettait d'identifier en direct la moindre irrégularité.

On devine pourtant que l'argument n'est qu'à moitié rassurant. Avant la privatisation de la FDJ, les jeux en ligne sous la surveillance de l'Arjel ne représentent guère que 10,6 % du marché. Avec la cession de la FDJ, c'est un univers de jeux autrement plus étendu que la nouvelle autorité de régulation doit désormais contrôler. Or cet univers est une jungle. Aux côtés des jeux en ligne agréés existe un vaste marché illégal qui fait tout

pour appâter les joueurs français. Des Antilles néerlandaises, du Costa Rica, de Malte et surtout de Chypre et de Russie, d'innombrables sites de jeux illégaux attirent des clients dans l'Hexagone. Des sites illégaux, qui proposent des jeux illégaux, notamment de machines à sous, et qui souvent disparaissent quand les clients veulent percevoir les gains qu'ils ont réalisés. Selon les estimations disponibles les plus sérieuses, le nombre de joueurs français clients de ces sites illégaux, et donc exposés à des risques majeurs d'addiction ou de fraude, est compris entre 300 000 et 700 000 personnes.

Ainsi, avec la privatisation de la FDJ, dont le fonds de commerce historique est constitué par les jeux physiques, disparaît un moyen de contrôle majeur. Car, avec les jeux en ligne, la loi peut exiger que le joueur soit identifiable (c'est le cas en France), tandis qu'avec les jeux physiques le joueur est anonyme (c'est le cas en France, mais pas en Belgique).

En dépit des nombreuses et dangereuses conséquences, la privatisation de la FDJ est lancée en novembre 2019, et l'état-major du groupe se jette dans l'aventure avec enthousiasme. Accablant spectacle ! La PDG Stéphane Pallez, longtemps proche du PS et conseillère fidèle de Michel Sapin au ministère des Finances, fait comme tant d'autres oligarques de Bercy : reniant toutes les valeurs défendues par la gauche, elle devient l'organisatrice de la sulfureuse opération. Notons qu'avant même le coup d'envoi de la cession, elle a déjà un pied dans la vie des affaires parisiennes, puisqu'elle siège au sein du conseil d'Eurazeo, le gigantesque fonds d'investissement français lié à la banque Lazard, spécialiste des allers-retours juteux dans les PME.

Or, face à tous ces dangers, il n'y avait logiquement qu'une seule solution : refuser la remise en cause du monopole de la FDJ en 2010 et s'opposer en 2019 à sa privatisation. En prenant le chemin inverse, Nicolas Sarkozy d'abord, Emmanuel Macron ensuite, commettent des fautes économiques, sociales, budgétaires et éthiques. Faut-il s'en étonner ? Guy Debord nous l'a enseigné, et les développements les plus récents de la finance ne cessent de le confirmer : le capitalisme a besoin de zones d'ombre pour se développer. Dans ses *Commentaires sur la société du*

*spectacle*, le théoricien du situationnisme précise : « Notre société est bâtie sur le secret, depuis les “sociétés écrans” qui mettent à l’abri de toute lumière les biens concentrés des possédants jusqu’au “secret-défense” qui couvre aujourd’hui un immense domaine de pleine liberté extrajudiciaire de l’État. »

## Le capitalisme rapace

---

Il est des polémiques qui semblent appartenir à l'archéologie de la gauche et auxquelles on ne prête plus attention, les croyant démodées. On a tort, souvent le passé éclaire le présent et permet d'en mieux percevoir les mystères. Ainsi en est-il des joutes qui ont fréquemment opposé Karl Marx (1818-1883) à Pierre-Joseph Proudhon (1809-1865) : si l'on veut bien s'y arrêter, elles donnent du sens au séisme des privatisations qui secoue la France.

L'auteur du *Capital* n'appréciait guère celui qui va devenir l'un des pères de l'anarchisme français. Le raillant pour sa complaisance envers Napoléon III, lui faisant grief de réfléchir en fonction de critères moraux, sans avoir bien percé la dialectique de la lutte des classes, il le brocarde en maintes circonstances, sur de nombreux sujets, par exemple sur sa conception de la propriété. Dans son essai *Qu'est-ce que la propriété ?*, publié en 1840, Proudhon lâche sa formule célèbre : « Si j'avais à répondre à la question suivante : qu'est-ce que l'esclavage ? et que d'un seul mot je répondisse : c'est l'assassinat, ma pensée serait d'abord comprise. Je n'aurais pas besoin d'un long discours pour montrer que le pouvoir d'ôter à l'homme la pensée, la volonté, la personnalité est un pouvoir de vie et de mort, et que faire un homme esclave, c'est l'assassinat. Pourquoi donc à cette autre demande : qu'est-ce que la propriété ? ne puis-je répondre de même : c'est le vol, sans avoir la certitude de n'être pas entendu, bien que cette seconde proposition ne soit que la première transformée ? »

« La propriété, c'est le vol » : cette formule de Proudhon passe à la postérité. Il reprend la même idée dans ses écrits ultérieurs, notamment *La Philosophie de la misère*, publié en 1847. Ce qui a le don d'agacer Marx qui, l'année suivante, réplique avec *Misère de la philosophie* : « La conclusion que l'on peut tirer de tout ceci, c'est que les notions juridiques du bourgeois sur le vol s'appliquent tout aussi bien à ses profits *honnêtes*. D'un autre côté, comme le vol, en tant que violation de la propriété,

présuppose la propriété, Proudhon s'embrouille dans toutes sortes de notions confuses et fantasques sur la *vraie* propriété bourgeoise. » Il porte l'estocade : « À chaque époque historique, la propriété s'est développée différemment et dans une série de rapports sociaux entièrement différents. Ainsi, définir la propriété bourgeoise n'est autre chose que faire l'exposé de tous les rapports sociaux de la production bourgeoise. Vouloir donner une définition de la propriété, comme d'un rapport indépendant, d'une catégorie à part, d'une idée abstraite et éternelle, ce ne peut être qu'une illusion de métaphysique ou de jurisprudence. »

Fameuses, ces reparties n'appartiennent pas qu'à l'histoire et donnent des clés pour saisir les temps présents. Car, observant les nouvelles privatisations à partir du début des années 2000, qui portent sur des biens publics aussi importants que les autoroutes, les aéroports ou les services publics, on a envie dans un premier élan de laisser éclater la colère, comme Proudhon, et de protester : c'est du vol ! Autoriser des milliardaires ou des fonds financiers avides de spéculations s'approprier des biens primordiaux pour la vie publique, il n'y a pas d'autres mots pour le qualifier : c'est du vol. Du vol en bande organisée, avec des complicités jusqu'au sommet de l'État.

Pourtant, c'est Marx qui livre la réflexion la plus fondée sur le sujet : au fil de l'histoire, la propriété se développe de manière différenciée, et chacune de ses formes est révélatrice des transformations du capitalisme. Pendant les Trente Glorieuses, où en Europe continentale, notamment en France ou en Allemagne, le capital et le travail ont conclu un compromis social, la sphère publique peut être importante, et le capital tolérer que des bornes lui soient imposées. Au contraire, dans le capitalisme d'actionnaires qui émerge dans les années 1980 et 1990, le capital ne tolère plus que des sphères de la vie économique lui échappent. Dans ce capitalisme plus tyrannique et plus violent, le propriétaire se fait envahissant et cherche à s'insinuer dans tous les espaces publics qui ne sont pas encore gangrenés par la logique du profit, et régis par d'autres règles, celles du service public (égalité d'accès, péréquation des tarifs...), celles de la solidarité (protection sociale...) ou celles du mouvement

coopératif ou mutualiste. Dans cet hypercapitalisme, plus de limites : tout doit lui être assujéti, y compris les biens communs essentiels à la vie tels que l'air ou l'eau. On assiste dès lors à une extension spectaculaire du droit de propriété.

C'est dans cette logique que s'inscrivent les privatisations des autoroutes – la première grande spoliation de ce type imaginée par le gouvernement socialiste au début de 2002, et mise en pratique en 2006 par le gouvernement de Dominique de Villepin. C'est certainement un vol extraordinaire, qui en dit long sur la nature « rapace » du capitalisme dans lequel la France est en train de verser.

Si cette transgression s'avère d'une grande gravité, c'est que les autoroutes constituent un bien public essentiel. Elles sont tout à la fois un outil majeur dans la vie économique et dans la politique d'aménagement du territoire, et un moyen de circulation décisif pour tous les citoyens. En outre, les autoroutes occupent *de facto* une situation de monopole. Jamais celles-ci n'auraient donc dû être privatisées, même si l'opération a pris la forme d'une concession, c'est-à-dire en droit, comme le rappelle un avis publié en septembre 2014 par l'Autorité de la concurrence, d'« un contrat de délégation de service public par lequel l'État, autorité concédante, confie pour une durée définie (trente-cinq ans à l'origine), et sur la base d'un cahier des charges, à un opérateur économique (le concessionnaire) la construction, l'entretien, l'exploitation d'une infrastructure autoroutière ou d'un ouvrage d'art, en contrepartie de la perception d'un droit d'utilisation de cette infrastructure (le péage) acquitté par les usagers ».

Or, dans cette formule employée par l'autorité administrative, tout est mensonger : au travers de la concession, un service public a été démantelé ; la durée de trente-cinq ans a été sans cesse prorogée ; avec les péages, les automobilistes ont été rançonnés pour permettre aux acquéreurs d'encaisser des dividendes formidables. Pour prendre la mesure du scandale, nul besoin de lire des libelles d'extrême gauche, il suffit de se reporter aux études publiques disponibles de l'Autorité de la concurrence

ou de la Cour des comptes. Elles disent toutes la même chose, même si elles adoptent un langage feutré : les autoroutes étaient un bien public qui aurait dû impérativement demeurer dans le giron de l'État.

En 2006, les sept principales sociétés concessionnaires d'autoroutes contrôlées directement ou indirectement par l'État, par le biais de sociétés d'économie mixte, sont bradées à l'avantage du privé pour 14,8 milliards d'euros (hors une dette de 20 milliards qui est aussi transférée), dont les Autoroutes du sud de la France (ASF), la Société des autoroutes Esterel-Provence-Alpes-Côte d'Azur, les autoroutes Paris-Rhin-Rhône, la Société des autoroutes Rhône-Alpes, la Société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) et la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN). D'autres tronçons complémentaires sont cédés les années suivantes, avec à terme un résultat stupéfiant : les trois quarts du réseau autoroutier français passent sous la coupe du privé. Il n'y a guère que deux sociétés concessionnaires, celle du tunnel du Mont-Blanc et celle du tunnel de Fréjus, de taille nettement plus modeste, qui restent dans le giron public.

L'opération d'accaparement est d'autant plus spectaculaire qu'elle ne profite qu'à quelques rares groupes financiers, puisque, sur les sept sociétés concessionnaires dites « historiques » qui ouvrent le bal des privatisations, dont Cofiroute qui a toujours été dans le privé, cinq d'entre elles sont des filiales des deux géants français des travaux publics, Vinci et Eiffage. En outre, elle cumule aussi une cascade de travers qui laissent pantois.

Tout d'abord, cette privatisation intervient au moment où l'État, après avoir investi pendant plusieurs décennies au lendemain de la guerre des sommes faramineuses pour construire le maillage autoroutier français, peut espérer récolter enfin le fruit de ses efforts. C'est ce que souligne l'avis de l'Autorité de la concurrence : « Si la rentabilité d'une concession autoroutière doit s'apprécier sur toute sa durée, il n'en reste pas moins qu'en 2006 le réseau autoroutier français était largement mature, comme le montre la très faible progression du nombre de mises en service enregistrées depuis lors. De plus, c'est seulement quelques années

auparavant, en 2000, que les Sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA) sont devenues rentables et, pour la première fois, ont pu distribuer des dividendes. Enfin, considérant le modèle économique des concessions autoroutières, cette rentabilité était vouée à croître jusqu'à la fin des concessions. »

Au moment où les autoroutes deviennent profitables, c'est-à-dire au moment où l'État va pouvoir engranger des dividendes par milliards d'euros, ce dernier choisit de ne pas affecter cette manne pour desserrer la contrainte budgétaire, diminuer les prélèvements les plus injustes pesant sur les foyers modestes, amortir le choc d'une réforme des retraites, ou encore pour rendre du pouvoir d'achat aux Français en baissant les tarifs des péages. Il décide plutôt d'organiser un immense transfert de richesses, de sorte que les gagnants de l'opération soient les actionnaires de Vinci ou d'Eiffage. Même si la loi l'y autorise, cette opération n'est rien de moins qu'un détournement de fonds publics portant sur des milliards d'euros.

Et l'Autorité de la concurrence précise bien que « cette rentabilité était vouée à croître jusqu'à la fin des concessions ». Dit autrement, le gouvernement ne transfère pas au privé des entreprises publiques qui exigent de forts investissements, pour lesquels les actionnaires seront récompensés ultérieurement s'ils s'y prennent de bonne manière. Non. C'est une rente qui est offerte aux acquéreurs. Une rente énorme, sans aléa prévisible, vouée à durer sur une très longue période, selon les propres mots de l'Autorité de la concurrence, pourtant peu coutumière de propos acerbes à l'endroit de la puissance publique : « Le constat fait par l'Autorité est celui d'une rente autoroutière. La rentabilité exceptionnelle des SCA ne paraît pas justifiée par leurs coûts ni par les risques auxquels elles sont exposées. »

Quel est le montant de ce transfert de richesses ? L'avis de l'Autorité de la concurrence et le rapport de la Cour des comptes publié sur le même sujet, un an plus tôt, en 2013, fournissent des chiffres pour les années postérieures à la privatisation qui donnent le vertige.

Pour commencer, la privatisation s'est déroulée à prix cassé. Les 14,8 milliards d'euros (hors dette) déboursés par les acquéreurs sont ainsi

amortis, on l'a vu, en moins de cinq ans. Plus extraordinaire, les dividendes sont tellement considérables que les acquéreurs-spéculateurs font très vite la culbute et récupèrent en quelques années la totalité de leur mise. « Par conséquent, l'État a privatisé les Sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA) au moment même où leur rentabilité a commencé à croître fortement jusqu'à atteindre les niveaux actuels. C'est ainsi que, depuis la privatisation, soit en seulement sept années (2006-2013), fortes de ces résultats nets, les dividendes versés par les seules SCA privatisées se sont élevés, dividendes exceptionnels inclus, à 14,9 milliards d'euros », affirme l'Autorité de la concurrence.

En clair, les acquéreurs mettent sur la table 14,8 milliards d'euros début 2006 et récupèrent 14,9 milliards sous forme de dividendes en moins de sept ans, tout en restant les actionnaires de sociétés dont la valorisation a terriblement augmenté. Dit autrement, l'État choisit en connaissance de cause de s'appauvrir très largement pour faire la richesse de groupes déjà puissants, et en même temps la fortune de leurs actionnaires.

Il faut dire que, au lendemain de la privatisation, l'État met au point avec les sociétés concessionnaires un système infernal pour rançonner les automobilistes aux péages et transformer les autoroutes en *cash machines* en faveur de leurs actionnaires.

Par exemple, l'État tolère que les tarifs des péages augmentent sensiblement plus vite que l'inflation, comme le relève la Cour des comptes pour les premiers exercices : « La tendance à la forte progression des hausses de tarifs, relevée en 2008 par la Cour, s'est poursuivie et s'est même amplifiée. Au cours de la période 2009-2012, pour la classe 1 (véhicules légers), la progression des tarifs a été particulièrement importante chez SAPN, ASF et ESCOTA (+ 2,2 % par an), Cofiroute (+ 1,9 % par an), APRR et AREA (+ 1,8 %), alors que l'indice des prix à la consommation hors tabac n'a augmenté que de 1,6 % par an. » Du même coup, le chiffre d'affaires des sept sociétés concessionnaires historiques augmente dès les premières années de l'ordre de 4 % en moyenne par an entre 2006 et 2011. « Leurs recettes de péages ont progressé de plus de 10 % entre 2008 et 2011 », précisent encore les magistrats financiers.

La martingale est magique. Les profits réalisés sont faramineux dès les premières années ; la rentabilité des sociétés concessionnaires est à rendre jaloux tous les mastodontes du CAC 40. « L'ensemble des SCA "historiques" se révèlent très rentables. En 2013, elles affichaient ainsi des taux d'excédent brut d'exploitation (EBE ou EBITDA), de résultat d'exploitation et de résultat net sur chiffre d'affaires oscillant respectivement entre 65 % et 72 %, 44 % et 51 % et 20 % et 24 %. Sur la période analysée, qui couvre les exercices 2004 à 2013, ils ont même progressé légèrement », relève l'Autorité de la concurrence.

Il faut mesurer ce que ces chiffres, avec lesquels jongle sans trop s'y arrêter l'autorité administrative, signifient : 20 % à 24 % de taux de rentabilité, c'est un niveau équivalent sinon supérieur à ce qu'un fonds d'investissement vautour peut espérer pour un investissement. Et c'est ce détournement de richesses inouï qu'organise l'État.

Le constat de la Cour des comptes est du même acabit : « La croissance de la profitabilité des sociétés concessionnaires d'autoroutes a été beaucoup plus marquée et constante que la profitabilité de l'ensemble de l'économie française (hors secteur financier) entre 2001 et 2010. Le décrochage est particulièrement notable depuis 2008. L'excédent brut d'exploitation (EBE) des sociétés concessionnaires historiques a progressé en moyenne de 5,1 % par an entre 2006 et 2011. Il a augmenté de 4,2 % en 2010 et 4,1 % en 2011. Entre 2006 et 2011, l'EBE a davantage progressé que les recettes de péages (+ 3,8 %) et, plus largement, que le chiffre d'affaires (+ 4 % par an). »

Comment le dire autrement ? C'est un racket que l'État met au point au profit des sociétés concessionnaires d'autoroutes dès les premières années qui suivent la privatisation. Ce racket est d'autant plus ébouriffant qu'il ne s'arrête pas en 2013 ou 2014, à l'époque où sont rédigés ces rapports. Les années suivantes attestent d'une hausse des tarifs de péages au détriment des usagers, du gonflement du chiffre d'affaires des sociétés concessionnaires, de l'amélioration de leur rentabilité, de l'augmentation de leurs dividendes : l'affaire est tellement belle que rien ne vient enrayer

la machinerie. À la fin de l'année 2017, la totalité des dividendes empochés par les sociétés concessionnaires depuis début 2006 a atteint de nouveaux sommets, pour arriver à la somme de 27 milliards d'euros.

S'il n'avait pas privatisé les autoroutes, l'État aurait pu encaisser 27 milliards d'euros en dix ans. De quoi écarter pour de nombreuses années toute menace de déficit des régimes de retraite, et donc rendre sans objet toute nouvelle réforme. Ou alors de quoi financer – et même au-delà – les plans de lutte contre la pauvreté ou le mal-logement que réclament depuis si longtemps ATD Quart-Monde ou la Fondation Abbé-Pierre, par exemple.

Certes, après que la Cour des comptes et l'Autorité de la concurrence eurent tiré le signal d'alarme, des changements sont intervenus, pas pour mettre fin au scandale mais, au contraire, pour offrir de nouveaux avantages exorbitants aux sociétés concessionnaires. En clair, il n'est tenu strictement aucun compte des alertes de la Cour des comptes et de l'Autorité de la concurrence.

De cela, on trouve trace dans un autre document de la Cour des comptes : un « référé » en date du 23 janvier 2019, qui démontre la nouvelle culbute inventée par les sociétés concessionnaires d'autoroutes, en complicité avec l'État, pour que la martingale perdure au-delà des trente-cinq ans prévus lors de la privatisation. Ces dernières sont parvenues dans le courant des années 2000 à négocier à plusieurs reprises un allongement de la durée de concession, en contrepartie d'engagements de leur part.

« Par trois fois au cours des dix dernières années, explique ainsi la Cour des comptes, l'État a accepté, à la demande des SCA, une modification de leurs cahiers des charges afin qu'elles réalisent, moyennant une compensation adéquate, des travaux qui n'étaient en principe pas prévus dans la convention de concession. » C'est ainsi le cas en 2008, à la suite du Grenelle de l'environnement : un avenant est négocié, puis signé en 2010, qui contenait un ensemble de travaux autoroutiers à vocation environnementale, pour environ 1 milliard d'euros. C'est le cas, une deuxième fois, à partir de 2011 : un plan de relance autoroutier est décidé,

couvrant des élargissements de sections, des reconfigurations d'échangeurs, des travaux sur des ouvrages d'art et des aménagements environnementaux, pour environ 3 milliards d'euros. C'est le cas une troisième fois en septembre 2016 : commencent alors « des discussions en vue d'un nouveau plan d'investissement autoroutier dit "PIA" », prévoyant environ 700 millions d'euros de travaux.

Or, dans deux des trois cas, les sociétés concessionnaires qui ont pris en charge le coût des travaux ont obtenu en contrepartie un allongement de la durée de la concession dans des conditions spécialement avantageuses. « La succession rapide et régulière de plans financés par cette formule, dont les sociétés concessionnaires semblent particulièrement désireuses, comporte l'inconvénient de repousser sans cesse, par des allongements à répétition, la remise en concurrence des concessions », observe d'abord la Cour des comptes. Pis : dans certains cas, ces allongements semblent même irréguliers : « La Cour a pu constater que ce principe a connu des accommodements », notifient sobrement les magistrats financiers. Pour certaines de ces opérations, « une interprétation rigoureuse des cahiers des charges ou leur lecture comparée montre qu'elles étaient déjà prévues et donc déjà compensées par la perception des péages pendant la durée de la concession ». « De même, dans un cas, le plan de relance autoroutier a prévu la compensation de travaux que le concessionnaire s'était auparavant engagé à prendre à sa charge auprès des collectivités territoriales concernées. »

Depuis 2006, le racket est sans fin, et les sociétés autoroutières trouvent constamment de nouvelles manigances pour arrondir encore davantage leur invraisemblable magot. Dans un étrange euphémisme, la Cour des comptes livre son sentiment sur le comportement de l'État : « Ces plans d'investissement sont l'objet de négociations difficiles dans lesquelles les pouvoirs publics sont souvent apparus en position de faiblesse. » Pour ne pas dire complices.

De cette complicité justement, il existe une preuve manifeste : c'est le protocole d'accord signé en avril 2015 par les dirigeants des sept SCA historiques et les deux membres du gouvernement en charge du dossier,

Emmanuel Macron, ministre de l'Économie, et la ministre de l'Environnement Ségolène Royal (dont la directrice de cabinet n'est autre qu'Élisabeth Borne, l'actuelle ministre des Transports et de l'Environnement).

Longtemps, ce protocole est demeuré secret. Vieille tradition d'opacité : face à l'intérêt général, c'est toujours le secret des affaires qui prévaut. On comprend à l'époque qu'Emmanuel Macron et Ségolène Royal ont fait de nouveaux cadeaux aux concessionnaires, mais sans en avoir le détail. Un lanceur d'alerte pugnace, Raymond Avrillier, ancien élu écologiste de Grenoble, a beau remuer ciel et terre et multiplier les procédures pour mettre la main sur le fameux document, l'omerta perdure plusieurs années.

C'est ma consœur Martine Orange qui finit par révéler le fameux document et le mettre en ligne sur Mediapart le 13 janvier 2019. Document accablant puisqu'il établit, comme elle l'écrit, que l'État a capitulé sur tout face aux SCA. « L'État accepte de compenser intégralement le gel des tarifs décidé en 2015 par “des hausses de tarifs additionnelles les 1<sup>er</sup> février de chaque année de 2019 à 2023”. La formule de calcul est telle qu'elle entraîne un surcoût de 500 millions d'euros pour les usagers, selon les évaluations de l'Autorité de régulation des transports ferroviaires et routiers (Arafer). De plus, l'accord a inscrit une hausse des tarifs, calculée sur une formule d'indexation sur l'inflation, allant jusqu'en 2029, voire 2031 pour certaines concessions. Au moment de la signature, nombre de contrats de concessions étaient sur le point d'arriver à terme », note-t-elle.

Au-delà des tarifs et des durées de concession fortement allongées par ce protocole d'accord, jusqu'à six ans dans certains cas, sans la moindre contrepartie, « c'est surtout, ajoute ma consœur, la bienveillance de l'État à l'égard des sociétés concessionnaires qui frappe dans cet accord. L'État s'engage à compenser tout, la moindre modification de la fiscalité générale, des obligations nouvelles qui pourraient leur être imposées, des changements qui pourraient survenir. Rarement les intérêts publics ont été si malmenés. Pour les SCA, c'est l'assurance d'une rente perpétuelle et sans risque. »

Le constat sévère de Martine Orange est rapidement confirmé car Raymond Avrillier parvient, au terme d'une longue procédure qui s'achève devant le Conseil d'État, à obtenir la communication du même document. Ce qui lui permet sur-le-champ d'engager une nouvelle procédure sur le fond pour contester la légalité de l'accord. « La poursuite de l'exécution de ce contrat est manifestement contraire à l'intérêt général », relève-t-il dans son recours, avant d'ajouter : « Par cet accord, deux ministres décident que l'État s'abstient de toutes mesures unilatérales ou prises de position qui seraient susceptibles d'affecter les sociétés autoroutières, et décident, en cas de recours de tiers, de défendre l'État en pleine et entière concertation avec les sociétés autoroutières. Les ministres signataires de ce contrat s'engagent en matière de décisions fiscales et de redevances, dans des compétences relevant d'autres ministres et du Parlement. »

Conclusion du lanceur d'alerte : ce contrat « comporte des clauses exorbitantes du droit commun » et « viole la règle d'ordre public aux termes de laquelle l'Administration ne peut transiger sur ses compétences ».

Le dossier des autoroutes est révélateur des mutations tyranniques et boulimiques qui affectent à partir des années 2000 le capitalisme français, face à des dirigeants politiques, gauche et droite confondues, de plus en plus faibles quand ils ne sont pas ouvertement complices. Le symbole est encore plus fort puisque l'appétit des mêmes acteurs ne se tarit pas après leur mainmise sur les autoroutes. Maintenant qu'ils sont parvenus à briser ce premier tabou, ils s'enhardissent et escomptent bien arracher à un État impuissant ou compréhensif la privatisation des routes nationales.

Au milieu des années 2010, les sociétés autoroutières entament cette nouvelle croisade, totalement impensable il y a peu. Une croisade obstinée, méthodique, qui va durer des années.

L'Association des sociétés françaises d'autoroute (Afsa) prépare ce nouvel assaut en rédigeant une note interne datée du 17 avril 2014 (révélée longtemps plus tard, le 30 mars 2019, par le journaliste Benoît Collombat de la cellule investigation de Radio France) fixant l'objectif à atteindre : « Ce modèle vertueux [des concessions autoroutières] pourrait s'élargir à

l'ensemble du réseau routier national, dans sa configuration resserrée aux seuls grands itinéraires qui est devenue la sienne suite aux décentralisations. » Le document avance l'argument clé, dont raffolent tous les néolibéraux : « Cela peut – et même doit – se faire sans peser sur les finances publiques, comme le permettent les vertus de ce modèle *made in France*. Le transfert de tout ou partie du réseau routier national est de nature à provoquer un choc budgétaire très significatif, soulageant le budget de l'État et pérennisant les capacités d'entretien du réseau. »

La mauvaise foi du document est sans limite. Car le projet viserait à offrir une rente encore plus scandaleuse aux géants des travaux publics, en instaurant des péages passablement moyenâgeux qui auraient pour effet d'entraver l'une des libertés les plus fondamentales : celle de circuler. Mais le lobby des autoroutes sent que le climat est propice à arracher cette autre victoire. Alors, il pousse son avantage.

Visiblement, le lobby jouit de puissants appuis au sein de la haute administration. La cellule investigation de Radio France donne la parole à ce sujet au socialiste Alain Vidalies, qui rapporte la suite de l'histoire : « Lorsque j'étais secrétaire d'État aux Transports, je voyais déjà arriver sur mon bureau des notes de la haute administration m'expliquant que le budget de l'État n'avait plus les moyens d'entretenir le réseau routier national. Il y avait un schéma préconisant la privatisation. On me demandait de recommencer avec les routes nationales ce qu'on avait fait par le passé pour les autoroutes. »

La charge suivante intervient quatre ans plus tard. *Le Monde* daté du 23 novembre 2018 informe que l'idée des concessionnaires privés a fait son chemin et que, fidèle à son habitude, la haute fonction publique de Bercy choisit de s'y rallier. Le quotidien révèle en effet qu'un rapport secret rédigé par deux hauts fonctionnaires, Jacques Rapoport pour l'Inspection générale des finances et Pierre-Alain Roche pour le Conseil général de l'environnement et du développement durable sur la gestion des routes nationales, recommande au gouvernement de « confier de 200 à 300 kilomètres de routes publiques aux gestionnaires privés d'autoroutes pour assurer leur entretien en échange d'un allongement de la durée de

leurs concessions ». De leur côté, ajoute le quotidien, les sociétés autoroutières ont « proposé aux pouvoirs publics de prendre à leur charge jusqu'à 800 kilomètres de portions d'autoroutes gratuites séparant les barrières de péage aux métropoles ».

L'argument avancé par les géants des travaux publics, comme Vinci et Eiffage, retient l'attention : puisque l'État traverse une crise budgétaire majeure et débloque de moins en moins de crédits pour entretenir les routes nationales, dont l'état du même coup se dégrade, autant leur confier l'entretien de ces routes, qu'ils réaliseront à titre gracieux. Sous-entendu : ce sera autant d'économies pour l'État, qui n'aura plus cette dépense à sa charge, mais ce sera autant de plus à payer pour les automobilistes qui seront les dindons de la farce.

L'année suivante, la charge se fait plus précise. Dans le courant du mois de juin 2019, deux amendements au projet de « loi d'orientation sur les mobilités » sont déposés par le député (LREM) Joël Giraud et adoptés par l'Assemblée nationale, qui ouvrent une première brèche vers une privatisation des routes nationales. « Les autoroutes peuvent comporter des sections à gabarit routier, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État et tenant compte notamment de contraintes topographiques », stipule le premier amendement.

Le second amendement va dans le même sens. Il complète la formulation initiale du projet de loi – « l'État ne renonce pas [...] aux projets de grandes liaisons ferroviaires interurbaines [...] et aux projets de compléments ponctuels du maillage autoroutier » – par cet ajout : « le cas échéant en faisant porter par une délégation de service public autoroutier existante la création ou l'aménagement d'infrastructures à gabarit routier ayant pour effet de faciliter, sécuriser ou fluidifier l'accès à une autoroute ou aux itinéraires qui la prolongent ».

La brèche est encore modeste puisque ne pourront être *de facto* privatisées que des portions de routes nationales contiguës à des autoroutes. Cependant le tabou est brisé : le grignotage des routes nationales (et même, dans certains cas, des routes départementales) par les sociétés concessionnaires d'autoroutes peut commencer. Leur combat sera

ensuite plus simple : il s'agira de ferrailer pour arracher l'extension des portions de routes nationales déjà tombées dans leur escarcelle. En somme, les deux amendements sont encore de portée modeste, mais ils annoncent une rupture radicale.

La stratégie du harcèlement est si bien élaborée qu'au cours de ce même mois Marc Papinutti, le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), a la mission de recevoir les unes après les autres les fédérations syndicales concernées, non pas pour leur dévoiler le rapport Roche-Rapoport, bouclé un an plus tôt et toujours soigneusement gardé secret, mais pour leur en présenter quelques morceaux choisis. Histoire de préparer les esprits au big-bang qui se profile.

Dans une publication destinée à ses adhérents, l'Union fédérale CGT des syndicats de l'État résume peu après ce que le haut fonctionnaire en charge du dossier leur a dit du rapport : « Deux scénarios sont envisagés. Scénario 1 : tout décentraliser au niveau régional, scénario rapidement écarté. Scénario 2 : [...] 3 sous-scénarios identifiant 3 processus distincts en fonction du nombre de kilomètres destinés à être soit décentralisés vers les collectivités, soit adossés aux concessionnaires autoroutiers, soit mis en concession autonome. » Dans des termes proches des comptes rendus établis par les autres fédérations, la CGT détaille le projet qui leur a été présenté : « Plusieurs hypothèses sont envisagées : des contrats courts (prestations et contrat de performance) ; externalisation des travaux d'entretien et de certaines missions d'exploitation sur des périodes courtes (marchés de un à trois ans par exemple) sans transfert de personnels ; des contrats plus longs sur vingt ans (mise à niveau de réseau, contrat de conception et transfert de personnels...). » Et poursuit : « Ces orientations restent soumises à une ou des décisions politiques qui ne devraient pas intervenir dans l'immédiat, en tout cas pas dans le cadre du projet de loi d'orientation des mobilités (LOM). Le gouvernement préfère y aller par touches successives avec des expérimentations, que cela soit du côté de la décentralisation ou du côté des privatisations. »

Même si la privatisation des routes nationales ou départementales n'est pas finalisée, le processus est explicitement enclenché. Le lobby patronal

le réclame, les hauts fonctionnaires de Bercy souscrivent à l'idée et le gouvernement demande que l'on commence à préparer les syndicats et fédérations concernés au séisme qui vient. Et quel séisme.

On en devine déjà la philosophie : tout se paie. Il n'y a plus de citoyens ou d'usagers mais des clients dans un État qui se dissout progressivement pour ressembler de plus en plus à une entreprise. Tout se paie : aujourd'hui, les routes nationales. Demain, c'est à craindre, la santé, l'éducation nationale... La marchandisation généralisée est en marche !

Le diagnostic de Karl Marx est, on le voit bien, autrement plus précieux que celui de Proudhon. Face à la boulimie de ce capitalisme financiarisé, on pourrait laisser éclater son indignation et dénoncer un vol sans précédent des biens publics. Mais nous ne devons pas perdre de vue l'essentiel. Dans *La Misère de la philosophie*, Marx brocarde la notion de vol, qui relève de la morale, en pourfendant son ancien ami : « Au lieu de considérer les catégories économiques comme des expressions théoriques de rapports de production historiques correspondant à un degré déterminé du développement de la production matérielle, son imagination les transforme en idées éternelles, préexistantes à toute réalité. »

Là est l'essentiel : comprendre les transformations en cours du capitalisme qui fait de lui un capitalisme prédateur.

## Le mensonge

---

Dans *1984*, l'écrivain et journaliste George Orwell (1903-1950) montre que la langue est un instrument majeur de pouvoir et de domination. La tyrannie organisée par Big Brother s'exerce aussi au travers de la « novlangue », qui supprime des mots, ampute les raisonnements, interdit au peuple de penser son asservissement.

Pour l'écrivain, ce constat est tout le contraire d'une fiction. Dans *La Politique et la langue anglaise*, un bref essai écrit en 1946, trois ans avant son roman, il s'attarde déjà longuement sur le pouvoir des mots, avec des formules célèbres : « Le langage politique – et avec des variations, c'est vrai de tous les partis politiques, des conservateurs aux anarchistes – est conçu pour que le mensonge paraisse véridique et l'assassinat respectable et pour donner une apparence de solidité à ce qui n'est que du vent. »

Si la tyrannie à laquelle songe Orwell est historiquement datée – celles du nazisme et du stalinisme –, le raisonnement garde toute son actualité. Car, dans le « nouveau monde » qu'Emmanuel Macron prétend incarner, une « novlangue » brouille toutes les pistes : il y a des mots qui perdent leur sens habituel ; il y a surtout un recours constant au mensonge dissimulé sous les atours de la vérité.

On en trouve une illustration dans le dossier de la privatisation des aéroports. Il y a de fait quelque chose d'orwellien dans la gestion de cette affaire. « Les discours et les écrits politiques sont aujourd'hui pour l'essentiel une défense de l'indéfendable [...]. Le langage politique doit donc principalement consister en euphémismes, pétitions de principe et imprécisions nébuleuses », écrit encore George Orwell.

Or, des privatisations, Emmanuel Macron n'aime guère parler. Durant la campagne présidentielle de 2017, tout juste mentionne-t-il une fois qu'il a l'intention, s'il est élu, de créer un fonds pour l'innovation qui pourrait être doté de 10 milliards d'euros, abondé notamment pas des produits de cessions. Ainsi présenté, le commun des mortels ne peut deviner que le

candidat compte en réalité conduire des privatisations à marche forcée. Et que les privatisations envisagées seront les plus sulfureuses que la France ait jamais connues.

Déjà, du temps où Emmanuel Macron est ministre de l'Économie, entre 2014 et 2016, il répugne à employer le terme de privatisation. Il a beau mener la fronde pour arracher les privatisations les plus controversées, celles d'ADP ou de la FDJ dont ne veulent pas les plus néolibéraux des socialistes, il se garde toujours d'utiliser un mot trop connoté.

Et, dans cet exercice linguistique sophistiqué, il est prêt à recourir au mensonge. L'exemple le plus éclairant de son double jeu, c'est la privatisation de l'aéroport de Toulouse-Blagnac qu'il conduit en sa qualité de ministre de l'Économie. Une privatisation qui retient spécialement l'attention, parce qu'elle concerne un bien public aussi important que les autoroutes dans la vie collective et qu'elle est entachée d'un mensonge pour tenter de duper l'opinion. Cette privatisation témoigne également de ce que devient le capitalisme français et de l'anémie dont souffre notre démocratie, puisqu'un ministre peut mentir pour la mener à bien sans que cela freine sa carrière politique.

La privatisation de la Société de gestion de l'aéroport de Toulouse-Blagnac (SATB), ce sont le ministre des Finances Michel Sapin et le ministre de l'Économie Arnaud Montebourg qui l'initient. Sitôt qu'Emmanuel Macron remplace ce dernier à Bercy, il se saisit du dossier, à la fin de l'année 2014, et fait de cette privatisation son affaire quasi personnelle.

La nouvelle de ce projet provoque alors un immense tollé dans la région toulousaine. De fait, les collectivités locales concernées (région, département et métropole) ont amplement investi dans l'aéroport et refusent d'être dépossédées d'un bien qui contribue à l'intérêt général. De plus, l'aéroport joue dans la région un rôle économique majeur, compte tenu notamment de la proximité des installations de l'entreprise Airbus, qui ne souhaite pas davantage être dépossédée de cet instrument décisif d'aménagement du territoire. Se pose encore une question environnementale de première importance. L'aéroport de Toulouse est, en

Europe, l'un des plus enclavés au sein d'une ville, il est donc important que des logiques de rentabilité et d'augmentation du trafic aérien ne finissent pas par l'emporter sur les politiques de protection de l'environnement et de lutte contre les nuisances sonores.

Pourtant, Emmanuel Macron ne veut rien entendre à ces inquiétudes et annonce que l'État va céder à une société baptisée Casil, contrôlée par des investisseurs chinois emmenés par un oligarque dénommé Mike Poon, 49,9 % de la SATB. Et, à l'époque, il fustige ceux qui dénoncent cette privatisation (dont l'auteur de ces lignes, qui sonne le tocsin sur Mediapart), en faisant valoir qu'elle... n'en est pas une !

En effet, l'opinion est sommée de comprendre qu'avec leurs 49,99 % les investisseurs chinois seront des actionnaires importants mais minoritaires ; que la société restera contrôlée en majorité par des actionnaires publics français, soit 25 % pour la chambre de commerce et d'industrie (CCI), 5 % pour la région Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, 5 % pour le département de la Haute-Garonne et 5 % pour Toulouse-Métropole ; le solde, soit 10,1 %, étant toujours détenu par l'État français, ce qui représenterait 50,01 % d'actionnariat public.

Cette promesse, Emmanuel Macron la martèle. Lors d'un entretien avec *La Dépêche* le 4 décembre 2014, il fait cette mise au point après que plusieurs journaux, dont Mediapart, eurent dénoncé ce projet de privatisation : « Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une privatisation mais bien d'une ouverture de capital dans laquelle les collectivités locales et l'État restent majoritaires avec 50,01 % du capital. On ne vend pas l'aéroport, on ne vend pas les pistes ni les bâtiments, qui restent propriété de l'État. [...] Nous avons cédé cette participation pour un montant de 308 millions d'euros », dit le ministre de l'Économie.

Quelques jours plus tard, il hausse même le ton en marge du congrès de l'Union nationale des professions libérales : « Celles et ceux que j'ai pu entendre, qui s'indignent de cette cession minoritaire de la société de gestion de l'aéroport de Toulouse, ont pour profession d'une part d'invectiver le gouvernement et d'autre part d'inquiéter les Français. »

Mais, en réalité, Emmanuel Macron ment en toute connaissance de cause. Peu de temps après, j'en apporte la preuve irréfutable en rendant public le pacte d'actionnaires qui a été tenu secret. À l'insu de tous, l'État a choisi de le conclure non pas avec la chambre de commerce, la ville de Toulouse, le département et la région, pour contrôler 50,01 % du capital de SATB, mais avec la société Casil. Pis : sous l'égide de l'Agence des participations de l'État (APE), le pacte d'actionnaires secret accorde tous les pouvoirs aux investisseurs chinois, bien qu'ils soient minoritaires au sein du capital de la SATB, et contient des dispositions ahurissantes. Ainsi, il est prévu que la SATB sera supervisée par un conseil de surveillance de quinze membres, dont deux désignés par l'État et six par l'investisseur chinois, selon la disposition « 2.1.2 » du pacte. Autrement dit, ce dernier, bien que minoritaire, est assuré d'avoir les mains libres.

Le point « 2.1.3 » du pacte consolide cette garantie offerte aux investisseurs chinois, puisqu'il y est précisé que « l'État s'engage à voter en faveur des candidats à la fonction de membres du conseil de surveillance présentés par l'Acquéreur, de telle sorte que l'Acquéreur dispose de six (6) représentants au conseil de surveillance ».

Plus grave : au point « 2.2.2 », l'État donne la garantie quasi formelle à l'investisseur chinois qu'il pourra décider strictement de ce qu'il veut et que la puissance publique française ne se mettra jamais en travers de ses visées ou de ses projets : « L'État s'engage d'ores et déjà à ne pas faire obstacle à l'adoption des décisions prises en conformité avec le projet industriel tel que développé par l'Acquéreur dans son Offre et notamment les investissements et budgets conformes avec les lignes directrices de cette Offre. » Les investisseurs chinois ont carte blanche.

Le grand bal de la privatisation des aéroports français commence de la pire des façons : par un mensonge d'une particulière gravité proféré par un ministre qui est resté banquier d'affaires.

D'autant que l'identité des acquéreurs aurait dû conduire le ministre et son administration à renoncer sur-le-champ à ce projet. Casil Europe, immatriculée en France, est détenue par un groupe dénommé Shandong High Speed Group et le fonds d'investissement Friedmann Pacific Asset

Management. Cette dernière société s'imbrique dans un groupe opaque, détenu par l'oligarque chinois Mike Poon et son épouse Christina, et dont la holding de tête se dénomme Capella Capital Limited, une holding immatriculée aux îles Vierges britanniques. Cette holding de tête a pour filiale à 100 % une société dénommée Friedmann Pacific Investments Holdings Limited, dont le pays d'immatriculation est inconnu : cette dernière société aurait elle-même une filiale dénommée Friedmann Pacific Asset Management Limited, immatriculée également aux îles Vierges britanniques. Cette société a elle-même une autre filiale dénommée China Aircraft Leasing Groups Holdings Limited, implantée aux îles Caïmans.

Pourquoi Emmanuel Macron, que l'APE ne peut pas ne pas avoir tenu informé de ces « détails », persiste-t-il dans son projet ? C'est d'autant plus incompréhensible qu'au début de la privatisation la société Casil est associée pour son offre d'acquisition à un groupe canadien encore moins recommandable, SNC-Lavalin Inc. Il suffit d'aller sur le site Internet de la Banque mondiale pour y apprendre que cette dernière lui a imposé la plus grave sanction jamais prononcée dans l'histoire de l'institution pour des faits graves de corruption. Sous le titre « La Banque mondiale radie SNC-Lavalin Inc. et ses filiales pour dix ans » et le sous-titre « La plus longue période d'exclusion jamais fixée dans un règlement de la Banque mondiale », voici ce que l'on peut lire dans un communiqué en date du 17 avril 2013 : « Le Groupe de la Banque mondiale annonce ce jour la radiation de SNC-Lavalin Inc. – en plus de ses 100 filiales – pour une période de dix ans, suite à une faute professionnelle commise par cette société dans le cadre du projet de construction du pont multifonctionnel du fleuve Padma et d'un autre projet financé par la Banque. SNC-Lavalin Inc. est une filiale du Groupe SNC-Lavalin, une société canadienne dont elle représente plus de 60 % des opérations. Cette radiation s'inscrit dans le cadre d'un accord de règlement négocié entre la Banque mondiale et le Groupe SNC-Lavalin, à l'issue d'une enquête menée par la Banque mondiale sur des allégations de complot de corruption impliquant SNC-Lavalin Inc. et des fonctionnaires au Bangladesh. » La même société aurait aussi été mise en cause pour un scandale de corruption en Syrie.

C'est dire qu'Emmanuel Macron avait mille raisons de ne pas privatiser l'aéroport de Toulouse, surtout pas au profit d'un attelage aussi peu irréprochable.

L'histoire se déroule comme on pouvait le craindre. L'oligarque chinois, désormais le grand patron de l'aéroport, disparaît du jour au lendemain, et, pendant de longs mois, nul ne sait ce qu'il est devenu : des médias chinois ont simplement évoqué le fait qu'il aurait été arrêté et incarcéré dans le cadre d'une affaire de corruption en Chine.

Dans les mois qui suivent, nouveau scandale : à peine un an et demi après la privatisation, les acquéreurs font savoir qu'ils ont l'intention de se servir un super dividende, de l'ordre de 40 millions d'euros. La somme est tellement considérable qu'elle indigné de nombreux responsables des collectivités qui figurent parmi les actionnaires historiques. Il faut en effet préciser que la société de gestion est profitable depuis longtemps, à hauteur environ de 5 millions d'euros par an, et qu'elle a eu la prudence de ne distribuer que la moitié de ses gains à ses actionnaires, et de mettre en réserve l'autre moitié pour faire face aux investissements futurs. Au fil des ans, un fonds de réserve considérable a ainsi été constitué, équivalent à plus de 67 millions d'euros à la fin de l'exercice de 2015.

En exigeant le versement d'un dividende de 40 millions d'euros, les investisseurs chinois suscitent donc beaucoup d'émoi parmi les collectivités locales concernées. Car la société Casil s'était pourtant présentée, lorsqu'elle était candidate pour la privatisation, en investisseur responsable, soucieux des logiques de long terme. Or elle montre désormais son intérêt pour une rentabilité à court terme, quitte à siphonner les réserves de l'entreprise. En clair, l'acquéreur choisi et défendu par Emmanuel Macron agit comme un fonds vautour.

Face au tollé, Casil est obligé de limiter sa boulimie et accepte de se contenter d'une trentaine de millions d'euros ( !). La somme invraisemblable est consignée dans un rapport de la Cour des comptes de 2018 consacré aux privatisations des aéroports de Toulouse, Nice et Lyon. « Casil Europe a demandé dès 2016 la redistribution en dividende de 40 millions d'euros alors que le résultat était d'un peu plus de 10 millions

d'euros et que l'usage antérieur était de ne distribuer que la moitié du résultat (ce qui avait conduit à la constitution de réserves qui étaient de 67 millions d'euros fin 2015). Compte tenu de la forte opposition des autres actionnaires, le dividende a été fixé à 20 millions en 2016 (5 millions de résultat de l'exercice 2015 et 15 millions prélevés sur les réserves) et à 7,85 millions en 2017, dont 1,5 million pris sur les réserves », écrivent les magistrats financiers.

Ces ponctions inacceptables, largement opérées sur les richesses accumulées de l'entreprise grâce aux efforts de tous, dont ceux des salariés, l'État y souscrit conformément au pacte d'actionnaire secret.

À la même époque, dans un rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale, la députée socialiste Valérie Rabault dresse un constat aussi sévère : « Ainsi, le montant de dividende par action au titre de l'exercice 2015 (versé en 2016) a été multiplié par 8 par rapport à celui versé au titre de l'exercice 2014 (payé en 2015), sans qu'évidemment les résultats financiers de la société suivent une telle évolution. Pour l'exercice 2016, le niveau de dividende par action est 3 fois celui de 2014. Au titre de l'exercice 2017, le montant de dividendes voté lors de l'Assemblée générale serait de 13,8 millions d'euros, ce qui représente un dividende de 93 euros par action, selon le calcul de la rapporteure spéciale. Ce montant est ainsi quasiment six fois celui de 2014, cette évolution étant sans commune mesure avec l'évolution des résultats. » Et ce rapport s'achève sur ce réquisitoire contre la privatisation Macron : « Au final, la rapporteure spéciale observe que les versements de dividendes semblent occuper une place centrale dans la stratégie de la société ATB, au détriment d'une vraie politique de développement de l'aéroport de Toulouse-Blagnac. »

Sans scrupules, les actionnaires de l'aéroport votent quelques mois plus tard, le 5 novembre 2019, une résolution prévoyant de distribuer une nouvelle fois l'intégralité du résultat net annuel de 2018 sous forme de dividendes, soit 16,2 millions d'euros complémentaires. Et, conformément au pacte d'actionnaires, les deux représentants de l'État siégeant au conseil de surveillance votent la disposition, afin de ne pas créer d'incident

diplomatie alors qu'Emmanuel Macron est en voyage officiel en Chine. Dans un communiqué publié le même jour, la chambre de commerce et les collectivités locales indiquent qu'elles ont voté contre cette distribution et s'indignent de l'appui de l'État apporté à l'actionnaire chinois : « Depuis son entrée dans le capital en 2015, Casil Europe n'a eu de cesse de ponctionner les réserves de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, dans une logique de rendement immédiat, déconnectée du développement à long terme de la société et de l'intérêt général du territoire. » Rien n'y fait. La résolution est votée, grâce au soutien de Bercy.

Imagine-t-on qu'un groupe du CAC 40 distribue la totalité de ses profits sous forme de dividendes à ses actionnaires ? Cela susciterait une controverse publique trop importante. En revanche, dans une entreprise privatisée sur instruction d'Emmanuel Macron, et avec les votes favorables des hauts fonctionnaires de l'APE, cette opération de prédation devient presque banale. Osons cette question supplémentaire : à partir de quel niveau de ponction sur les richesses d'une entreprise peut-on parler d'abus de bien social ?

Car, dans cette affaire, il y a au moins une certitude : ce gâchis n'est pas le produit d'une cascade de malchances ou de maladresses. C'est la conséquence évidente d'une politique délibérée, transformant l'APE en une sorte de banque d'affaires, assez semblable aux banques d'affaires privées, suivant une seule logique, celle des puissances d'argent, et méprisant les logiques industrielles et plus encore les logiques d'intérêt public.

Quand en octobre 2018 la Cour des comptes, pour les besoins de son rapport, retrace l'histoire de cette privatisation, c'est ce qui transparaît, page après page. « Le processus choisi [pour la privatisation] a révélé de graves insuffisances : les critères de recevabilité des candidats étaient peu exigeants et limités à leur capacité financière, l'APE ayant choisi de ne pas exiger d'expérience en matière de gestion aéroportuaire », soulignent ainsi les magistrats financiers. Ils relèvent plus loin que la « Direction générale de l'aviation n'a pas été consultée sur le lancement de la procédure, ni sur le cahier des charges de l'opération », alors que son avis était décisif. « Par

ailleurs, la déléguée interministérielle à l'intelligence économique et les services compétents en matière de sécurité n'ont été saisis par la direction générale du trésor (DGT), dans le cadre de la procédure d'autorisation des investissements étrangers, qu'une fois l'acquéreur pressenti sélectionné », lit-on encore.

Tout a été accompli en dépit du bon sens, dans une seule logique financière. Pour finir, cette perle : « L'APE s'était interrogée sur l'intérêt d'exiger une expérience en matière de gestion aéroportuaire, mais avait choisi de ne pas retenir ce critère, considérant qu'il risquait de limiter l'intensité concurrentielle. » Stupéfiant aveu : les crânes d'œuf du ministère des Finances ont écarté délibérément de la procédure de privatisation les groupes qui pouvaient avoir une « expérience en matière de gestion aéroportuaire » pour ne pas nuire à l'« intensité concurrentielle ». Voilà à quelles aberrations conduit la doxa néolibérale qui a fait de longue date des privatisations son principal cheval de bataille. On observera au passage que, dans toutes les privatisations, et pas seulement celles des aéroports, c'est effectivement cette même règle de l'« intensité concurrentielle » qui s'applique. Primat absolu : la loi de l'argent.

L'affaire Casil provoque un immense émoi. Un comité antiprivatisation, rassemblant des citoyens de toutes sensibilités, des associations démocratiques, des mouvements écolos, emmené notamment par Stéphane Borrás, un syndicaliste pugnace de Sud Solidaires, multiplie les initiatives pour dénoncer ce gâchis. La bataille est à deux doigts d'être gagnée, puisque, le 16 avril 2019, la cour administrative d'appel impose un camouflet à Emmanuel Macron en annulant la procédure qui a conduit à la privatisation, estimant que l'offre d'acquisition avait été initialement déposée par le groupe chinois Casil, associé au groupe canadien SNC-Lavalin, lequel groupe s'est en cours de route désisté. Analysant le tour de passe-passe au terme duquel le très encombrant groupe canadien a été mis de côté, « la Cour a jugé en conséquence que ce cahier des charges avait été méconnu ». L'arrêt ajoute : « Estimant que le vice ainsi constaté avait

nécessairement affecté le choix de l'acquéreur, elle a annulé, à raison de cette illégalité, la décision de céder à la société Casil Europe 49,99 % des parts du capital de la société anonyme Aéroport de Toulouse-Blagnac, l'autorisation du ministre chargé de l'Économie recueillie le 7 avril 2015 et l'arrêté interministériel du 15 avril 2015 fixant les modalités de transfert au secteur privé de ces parts de capital. »

La victoire des antiprivatisation n'est toutefois qu'éphémère car le Conseil d'État annule l'arrêt de la cour administrative d'appel et valide la procédure de privatisation.

L'histoire n'en est pas moins accablante pour Emmanuel Macron et le gouvernement. S'ils n'avaient pas recouru au mensonge et choisi de bonne foi un acquéreur qui se soit par la suite révélé être un fonds rapace, ils avaient dans cette hypothèse un moyen de sortir la tête haute. Car on oublie trop souvent (les responsables politiques les premiers, surtout quand ils sont au pouvoir) qu'il existe un arsenal juridique sophistiqué permettant la « résiliation unilatérale par l'administration des marchés publics ou des contrats de concession » – cette formulation est même le titre d'une note de la direction des affaires juridiques de Bercy. En certains cas, la résiliation peut ouvrir droit à une indemnisation, mais en d'autres non. « L'autorité concédante pourra procéder à la résiliation du contrat en cas de faute du concessionnaire alors même que cette possibilité n'aurait pas été envisagée dans le contrat », dit cette note, qui cite à l'appui une décision du Conseil d'État (7 décembre 2012, commune de Castres, n° 351752) qui a fait jurisprudence : « En l'absence même de stipulations du contrat lui donnant cette possibilité, le concédant dispose de la faculté de résilier unilatéralement le contrat pour faute et sans indemnité. »

Dans le cas présent, n'est-ce pas la solution qui aurait dû s'imposer à l'État pour mettre fin aux spéculations du fonds rapace ? Dans un pays respectueux des règles de l'État de droit et attaché à la défense de l'intérêt général, c'est certainement cette voie qui aurait été explorée...

Le scandale ne s'arrête pas là. En janvier 2019, quatre ans à peine après avoir acquis 49,99 % de la SATB pour 308 millions d'euros, et après avoir

siphonné 30 millions d'euros dans la trésorerie de l'entreprise (et bientôt 16 millions de plus), l'investisseur chinois annonce qu'il souhaite revendre sa participation pour... 500 millions d'euros. On apprend que c'est la banque Lazard, dirigée en France à l'époque par Matthieu Pigasse, coactionnaire du groupe *Le Monde*, qui s'est mis à son service pour lui trouver un acquéreur et lui permettre de réaliser cette culbute insensée.

Quelques mois plus tard, l'affaire rejaillit. Le groupe de concession et de travaux publics Eiffage s'est mis sur les rangs pour racheter les parts de Casil. Et, peu après que le Conseil d'État eut finalement validé la procédure de privatisation, l'Autorité de la concurrence annonce, le 12 décembre 2019, qu'elle autorise le rachat par Eiffage des 49,9 % d'ATB contrôlé jusque-là par l'investisseur chinois. À quel prix la transaction s'est-elle conclue ? Quels droits ont-ils été concédés au nouvel actionnaire ? On comprend vite que le rachat par Eiffage, loin de clore une longue période de scandales, en constitue un nouvel épisode. Car l'Autorité de la concurrence me confirme à l'époque, même si cela n'apparaît pas dans sa communication publique, que l'acquéreur a obtenu d'être lié à l'État par le même pacte d'actionnaires que celui dont profitait Casil. Or la valorisation de la société de gestion de l'aéroport est évidemment considérablement plus élevée si l'État accepte de maintenir le même pacte d'actionnaires. L'APE permet donc à Casil de vendre ses parts au prix fort et de réaliser une plus-value hallucinante, même si l'investisseur chinois n'a jamais voulu confirmer que la vente avait bel et bien été bouclée au prix de 500 millions d'euros, soit un gain possible de 192 millions d'euros, venant arrondir encore davantage le magot constitué avec les dividendes. Ce qui est choquant pour d'innombrables raisons.

*Primo*, après s'être si mal comporté, l'État a une opportunité de faire amende honorable en passant un pacte d'actionnaires avec les autres collectivités publiques, et reprendre ainsi les commandes de l'entreprise. Or l'APE décide de n'en rien faire et choisit d'offrir celles-ci à Eiffage, même si le groupe n'est qu'un actionnaire minoritaire. Le comportement

de l'APE n'est pas seulement déplorable, il est aussi très cavalier, puisque l'APE ne prend pas même le soin d'en informer les collectivités publiques concernées, actionnaires de l'entreprise.

*Deuzio*, la reconduction du pacte d'actionnaires soulève ce problème : même si l'on ignore si Casil est parvenu à vendre ses parts pour 500 millions d'euros, la reconduction du pacte d'actionnaires offrant à Eiffage le contrôle majoritaire de la société gestionnaire de l'aéroport contribue à gonfler le prix de vente. Après avoir siphonné la trésorerie d'ATB, les investisseurs chinois sont donc aidés par l'APE pour empêcher leur mirifique plus-value.

*Tertio*, l'État a conclu secrètement un pacte d'actionnaires avec Eiffage, qui se substitue à Casil pour prendre les commandes de l'aéroport de Toulouse-Blagnac. Or ce changement pose une cascade de questions. Car les grandes sociétés concessionnaires d'autoroutes (Eiffage, Vinci, Sanef...) s'emparent progressivement du contrôle de tous les grands aéroports. Eiffage, qui contrôle les Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), est ainsi concessionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais aussi l'actionnaire majoritaire d'Aéroport-Marseille-Provence. On assiste autour de ces quelques géants à la constitution de vastes oligopoles alliant concessions autoroutières et concessions aéroportuaires.

Ces oligopoles sont même encore plus étendus, puisque tous ces concessionnaires sont aussi de très gros groupes de travaux publics ; ce sont les mêmes qui remportent les appels d'offres pour la construction des lignes ferroviaires à grande vitesse (LGV). La ligne Paris-Le Mans a par exemple été construite par Eiffage, du temps où la ministre des Transports Élisabeth Borne y travaillait.

On est enclin à s'interroger sur l'identité de la société qui sera choisie par le gouvernement pour réaliser la construction des grandes infrastructures ferroviaires, puisque ce dernier a déjà acté une exception en prévoyant la création d'une ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse. Si

l'interrogation est légitime, c'est que l'on bute, dans toutes ces histoires, sur un capitalisme consanguin, où l'État ne cesse d'avantager des puissances d'argent qui sont toujours les mêmes.

Les dérives auxquelles donne lieu la privatisation de l'aéroport de Toulouse-Blagnac ne sont pas accidentelles. Elles n'ont rien à voir avec un manque de clairvoyance ou une série de hasards malheureux. Elles sont la conséquence d'une politique délibérée, qui tourne le dos à l'intérêt général et offre des biens publics à des groupes privés avides de culbutes financières rapides. On en trouve une preuve de plus dans la privatisation du deuxième aéroport régional à laquelle s'attaque aussitôt après Emmanuel Macron, celle de l'aéroport de Nice.

Car elle est aussi curieusement menée, sous la houlette d'un personnage clé, Emmanuel Moulin. Ancien directeur adjoint de cabinet de Christine Lagarde à Bercy puis conseiller économique de Nicolas Sarkozy à l'Élysée, le haut fonctionnaire, issu de la direction du Trésor, préfère le grand large du privé après la présidentielle de 2012. Il rejoint la banque d'affaires italienne Mediobanca, comme secrétaire général. À partir de son arrivée, la banque d'affaires voit toutes les portes de l'État français s'ouvrir. En 2017, Mediobanca se classe au troisième rang des banques conseils de l'État, juste derrière Rothschild.

Or qui l'APE prend-elle comme banque conseil pour la privatisation de l'aéroport de Nice ? Mediobanca, dont l'un des principaux actionnaires est Vincent Bolloré. Dans son livre *Les Intouchables d'État*, le journaliste Vincent Jauvert rapporte que c'est grâce à l'entregent d'Emmanuel Moulin que la banque italienne décroche ce mandat.

Plus : le rapport de la Cour des comptes consacré aux privatisations des aéroports de Toulouse, Lyon et Nice révèle que cette opération de privatisation est polluée par un sérieux conflit d'intérêts. Les magistrats financiers évoquent « l'apparition d'une situation de risque dans le cas de la cession d'Aéroports de la Côte d'Azur, la banque d'affaires Mediobanca sélectionnée pour assurer le conseil économique de l'État se trouvant être actionnaire minoritaire d'Atlantia, membre principal du consortium

vainqueur ». En somme, la banque Mediobanca, qui a embauché Emmanuel Moulin, est à la fois du côté du vendeur – l'État français – et de celui de l'acquéreur. Ce conflit d'intérêts n'est-il pas constitutif d'un délit pénal ? L'État français ne serait-il pas fondé à considérer qu'il y a eu abus de confiance ? Nenni. À l'époque, cela ne choque pas grand monde, surtout pas l'APE. « La résiliation du contrat aurait ainsi exposé l'APE à des demandes d'indemnités de la part de Mediobanca. Elle n'a, pour les mêmes raisons, pris aucune mesure à l'encontre de Mediobanca à l'issue de la procédure », lit-on dans le rapport.

En d'autres pays, l'affaire aurait provoqué un scandale. Pas en France. Les privatisations se gèrent ainsi, entre hauts fonctionnaires de l'APE et banques d'affaires – lesquelles banques d'affaires sont truffées d'anciens de l'APE ou de la direction du Trésor. À lire le rapport de la Cour des comptes, on songe que tout se passerait même dans le meilleur des mondes s'il n'y avait la presse pour mettre son nez là où ils ne veulent pas. À noter, la suite de cette privatisation, établie par la Cour des comptes : « L'APE indique avoir été informée oralement par Mediobanca des liens capitalistiques qu'elle entretenait avec Atlantia avant que la candidature de cette dernière soit connue. Ce n'est, ensuite, que le 7 avril 2016, après que cette situation a été révélée par la presse, que la banque conseil, sur requête de l'APE, lui a adressé un mail précisant les solutions proposées pour écarter le risque de conflit d'intérêts. »

Selon l'APE, succursale des banques d'affaires implantées au cœur même de l'État, tout cela est parfaitement normal. *Business as usual*. Et il faut bien avouer qu'il n'y a pas eu de politiques pour s'en émouvoir. La preuve : la belle carrière d'Emmanuel Moulin qui, après ces faits d'armes, devient à la mi-2017 directeur de cabinet de Bruno Le Maire au ministère des Finances. Un jour dans le public, le lendemain dans le privé, le surlendemain à nouveau dans le public : et c'est ainsi que les privatisations sont rondement menées.

Dans le cas des privatisations des aéroports de Nice et de Lyon, une autre caractéristique retient l'attention : les gagnants des procédures de

cession, ainsi que leurs principaux rivaux, sont pour beaucoup d'entre eux des géants des travaux publics qui ont déjà fait fortune grâce à la privatisation des autoroutes. En somme, après avoir décroché la rente autoroutière, ils rêvent tous d'obtenir la rente aéroportuaire.

Pour Lyon, c'est un consortium constitué de Vinci Airports (51 %), la CDC (24,5 %) et Predica (24,5 %) qui acquiert le 3 novembre 2016 la participation de 60 % détenue par l'État au capital de la société Aéroports de Lyon (ADL), pour un montant de 535 millions d'euros. Ce qui constitue une formidable aubaine pour Vinci qui possède plusieurs sociétés gestionnaires d'autoroutes dont ASF et Cofiroute. Le perdant de cette même compétition est un consortium dénommé Forlyon, dont les actionnaires ont des intérêts dans d'autres sociétés autoroutières, notamment APPR ou encore Sanef.

Pour Nice, la situation est identique, à un détail exotique près : le vainqueur est le consortium Azzura, dont le principal actionnaire est le groupe italien Atlanta, la filiale du groupe Benetton et le plus important concessionnaire autoroutier italien, depuis une privatisation survenue en 1999. À quelles dérives ce type d'actionnariat privé conduit-il ? Toujours les mêmes : pour les nouveaux actionnaires, ce qui compte en premier lieu, ce sont les dividendes qu'ils empochent. C'est une nouvelle fois la Cour des comptes qui en dresse le constat – sans s'en offusquer : « En dépit des différences entre les trois plateformes, toutes ont mis en place une politique de distribution intégrale du résultat, augmentée de prélèvements sur les réserves lors des premiers exercices. Alors qu'à Toulouse ce point cristallise les tensions entre actionnaires locaux et acquéreur, elle n'appelle pas de difficultés à Lyon, voire est encouragée à Nice par la chambre de commerce et d'industrie. »

Il faut le lire pour le croire : les magistrats financiers étayaient ce constat en révélant que « le pacte d'actionnaires annexé au cahier des charges de la cession d'Aéroport de Nice-Côte d'Azur (ACA) prévoit ainsi, à la demande des actionnaires locaux, qu'un minimum de 90 % du résultat net soit distribué, sous réserve d'absence d'impact négatif sur les opérations d'ACA et si un minimum de liquidités pour couvrir tout besoin de

financement à court terme est conservé ». Traduire : avec la bénédiction de l'APE, sinon d'Emmanuel Macron qui a forcément été tenu informé, un pacte d'actionnaires, lui aussi secret, a donné la garantie aux nouveaux actionnaires qu'ils pourraient à l'avenir siphonner chaque année 90 % des profits de l'aéroport, et ne laisser que 10 % pour les dépenses sans doute jugées subalternes, comme celles en faveur de l'investissement pour préparer l'avenir ou celles en faveur des personnels.

Que l'on songe à ce que ce partage signifie. Près de 90 % des profits pour les actionnaires et des miettes pour les autres acteurs de l'entreprise : c'est la dérive folle des privatisations à la sauce Macron, les premières qu'il engage en sa qualité de ministre de l'Économie. Même les groupes du CAC 40, pourtant sous la pression constante des grands fonds d'investissement anglo-saxons, n'osent pas opérer un partage aussi choquant.

Pour l'aéroport de Lyon, privatisé en 2016, les mêmes pratiques rapaces sont reproduites par les nouveaux actionnaires, emmenés par le groupe Vinci. Comme le révélera une enquête de Mediacités, le 17 décembre 2019, le groupe Vinci, sitôt propriétaire de l'aéroport de Saint-Exupéry, met en place une stratégie financière aux termes de laquelle il ponctionne 100 % des bénéfices et 25 % de la trésorerie. Il fait de même pour les autres aéroports régionaux qu'il exploite, ceux de Clermont-Ferrand, Chambéry et Grenoble. Au total, il parvient à siphonner 44 millions d'euros sur ces quatre aéroports régionaux.

Les privatisations poisseuses des aéroports de Toulouse, Lyon et Nice auraient dû interrompre sur-le-champ pour l'avenir tout projet de même nature. Interdire tout particulièrement la privatisation d'ADP qui, par la taille de l'entreprise autrement plus importante, et les enjeux stratégiques innombrables qu'elle recèle, aurait dû être un tabou absolu.

Sitôt après avoir constaté que le nombre des signataires demandant l'organisation d'un référendum n'atteignait pas le seuil de 4 717 396

signatures, c'est-à-dire les 10 % du corps électoral exigé par la Constitution pour un référendum d'initiative partagée, Emmanuel Macron décide d'engager cette énième privatisation, ultra-dangereuse.

Pour dire vrai, ce n'est pas une surprise. Sous le quinquennat de François Hollande, Emmanuel Macron use de sa qualité de ministre de l'Économie pour mener une croisade en faveur de la privatisation de la FDJ – dont ne veut pas, on l'a vu, Christian Eckert – et celle, tout aussi sulfureuse, d'ADP – dont ne veut pas un autre de ses collègues du gouvernement, le socialiste Alain Vidalies, en charge des Transports. Selon le récit que ce dernier en fait dans un livre, *Ministre sous François Hollande*, Emmanuel Macron part à la charge une première fois à l'automne 2014, après son arrivée à Bercy. Manuel Valls arbitre en faveur d'Alain Vidalies contre lui. Macron repart à l'abordage un an plus tard. « Le débat sera exactement le même lors d'une réunion ultérieure courant 2015 à l'Élysée [...]. François Hollande retiendra également mes arguments pour rejeter la privatisation souhaitée par Emmanuel Macron et Michel Sapin », écrit Alain Vidalies.

Installé à l'Élysée, pour minoritaire qu'il soit dans le pays, Emmanuel Macron poursuit donc son projet, bien que d'innombrables raisons plaident pour son abandon. D'innombrables raisons dont chacune suffit à emporter la conviction de tout citoyen de bonne foi.

Si cette privatisation est insensée, c'est d'abord pour d'évidentes logiques économiques. ADP est le propriétaire des plus grands aéroports français, parmi lesquels Roissy-Charles-de-Gaulle (72,2 millions de passagers en 2018), Orly (33,1 millions de passagers), Le Bourget, plus dix autres aéroports de taille plus modestes situés en Île-de-France, ainsi que l'héliport d'Issy-les-Moulineaux. C'est une gigantesque entreprise au plan national mais aussi au plan international, puisqu'elle a des participations dans des aéroports aux quatre coins du monde, en Belgique, en Turquie, au Chili, en Arabie saoudite et dans bien d'autres pays.

Fait moins connu, ADP est aussi le premier propriétaire foncier d'Île-de-France, avec 6 686 hectares entourant les pistes et plus de 1 million de mètres de carrés de bâtiments, de hangars, d'hôtels, de bureaux –

l'équivalent des deux tiers de la superficie de Paris. Ce qui a une valeur inestimable compte tenu de la spéculation foncière dans la région parisienne. C'est peu dire que le groupe ADP est financièrement florissant – du moins jusqu'à ce que la crise sanitaire au printemps 2020 ne change la donne. Avec un trafic qui, tous aéroports confondus, progresse de 7,6 % en 2018 pour atteindre 281,4 millions de passagers, ce qui fait de lui le numéro un mondial de la gestion aéroportuaire, le groupe affiche la même année un bénéfice de 610 millions d'euros.

Sur le plan économique, la privatisation d'un tel bien public, qui est à ce point prospère et qui jouit d'une situation de monopole, constitue une aberration majeure, identique à la cession des autoroutes, car elle a pour effet d'offrir tous ces avantages à un groupe privé.

Si cette privatisation est choquante, c'est aussi parce que, *de facto*, compte tenu du trafic de passagers, ADP est la première frontière française et donc un instrument majeur de souveraineté. Or cet instrument de souveraineté est bien mal en point car de grands groupes de sécurité privée, comme la société Securitas Aviation, organisent déjà – c'est la publicité de cette dernière entreprise – « protection et contrôle d'accès, contrôle des passagers, des bagages et du fret, profilage et assistance des passagers ». En clair, la privatisation de la sécurité nationale est engagée ; la vente d'ADP pourrait contribuer à l'accélérer...

Sur le plan environnemental, le projet de cession est encore plus inquiétant. Car le transport aérien est un gros émetteur de gaz à effet de serre – de l'ordre de 2,8 % des émissions de CO<sub>2</sub> mondiales lui sont imputables, selon les estimations officielles. Auteur du livre *Pouvoir dire stop*, le journaliste Daniel Schneidermann dit que « l'avion est une bombe climatique » et cite longuement dans son ouvrage l'expert en transport aérien Jacques Pavaux, selon lequel « le rôle du transport aérien dans le réchauffement climatique à l'échelle mondiale pourrait être aujourd'hui estimé à 6 % des émissions mondiales d'équivalent CO<sub>2</sub> », soit beaucoup plus que ce qui est officiellement admis.

Quoi qu'il en soit, si la planète est bien dans une situation d'urgence climatique, les prochains gouvernements auront la tâche difficile mais

indispensable de réguler le trafic aérien. Pour ce qui me concerne, je partage l'avis que formule Daniel Schneidermann : il n'y aura pas de transition écologique s'il n'y a pas de diminution organisée du trafic aérien. « L'avion n'est pas, dit mon confrère, ne peut pas être l'avenir. L'avenir est à la sobriété aéronautique. L'avenir est au voyage le plus rare possible, le plus court possible. À l'avion limité à l'indispensable. Si l'on veut réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, il faut aussi une décroissance du trafic aérien. Pas d'autre solution. »

Certains des protagonistes du débat public autour de l'avenir d'ADP sont plus mesurés. Sur le site écolo Kaizen, le 2 août 2019, le responsable CGT d'ADP Daniel Bertone se montre plus circonspect : « La privatisation d'Aéroports de Paris se fait au moment où l'entreprise se porte bien et que nous sommes en plein débat sur l'environnement et le climat. L'enjeu d'ADP est également de nature écologique. Certes, le transport aérien est un outil d'aménagement du territoire, de rayonnement de la France dans le monde pour ses échanges économiques et touristiques. Mais c'est aussi un enjeu sur le développement futur des aéroports, savoir ce qu'on voudra faire de nos aéroports demain : est-ce qu'on voudra continuer à développer le trafic aérien sans fin, ou voudrons-nous faire d'autres choix ? »

Dans tous les cas, que l'on soit partisan d'une décroissance forte du trafic aérien ou seulement désireux que la puissance publique garde la main sur l'évolution du trafic, la conclusion reste la même : il est irresponsable de se priver de cet instrument majeur d'une politique climatique efficace. Et encore plus irresponsable d'offrir les clés d'une telle infrastructure à un groupe capitaliste dont la seule logique sera celle de la maximisation de ses profits, donc celle de la hausse sans fin du trafic aérien. Par quelque bout que l'on prenne le problème, c'est le politologue et historien Patrick Weil qui a raison : « Nous sommes aujourd'hui en guerre mondiale contre la carbonisation du monde, et cette guerre nécessite des armes. En vendant ADP, on donne justement ces armes à nos adversaires... », déclare-t-il à Basta le 14 juin 2019.

Cette privatisation est tout aussi choquante à cause des modalités prévues pour sa mise en œuvre. Elles sont tellement favorables aux puissances d'argent que l'on comprend vite que cela, seul, explique l'entêtement d'Emmanuel Macron. Contraire à l'intérêt général, contraire aux intérêts budgétaires, contraire aux exigences climatiques, ce projet n'a qu'un but : complaire aux milieux d'affaires.

Grâce aux enquêtes fouillées de ma consœur Martine Orange sur Mediapart, beaucoup de ces dispositions hors normes prévues par l'Élysée pour cette privatisation sont rapidement révélées. Première disposition, sans précédent : il est prévu de dédommager les actuels actionnaires minoritaires d'ADP, qui, depuis le changement de statut et l'introduction en Bourse survenus en 2005, n'est plus contrôlé par l'État qu'à hauteur de 50,6 % de son capital. Autrement dit, des groupes comme Vinci ou Schiphol Group (exploitant des aéroports d'Amsterdam, de Rotterdam ou du terminal 4 de Kennedy Airport, près de New York), qui sont d'ores et déjà actionnaires d'ADP à hauteur de 8 % chacun, mais qui pourraient aussi figurer parmi les candidats souhaitant acquérir ADP, percevront avant la privatisation une indemnisation publique, financée par les contribuables. Du jamais vu : l'État fournirait un dédommagement à ceux auxquels il envisage d'offrir cette rente aéroportuaire.

Concrètement, l'indemnisation est évaluée entre 1 et 1,5 milliard d'euros, voire 2 milliards d'euros, soit une somme de 500 millions à 1 milliard d'euros pour ces actionnaires minoritaires qui contrôlent 49,4 % du capital. Une somme qui diminuera d'autant les recettes de 9 à 10 milliards d'euros attendues par l'État pour cette privatisation. Dit autrement, les actionnaires minoritaires qui sont peut-être les futurs propriétaires d'ADP vont faire une très bonne affaire, et l'État a organisé les choses de telle sorte qu'il en fasse, lui, une très mauvaise.

Derrière cette première indemnisation se niche une entourloupe. L'Élysée a prévu que la privatisation d'ADP prendrait la forme d'une concession d'une durée exceptionnellement longue, de soixante-dix ans – fait rarissime. Alors, que se passera-t-il quand ce délai sera écoulé ? En l'état actuel du droit, la réponse va de soi : l'État devra racheter à cette

échéance tous les actifs de l'entreprise, actifs qui par la force des choses auront considérablement augmenté, et leur valorisation plus encore. L'État, de plus en plus impécunieux, choisira-t-il donc dans soixante-dix ans de déboursier une seconde indemnisation, nettement plus colossale que la première ? Le précédent des autoroutes suggère la réponse : ce schéma opaque a été dessiné de telle sorte que les futurs actionnaires puissent jouer de cet argument auprès de l'État pour lui arracher un... allongement de la concession bien au-delà des soixante-dix ans initiaux.

Consulté par le gouvernement, le Conseil d'État a rendu un avis, en date du 14 juin 2018, qui résume tout, sous forme d'euphémisme. Il y relève « le caractère singulier de la réforme envisagée par le gouvernement qui conduit à prévoir un mécanisme *sui generis* d'indemnisation de la société ADP d'une grande complexité ». Traduisons : le tour de bonneteau a été organisé dans l'espoir que les citoyens n'y voient que du feu mais les probables candidats au rachat d'ADP ont bien sûr compris qu'ils seraient les grands gagnants de l'opération.

Pour finir, si cette privatisation est choquante, c'est aussi parce qu'elle constitue un déni démocratique majeur. C'est ce qu'expliquent à bon droit, dans une tribune publiée par *Le Monde* le 30 janvier 2019, plusieurs intellectuels parmi lesquels Patrick Weil et le professeur de droit Paul Cassia – tous deux en pointe dans ce combat : « Au moins le gouvernement devrait-il respecter notre droit. Or, selon le 9<sup>e</sup> alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, “tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité”. Par conséquent, ADP n'est pas constitutionnellement privatisable : cette société gère directement une frontière vitale placée au cœur de notre capitale économique et politique ; 80 % du trafic aérien de l'étranger vers la France s'effectuent en recourant à ses services. Force est donc de constater que l'exploitation de la société ADP a un caractère de service public exercé à l'échelon national. »

On connaît la suite : cette aspiration démocratique à défendre un bien démocratique qui est la propriété de la nation, des centaines de milliers de

citoyens la portent, dans les mois qui suivent, en contresignant la demande d'organisation d'un référendum. Mais tout est fait pour que la signature en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur relève de l'exploit. Le parcours informatique est d'une extrême complexité et se trouve freiné par des bugs à répétition ; les forces de gauche sont assez peu mobilisées et en ordre dispersé, ce qui ne contribue pas à une large mobilisation ; toute publicité est interdite sur les ondes publiques. En bout de course, le texte recueille donc en mars 2020 1 090 570 signatures, alors qu'il en aurait fallu 4,7 millions pour déclencher la procédure référendaire.

Ce n'est pourtant pas un échec. D'abord, parce que la défense des biens publics devient un sujet de plus en plus populaire dans le pays, et la bataille autour d'ADP n'y a pas peu contribué. Et puis, Emmanuel Macron aura désormais les pires difficultés à rouvrir le dossier. Avec la crise sanitaire du coronavirus, et les drames qu'elle a entraînés, le rêve d'Emmanuel Macron de privatiser coûte que coûte ADP est sans doute même brisé.

Il n'empêche. Même si pour l'heure elle est différée au moins jusqu'en 2022, cette privatisation contrevient au préambule de la Constitution de 1946, lequel a toujours valeur constitutionnelle. « Propriété de la collectivité », ADP aurait dû à tout jamais le rester, sans que quiconque ne songe à remettre en cause ce principe.

Pour la petite histoire, on touche ici du doigt la formidable hypocrisie du pouvoir tel que l'exerce Emmanuel Macron, selon qui cette privatisation n'en aurait pas été une puisqu'il s'agissait, selon le discours public, d'une simple concession au terme de laquelle l'État aurait récupéré les actifs concernés. Dans les faits, on vient de le voir, cela ne se passe jamais ainsi. Par maints subterfuges, l'actif concédé est en réalité abandonné à chaque fois au concessionnaire.

C'était l'autre mensonge d'Emmanuel Macron : organiser une privatisation, tout en niant sa réalité en refusant d'user du mot. Jeu sémantique plus sérieux qu'il n'y paraît. C'est encore George Orwell qui nous invite à le mesurer dans *La Politique et la langue anglaise*, où il explique en quoi le mensonge abîme une démocratie : « Si l'on se

débarrasse de ces mauvaises habitudes, écrit-il, on peut penser plus clairement, et penser clairement est un premier pas, indispensable, vers la régénération politique. »

# La destruction de l'État social

---

Notre périple d'une privatisation à l'autre en témoigne : la vente au secteur privé des joyaux de l'économie française, jusque-là propriétés de l'État, a joué un rôle majeur dans les mutations du capitalisme français des trois dernières décennies et a lentement mais irrémédiablement perverti le modèle social français.

Le plus souvent, dans le débat public, on entend par « modèle social » que la France a longtemps profité d'un État-providence permettant d'amortir les chocs inhérents à l'économie de marché – un État-providence reposant sur de solides institutions, dont l'assurance-chômage ou la Sécurité sociale, avec ses piliers, l'assurance-maladie ou l'assurance-retraite notamment, qui protègent les salariés contre les accidents de la vie.

Or cette définition se révèle trop restrictive, car, pour mesurer ce qu'est le modèle social français au long des Trente Glorieuses, il faut aussi prendre en compte les services publics qui par les principes qui les régissent – péréquation des tarifs, égalité d'accès des citoyens – contribuent à façonner une République démocratique et sociale et figurent l'un des éléments clés qui distinguent le modèle social français de ceux d'Europe continentale.

Cette place absolument décisive des services publics dans le modèle social français, c'est le professeur de droit du travail Alain Supiot qui la définit le mieux, dans sa leçon inaugurale au Collège de France, en novembre 2012 : « Si le droit du travail contemporain, explique-t-il, trouve ses racines doctrinales en Allemagne, c'est au Royaume-Uni en revanche qu'a été conçu le second pilier de l'État social moderne : l'instauration d'un système universel de sécurité sociale. » Il ajoute : « C'est en France en revanche qu'a été édiflée la théorie des services publics, où l'on peut voir le troisième pilier de l'État social. L'un de ses principaux artisans fut Léon Duguit. Très influencé par Émile Durkheim, Duguit voyait dans la solidarité sociale une norme objective, qui s'imposait aux gouvernants, et

dont l'État n'était qu'un mode de réalisation. Ainsi conçu, l'État trouvait dans le service public à la fois le fondement de sa légitimité et la limite de ses prérogatives. Une telle conception s'inscrivait dans la tradition française des grands serviteurs de l'État, de cette "noblesse d'État" mise en lumière il y a plus de quarante ans par Pierre Legendre dans son *Histoire de l'administration*. »

L'apport de la France au modèle social européen, c'est d'abord et avant tout le service public ; c'est lui qui a donné historiquement au capitalisme français ses caractéristiques si particulières.

Les services publics à la française s'inscrivent dans une histoire longue de la République. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, ils alimentent de vifs débats au sein de la gauche et du mouvement ouvrier. Puis ils prennent forme au fil des décennies, sous des aspects multiples.

Le service public ferroviaire voit ainsi le jour dans les turbulences du Front populaire. Quand, le 31 août 1937, une convention approuvée par un décret-loi organise la fusion des cinq grandes compagnies régionales sous l'égide de la SNCF, il est dès l'origine prévu que cette nouvelle société remplisse des missions de service public. À l'article 18 *ter* de cette convention, on peut lire une disposition sur la philosophie des transports ferroviaires publics en train de naître sous la responsabilité de l'État : « Toute obligation qui serait imposée par l'État à la Société nationale, soit d'assurer certains services ou fournir certaines prestations dans des conditions ou à des prix qu'elle considérerait comme non conformes à son intérêt commercial, soit de créer ou maintenir des moyens en excédent de ceux qu'elle estimerait nécessaires aux besoins de l'exploitation de l'ensemble de son réseau, donnera lieu au versement, par l'État, à la Société nationale, des sommes destinées à la couvrir des charges nettes correspondantes. » La formulation est précieuse : dès l'origine, la logique dans laquelle s'inscrit la SNCF n'est pas celle de la rentabilité mais celle d'une mission d'intérêt général, ouvrant droit à une compensation financière de l'État.

Puis, dans les convulsions de la fin de la Seconde Guerre mondiale, tout se conjugue pour reconstruire la République fraternelle à laquelle aspirent

les résistants. Sur le plan international, il y a le souffle de ce qu'Alain Supiot appelle, en titre d'un autre de ses ouvrages, *L'Esprit de Philadelphie* : à l'issue du conflit, les vainqueurs dessinent des règles financières et monétaires pour assurer la stabilité et le développement économique mondiaux, notamment au travers des accords de Bretton Woods, contresignés le 22 juillet 1944 par les délégués représentant l'ensemble des quarante-quatre nations alliées. Ces accords sont précédés, le 10 mai 1944, d'une déclaration adoptée par l'Organisation internationale du travail et connue sous le nom de Déclaration de Philadelphie. Elle est le pendant social des accords financiers de Bretton Woods.

Texte fondateur, cette Déclaration de Philadelphie affirme que « le but central de toute politique nationale et internationale » doit être la justice sociale. Défendant le principe que « le travail n'est pas une marchandise » et que « la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous », cette déclaration ajoute : « Tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales ; la réalisation des conditions permettant d'aboutir à ce résultat doit constituer le but central de toute politique nationale et internationale. »

Adopté dans la clandestinité à peine deux mois plus tôt, le 15 mars 1944, le programme du Conseil national de la résistance (CNR), si joliment dénommé « Les jours heureux », affiche pour la France, une fois libérée, un idéal voisin. Les résistants appellent de leurs vœux « l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie » et du « retour à la nation des grands moyens de production monopolisée, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques ». Il n'est pas fait mention explicitement des services publics, mais cela leur ouvre la voie. Une loi de nationalisation de l'électricité et du gaz est donc votée le 8 avril 1946, donnant naissance à deux autres services publics de grande importance.

Alors qu'avant la guerre plus de 200 entreprises privées assurent la production d'électricité, près de 100 le transport et plus de 1 000 la distribution, EDF unifie le tout en assumant une mission de service public qui est considérée comme une « priorité nationale ». Il en est de même pour le gaz avec GDF.

Dans d'autres cas, des services publics se forment à l'intérieur même de l'administration. C'est le cas des télécommunications ou de la poste pour lesquelles sont créées en 1946 des directions générales, avant qu'elles ne soient unifiées en 1959 sous l'égide d'un ministère spécifique, celui des PTT. Avant la guerre comme après la Libération, d'innombrables initiatives donnent donc corps à ce projet de services publics dont la gauche a si longtemps débattu.

Mais au cours des décennies suivantes s'effectue un « grand basculement », selon l'expression d'Alain Supiot. Les grands pays développés rompent radicalement avec l'esprit de Philadelphie pour conduire des politiques strictement contraires. Un retournement d'ampleur qui prend d'abord la forme d'un détricotage méthodique de toutes les réformes sociales portées par le CNR. Jusqu'au démantèlement progressif des services publics français.

C'est pourquoi les privatisations dans le courant des années 2000 revêtent autant d'importance. Car, à la différence de celles conduites à la fin des années 1980 et dans le courant des années 1990, elles ne font pas que modifier l'horlogerie interne du capitalisme français, elles contribuent aussi à la destruction de l'État social.

Le premier service public qui est privatisé, c'est celui des télécommunications, sur un scénario soigneusement élaboré que l'on retrouvera régulièrement par la suite : en accord avec les autorités françaises, l'Union européenne somme les pays membres d'ouvrir leur marché à la concurrence ; puis lesdits pays membres sont dans l'obligation de démanteler le monopole public, avant de le vendre au plus offrant, souvent sous le prétexte d'y être contraints par Bruxelles.

En France, le grand bal des hypocrites commence tôt, puisque, en application d'une directive européenne, la direction générale des

télécommunications se désarrime de l'administration et évolue à la mi-1990 en une entreprise publique autonome, dénommée France Télécom. En juillet 1996, le gouvernement d'Alain Juppé argue de l'ouverture à la concurrence du marché des télécommunications prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1998 pour transformer France Télécom en une société anonyme. Avec le projet de mettre en œuvre une privatisation partielle.

Seulement, la dissolution calamiteuse de Jacques Chirac ne permet pas à son Premier ministre de passer à l'acte. Pendant la campagne des élections législatives de 1997, l'éventuelle privatisation de France Télécom s'impose comme l'un des sujets majeurs dans le débat public. Lionel Jospin fait clairement comprendre que, s'il accède à Matignon, sa bible sera la déclaration commune PCF-PS, signée le 29 avril 1997 : « Nous affirmons notre détermination à défendre et à promouvoir en les rénovant et en les démocratisant les services publics, la fonction et les politiques publiques. Ainsi, par exemple pour France Télécom, Thomson, Air France, nous proposons l'arrêt des processus de privatisation. » Répliquant à François Hollande qui est alors premier secrétaire du PS, et qui a prôné une « respiration » du capital de France Télécom, Lionel Jospin hausse même le ton et promet que France Télécom restera « 100 % public ».

On sait ce qu'il advint de cet engagement. À peine Premier ministre, Lionel Jospin renie sa promesse et lance sans délai la privatisation partielle de France Télécom : en octobre 1997, 20,9 % du capital de l'entreprise sont introduits en Bourse – soit la plus grosse opération de cession au privé jamais engagée par l'État.

À l'époque, pourtant, les socialistes se veulent rassurants et jurent que cette ouverture du capital ne changera pas grand-chose. Car cette privatisation partielle a été encadrée par des règles précises, consignées dans un rapport public commandité par Lionel Jospin à un ancien ministre socialiste, Michel Delebarre, et rendu public juste avant la cession, en septembre 1997.

Or que dit ce rapport ? Plus de deux décennies plus tard, il est utile de s'y replonger car cela éclaire l'hypocrisie qui accompagne cette privatisation – comme elle accompagnera quasi systématiquement les

privatisations ultérieures. Avec le recul, le constat est accablant : tous les engagements du rapport Delebarre pour faire accepter à l'opinion cette privatisation inacceptable seront, eux aussi, bafoués.

La première promesse est que cette ouverture du capital ne conduira pas à une véritable privatisation. « Nous pensons indispensable que le gouvernement s'engage à ne pas dépasser la mise sur le marché d'un montant de l'ordre du tiers du capital de France Télécom, l'État demeurant ainsi l'actionnaire nettement majoritaire. Le gouvernement devrait, dans le même temps, rappeler les éléments qui font que France Télécom ne saurait être ultérieurement privatisée "en catimini". »

Jusqu'en 2002, l'engagement est respecté. Mais, après l'alternance, que se passe-t-il ? La privatisation se poursuit « en catimini ». Ce qui aboutira, pour finir, à une privatisation totale, massive, puisque l'État en 2018 ne contrôle plus que 13,39 % du capital et la Banque publique d'investissement 9,56 %, soit près de 23 % du capital seulement pour les actionnaires publics.

Énorme mensonge, donc : l'opérateur public, transformé en Orange dans le prolongement de la bulle Internet de la fin des années 1990, devient une entreprise privée comme les autres, copiant tous les travers sulfureux du capitalisme anglo-saxon auquel la France se convertit à la même époque.

L'histoire se poursuit. Dans son plan de privatisations lancé au début de son quinquennat, Emmanuel Macron envisage de réduire encore sa part dans le capital d'Orange. À moins que ce ne soit le milliardaire Vincent Bolloré qui finisse par croquer l'ex-groupe public, ce dont il rêve depuis longtemps.

Le deuxième mensonge formulé par le rapport Delebarre est que le service public sera défendu. « [France Télécom] assurera l'ensemble des missions de service public définies par la loi, dans le strict respect des principes d'égalité et d'universalité », peut-on lire. « Soucieux de percevoir l'état d'esprit qui anime le "management" de France Télécom, il n'est pas demandé à l'auteur de ce rapport ni aux lecteurs d'en partager tous les éléments. Est-ce que la garantie d'indépendance d'une entreprise

publique agissant dans ce secteur crucial comme opérateur unique de services publics n'est pas, justement, la présence majoritaire de l'État à son capital ? » poursuit plus loin le rapport.

Avant de s'achever par ce morceau d'anthologie : « France Télécom – opérateur principal pour l'État – est celui qui doit assurer, à la demande de celui-ci, les conditions d'égalité d'accès à ce service public, que celles-ci soient géographiques ou sociales. Il y a derrière cet engagement – qui vaut d'être rappelé à chaque instant – une conception du “service public à la française” qui répond non seulement aux exigences de l'aménagement du territoire de notre pays, mais également à l'idée que nous nous faisons d'une société dont le projet est de combattre tous les risques ou facteurs d'exclusion. Combat auquel les nouvelles technologies d'information et de communication doivent apporter leur concours. »

Or c'est le processus strictement inverse qui s'engage. Le service public, qui garantit l'égalité d'accès des citoyens et la péréquation des tarifs, vole aussitôt en éclats. Avec l'ouverture à la concurrence, une guerre commerciale sauvage se déclenche, contraignant l'opérateur public à s'aligner sur les pratiques agressives de ses nouveaux concurrents, qui veulent une redistribution des parts du gâteau.

Les missions de service public disparaissent, quand cette brèche dans le monopole public va faire la fortune des nouveaux intervenants dans le secteur des télécommunications. À qui, en effet, les milliardaires Xavier Niel ou Patrick Drahi doivent-ils leur fortune ? En bonne partie au dépeçage du monopole public. Xavier Niel est largement dispensé d'investissements pour développer le réseau de Free, puisque Orange est dans l'obligation de lui accorder un contrat d'itinérance, au terme duquel les communications Free transitent par le réseau Orange.

La duperie est d'autant plus spectaculaire que, si l'opérateur autrefois public abandonne ses obligations anciennes de service public, il ne cherche pas en contrepartie à être le véhicule pour créer un nouveau service public à l'heure du numérique. On aurait pu imaginer qu'Orange, groupe public, soit l'instrument majeur pour garantir l'égalité d'accès de tous les citoyens à Internet. Las. Orange, groupe privatisé, se comporte comme tous ses

rivaux : les Free (Xavier Niel), SFR (Patrick Drahi) et Bouygues Telecom. Et les missions de service public sont abandonnées pour une course aux profits.

Troisième mensonge : les rémunérations des cadres dirigeants resteront décentes.

L'ouverture du capital de France Télécom inquiète beaucoup à l'époque, si bien que le gouvernement veut donner l'assurance que l'opérateur public ne copiera pas les rétributions sulfureuses alors en cours en Grande-Bretagne ou aux États-Unis au profit des mandataires sociaux.

Or, comme en cette fin des années 1990 la rémunération la plus courante et la plus controversée pour les PDG prend la forme d'octroi de stock-options, le rapport Delebarre suggère que le gouvernement annonce sur ce front des engagements fermes : « Une “rumeur” constante existe à France Télécom selon laquelle les 500, 1 000 ou 2 000 principaux cadres [...] se verraient, dès la mise en place de l'ouverture du capital, proposer un système de stock-options. Cette “rumeur” est effectivement fondée et cette perspective existe au niveau de la présidence de F.T. sans pour autant, semble-t-il, avoir fait l'objet d'une annonce très nette. Il appartient au gouvernement de mettre un terme à ce projet qui n'aboutirait qu'à dissocier plus encore l'encadrement de F.T. de l'ensemble du personnel [...]. »

Depuis, l'engouement pour les stock-options a baissé, compte tenu des projets de taxation des pouvoirs publics, et ce sont d'autres formes de rémunérations qui ont été privilégiées pour les cadres dirigeants.

C'est à l'aune de cette évolution qu'il faut mesurer aujourd'hui les pratiques à France Télécom. Au diable la modération : puisque l'entreprise n'est plus un service public, puisqu'elle est l'une des sociétés phares de la Bourse, elle a importé les mœurs, y compris les plus choquantes, des marchés financiers. Par exemple, le PDG d'Orange Stéphane Richard gagne un peu plus de 1,8 million d'euros en 2018 (sans doute une somme voisine en 2019), ce qui ne fait pas de lui l'un des PDG les mieux payés du

CAC 40, mais ce qui représente une rémunération quatre fois supérieure au plafond légal pour les PDG des entreprises publiques (450 000 euros annuels bruts).

Le quatrième mensonge est que l'entreprise demeurera une vitrine sociale. Avec le recul, c'est le passage du rapport de Delebarre qui fait le plus sursauter. Car le document affiche cette ambition : « Il convient au niveau du gouvernement (et sans doute dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau cahier des charges ou d'un contrat d'entreprise) de réaffirmer la volonté de voir France Télécom jouer un rôle de vitrine sociale plus réel, conformément à ce que l'on peut attendre d'une entreprise publique. »

Quand on sait ce qu'il est advenu, ces mots paraissent révoltants. Car le changement de statut des nouveaux embauchés, sous contrat privé et non plus public, l'ouverture à la concurrence et le mimétisme aveugle des pratiques sociales brutales conduites dans d'autres groupes poussent l'opérateur vers d'abominables errements et à une cascade de plans sociaux. Avec à la clé une vague de suicides qui endeuille des familles et traumatise l'entreprise. Suivant les logiques folles des marchés, France Télécom abandonne aussi l'une de ses filiales, les ex-Pages jaunes, rebaptisées SoLocal, à des prédateurs financiers qui siphonnent les réserves de l'entreprise en faisant des galipettes financières innombrables.

La privatisation suivante, c'est celle d'EDF, qui survient en 2005. Contestable, elle l'est plus que celle de France Télécom. Tout d'abord, elle marque une rupture importante dans l'histoire récente de la République, puisque EDF est l'un des grands services publics créés à la Libération. Même si l'entreprise fait partie du patrimoine national, le gouvernement de Dominique de Villepin qui organise sa privatisation met en pratique par anticipation l'oukase de Denis Kessler, ex-numéro deux du patronat, qui dans le magazine *Challenges* du 4 octobre 2007, intitulé « Adieu 1945, raccrochons notre pays au monde ! », fixe le cap : « La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance ! »

La privatisation est aussi contestable au plan social. Dans ce secteur plus encore que dans d'autres, le service public protège les citoyens des fluctuations du marché et de la logique du profit. La logique solidaire de la péréquation des tarifs constitue ainsi une protection. L'ambition du service public va même au-delà dans la mesure où ce dernier permet de prendre des dispositions pour protéger les plus pauvres et leur garantir l'accès à l'électricité. C'est un instrument majeur de lutte contre la précarité énergétique.

Contestable, la privatisation l'est également parce qu'elle ouvre la porte du secteur stratégique du nucléaire au privé. Surtout, en cette période d'urgence climatique, EDF est un instrument capital pour orienter la politique énergétique de la France. Alors, offrir cet instrument à la spéculation est une véritable faute politique.

Quand Dominique de Villepin (dont le directeur de cabinet est Bruno Le Maire) annonce cette nouvelle privatisation, il provoque un tollé. La gauche et les syndicats protestent. François Bayrou s'inquiète aussi d'une « décision qui comporte beaucoup de risques et de menaces », susceptible d'être génératrice de « conflit entre les actionnaires qui penseront aux bénéfices et au prix de l'action, et l'État qui pensera au meilleur prix de l'électricité ». Avec ce « statut bancal », « on est dans le conflit entre deux logiques différentes, la logique du service public et celle de l'entreprise privée », dit-il.

Le gouvernement ne veut rien entendre. Le 21 novembre 2005, il met en vente 15 % du capital d'EDF au prix de 32 euros pour les particuliers. Dans un premier temps, le ministère des Finances pavoise, 4,8 millions de Français prennent le risque de devenir des actionnaires individuels, ce qui permet à l'État d'empocher 6,35 milliards d'euros de recettes.

À l'instar de France Télécom, la privatisation est l'aboutissement d'un long processus de déréglementation du marché de l'électricité, engagé par l'Union européenne, et d'ouverture à la concurrence, constamment soutenu par les autorités françaises, de telle sorte que les usagers puissent choisir leur fournisseur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007. En clair, le marché de l'électricité est ouvert à la spéculation. Préalablement à la privatisation, le

gouvernement français a donc transposé toutes les directives européennes en ce sens, par plusieurs lois, en 2000, 2003 puis 2004, cette dernière permettant de transformer EDF en société anonyme.

À peine introduite en Bourse, EDF annonce dans quelle nouvelle logique elle va être happée, sinon broyée. Dès le début du mois de décembre 2005, première douche froide : on apprend que l'entreprise procédera à 6 000 suppressions d'emplois en 2006 et 2007. *Exit* le service public, remplacé par un capitalisme d'actionnaires, avec ses inéluctables licenciements boursiers.

De même, comme il était prévisible, l'ouverture définitive à la concurrence du marché de l'électricité et la possibilité dont disposent les consommateurs à partir de la mi-2007 de choisir un autre opérateur qu'EDF déclenche une guerre des prix et entraîne une hémorragie massive de clients pour l'opérateur historique. Car les conséquences de la concurrence sont à chaque fois les mêmes (on l'a vu avec France Télécom, et ce sera le cas bientôt pour la SNCF) : comme les nouveaux opérateurs ne sont pas soumis aux obligations de service public, ils peuvent se concentrer sur les segments de marché les plus rentables et ne pas couvrir les segments non rentables, et donc placer l'opérateur historique dans une situation de concurrence déloyale.

À la fin de 2017, soit dix ans plus tard, les chiffres officiels parlent d'eux-mêmes : selon la Commission de régulation de l'énergie, près de 5,8 millions de foyers ont souscrit un abonnement auprès d'un opérateur dit alternatif. Et, pour la seule année 2017, plus de 1,12 million de clients ont déserté EDF, soit plus de 100 000 par mois, le double par rapport à l'année précédente. C.Q.F.D. La privatisation n'est pas qu'un changement d'actionnaires, le public passant la main au privé ; c'est aussi la mort du service public et le dépeçage de l'entreprise.

L'ouverture à la concurrence et la fin du service public ont un autre prolongement, qui concerne cette fois les consommateurs : comme par une mécanique implacable, ils conduisent à la fin des tarifs réglementés de l'électricité, qui avaient été mis en place pour protéger les usagers. Ainsi le veut le sacro-saint principe communautaire de la « concurrence libre et

non faussée » : aucun encadrement ne peut entraver la loi de l'offre et de la demande. En janvier 2016, le tabou est brisé : ces tarifs réglementés sont supprimés pour les entreprises grandes et moyennes et ne sont maintenus que pour les petites et les particuliers. Pour peu de temps. Car la Cour de justice de l'Union européenne se prononce peu après en faveur de la disparition de ces tarifs réglementés, suivie par le Conseil d'État français qui recommande l'abrogation totale de ces derniers dans le cas du gaz, de sorte que la France se mette en conformité avec la législation européenne.

Autant dire que, pour l'électricité, les derniers tarifs réglementés encore en vigueur ont de bonnes chances de disparaître à leur tour dans les prochaines années. C'est la logique sous-jacente de la privatisation qui vise à faire la fortune des nouveaux actionnaires, et à faire sauter toutes les protections anciennes que le service public offrait aux usagers.

Il n'empêche, au fil des ans, EDF est confrontée à des difficultés croissantes. Ces difficultés deviennent même si préoccupantes que ma consœur Martine Orange finit par poser la question sacrilège sur Mediapart, le 16 février 2016 : « Et si EDF faisait faillite ? » Explication : « Si tous les électriciens européens se trouvent confrontés aux mêmes problèmes, EDF a un avenir encore plus assombri. En réponse à ses impératifs propres, liés à la production et aux demandes en tous sens de l'État, le groupe public a inscrit un programme d'investissements pharaonique, alors que son endettement est déjà de plus de 40 milliards d'euros – l'équivalent de ses fonds propres. Sa participation au sauvetage d'Areva et la reprise de l'activité conception des réacteurs nucléaires – Areva NP – vont lui coûter au moins 2,5 milliards d'euros. Le chantier de l'EPR de Flamanville, dont la mise en fonction est sans cesse reculée – on parle désormais de 2018 –, est chiffré à 10,5 milliards d'euros. Mais il faut ajouter la participation d'EDF au programme d'enfouissement des déchets nucléaires à Bure (Meuse), estimé à 25 milliards d'euros, le projet d'EDF de construire deux EPR en Grande-Bretagne, évalué en l'état à 25 milliards d'euros. Sans parler du programme baptisé "grand carénage", consistant à assurer la maintenance et la remise à niveau du parc nucléaire français. La Cour des comptes, dans son dernier rapport annuel publié en

février 2020, chiffre le coût de ce programme destiné à s'étaler jusqu'en 2030 à 100 milliards d'euros. Sans parler des coûts futurs de démantèlement des centrales, jugés notoirement sous-estimés. »

C'est peu dire que l'avenir de l'entreprise publique est menacé. Le coup de grâce est visiblement en préparation. C'est le quotidien *Le Parisien* qui le révèle le 15 avril 2019 : à la demande d'Emmanuel Macron, un projet de partition d'EDF a été mis à l'étude par l'APE sous le nom de code « Hercule », avec le concours de ses banques conseils, en l'occurrence la Société générale, JP Morgan, UBS, ODO et Natixis. L'idée serait de scinder l'entreprise en deux : d'un côté, le nucléaire qui repasserait en totalité dans la sphère publique, avec l'exploitation des dix-neuf centrales, les EPR en cours de construction, les sites de production hydroélectriques et le Réseau de transport d'électricité détenu à 50,1 % par le groupe ; et, de l'autre, toutes les activités rentables, dont la branche commerciale Enedis qui fournit l'électricité aux particuliers ou aux entreprises, ou encore la branche stratégique pour l'avenir, celle de la production d'énergies renouvelables. Dans l'un des schémas à l'étude, les deux entités distinctes pourraient éventuellement être chapeautées par une holding.

Vieux et détestable principe néolibéral : on nationalise les pertes et on privatise les profits. L'État actionnaire d'EDF à hauteur de 83,7 % veut privatiser toutes les parties du groupe qui sont rentables, et demander aux contribuables de mettre la main à la poche pour financer les parties non rentables, et leur colossal endettement.

La menace ne s'arrête pas là. Dans tout montage, le diable se niche dans les détails. Or, si dans le schéma de partition d'EDF la production d'énergies renouvelables est placée dans l'entité qui a vocation à être totalement privatisée, un autre séisme se profilerait. Car l'essentiel de l'activité que l'entreprise publique exerce dans ce domaine et qui est hautement rentable, c'est celle des concessions hydrauliques. Cela reviendrait à céder aux ultimatus répétés de Bruxelles mais aussi d'ouvrir à la concurrence et de privatiser les barrages français exploités par EDF, qui font partie du patrimoine national.

Au fil des décennies, et même dans de nombreux cas bien avant la dernière guerre, l'État a construit des centaines de barrages hydrauliques, souvent en montagne, pour exploiter la « houille blanche », mais pas seulement – des barrages qui font souvent la fierté d'une région ou témoignent de son dynamisme, comme l'usine marémotrice de la Rance, en Bretagne, non loin de Saint-Malo. Et, assez logiquement, l'État a de longue date confié l'exploitation de la grande majorité de ces barrages (près de 80 % d'entre eux) à EDF, sous la forme de contrats de concession sur des durées pouvant aller jusqu'à soixante-quinze ans.

Pour la collectivité, ces barrages et les usines auxquelles ils sont adossés sont un bien public des plus précieux. À preuve, cette énergie renouvelable exploitée grâce à des installations coûteuses financées intégralement sur fonds publics sur plusieurs générations constitue désormais 12 % de l'électricité consommée par les Français, et elle dégagne de remarquables profits, de l'ordre de 1,2 milliard d'euros par an. De plus, l'électricité d'origine hydraulique est l'une des moins chères à produire – nettement moins par exemple que l'électricité provenant de centrales nucléaires. Contribuant à la souveraineté énergétique française, ces barrages sont un outil précieux dans la gestion des crues ou l'irrigation des sols voisins. Ce sont incontestablement des biens publics qui devraient être incessibles.

Au lendemain de la privatisation d'EDF et de l'ouverture à la concurrence, certains se sont pris à rêver qu'après la « rente autoroutière » ou encore la « rente aéroportuaire » la France soit disposée à vendre à l'encan cette si formidable « rente hydraulique ». Les convoitises sont devenues d'autant plus fortes qu'environ 150 concessions sur 399 vont arriver à échéance d'ici 2023.

Ainsi, les grands opérateurs du secteur (le groupe Engie, le pétrolier Total, le norvégien Statkraft, l'italien Enel, l'allemand E. ON ou le chinois Three Gorges) pourraient se mettre sur les rangs pour obtenir des concessions si d'aventure les barrages français étaient à leur tour offerts à l'insatiabilité des marchés. Pourquoi d'ailleurs ces mastodontes privés de

l'énergie cacheraient-ils leur appétit ? Au lendemain de la privatisation d'EDF, les gouvernements successifs s'y prennent si mal que la France finit par partir en guerre contre Bruxelles.

Ancienne ministre (PS) de l'Écologie (de mai 2012 à juillet 2013), Delphine Batho, l'une des rares responsables publiques à tenir tête à ces lobbies quand elle est en fonction, résume parfaitement les incohérences françaises : « Le problème ne vient pas tant de la réglementation européenne que de la loi Sapin [de 1993, qui oblige la mise en concurrence et un appel d'offres lors des renégociations de concession]. En changeant le statut d'EDF en 2006, en abandonnant le statut de service public, l'État s'est retrouvé dans l'obligation de lancer des appels d'offres lors du renouvellement des concessions hydroélectriques. La droite a enterré le problème. En 2011, il aurait été possible, lors la discussion de la directive européenne sur les concessions, d'exclure les barrages. Le gouvernement allemand, incité par des lobbies très actifs, y est parvenu. Mais le gouvernement français n'a rien fait. En arrivant au ministère, j'ai hérité de la patate chaude », explique-t-elle à Mediapart, le 3 novembre 2015.

La France aurait parfaitement pu protéger ses barrages dans le domaine public, à l'instar d'autres pays européens. Mais, par complicité ou incohérence, elle en décide autrement. Plutôt que de faire « prévaloir enfin des choix de long terme », elle accepte au contraire de « livrer aux marchés et à la dictature du profit à court terme une part essentielle de notre souveraineté énergétique », comme le déplore déjà Delphine Batho dans un point de vue aux *Échos*, le 28 avril 2014.

Les dés en sont donc jetés. La Commission européenne réclame le 21 novembre 2018 à la France un « calendrier précis » de mise en concurrence d'un « nombre significatif » de concessions hydroélectriques actuellement exploitées par EDF. Et, le 18 décembre, la même Commission européenne lance une procédure d'infraction contre plusieurs pays dont la France « pour faire en sorte que les marchés publics dans le secteur de l'énergie hydroélectrique soient attribués et renouvelés dans le respect du droit de l'Union européenne ». La France est ainsi sommée de respecter la mise en concurrence des concessions hydrauliques en lançant

des appels d'offres. Ce qui n'est sans doute pas de nature à indigner Emmanuel Macron, lequel est un fervent partisan de la « concurrence libre et non faussée ». Pour qui connaît les opinions du chef de l'État, l'épilogue de cette histoire de barrage est tristement prévisible.

Quoi qu'il en soit, la privatisation d'EDF fonctionne comme une bombe à fragmentation – il faudra se souvenir de cette leçon. Car, même si l'État ne cède en novembre 2005 que 15 % du capital, les effets induits sont innombrables et ravageurs. La privatisation à peine lancée, une autre est envisagée par le même gouvernement, celle de Gaz de France (GDF) – un projet tout aussi déplorable pour les mêmes raisons que le précédent, puisqu'il s'agit d'un autre service public important. Mais cette nouvelle privatisation va prendre des allures plus sulfureuses, sur fond de mensonge, de manipulation et d'affairisme.

À l'origine, le gouvernement de droite de l'époque jure ses grands dieux qu'il est absolument hors de question de privatiser l'entreprise – la même ritournelle est servie à l'opinion à chaque fois qu'une procédure de cession est engagée. Le 7 avril 2004, Nicolas Sarkozy, alors ministre des Finances, en vient à se fâcher lors de la séance des questions d'actualité à l'Assemblée nationale : « Le statut des agents d'EDF-GDF ne sera modifié ni aujourd'hui, ni demain, ni de près, ni de loin. Je leur demande de croire en la parole du gouvernement de la France [...]. Il y a des limites à l'hypocrisie et au mensonge. EDF-GDF ne sera pas privatisée, ni aujourd'hui ni demain. Le gouvernement de la France veut que l'État conserve la majorité des parts de cette grande entreprise. »

L'histoire va vite prouver qu'il n'y a pas de « limites à l'hypocrisie et au mensonge ». À peine deux ans plus tard, le 25 février 2006, le gouvernement de Dominique de Villepin prend prétexte de rumeurs d'une possible OPA hostile du groupe italien Enel sur le groupe Suez pour annoncer une fusion du groupe Suez avec GDF, afin de donner naissance à GDF-Suez (rebaptisé Engie en 2015). Le Premier ministre essaie de faire croire à l'opinion que, au lieu de laisser croquer un groupe privé français

par un rival transalpin qui créerait un géant européen de l'énergie, il a préféré œuvrer à la création d'un groupe français dans lequel l'État restera l'actionnaire de référence, avec au moins 40 % du capital.

Tout cela est évidemment une faribole. Car si l'enjeu est de créer un géant français, il y a bien d'autres solutions sur la table. Plutôt que de privatiser GDF, il serait possible de renationaliser Suez et de fusionner les deux entités, ou de fusionner EDF-GDF, les deux entreprises jumelles. Mais le gouvernement écarte ces solutions, apportant du même coup la preuve, même s'il s'en défend, que son vrai projet, c'est de privatiser GDF.

Pourtant, les négociations entre GDF et Suez vont traîner en longueur. Et c'est au lendemain de l'élection présidentielle de 2007 qu'elles vont aboutir, sur instruction du nouveau chef de l'État Nicolas Sarkozy, qui avait pris trois ans auparavant l'engagement solennel que l'on sait. Pourquoi, à peine élu, se saisit-il lui-même de ce dossier ? Le secret a été éventé : pour satisfaire deux de ses amis multimilliardaires les plus proches, présents à la soirée du Fouquet's, le Canadien Paul Desmarais (1927-2013) et le Belge Albert Frère (1926-2018), qui sont tous deux des actionnaires importants de Suez et qui ont grand intérêt à ce que le groupe privé mette la main sur la pépite GDF, *a fortiori* si les conditions de la fusion sont ultra-avantageuses – ce qui est le cas. Et c'est ainsi que, le 22 juillet 2008, le groupe GDF-Suez voit le jour sur les décombres du service public du gaz, qui a été rayé de la carte pour complaire à deux richissimes obligés du Palais.

Le mensonge de Nicolas Sarkozy sur GDF fonctionne comme celui de Lionel Jospin sur France Télécom. Après que le tabou de l'ouverture du capital eut été brisé, la part de l'État peut ainsi progressivement refluer sans que cela ne rallume de controverse publique. La preuve : les vives polémiques suscitées par le rapprochement GDF-Suez, envisagé en 2006 et finalisé en 2008, qui n'est que la privatisation déguisée de GDF. Mais ensuite le débat public s'éteint, même si la part de l'État dans Engie a diminué pour ne plus atteindre désormais que 23 % du capital (et 33 % des droits de vote). On peut compter sur Emmanuel Macron pour finir la

besogne, puisque la loi dite « Pacte » de mai 2019 modifie profondément la règle du jeu. Elle autorise l'ouverture du capital de la société GRT Gaz (la filiale d'Engie et d'un consortium public qui est le gestionnaire du principal réseau de transport de gaz en France) à des tiers privés. Surtout, le code de l'énergie qui prévoyait un contrôle par l'État de Engie supérieur à 33 % est modifié : à l'avenir, l'État devra détenir « au moins une action ». La clause est ridicule et fait presque sourire.

Les marchés financiers ont ainsi grignoté les uns après les autres les grands services publics français. Pour reprendre la formule du professeur Alain Supiot, le « troisième pilier de l'État social » s'est effondré sous les coups de boutoir des gouvernements successifs.

## Les privations rampantes

---

Dans son roman *L'Île des Pingouins*, écrit en 1908, Anatole France (1844-1924) utilise la satire pour décrire le comportement de la grande bourgeoisie française, antisémite et monarchiste, pendant l'affaire Dreyfus. Lui qui a accompagné le combat d'Émile Zola (1840-1902), et qui est proche de Jean Jaurès (1859-1914) a ces mots féroces : « Après s'être soustraite à l'autorité des rois et des empereurs, après avoir proclamé trois fois sa liberté, la France s'est soumise à des compagnies financières qui disposent des richesses du pays et, par le moyen d'une presse achetée, dirigent l'opinion. »

Près de cent dix ans plus tard, Anatole France est passé de mode mais sa formule garde toute son actualité. On ne saurait mieux résumer ce que devient la France, pays qui a l'air d'être à vendre, et que des grands groupes financiers achètent par tranches successives. Cette « soumission à des compagnies financières » est plus saisissante que ne peuvent le redouter les citoyens. Au-delà des privatisations engagées depuis trente ans, il en est d'autres : les privatisations rampantes ou masquées qu'aucun gouvernement n'a osé déclarer de front mais dont les préparatifs sont déjà avancés.

Dans cette catégorie figurent deux grands services publics, ceux dont La Poste et la SNCF ont la charge : le service public postal et le service public ferroviaire. En mille occasions, les gouvernements de toutes sensibilités ont juré que, dans leur cas, une privatisation était hors de question. Mais, par mille indices, il s'avère que les compagnies financières préparent l'assaut final contre ces dernières bastilles du service public à la française, avec la complicité active des gouvernements, socialistes ou de droite.

De cette privatisation rampante qui n'ose pas dire son nom, il faut suivre les avancées, en commençant par La Poste. Au travers des fermetures des bureaux qui se multiplient chaque année partout dans le pays, y compris dans les villages les plus éloignés, au travers de la banalisation du Livret A

dont l'établissement détenait autrefois, avec les Caisses d'épargne, le monopole de la distribution, on observe une autre forme de la déconstruction de notre modèle social. C'est même l'une des formes les plus spectaculaires d'une opération de prédation conduite au profit des intérêts privés au cœur de l'État. Pour tout dire, une privatisation d'un service de l'État.

À l'origine, les Postes, télégraphes et téléphones (PTT) ne sont pas une entreprise à laquelle a été confiée une mission de service public, mais une administration de l'État, placée sous l'autorité d'un ministre particulier, disposant d'agents qui sont des fonctionnaires de plein droit, dotée d'un budget annexe, voté chaque année par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances.

Or, par des coups de boutoir successifs, donnés par la droite et par les socialistes, l'administration va se désarrimer de l'État, changer de statut, copier les modes de gouvernance du privé, se désengager progressivement de ses missions publiques.

Cette opération de sécession permet de prendre la mesure du recul du service public dans le pays, de la situation d'abandon dans lequel le pouvoir a laissé d'innombrables villages, quartiers et banlieues, où dans le même temps des écoles ont été fermées, tout comme des lignes ferroviaires. Cette opération de sécession donne aussi la hauteur du délitement du pacte social au terme duquel tous les citoyens avaient l'assurance de bénéficier d'une égalité d'accès à ces services, dans le cadre d'une péréquation des tarifs. En résumé, la garantie du service public postal, c'est le prix unique du timbre, que l'utilisateur habite une métropole ou au fin fond de l'Ardèche. Ce principe va voler en éclats, avec l'introduction des critères de rentabilité, ouvrant la voie à la privatisation.

Dans un rapport publié en 2016, la Cour des comptes souligne le caractère explosif de cette mutation. « La Poste bénéficie d'un capital de sympathie auprès des Français, qui sont attachés aux missions de service public dont elle est chargée et à son rôle dans leur vie quotidienne. Par deux réseaux majeurs, celui des points de contact chargés de l'accueil du public (17 088 au total dont 9 149 bureaux de poste gérés en propre) et

celui de la distribution à domicile, avec 72 199 facteurs distribuant le courrier dans 39 millions de boîtes aux lettres six jours par semaine, La Poste incarne une présence du service public sur le territoire et tisse un lien social », écrivent les magistrats financiers.

Le premier coup de boutoir, encore discret, a lieu en 1983. Sous prétexte de démocratisation du service public, les deux directions de La Poste et des Télécommunications sont dotées de conseils d'administration distincts. Le deuxième intervient le 2 juillet 1990, par une loi qui organise définitivement le divorce entre La Poste et France Télécom et les transforme en deux établissements publics distincts. La réforme revêt une forte importance parce que la gestion des deux entreprises se rapproche de celle des entreprises privées. Elles sont dotées d'une comptabilité identique, avec tous les ratios attenants : actif/passif, excédent brut d'exploitation, résultat net, etc.

Pour France Télécom, c'est cette réforme concoctée par le pouvoir socialiste qui va permettre sept ans plus tard, en 1997, au gouvernement de Lionel Jospin d'engager la privatisation. Pour La Poste, les choses se déroulent moins vite, mais le chemin est le même.

Sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy, l'histoire s'accélère de nouveau. Au long des années 2000, tandis que La Poste poursuit sa mutation, s'appropriant pour sa gestion les mœurs du privé, il se trouve alors un patron, plus pressé que les autres, et un Premier ministre, méprisant davantage le service public que ses prédécesseurs, pour annoncer que la déréglementation engagée depuis de longues années va aboutir à une privatisation.

Le patron, c'est Jean-Paul Bailly. Président du conseil d'administration de La Poste, il fait part le 28 août 2008 aux autres administrateurs de son souhait de changer le statut de l'entreprise de sorte qu'elle devienne une société anonyme et qu'elle puisse faire l'objet d'une privatisation partielle – ce qui est toujours la première étape avant la privatisation complète. Le même jour, le Premier ministre François Fillon publie un communiqué : il demande aux ministres en charge du dossier, parmi lesquels la ministre des Finances Christine Lagarde, d'« engager dans les prochains jours des

consultations avec les divers acteurs concernés », tout cela dans le but que le gouvernement puisse arrêter sa position « dans les prochaines semaines ». « Le gouvernement lance le chantier de l'ouverture du capital de La Poste », se réjouit ce jour-là en titre le quotidien patronal *Les Échos*.

Dans les turbulences mondiales de la crise financière, le projet de privatisation partielle de La Poste ne voit pas le jour aussitôt. Mais l'intermède, si bref soit-il, résume la philosophie des projets de déréglementation que ce service public (majeur dans la vie de la cité) a connue au long des décennies précédentes – et des suivantes : livrer aux appétits privés l'un des services publics les plus anciens du pays (le service public de la Poste royale est instauré en 1603) et l'un de ceux auxquels les Français sont le plus attachés.

La pause n'est donc que de courte durée, une directive européenne réclamant à tous les pays d'accélérer la déréglementation postale : ainsi, en France, après le transport aérien en 1997, les télécoms un an plus tard, le fret ferroviaire en mars 2006, l'électricité et le gaz en 2007, le transport ferroviaire de passagers à l'international fin 2009, les services postaux (le courrier ordinaire de moins de 50 grammes) devront s'ouvrir entièrement à la concurrence le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Dans cette perspective, le gouvernement rouvre le chantier du changement de statut de La Poste, préalable indispensable à une privatisation ultérieure. Le 1<sup>er</sup> mars 2010, c'est chose faite : La Poste, qui était depuis 1990 un établissement public industriel et commercial (Epic), et avant une administration, est transformée en société anonyme. Son capital est certes contrôlé à 100 % par l'État, mais le statut de l'entreprise a changé de nature.

Tout le monde comprend dès lors que la privatisation est en route. Dans les mois qui précèdent le changement de statut, beaucoup de citoyens ne s'y sont d'ailleurs pas trompés : plus de 2 millions d'entre eux ont participé à une votation citoyenne (dénuée d'effet juridique, le gouvernement refusant un référendum en bonne et due forme), s'achevant le 3 octobre 2009, pour demander le retrait de la réforme de La Poste.

Le statut de l'entreprise publique est à peine changé que Jean-Paul Bailly annonce à son conseil d'administration qu'il envisage d'ouvrir le capital de l'entreprise, puisque c'est désormais légalement possible. Il confie même à ses administrateurs que c'est une nouvelle étape vers une privatisation partielle : par le biais d'une augmentation de capital, La Poste va accueillir un nouvel actionnaire à hauteur de 20 %, le groupe TNT Express, qui à l'époque à la charge du service postal néerlandais ; il sera croqué en 2016 par le géant américain FedEx. La Poste, symbole de l'économie sociale à la française, est alors à deux doigts d'avoir à son capital un actionnaire emblématique du capitalisme anglo-saxon le plus sulfureux.

Ce n'est toutefois pas ce projet qui voit le jour. Avec le concours d'un établissement public, la CDC, l'augmentation de capital est finalement réalisée quelques mois plus tard. Les apparences sont sauvées : optiquement, ce sont toujours des capitaux publics qui contrôlent le capital de La Poste, mais le tabou n'en est pas moins brisé : La Poste cesse d'être contrôlée à 100 % par l'État. C'est le coup d'envoi d'une privatisation partielle, la CDC apporte en octobre 2010 1,5 milliard d'euros à La Poste et prend en retour le contrôle de 26,3 % de son capital.

Le « big-bang » que connaît La Poste au long des années 2000, et qui l'éloigne de plus en plus de ses missions de service public pour la rapprocher du secteur privé, ne s'arrête pas là. Au milieu de la décennie, la réorganisation des services financiers de La Poste va jouer un rôle majeur d'accélérateur. Historiquement, les services financiers que La Poste offre aux usagers sont liés à l'État comme l'est l'établissement lui-même : les milliards d'euros qui sont déposés sur les comptes chèques postaux sont placés auprès du Trésor public. La Poste accomplit ainsi de manière intégrée les missions de service public qui lui sont confiées, dont le service public postal et l'accessibilité bancaire (ouvrir un Livret A à toute personne qui en fait la demande et effectuer gratuitement les opérations de retrait et de dépôt à partir de 1,50 euro, contre 10 euros ailleurs). Là encore, une opération de sécession est organisée en plusieurs étapes. D'abord, le gouvernement socialiste dote en 2000 La Poste d'une filiale,

baptisée Efiposte, où sont transférés les fonds des comptes chèques postaux. En 2006, un autre pas important est franchi, avec la création de la Banque postale. À l'époque, nul ne mesure que ce nouvel établissement est en rupture totale avec l'histoire du service public. Pour le vérifier, il faut accéder à un rapport de la Cour des comptes – qui n'a jamais été rendu public – sur « La création de la Banque postale et ses deux premières années de fonctionnement ».

Quand la Banque postale est créée, le gouvernement assure que les missions sociales de La Poste seront maintenues et que l'opération vise même à les consolider. Or il n'en est rien, comme le détaillent les magistrats financiers : « En même temps qu'ils exprimaient le souci de "normaliser" les activités financières, les débats parlementaires ont porté sur le maintien du rôle social que ces activités devaient continuer à jouer, au sein du groupe La Poste, en direction des populations les plus vulnérables et grâce au maillage territorial qui permettait au plus grand nombre d'accéder aux services bancaires. Ainsi, d'aucuns considéraient que La Poste se devait de contribuer à la cohésion sociale, les services financiers étant souvent la principale fonction remplie par les petits bureaux. »

Laissons de côté l'étrange formule « d'aucuns considéraient » faisant mine d'oublier que les missions de service public sont la raison d'être de La Poste, et poursuivons : « Néanmoins, la Cour relève que, hormis l'accessibilité bancaire liée aux obligations propres au Livret A, le législateur n'a inscrit dans la loi du 20 mai 2005 [qui donne naissance à la Banque postale] aucune obligation de service public pour la filiale de La Poste, qui ne bénéficie en conséquence d'aucune compensation directe. »

Traduction : au moment où La Poste est en train de migrer et se prépare à une future privatisation, sa principale filiale, la Banque postale, est dispensée, par la loi, de toute obligation de service public. Plus grave : alors que les activités historiques de La Poste, le courrier notamment, déclinent du fait de la révolution numérique, celles de la Banque postale vont prendre une place croissante au sein du groupe. Mimant les comportements du privé, avec des rémunérations pour ses cadres proches

de celles des banques privées, disposant de salariés qui ne jouissent pas du statut des postiers, la Banque postale s'impose comme le cœur d'activité stratégique du groupe. *De facto*, La Poste va progressivement devenir la filiale... de sa filiale, la Banque postale.

Les chiffres révélés en 2016 par le rapport de la Cour des comptes soulignent ce basculement. D'un côté, « le montant global des compensations versées à La Poste au titre de ses missions de service public diminue depuis 2010, en raison de l'instauration d'un principe de dégressivité : les montants des compensations versées au titre des missions "presse et accessibilité bancaire" ont ainsi décru, respectivement, de 51 % et de 13 % entre 2010 et 2015 ». Et, de l'autre, tous les fonds mobilisés par le groupe La Poste vont non pas à La Poste, mais à sa filiale : « Au total, les fonds propres prudentiels de La Banque Postale ont plus que doublé en cinq ans, passant de près de 4 milliards d'euros fin 2009 à près de 9 milliards fin 2015. »

Dans cette course pour devenir une banque (presque) comme les autres, la Banque postale se lance rapidement dans des activités nouvelles, où La Poste n'était jusque-là pas présente, comme l'assurance-dommage, le prêt à la consommation ou le prêt immobilier. Pour prendre pied dans ces activités, la Banque postale noue des partenariats avec d'autres grandes banques de la place. En 2008, La Banque Postale et la Société générale créent ainsi une filiale à 50-50, dénommée Transactis, spécialisée dans la monétique et les systèmes de paiement.

En 2009, les deux établissements fondent une autre filiale commune, baptisée La Banque postale Financement, destinée à distribuer des crédits à la consommation aux usagers du service public. La même année, La Banque Postale réitère l'opération avec l'assureur Groupama, et se lance dans l'assurance-dommage. Une quasi-privatisation s'engage par ce biais : la filiale de La Poste ouvre son immense réseau à ses nouveaux partenaires qui peuvent vendre leurs produits aux usagers du service public, lesquels ignorent le plus souvent qu'ils sont en affaires avec une banque ou un groupe d'assurances privés. Faut-il d'ailleurs encore parler d'usagers ?

Dans ce grand basculement, ces derniers disparaissent et cèdent la place aux clients. Une différence qui n'est pas que sémantique, car c'est la logique du profit qui prend le pas sur les missions de service public.

Ainsi, en 2011, La Poste devient opérateur virtuel de téléphonie mobile, *via* une filiale La Poste Mobile, créée en partenariat avec SFR. La Poste forme donc une filiale commune avec un groupe de téléphonie (qui des années plus tard tombera dans l'escarcelle du milliardaire Patrick Drahi) pour essayer de récupérer des parts de marché à son ex-société cousine, France Télécom, devenue Orange. Les anciennes administrations des PTT sont désormais ennemies et se disputent les clients.

En 2012, La Banque Postale va jusqu'à proposer une assurance complémentaire santé, en partenariat avec la Mutuelle générale et Malakoff Médéric, l'un de ces organismes financiers hybrides qui a muté à vive allure vers les marchés financiers et qui, allié aux grands groupes privés de l'assurance, cherche à tirer profit de la privatisation rampante de la Sécurité sociale.

Cette privatisation de l'intérieur, si l'on peut dire, n'est pas la seule. La Poste se transforme elle-même en gruyère, de sorte que certaines de ses activités échappent aux obligations de service public. Le service universel du courrier prévoit qu'un pli soit distribué à J + 1. Mais, pour les colis, l'obligation de distribution n'est qu'à J + 2. La distribution des colis à J + 1 ne relève donc pas du service public. Qu'à cela ne tienne : pour cette distribution express, lucrative, une filiale de La Poste, Geopost, a créé sa propre filiale, Chronopost, une société par actions simplifiée (SAS), c'est-à-dire une société privée qui a envahi ce marché.

La conséquence est implacable : tout ce qui n'est pas rentable au sein du groupe public, autrement dit toutes les activités qui ne relèvent pas du privé, va lentement reculer ou disparaître. Tout au long des années 2000 puis 2010, le service public desserre son maillage territorial et ferme d'innombrables bureaux de poste. Le service public se réduit comme une peau de chagrin au point d'abandonner sa raison d'être.

Sur ces chiffres de fermetures de bureaux de poste, l'établissement n'aime pas communiquer. Mais, selon des documents internes que j'ai pu

consulter, le constat est accablant : pour ne parler que de la dernière décennie, les bureaux de poste étaient au nombre d'un peu plus de 11 100 début 2009, 9 692 en 2013 et seulement 8 414 en 2017 : 1 278 d'entre eux ont été supprimés entre 2013 et 2017. La Poste viole ouvertement ses obligations de service public au terme desquelles elle doit maintenir un réseau de 17 000 points de contact répartis sur le territoire français, de sorte que moins de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de moins de 5 kilomètres et de moins de 20 minutes de trajet automobile selon les conditions de circulation du territoire concerné. L'entreprise publique essaie de jouer avec les statistiques, en arguant que, pour compenser les suppressions des bureaux, elle ouvre des points de contact nouveaux, en donnant mandat à un commerçant ou à un artisan « pour effectuer en son nom et pour son compte des prestations postales et des services financiers simples de dépannage ». Et fait valoir que ces partenariats sont passés sur la même période de 7 360 à 8 686. Mais il s'agit d'un artifice : c'est un service public de « dépannage » qui se survit désormais à lui-même et qui est voué à disparaître.

Pour finir, La Poste fait un pas de plus vers son désarrimage définitif de l'État au cœur de l'été 2019. Au terme d'une disposition de la loi dite « Pacte » votée peu avant, le gouvernement dévoile à la fin du mois de juillet un Meccano si complexe que les non-initiés ont peu de chances d'y comprendre quoi que ce soit. Pour résumer, l'État et la CDC ont transféré à La Poste les parts qu'ils détiennent (respectivement 1,1 % et 40,9 %) dans l'assureur CNP Assurances, parts que La Poste a ensuite apportées à La Banque Postale, laquelle détient déjà 20,1 % de l'assureur. Résultat : la Banque postale contrôle désormais 62,1 % du géant de l'assurance. En contrepartie, la CDC, qui contrôlait déjà 26 % de La Poste, est montée à son capital pour en devenir l'actionnaire majoritaire, à hauteur de 66 %.

Complicé ? Moins qu'il n'y paraît. On devine sans peine les effets pernicioeux d'un montage présenté fallacieusement par le gouvernement comme la création d'un immense pôle public financier. Le premier effet va de soi : la Banque postale, qui se dote grâce à cette opération d'une envergure considérable, s'impose comme le cœur du réacteur du groupe

La Poste. C'est la filiale la plus ouverte au privé qui devient l'axe stratégique de développement de l'entreprise. C'est l'ultime réforme avant la privatisation. L'État ne détient plus la moindre part du capital de La Poste, qui n'attend plus que le coup de grâce pour basculer dans le privé.

Ces dernières années, socialistes ou de droite, tous les gouvernements ont expliqué que le déclin historique des activités de l'entreprise publique conduisait inévitablement à ces évolutions, aussi regrettables soient-elles. L'argument ne résiste pas à l'analyse. On pourrait admettre qu'un service public disparaisse, du fait par exemple d'une révolution technologique majeure, et qu'il cède la place à un nouveau, plus adapté. Or, dans le cas présent, ce n'est pas ce qui est advenu. La Poste, alliée à France Télécom, aurait pu devenir un outil extraordinaire pour construire en France un service public de l'Internet, faisant front à l'avancée des oligopoles anglo-saxons et contribuant à réduire la fracture numérique. Mais, de cela, il n'a jamais été question.

Le rapport de la Cour des comptes relève ainsi que La Poste « connaît un retard important dans le développement de sa stratégie numérique ». Et les magistrats financiers en donnent cette illustration : « C'est seulement en 2012 que le groupe décide d'accroître la part du numérique dans le chiffre d'affaires, la visibilité de ses offres sur l'Internet, la coordination des initiatives numériques prises par les différents métiers ou encore la cohérence du suivi commercial des clients selon leur mode de relation physique ou électronique avec La Poste. » Il a fallu attendre près de vingt ans après les premiers balbutiements d'Internet pour que La Poste découvre que l'on vivait une révolution numérique.

Et, si c'est le cas, c'est parce que les logiques financières l'ont toujours emporté sur les logiques industrielles ou sociales. Avec, à terme, un gâchis épouvantable : le plus formidable des services publics est à l'agonie.

Examinons le service public ferroviaire, second service public de grande importance, qui fait également l'objet d'une privatisation rampante. Les deux histoires sont malheureusement similaires : la droite et les socialistes

conduisent alternativement des politiques de déréglementation, qui mènent la SNCF vers la privatisation, tout en jurant, comme dans le cas de La Poste, que ce n'est nullement leur intention.

La singularité de la SNCF, c'est qu'elle est devenue un service public presque par hasard. Sous la monarchie de Juillet puis au début du Second Empire, les grandes fortunes de l'époque se disputent le contrôle des lignes de chemin de fer qui se construisent alors, et l'État n'y joue qu'un rôle secondaire : c'est la spéculation qui commande. La puissance publique fixe le tracé des grandes lignes, mais la première loi qui encadre le service ferroviaire, celle du 11 juin 1842, édicte en son article 2 que ces « lignes pourront être concédées en totalité ou en partie à l'industrie privée, en vertu de lois spéciales et aux conditions qui seront alors fixées ». Il s'agit d'une sorte de partenariat public-privé avant l'heure. Un tiers des « indemnités et terrains et bâtiments » sont payés sur les fonds de l'État, ainsi que « les terrassements, les ouvrages d'art et stations », tandis que « la voie de fer, y compris la fourniture du sable, le matériel et les frais d'exploitation, les frais d'entretien et de réparation du chemin, de ses dépendances et de son matériel » restent « à la charge des compagnies auxquelles l'exploitation du chemin sera donnée à bail ».

À l'époque, Marx se montre sévère sur cette consanguinité entre l'État et les grandes fortunes qui investissent à tout-va dans les chemins de fer. Dans son opuscule sur *Les Luttes de classes en France*, il écrit : « La classe dominante exploitait aussi les constructions de lignes de chemin de fer. Les Chambres en rejetaient sur l'État les principales charges et assuraient à l'aristocratie financière spéculatrice la manne dorée. On se souvient des scandales qui éclatèrent à la Chambre des députés lorsqu'on découvrit, par hasard, que tous les membres de la majorité, y compris une partie des ministres, étaient actionnaires des entreprises mêmes de voies ferrées, à qui ils confiaient ensuite, à titre de législateurs, l'exécution de chemins de fer pour le compte de l'État. »

Il faut avoir à l'esprit cette organisation mixte, où l'État apporte sa logistique pour permettre à des groupes privés de s'enrichir, car, après en

être sorti, l'État est en passe de retomber dans ce système endogame au profit des puissances d'argent. L'histoire de la SNCF, c'est celle d'une étonnante régression historique et démocratique.

Ce système de partenariat public-privé – au détriment du premier et à l'avantage du second – va durer, sans changement notable, jusqu'en 1937. Certes, la concurrence effrénée à laquelle se livrent les puissances d'argent de l'époque (Eugène de Ségur, le mari de la « comtesse » ; le banquier James de Rothschild ; Casimir Leconte ; les frères Pereire ; et quelques autres...) pour contrôler cet Eldorado financier précipite la faillite de nombreuses petites compagnies qui n'ont pas les reins assez solides. Six grandes compagnies régionales en émergent : celles de l'Est, du Nord, de l'Ouest ; la compagnie Paris-Orléans ; la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée ; et la compagnie du Midi. Durant cette longue période, nul service public donc : c'est la loi de l'argent qui commande.

Si l'opinion retient que le Front populaire a nationalisé ces six compagnies régionales pour donner naissance le 31 août 1937 à la SNCF, laquelle commence à exploiter le réseau ferré national à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1938, en réalité, cette dernière n'est pas une conquête. C'est à l'inverse un recul pour le Front populaire, qui accepte cette année-là de nationaliser les pertes financières des compagnies privées. Ainsi, historiquement, et contrairement aux idées reçues, la nationalisation n'est pas une idée de gauche – nous y reviendrons. Par ailleurs, l'esprit du service public ne préside pas à la fondation de la SNCF, à la différence des entreprises publiques qui voient le jour à la Libération. Comme le souligne une brochure du syndicat Sud-Rail, tout juste les cheminots changent-ils à l'époque de patron sans que l'entreprise nouvellement créée ne s'inscrive dans une logique de démocratisation.

Et c'est ainsi que, sous le premier septennat de François Mitterrand (1816-1996), la SNCF débute une nouvelle aventure : comme la convention signée entre l'État et les puissances financières est prévue pour durer quarante-cinq ans, à l'issue desquels l'État récupère tous les actifs, la

compagnie ferroviaire se transforme à l'échéance prévue, soit le 1<sup>er</sup> janvier 1983, presque par hasard, en un établissement public et financier (Epic), contrôlé à 100 % par l'État.

Ce statut d'entreprise assumant des missions de service public, protégée des logiques de marché, ne va pourtant durer que peu de temps. Tout juste quatorze ans. Car, comme La Poste, comme avant elle France Télécom, la SNCF se heurte à la pression de la Commission européenne, qui pousse – tout en le niant – à l'implosion des services publics, avec l'obligation de se soumettre aux impératifs de la concurrence. Les monopoles publics doivent être démantelés pour laisser la place à de nouveaux acteurs dans le cadre d'un marché dérégulé. Les coups de boutoir vont se multiplier pour briser le monopole de la SNCF et ouvrir ce marché à la concurrence. Il n'est jamais question d'engager une privatisation, mais, par l'accumulation des réformes successives, on comprend que c'est cela dont il retourne.

Le premier bouleversement intervient sous le gouvernement d'Alain Juppé. En application d'une directive européenne pour « libéraliser » le secteur ferroviaire, la loi du 13 février 1997 crée un deuxième Epic, baptisé Réseau ferré de France (RFF), et organise une séparation juridique entre la SNCF, en charge du transport des voyageurs et des marchandises, et RFF, le gestionnaire de l'infrastructure (et qui sert aussi au passage de structure de cantonnement pour accueillir une partie de la dette de l'entreprise).

Cette première réforme résume la philosophie du projet : si le gestionnaire de l'infrastructure est isolé dans un établissement distinct, c'est qu'il pourra accueillir sur les voies ferrées dont il est le gestionnaire d'autres clients que la SNCF. Le ver de la privatisation est dans le fruit. Car, si ultérieurement les lignes les plus rentables sont ouvertes à la concurrence, l'entreprise publique sera mécaniquement contrainte d'abaisser ses prix pour s'aligner sur les nouveaux entrants ; mais, ce faisant, elle sera de moins en moins désireuse de perdre de l'argent sur les lignes les moins rentables, qui seront alors menacées de fermeture. Les deux principes majeurs du service public – l'égalité d'accès des usagers et la péréquation des tarifs – sont menacés.

Les coups de boutoir s'accélérent. En mars 2003, en application de ce que les crânes d'œuf de Bruxelles appellent le « deuxième paquet ferroviaire », le réseau français est ouvert à la concurrence pour le transport international de fret. Pour la première fois depuis la nationalisation de 1937, un premier train privé de fret peut ainsi, le 13 juin 2005, circuler sur le réseau français. Partant de Dugny (Meuse), le convoi est composé d'une vingtaine de wagons, contenant de la chaux vive pour le compte de CFTA Cargo, filiale de Connex (branche transports de Veolia Environnement), et se dirige vers l'Allemagne.

Jour symbolique : un peu partout en France, des cheminots manifestent pour défendre le service public. Et, à Dugny, près de 300 d'entre eux bloquent le train plusieurs heures durant. Peine perdue. En 2006, c'est au tour du monopole de transport intérieur de fret d'être remis en cause. Ce qui permet les années suivantes à une vingtaine d'entreprises de rafler un petit quart du marché détenu jusque-là par l'entreprise publique. En 2009, nouveau séisme : le « troisième paquet ferroviaire » décidé par les technos de la Commission européenne fait obligation à la France d'ouvrir le transport international de voyageurs.

Il ne faut pourtant pas s'y tromper : ces décisions qui ébranlent la SNCF et la font progressivement s'éloigner de ses missions de service public, la Commission européenne, soutenue par les autorités françaises, n'en est pas seule responsable. Durant toutes ces années, l'entreprise accomplit une mue qui accentue encore la dérive. C'est ce qu'observe à l'époque ma consœur Martine Orange dans un article prémonitoire, publié sur Mediapart le 7 avril 2008 sous le titre « La SNCF s'engage sur les rails du privé ». « Peu à peu, écrit-elle, le modèle de la très grande vitesse s'est diffusé dans toute l'Europe. La SNCF a créé des filiales de droit privé pour exploiter en partenariat avec les entreprises ferroviaires belge, néerlandaise, britannique, allemande, l'Eurostar – à destination de Londres –, le Thalys – vers Bruxelles, Amsterdam, ou Cologne –, ou le TGV Est – vers Munich et Francfort. En attendant, demain ou après-demain, Turin ou Milan. Mais ce choix du tout-TGV s'est accompagné peu à peu de l'abandon de l'esprit du service public. Il y a longtemps que

l'entreprise n'est plus ce puissant fédérateur du territoire national, comme les historiens définissaient le rôle du chemin de fer, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Les grandes lignes, qui ne sont pas à grande vitesse, ont été délaissées, la fréquence des liaisons diminuée. Depuis plusieurs années, il n'y a plus aucun train de grande ligne qui s'arrête en Lozère, sans que personne ne s'en émeuve. »

La privatisation n'est pas consommée, mais c'est déjà la loi du marché qui commande la stratégie de l'entreprise, et notamment sa stratégie tarifaire. Elle remet en cause mécaniquement la péréquation des tarifs en conduisant la SNCF à moduler ses prix. Ce ne sont plus les kilomètres parcourus qui déterminent le prix du billet, c'est la loi de l'offre et de la demande, selon que l'on est en heure creuse ou en heure pleine, en période de vacances ou en dehors. « Les derniers vestiges de la mission publique de la SNCF ont été abandonnés, vendredi [4 avril 2008]. Dans son discours présentant les réformes de l'État, le président de la République a annoncé, parmi les 140 mesures avancées, celle de la suppression des remboursements des tarifs sociaux (familles nombreuses, invalides, etc.). L'an dernier, l'État avait remboursé à ce titre 70 millions d'euros, et 83 millions en 2006 », précise la journaliste.

Et, cependant, la dérégulation est loin d'être achevée. Par une loi en date du 4 août 2014, l'éclatement de la SNCF se poursuit, comme pour préparer une vente ultérieure à la découpe. Cette fois, l'entreprise publique est divisée non plus en deux mais en trois entités, qui sont autant d'établissements publics : la SNCF, qui est la holding du groupe ; SNCF Réseau, qui regroupe l'ancienne structure RFF et la branche infrastructure de la SNCF et qui a la charge de « la gestion opérationnelle des circulations, la maintenance (entretien et renouvellement) de l'infrastructure, la gestion des infrastructures de service » ; SNCF Mobilités, qui est l'exploitant ferroviaire, lequel peut être morcelé en branches ou par régions. Dans cette dernière entité figurent en particulier les gares. Il s'agit donc d'une opération de saucissonnage, pour isoler tout

ce qui gagne de l'argent, afin de l'ouvrir au privé. Les trois établissements publics sont d'ailleurs transformés le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en sociétés anonymes.

Dans cette bataille que mènent les puissances d'argent pour casser le monopole de la SNCF, l'enjeu ne porte pas que sur le transport du fret et des voyageurs. En parallèle des réformes ouvrant le secteur ferroviaire à la concurrence, la SNCF passe ainsi au fil des ans des accords de plus en plus nombreux pour transformer ses gares en galeries marchandes. Au début, ce ne sont que des concessions, et on peut alors penser que le service public y gagnera des recettes complémentaires.

Pour la gare de Paris-Saint-Lazare, un contrat de concession sur quarante-deux ans est conclu par la filiale de la SNCF Gares & Connexions avec une filiale de Klepierre, l'un des géants européens de l'immobilier commercial. Pour la gare de Paris-Montparnasse et Paris-Austerlitz, des contrats sur quarante ans sont octroyés à une filiale d'Altarea-Cogedim, un autre géant de l'immobilier commercial. Mais la SNCF fait un pas de plus : elle crée une coentreprise en juillet 2018 avec Ceetrus, la foncière du groupe Auchan (propriété de la riche famille Mulliez), pour exploiter, après rénovation et extension, pendant quarante-six ans la gare du Nord, qui est la plus grande gare d'Europe. Cette fois, il s'agit d'une privatisation, puisque la société d'économie mixte est contrôlée à hauteur de 34 % par Gares & Connexions contre 66 % pour le groupe Auchan.

Un nouveau tabou est brisé : les gares de la SNCF sont à vendre. Les petites lignes ferment les unes après les autres ; la péréquation des tarifs vole en éclats ; les billets à vocation sociale sont supprimés ; mais les gares peuvent être transformées en galeries commerciales et devenir des machines à cash pour les milliardaires de la grande distribution.

Dans le courant de l'année 2018, la marche en avant de la SNCF vers la privatisation se confirme par un autre événement : la publication du rapport réalisé à la demande du gouvernement par Jean-Cyril Spinetta. Le brûlot de l'ancien patron d'Air France témoigne de la hâte à transformer la SNCF en une entreprise attrayante pour les marchés financiers. « Tous les

pays qui ont mené des ouvertures à la concurrence réussies ont, en parallèle, mis en place les conditions d'un équilibre économique global du système ferroviaire, et ont renforcé sa gouvernance. La France n'a toujours pas effectué cette nécessaire "remise à plat", avec une dette ferroviaire qui continue de se creuser, un effort de modernisation qui reste insuffisant, des services qui pourraient être renforcés dans certaines zones, et parallèlement le maintien d'un grand nombre de dessertes "commerciales" mais non rentables, des TER qui circulent quasiment à vide sur certaines lignes, des subventions publiques pour des investissements qui ne créent aucune valeur pour la collectivité... Une nouvelle réforme du système ferroviaire français semble donc nécessaire », clame ainsi le rapporteur. Dans la foulée, il s'indigne du maintien en exploitation « des lignes peu utilisées, héritées d'un temps révolu ». « Le maintien des petites lignes, à partir des années 1980, est une particularité française. La plupart des autres pays européens ont fermé les lignes à faible trafic. [...] Il y a lieu de s'interroger sur la pertinence du maintien d'un trafic très faible sur un système conçu pour le transport de masse. L'économie qui pourrait être réalisée en cas de fermeture des "petites lignes" serait donc considérable ».

À la fin des années 2010, les dernières grandes manœuvres se préparent pour en finir avec l'entreprise de service public, avec en perspective une autre ouverture à la concurrence, aux effets autrement plus considérables, celle des lignes TGV, prévue pour décembre 2020, en application du « quatrième paquet ferroviaire » européen adopté à la fin de 2016 par le Parlement européen.

Dans les années qui précèdent l'assaut final, les protagonistes fourbissent leurs armes. Et l'on apprend vite qu'à l'échéance prévue, fin 2020, plusieurs concurrents de la SNCF pourraient se mettre sur les rangs pour exploiter eux aussi les lignes à grande vitesse : d'une part, la compagnie Thello, filiale de la compagnie publique italienne Trenitalia, qui lorgne de longue date sur la ligne Paris-Lyon-Milan ; d'autre part, Flixtrain, la branche ferroviaire du groupe allemand Flixbus ; ou encore Arriva, une filiale de la Deutsche Bahn, la compagnie publique allemande, qui pourrait être tentée par les lignes Paris-Bruxelles ou Paris-Cologne.

Pour la SNCF, le danger guette. Car la déréglementation à laquelle elle a été soumise depuis de longues années l'a rendue schizophrène. Qui va en effet démarcher le groupe italien Trenitalia, les allemands Flixtrain ou encore Arriva, et négocier avec eux les conditions de leur arrivée sur le marché français ? C'est SNCF Réseau. En somme, c'est la SNCF elle-même qui est chargée d'organiser les conditions de son propre suicide, pour le plus grand bénéfice de ses concurrents privés.

Le virus de la privatisation s'est tellement propagé à l'intérieur de la SNCF que l'ouverture à la concurrence fin 2020 sur les lignes longue distance, celles du TGV, a un autre impact sur l'entreprise, qui prolonge et accentue la réforme de sa politique tarifaire : la création des TGV Inoui, haut de gamme, pour les clients qui en ont les moyens, et des TGV Ouigo, low cost, pour les autres.

La SNCF suit, avec quelques années de retard, les mêmes évolutions qu'Air France, lorsque cette dernière a été aspirée par la folle déréglementation des tarifs aériens et a copié le modèle économique de ses rivales, dont le low cost. Avec, en bout de piste, la privatisation. Et le crash calamiteux au plus fort de la crise sanitaire du printemps 2020, où l'État, qui s'était progressivement désengagé pour ne plus être qu'un actionnaire minoritaire, à hauteur de 14,3 %, a dû voler au secours de la compagnie privée et lui apporter des financements historiques à hauteur de 7 milliards d'euros pour lui éviter la faillite.

Comment, instruites de cette débâcle à laquelle ont conduit tous les projets de dérégulation, les autorités françaises peuvent-elles continuer à appliquer les mêmes recettes pour le secteur ferroviaire ? Il y a là un acharnement doctrinaire qui dépasse l'entendement. À bas le service public ! Vive la guerre commerciale ! Dans le courant de l'année 2019, on apprend que l'entreprise publique française s'est portée candidate à l'exploitation, avec ses Ouigo, de trois lignes à grande vitesse espagnoles devant être ouvertes à la concurrence en décembre 2020.

Ce qui est vrai des lignes à grande vitesse l'est tout autant des lignes régionales, puisque la SNCF est dans l'obligation d'ouvrir ses lignes sous

contrat de service public à la concurrence d'ici 2023, et notamment les TER et les Intercités, financés respectivement par les régions et par l'État.

En réalité, les grandes manœuvres commencent en France bien avant car, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, la loi autorise le lancement d'appels d'offres. Dès lors, c'est la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) qui avance en éclaireur : le 13 décembre, l'exécutif régional, présidé par Renaud Muselier (LR), annonce qu'il va lancer des appels d'offres sur une durée de dix ans pour deux liaisons, Marseille-Toulon-Nice et les lignes autour de Nice, et que le choix de l'opérateur retenu dans les deux cas sera dévoilé en juin 2021, pour un début d'exploitation en 2022 dans le premier cas et en 2024 dans le second.

Aussitôt, on apprend que les candidats se bousculent au portillon dans l'espoir de décrocher un contrat. À nouveau, le groupe public italien Trenitalia ou le groupe public allemand Deutsche Bahn pourraient se mettre sur les rangs. Mais d'autres groupes reniflent la bonne affaire, comme MTR, le métro de Hong Kong. Dans la schizophrénie que suscite la déréglementation, des groupes publics français censés être des alliés naturels de la SNCF étudient la possibilité de venir chasser sur ses terres, telle la RATP (un comble !) qui s'est alliée avec le groupe Getlink (ex-Eurotunnel) pour répondre à ce type d'appel d'offres. La SNCF étudie même la possibilité que l'une de ses filiales, Kéolis, qu'elle contrôle à 70 %, participe. L'histoire prêterait presque à sourire, si elle n'était pas consternante.

Dès le début de l'année 2020, la bataille autour des TER éclate. Après PACA, les autres régions suivront le même mouvement, en commençant par la région Grand-Est, les Hauts-de-France et les Pays de la Loire, qui très tôt se sont dits intéressés par la mise en concurrence. L'État s'engagera dans la même voie pour les Intercités dont il assume le financement, avec deux premières lignes qui doivent servir d'expérimentation pour la mise en concurrence : Nantes-Bordeaux et Nantes-Lyon.

Les infrastructures, elles aussi, sont convoitées par le privé, même si les citoyens le découvrent le plus souvent de manière fortuite. Exemple, le

18 janvier 2019, *Le Parisien* s'attarde sur ce qu'il présente comme un fait divers : en pleine grève de la SNCF, lors du mouvement contre la réforme des retraites, un TGV a atteint les 168 km/h sur la ligne Paris-Le Mans-Rennes alors qu'il n'aurait pas dû dépasser à cet endroit les 100 km/h. On a frôlé un accident qui aurait pu être gravissime, rapporte le quotidien, qui poursuit son récit en précisant qu'il a contacté la SNCF, laquelle « décline toute responsabilité puisque c'est l'opérateur Opere, du groupe Eiffage, qui se trouve en charge de cette ligne ».

Opere, du groupe Eiffage : nous y voilà. Pour la construction de cette nouvelle ligne à grande vitesse (LGV), allant de Paris à Rennes, le gouvernement de François Fillon a choisi en 2011 l'un de ces sulfureux partenariats public-privé, alliant pour la circonstance SNCF Réseau et Eiffage Rail Express (ERE), filiale du groupe Eiffage, partenariat au terme duquel l'État verse des loyers à ERE jusqu'en 2036, tandis qu'Eiffage assure la maintenance de la voie au travers de sa filiale opérateur d'Eiffage Rail Express (Opere).

Marche arrière toute ! L'exploitation des premières lignes de chemin de fer commence sous la monarchie de Juillet par d'étranges partenariats public-privé. Près de cent quatre-vingts ans plus tard, la France revient à ce type d'alliance perverse, où l'État est toujours perdant et le privé gagnant.

C'est peu dire que la SNCF est cernée, au même titre que La Poste. Pour elles, les gouvernements successifs ont eu peur d'organiser une privatisation franche, que l'opinion aurait sans doute mal acceptée. Alors, dans les deux cas, on a préféré leur réserver un supplice chinois : un long processus de privatisation qui ne dit pas son nom. Jusqu'à l'estocade finale.

La privatisation rampante ne concerne pas que la SNCF. En Île-de-France, la RATP est tout aussi menacée. Dès 2013, au nom de l'ouverture à la concurrence, la RATP perd le monopole dont elle disposait depuis sa création, en 1949, et voit des concurrents privés exploiter dans la capitale de premières lignes de bus. Au fil des ans, la privatisation rampante, là aussi, avance. Dans le cadre de la loi dite d'orientation des mobilités,

promulguée en décembre 2019, le gouvernement prévoit ainsi de permettre à la région de suivre l'exemple de PACA, en privatisant progressivement ses transports régionaux, avec, en ligne de mire, une ouverture à la concurrence des lignes du transilien en 2023, du RER en 2033 et du métro en 2039.

À peine cette loi est-elle promulguée que débute la surenchère : en février 2020, Valérie Pécresse, la présidente (LR) de la région Île-de-France, presse le gouvernement d'anticiper ce calendrier qu'elle juge trop tardif. La proposition – ce n'est pas fortuit – intervient au lendemain de la longue grève des cheminots et des agents de la RATP contre la réforme des retraites. Quoi de mieux en effet qu'une privatisation accélérée pour mettre au pas des agents des services publics et essayer de revenir sur le droit de grève ?

Comme l'écrit Anatole France dans *L'Île des Pingouins*, la morale de l'histoire est bien triste : « La France s'est soumise à des compagnies financières. » C'est ce que confirme l'histoire de ces deux services publics qui bientôt n'en seront plus, quand bien même le propos du romancier se veut plus large. « Le gouvernement de la République, poursuit-il, demeura soumis au contrôle des grandes compagnies financières, l'armée consacrée exclusivement à la défense du capital, la flotte, destinée uniquement à fournir des commandes aux métallurgistes ; les riches refusant de payer leur juste part des impôts, les pauvres, comme par le passé, payèrent pour eux. »

## À l'assaut de la Sécurité sociale

---

En 2017, Noam Chomsky alertait sur la méthode insidieuse utilisée de par le monde pour détruire un service public : « Commencez par baisser son financement. Il ne fonctionnera plus. Les gens s'énerveront, ils voudront autre chose. C'est la technique de base pour privatiser un service public », écrivait le linguiste et activiste américain dans *Requiem pour le rêve américain*.

Longtemps on n'a pas voulu croire que, dans leur folle boulimie, les marchés financiers iraient jusqu'à croquer les principaux services publics français, dont La Poste ou la SNCF, mais aussi la Sécurité sociale, pourtant au cœur du pacte social dessiné à la fin de la Seconde Guerre mondiale. La privatisation de la Sécurité sociale est un tabou. De tous bords politiques, les responsables publics ont toujours affiché leur attachement à la grande œuvre de la Libération et juré qu'ils la défendraient quoi qu'il en coûte.

Or, depuis plus de quatre décennies, tous les chefs d'État qui se sont succédé ont procédé par antiphrases : à chaque réforme menaçant la Sécurité sociale, ils ont assuré que leur intention était de protéger l'institution ; à chaque mesure avantageant les assureurs privés, ils ont soutenu qu'ils étaient attachés aux systèmes solidaires. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'Emmanuel Macron, le dernier en date à se livrer à cet exercice, excelle dans l'art du double langage. Alors que la covid-19 submerge le pays et que l'on commence à compter les morts par milliers, le chef de l'État promet lors d'une allocution le 12 mars 2020 qu'il fera tout pour défendre l'État-providence : « Ce que révèle d'ores et déjà cette pandémie, dit-il, c'est que la santé gratuite sans condition de revenu, de parcours ou de profession, [pour] notre État-providence, ne sont pas des coûts ou des charges mais des biens précieux, des atouts indispensables quand le destin frappe [...]. Il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché. »

Si l'on examine les évolutions profondes, le constat ne fait toutefois guère de doute : malgré cette assurance, la plus dangereuse des privatisations, celle qui risque de remettre en cause de la façon la plus radicale le modèle social français, est déjà engagée. Et ce, depuis des années. Par la méthode évoquée par Noam Chomsky, l'asphyxie financière, et d'autres, souvent plus radicales ou plus frontales que la seule austérité.

La crise sanitaire que le coronavirus déclenche au début de l'année 2020 en est le dramatique révélateur. Alors que la gauche et la droite ont conduit pendant près de quarante ans des politiques d'austérité étranglant le service public de la santé, particulièrement le service public hospitalier ; alors que les professions de santé ont lancé des alertes répétées sur l'hôpital public en danger ; alors que près de 17 500 lits hospitaliers ont, par exemple, été supprimés ces cinq dernières années... on a découvert avec la pandémie que le pays manquait de lits pour accueillir les personnes contaminées, de respirateurs pour sauver les patients en détresse respiratoire, on a découvert la pénurie de gel hydroalcoolique et le manque de masques pour protéger les personnels de santé en première ligne et les personnels des EHPAD. On a soudain pris la mesure de la gestion calamiteuse et tragique de notre service public de la santé. S'il tenait encore debout, c'était surtout grâce à l'extraordinaire dévouement des personnels, pourtant maltraités sur bien des plans depuis des années.

Cette hypocrisie et les attaques dont la Sécurité sociale font depuis longtemps l'objet, il n'est guère difficile d'en cerner l'origine en ces temps où la démocratie est devenue vulnérable.

L'institution puise sa source dans les fondements de la démocratie. Dès les premiers soubresauts de la Révolution française, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793 en pose les principes dans son article 21 : « Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Plus récemment, quand il dessine les contours de la refondation de la démocratie en France, une fois le régime nazi vaincu, le CNR inscrit la

première de ses ambitions : mettre en œuvre « un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ». Et cette formidable réforme est évidemment mise en œuvre à la fin de la guerre : le gouvernement provisoire prend les 4 et 19 octobre 1945 deux ordonnances historiques qui donnent naissance à la Sécurité sociale, telle qu'on la connaît aujourd'hui. C'est à cette époque que la France se dote ainsi d'un modèle social, qui durera tout au long des Trente Glorieuses, avant de commencer à se lézarder, sous les vagues successives des politiques néolibérales. La philosophie de ce modèle est consignée dans le préambule de la Constitution de la IV<sup>e</sup> République, ratifiée le 27 octobre 1946 : « [La nation] garantit à tous [...] la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Cette ambition sociale n'est pas exclusivement française. À la même époque, les accords de Philadelphie conclus par les pays en passe de gagner la guerre bâtissent les fondations de la future Organisation internationale du travail et fixent comme but à toutes les démocraties la recherche de la justice sociale.

Longtemps, la Sécurité sociale est donc perçue en France comme la première conquête de la Libération, celle qui porte la promesse d'une République démocratique et sociale. Longtemps, elle constitue un monument national contre lequel il est interdit de se dresser. Même les plus fervents aficionados du néolibéralisme n'osent pas, dans les années 1980, se risquer à décocher une pique contre ce système qui symbolise pourtant l'économie sociale à la française, qu'ils exècrent.

Cependant, ce consensus hypocrite va finir par être remis en cause. Les quatre ordonnances prises le 21 août 1967 par le régime du général de Gaulle, qui visent déjà à rationaliser la « Sécu » au travers de la création de trois caisses distinctes, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM),

la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Caisse nationale d'assurance familiale (CNAF), commencent à lézarder l'édifice en le poussant dans une logique comptable. Prise de manière autoritaire, la réforme contribue d'ailleurs à une dégradation du climat social, qui pèse fortement, moins d'un an après, dans le déclenchement des grèves ouvrières de Mai 68.

Mais c'est bien plus tard que se profilent les menaces les plus graves. Le premier à sonner la charge est Claude Bébéar, le fondateur du groupe d'assurances Axa, qui, en 1996, somme le gouvernement d'Alain Juppé d'avancer vers des « sécurités sociales privées ». « Autant dire, tuer la Sécurité sociale », [commente à l'époque L'Express](#).

Puis vient le deuxième assaut, celui de Denis Kessler (ancien numéro deux du patronat, ancien président de la Fédération française des sociétés d'assurances et actuel président de la Scor, un géant de la réassurance) qui, dans une déclaration tonitruante au magazine *Challenges*, le 4 octobre 2007, estime que la politique économique de Nicolas Sarkozy est moins brouillonne qu'on ne le dit : « Les annonces successives des différentes réformes par le gouvernement peuvent donner une impression de patchwork, tant elles paraissent variées, d'importance inégale, et de portées diverses : statut de la fonction publique, régimes spéciaux de retraite, refonte de la Sécurité sociale, paritarisme... À y regarder de plus près, on constate qu'il y a une profonde unité à ce programme ambitieux. La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance ! »

Quand ces lignes sont publiées, elles font grand bruit. Mais, paradoxalement, personne ou presque ne relève que le travail de déconstruction auquel invite le responsable patronal est en réalité déjà engagé depuis belle lurette. Et que, par mille interstices, le virus de l'argent a pénétré le cœur même de la Sécurité sociale, et a commencé à la pervertir. Lentement, insidieusement, méthodiquement.

Puisque la « Sécu » a été divisée en plusieurs branches, observons la première d'entre elles, qui concerne l'assurance-maladie. Dans son cas, un processus de privatisation rampante est engagé de longue date, et Emmanuel Macron peine à convaincre quand, en mars 2020, en pleine pandémie de covid-19, il assure vouloir défendre l'État-providence et présente les personnels soignants, du talentueux professeur de médecine à l'infirmier ou au brancardier, comme les nouveaux héros de nos temps de tourmente. Car les nombreuses et retentissantes alertes des professionnels de santé, le pressant tout au long de l'année 2019 de prendre des mesures d'urgence pour sauver l'hôpital public, il n'a jamais voulu les entendre. Au contraire, il a même accentué le travail de sape et de marchandisation des quinquennats précédents.

De ce mouvement de privatisation rampante et de marchandisation de l'hôpital public, il existe plusieurs indices. Il y a, d'abord, l'austérité, qui depuis plus de trois décennies asphyxie les établissements publics – c'est la méthode dont parle Noam Chomsky, qui tend à prouver que les établissements privés ou les établissements privés de santé à but non lucratif (Espic) fonctionnent forcément mieux que les établissements publics. C'est la politique guillotine, qui dans ce cas porte le nom barbare d'« Ondam », pour « objectif national de dépense d'assurance maladie ». En substance, les dépenses des hôpitaux ne peuvent pas dépasser chaque année un seuil fixé selon des critères comptables et non sanitaires consignés par les technocrates de Bercy, dans le projet de loi de financement pour la Sécurité sociale : soit + 2,4 % pour l'Ondam hospitalier en 2020. Ce qui est peu si, une fois déduite l'inflation, on prend en compte l'emballage mécanique des dépenses hospitalières avec le vieillissement démographique et des progrès technologiques autorisant des traitements de plus en plus sophistiqués et onéreux.

Comme l'expliquent trois chercheurs spécialistes de l'économie de la santé, Pierre-André Juven, Frédéric Pierru et Fanny Vincent, dans leur essai *La Casse du siècle*, les gouvernements ont joué depuis longtemps de ce couperet pour culpabiliser le secteur public. « L'hôpital s'est donc mué en un organisme sommé d'être rentable », relèvent-ils. « La crise

économique de l'hôpital public est le résultat [...] d'un processus long de mise en faillibilité de l'hôpital, c'est-à-dire d'une fragilisation visant à le placer au bord du gouffre financier de façon à l'obliger à se restructurer par lui-même. »

L'autonomie de gestion des établissements et l'instauration en 2004 de la tarification à l'acte, connue des spécialistes sous le sobriquet de « T2A », viennent accélérer la transformation de l'hôpital, à l'avant-garde du service public de la santé, en un « hôpital-entreprise ». Jusqu'à cette date, les hôpitaux publics étaient financés par une dotation globale, et seuls les établissements privés l'étaient par une tarification à l'acte. La généralisation de la « T2A » à tous les établissements, publics ou privés, entre donc dans une logique de rentabilisation. Les gouvernements successifs, au long des années 2000 et 2010, usent du même registre, celui de la nécessaire transformation managériale de l'hôpital, sommé de ne plus être en déficit ; et enjoint implicitement, au travers de la « T2A », de privilégier les hospitalisations rentables.

La pression qui s'exerce sur l'hôpital public pour qu'il se plie, contraint ou forcé, à la marchandisation de la santé est d'autant plus forte que l'univers devient à la même époque de plus en plus concurrentiel. En particulier, les Espic soumettent les hôpitaux publics à une concurrence plus rude – et souvent déloyale puisqu'ils ne sont pas contraints aux mêmes astreintes. Il ne faut pas se fier à leur dénomination. Ils ont beau être des « établissements privés de santé à but non lucratif » et être contrôlés par des mutuelles ou des institutions de prévoyance, la réalité de ces établissements correspond de moins en moins à l'idée que l'on peut s'en faire.

Au fil du temps, de nombreuses mutuelles ou coopératives, présentes sur le marché de la santé, ont en effet connu une forte mutation. Délaissant l'idéal mutualiste qui avait présidé à leur naissance, elles se sont transformées en organismes financiers hybrides, copiant les mœurs et les pratiques des marchés financiers, et marchant sur les brisées des grands assureurs privés.

Ce sont donc ces Espic qui livrent une concurrence vive aux hôpitaux publics, une concurrence qui est tout sauf loyale. Financés *via* la tarification à l'acte, c'est-à-dire par de l'argent public, comme les hôpitaux publics, ces Espic disposent aussi de revenus complémentaires. Surtout, ils ne sont pas contraints par la grille salariale de la fonction publique. Ils peuvent donc offrir des rémunérations attrayantes et organiser à leur profit une fuite de médecins de haut niveau, en provenance des hôpitaux publics.

Cette liberté dont jouissent les Espic, et dont pâtissent les hôpitaux publics, suggère de quel côté penche, sans toujours oser le dire, la puissance publique : le privé. En cherche-t-on une preuve supplémentaire, on la trouve, comme me l'a fait observer Jean-Paul Domin, professeur de sciences économiques à l'université de Reims et membre des Économistes atterrés, à l'occasion d'une enquête pour Mediapart le 1<sup>er</sup> avril 2020, dans les choix stratégiques de la CDC : bras financier de l'État, elle est un acteur majeur de l'hospitalisation privée lucrative, *via* l'une de ses filiales, Icade Santé. « Icade santé, relevait l'économiste, est détenue à hauteur de 38,8 % par la CDC et pour 18,4 % par Prédica SA (la filiale assurances du Crédit agricole). Icade s'est spécialisée sur le marché de l'immobilier sanitaire. Elle possède un portefeuille de 135 établissements de santé valorisé à hauteur de 5,5 milliards d'euros. Elle est déjà partenaire de marques reconnues (Elsan, Ramsay santé, Vivalto) ainsi que des groupes régionaux. Icade souhaite également investir le marché des EHPAD et annonce un accord de partenariat avec le groupe Korian. »

Cet accord de partenariat entre Icade, filiale de la CDC, et Korian est même avancé. Conclu dès 2017, avec un projet de clinique de soins de suite à Toulouse, il se prolonge avec trois nouveaux projets de même nature en mars 2018 en Île-de-France et en Aquitaine. Cette alliance entre la CDC et le groupe Korian est lourde de sens. La crise sanitaire en apporte vite la triste conformation, puisque le géant du secteur privé des EHPAD ne cesse d'être sous les feux de l'actualité à cause du manque de personnel et de moyens au sein de ses établissements, et du nombre cruel de décès. Ce qui ne l'empêche pas d'envisager, au beau milieu des drames,

en avril 2020, un plan de versement de dividendes au profit de ses actionnaires pour un montant de 54 millions d'euros – plan qui aurait été mené à bien si la presse ne l'avait révélé.

C'est dans le courant des années 2000 que l'hôpital public est contaminé par le virus de l'argent : dans le cadre du plan hôpital de 2007, Jean-Pierre Raffarin, alors Premier ministre, autorise pour ce secteur aussi le recours aux partenariats public-privé (PPP) qui, sous couvert d'économies budgétaires pour l'État, permettent à des groupes privés de s'enrichir sur le dos de l'hôpital public, par le biais de la construction de nouveaux établissements. Ce qui donne lieu à une cascade de dérives, régulièrement dénoncées par la Cour des comptes. L'hôpital de Saint-Nazaire est l'une des illustrations de cette consanguinité malsaine, mais les magistrats financiers en ont pointé de nombreuses autres.

Il y a encore l'exemple retentissant de l'hôpital sud-francilien, à cheval sur les communes d'Évry et de Corbeil-Essonnes. Disposant d'un millier de lits, ce nouveau centre hospitalier est à l'époque entièrement construit sous forme d'un PPP avec le groupe Eiffage à qui l'État aurait dû payer un loyer annuel de 43 millions par an jusqu'en 2041. Mais plusieurs contentieux surviennent, plus de quarante au total, ce qui conduit à la résiliation du contrat de partenariat, l'État devant payer des millions d'indemnités à Eiffage.

L'hôpital public est progressivement soumis au diktat de plus en plus pressant de la rentabilité ; et il est lui-même de plus en plus cerné par les milieux d'affaires. Au plus fort de la pandémie, André Grimaldi, professeur émérite au CHU Pitié-Salpêtrière et fondateur du Collectif inter-hôpitaux, associé au chercheur Frédéric Pierru, est l'un de ceux qui résumant le mieux la marchandisation de l'hôpital public, dans *Le Monde diplomatique* d'avril 2020 : « L'épidémie a brutalement révélé l'ineptie dangereuse de la politique néolibérale suivie de façon continue depuis le dernier quart du xx<sup>e</sup> siècle, et que M. Macron avait décidé d'accentuer en transformant le salarié en autoentrepreneur et l'utilisateur du service public en client [...]. Cette vision marchande dessine la ligne directrice des politiques de santé appliquées avec assiduité depuis l'introduction en 2004

de la tarification à l'activité (T2A) pour financer les hôpitaux publics [...]. Il a donc fallu la covid-19 pour donner raison au Collectif interhôpitaux (CIH) et disqualifier en quelques semaines le credo néolibéral : le collier de fer budgétaire des hôpitaux, la tarification à l'activité, la gouvernance d'entreprise transposée à l'hôpital public. »

En un cas au moins, emblématique s'il en est, puisqu'il s'agit de l'Hôtel-Dieu de Paris, sur l'île de la Cité, en bordure du parvis de Notre-Dame, une concession franche est même décidée, ou plutôt une privatisation qui ne dit pas son nom. Suivant l'exemple des grandes gares parisiennes privatisées pour être transformées en galeries marchandes, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) décide en juin 2019 de concéder pour quatre-vingts ans, au prix de 144 millions d'euros, un gros tiers de cet établissement hospitalier historique à une société d'investissement dénommée Novaxia, pour qu'elle y installe des cafés, des commerces ou des restaurants. Choisie au terme d'un appel à projets, cette société est spécialiste de gestion d'actifs immobiliers. À l'instar d'autres promoteurs, elle achète des biens, les réhabilite, offrant de forts rendements à la clientèle huppée qui, *via* un ticket d'entrée d'au moins 100 000 euros, investit dans les fonds spécialisés dont elle a la charge (connus par les experts sous le nom de fonds professionnels de capital investissement), jouissant au passage d'une fiscalité allégée. Il s'agit donc de détourner une partie de l'Hôtel-Dieu de sa mission de service public pour faire de l'argent. Visiblement, Novaxia ne s'embarrasse pas toujours de respecter les règles. Présidée par Joachim Azan qui a fait ses classes dans les départements fusions-acquisitions chez Arthur Andersen puis au Crédit agricole Indosuez, l'entreprise est ainsi lourdement sanctionnée (680 000 euros d'amende), à peine quelques mois plus tard, en novembre 2019, par l'Autorité des marchés financiers pour divers manquements, ainsi que pour entrave aux travaux des contrôleurs.

D'un jour à l'autre, l'Hôtel-Dieu fait donc le grand saut : de la santé publique à la haute finance. Évidemment, l'établissement n'est plus à même de remplir ses missions quand la pandémie du coronavirus commence à faire des ravages dans la capitale, puisque, dans le cadre de

cette vaste restructuration, le service des urgences de l'Hôtel-Dieu est également fermé le 18 mars 2020 pour être remplacé par un centre de dépistage à destination du personnel soignant. Ce qui apparaît incompréhensible pour l'un des médecins urgentistes de l'établissement, Gérald Kierzek, cité par *L'Humanité* le 24 avril 2020 : « C'est complètement lunaire. On exfiltre les gens en TGV dans toute la France alors qu'on pourrait rouvrir le service, les lits et le scanner. Depuis sa création, cet hôpital a historiquement pris en charge toutes les épidémies. »

Aveuglés par leurs croyances néolibérales, privilégiant constamment le privé au détriment du public, les gouvernements successifs portent une lourde responsabilité dans la déstabilisation de l'hôpital public. Mais il faut élargir le prisme car, en matière de santé publique, la marchandisation ne concerne pas que l'hôpital. L'argent s'insinue par mille autres interstices.

Dès l'origine, la Sécurité sociale tolère que son financement soit assuré non pas seulement par les cotisations sociales des assurés sociaux, mais aussi pour une faible part par des financements privés, ceux dits des organismes complémentaires, regroupant à la fois les mutuelles, les institutions de prévoyance et les assurances privées, qui couvrent une assurance-maladie complémentaire. Ce vice de forme, on en comprend la raison : tant que ces financements sont marginaux, nul n'y prend garde car ils ne remettent pas en cause le principe d'universalité qui a présidé à la naissance de la « Sécu ». Et puis, ce sont surtout les mutuelles qui dominent ces financements privés, si bien que les raisons de s'en alarmer sont encore plus faibles, compte tenu des logiques de solidarité qui en sont la raison d'être originelle.

Comme l'observe André Grimaldi dans une note écrite pour Attac en 2013, il y a donc quelque chose de bancal : « Depuis l'origine, en 1945, le financement est mixte, associant la Sécurité sociale, les assurances privées (mutuelles, instituts de prévoyance, compagnies d'assurances) et les patients. La Sécurité sociale permet à chacun de se soigner en fonction de ses besoins (même s'il s'agit de besoins socialement reconnus et non

personnellement perçus) en payant en fonction de ses moyens. Les assurances dites “complémentaires”, quel que soit leur statut, sont moins égalitaires, offrant une “gamme” de contrats dont les tarifs correspondent à différents niveaux de prestations. À chacun selon ses moyens ! Moins égalitaires, les assurances “complémentaires” sont aussi moins solidaires, les primes étant plus élevées pour les personnes âgées ou ayant une charge familiale plus importante. Et, contrairement à la Sécurité sociale, le montant des primes n’est pas proportionnel aux revenus. Moins égalitaires, moins solidaires, les assurances privées sont également moins “efficientes”, c’est-à-dire plus chères, avec des frais de gestion (incluant publicité, représentation, contentieux...), dépassant 15 % du chiffre d’affaires et pouvant atteindre 25 % pour les assurances privées lucratives versant des dividendes à leurs actionnaires. »

Mais le principe de fonctionnement de la « Sécu » étant hautement protecteur et généreux, nul ne s’arrête à ce qui apparaît comme des détails. Pourtant, au fil des ans, le poids des assureurs privés va se faire plus lourd au travers des couvertures complémentaires. Et, soumises à la concurrence plus vive des géants de l’assurance privée, les mutuelles ou les groupes paritaires de protection sociale vont progressivement devenir des organismes financiers mutants. Quels sont par exemple aujourd’hui les signes distinctifs d’un groupe de protection sociale paritaire comme Malakoff Médéric (dirigé de longues années par Guillaume Sarkozy, le frère de Nicolas) par rapport à un assureur privé ? Il n’y en a pas. Triste évidence : dans le monde de l’assurance comme dans celui de la banque, l’idéal du mutualisme a été saccagé au fil des dernières décennies.

Dans tous les cas, les chiffres parlent d’eux-mêmes : sur l’ensemble de la consommation de soins et de biens médicaux, la part de ces organismes complémentaires atteint en 2018 la proportion importante de 13,4 %, selon les chiffres officiels du ministère de la Santé. Sur ce marché du financement privé, la part des mutuelles ne cesse de régresser (de 60 % en 2001 à 51 % en 2017 pour le montant des cotisations prélevées), de même

que celle des instituts de prévoyance (de 21 % à 18 %), tandis que la part des assurances privées progresse spectaculairement (de 19 % à 31 %). Le ver est dans le fruit et fait son œuvre.

Dit autrement, les logiques solidaires sont en recul, et l'assurance privée passe à l'offensive. Le pouvoir socialiste y ayant fortement contribué. Du fait de l'accord national interprofessionnel (ANI) qui a été transposé dans la loi du 14 juin 2013, toutes les entreprises sont en effet dans l'obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de proposer à leurs salariés une couverture complémentaire en santé. Ce qui a été présenté par le gouvernement de l'époque (et quelques centrales syndicales, dont la CFDT) comme une extension des droits, alors qu'en réalité le système a ouvert beaucoup plus grand les portes de l'assurance maladie au privé et, plus généralement, celles de la Sécurité sociale. Les assureurs privés ont flairé l'aubaine : dans le cadre de ces nouveaux contrats collectifs d'entreprise, ils proposent de plus en plus souvent des « packages » comprenant une couverture maladie complémentaire, une couverture retraite complémentaire ou surcomplémentaire, et également une couverture pour la dépendance, que la « Sécu » ne prend pas en compte !

Ces coups de boutoir contre le système solidaire sont d'autant plus aisés à mener par les géants de l'assurance privée qu'en de nombreux domaines la Sécurité sociale ne fait pas, ou mal, son office. Tous les gouvernements se sont ainsi tressés à eux-mêmes des couronnes de lauriers en faisant valoir que le « reste à charge » – ce que l'assuré social paie de sa poche et qui n'est remboursé ni par le régime de base de la Sécu ni par la couverture complémentaire – gravis ces dernières années autour de 7 %. Ce qu'ils omettent le plus souvent d'ajouter, c'est que ce « reste à charge » grimpe jusqu'à 20,2 % pour les soins de dentistes et 21,1 % pour l'optique (chiffres 2018 du ministère de la Santé). Or l'optique est le deuxième poste de dépenses en biens médicaux des Français, après les médicaments.

Cela constitue une nouvelle aubaine pour les assureurs privés, qui peuvent conquérir ce marché que la « Sécu » leur abandonne. Il s'agit là d'une rupture du principe solidaire : une bonne optique pour les riches, une optique bas de gamme ou rien pour les plus modestes... Sans oublier les

déremboursements de médicaments décidés au fil des dernières décennies. Antiseptiques, désinfectants, corticoïdes, antitussifs, maladie d'Alzheimer, arthrose : la liste est interminable.

La privatisation rampante de la Sécurité sociale ne s'arrête pas là. On devine, dans le cas de l'assurance-maladie, la prochaine grande étape : une implosion du régime. Ou plutôt sa partition, selon le vieux principe libéral : les foyers de pertes seront socialisés et les profits privatisés.

À la fin des années 2000, le projet prend forme. Dans le prolongement de la sortie provocatrice de Denis Kessler contre les acquis du CNR, un premier institut patronal se met au travail. Il s'agit de l'Institut Montaigne, qui publie en mai 2010 une note intitulée « Sauver l'assurance maladie universelle. Pistes de réflexion et de réformes pour les prochaines années ». Avec le recul, cette publication retient l'attention : parce que l'Institut Montaigne est la création de Claude Bébéar, qui fut le fondateur d'AXA et longtemps le parrain du capitalisme parisien ; parce que l'actuel président de cet institut est Henri de Castries, ex-PDG du même groupe Axa, et l'un des patrons les plus appréciés de la droite et de La République en marche (LREM) ; parce que son directeur, Laurent Bigorgne, est un ami d'Emmanuel Macron – c'est à son domicile privé qu'est domicilié En Marche au tout début de la campagne présidentielle.

L'Institut Montaigne est à la croisée de nombreux chemins, de la droite et du macronisme. Il résume parfaitement le point de vue des milieux d'affaires sur l'assurance maladie, qui présente, selon eux, le double défaut de coûter affreusement cher et d'échapper en grande partie à leur avidité. Lisons : « Il faut préalablement avoir le courage de poser plusieurs questions importantes, qui bloquent pour l'instant toute évolution positive du système : l'assurance maladie obligatoire doit-elle être recentrée sur les seuls soins indispensables et coûteux, susceptibles de déstabiliser la situation financière des ménages ? Une telle évolution supposerait de remettre en cause un principe fondateur de notre système d'assurance-maladie : la contribution en fonction de ses moyens en contrepartie d'une prise en charge en fonction de ses besoins (celle-ci serait désormais

également liée aux moyens). À défaut, quelles évolutions du partage entre régime obligatoire et régime complémentaire sont envisageables, afin de mettre un terme aux situations sous-optimales de “payeur aveugle” ? Faut-il par exemple transférer intégralement au régime complémentaire la prise en charge des soins dentaires et optiques, pour lesquels le régime obligatoire n’intervient plus que de façon marginale ? »

La philosophie du projet est nettement affichée : en marche vers la privatisation ! De fait, cette partition entre « gros » risques, relevant de la solidarité, et « petits » risques, qui pourraient être pris en charge par les mutuelles ou les assureurs privés, ne constituerait en rien une privatisation partielle. Il s’agirait d’une privatisation totale, de tout le périmètre de soins qui intéresse les assureurs, celui sur lequel ils peuvent espérer faire des profits. Le secteur des maladies longues, donc coûteuses, étant non rentable, il serait abandonné à la solidarité. Seuls les « petits risques », solvables, relèveraient des assureurs.

Le but de la manœuvre est tellement évident que l’Institut Montaigne va jusqu’à préconiser que le financement de l’assurance maladie repose directement sur l’impôt, soit sous la forme de la TVA (baptisée bien sûr « TVA sociale », même si le projet est antisocial), soit grâce à un nouveau prélèvement, résultant de la fusion de l’impôt sur le revenu et de la CSG. Cela conduirait donc à l’explosion de la Sécurité sociale, puisque les « petits » risques relèveraient des assureurs privés et les « gros » risques pourraient être financés par l’impôt, c’est-à-dire par l’État lui-même, et non par la « Sécu ».

À l’époque, quand l’Institut Montaigne fait ces propositions, elles sont aussitôt étudiées et réfléchies par le Medef, qui décide de s’en inspirer et d’élaborer secrètement son propre projet. Les auteurs de la note, rédigée par le « groupe de travail Santé » du Medef, ne sont pas identifiés ; on devine au détour d’un argumentaire que la Fédération française des sociétés d’assurances (FFSA) a été représentée dans le groupe de travail, puisqu’il est fait mention d’une proposition défendue par elle. On peut

toutefois raisonnablement penser que, outre les assureurs, dont Axa, toutes les autres fédérations patronales concernées, dont celle du médicament, ont apporté leur pierre à l'édifice.

Le projet de note s'articule autour d'une seule et unique question : « L'«État-providence» tel que nous le connaissons depuis 1945 est-il encore soutenable dans les années à venir ? » Et la réponse, sans surprise, c'est non. Dans un néologisme anglo-saxon, qui en langage patronal se veut moderne, cela revient à plusieurs reprises : « La soutenabilité du système d'assurance-maladie en question ». Le texte fixe d'abord comme ambition d'« engager une réflexion systémique ». « Il convient de conforter notre système de santé en y introduisant des réformes courageuses au plus tôt, sans doute après les élections présidentielles de 2012 », dit la note, qui recommande pourtant la mise en œuvre, si besoin, de certaines dispositions urgentes avant même l'échéance présidentielle.

« Une réflexion systémique » : tout tient dans cette formule. Car, si le patronat propose des mesures drastiques d'économies ou de réformes de la gouvernance de la Sécurité sociale, qui ne sont pas toutes outrancières, son premier souhait est d'inverser la logique qui régit l'assurance maladie, celle de la solidarité. Et surtout de recentrer l'assurance maladie sur des missions revues à la baisse, pour permettre aux systèmes de couverture complémentaire, aux assureurs privés, de prendre le relais en de nombreux domaines. Ce n'est donc pas une contre-révolution radicale : la mise par terre de l'assurance-maladie obligatoire (AMO) n'est pas suggérée. Mais la logique même du régime est contestée.

C'est écrit noir sur blanc dès le début du rapport, dans une « remarque liminaire » qui est très importante : « On constate un «étirement» croissant dans le temps entre les contributeurs et les bénéficiaires de l'AMO, ce qui est susceptible de mettre à mal le pacte républicain fondateur du système. L'AMO est aujourd'hui financée à 90 % par les actifs et à 10 % par les retraités, alors que les prestations concernent 60 % des actifs et 40 % des retraités. »

Le Medef s'indigne de cette situation, alors que c'est le principe fondateur de la Sécurité sociale, qui repose sur la solidarité

intergénérationnelle. Les actifs financent l'essentiel des cotisations, alors que les plus gros consommateurs de soins sont les plus jeunes et les plus âgés. Et c'est, encore plus nettement, le principe des retraites par répartition. Pour qu'on le comprenne bien, le Medef met même les points sur les « i » et, dans une note en bas de page, il pointe un déséquilibre qu'il semble juger insupportable, alors que c'est le cœur même de la Sécurité sociale qui le veut ainsi : « 5 % des bénéficiaires concentrent 51 % des dépenses et sont remboursés à 93 % par l'assurance-maladie obligatoire. »

Pour inverser cette logique, le patronat avance une proposition majeure : « Le régime de base n'a ni les moyens, ni le temps, ni la légitimité de tout entreprendre, explique la note. En visant l'intérêt général et en considérant l'urgence de la situation, il faut parvenir à une situation globale (régime obligatoire et organismes complémentaires) et sans doute élargir progressivement le champ des complémentaires. »

En quelque sorte, partageant l'avis de l'Institut Montaigne, on abandonne à la Sécurité sociale les risques les plus coûteux et sans doute non solvables, et on transfère la charge des autres aux complémentaires.

C'est une santé à deux vitesses que préconise à l'époque le patronat. « Le régime général pourrait concéder au secteur privé, sur la base d'un cahier des charges, l'organisation d'un dispositif de télémédecine », dit ainsi la note, à titre d'exemple, avant d'ajouter : « Le secteur privé pourrait également participer à l'orientation médicale des assurés, ce qui correspond à une demande croissante de ceux-ci. Le régime obligatoire dispose de l'essentiel de l'information. Même s'il est possible d'imaginer que les complémentaires bâtissent leurs bases de données, il serait préférable que le régime obligatoire duplique ses bases et les rende accessibles au privé sous certaines conditions. »

Le patronat caresse l'espoir d'un « big-bang » de l'assurance-maladie, composé à terme de trois niveaux. Le premier correspondrait à une « assurance-maladie obligatoire *a minima* » – on appréciera la formule « *a minima* » qui a au moins le mérite de dire les choses ; le deuxième

« comprenant une assurance-maladie complémentaire (obligatoire ou facultative selon les versions) » et « un troisième niveau comprenant une assurance-maladie supplémentaire libre ».

En clair : ne disposeraient d'une couverture sociale large que ceux qui auraient les moyens de se l'offrir, par eux-mêmes ou par le truchement de leur entreprise. Tous les autres profiteraient d'une couverture sociale réduite, notamment pour les risques les moins importants.

Le texte du Medef va plus loin, détaillant ce que devraient être concrètement les transferts « éventuellement au premier euro pour des champs de petit risque ou risque modéré ». Exemple avancé par la note : « Il paraît notamment judicieux de déplacer une partie des opérations de prévention et suivi des facteurs de risque notamment lorsque cela concerne des actifs, de l'assurance-maladie obligatoire vers l'assurance-maladie complémentaire. »

Dans le cas des affections de longue durée (ALD), le Medef est plus radical : « Le problème des ALD est au cœur de celui de l'assurance-maladie : pour résoudre le problème du déficit croissant, on ne peut pas ne pas se focaliser sur les ALD, et c'est une vraie question de société : le régime de base doit-il se focaliser sur les plus démunis ou sur les plus malades, ou bien doit-il appréhender l'ensemble des citoyens, l'ensemble des soins, mais en n'apportant qu'une réponse partielle (dans les deux cas en renvoyant le reste à charge aux citoyens et aux organismes complémentaires) ? »

La question reste ouverte, mais on devine la violence de la réponse qu'elle suggère : même pour les maladies les plus graves, il faut organiser l'avenir de telle sorte que l'assurance-maladie universelle n'y apporte qu'une « réponse partielle », laissant le champ libre, pour ceux qui ont les moyens financiers, aux couvertures complémentaires ou aux assureurs privés. Si le sujet n'était pas si grave, on serait presque tenté de rire des propositions boutefeux du patronat car, dans le même temps, le Medef, qui a parmi ses adhérents quelques grands laboratoires et les géants de l'industrie pharmaceutique, préconise un moratoire de la rigueur quand il

en va du... médicament. « Tout ce qui pouvait être fait en matière de maîtrise a été fait », s'empresse-t-il de dire. Ben voyons ! On a eu peur pour eux.

Pour l'heure, ces préconisations n'ont pas encore toutes été mises en œuvre. Lors de la campagne présidentielle de 2017, le candidat Les Républicains François Fillon les défend avec vigueur, avant de passer à la trappe, son programme avec lui. Mais, ce qui frappe, c'est que ces pistes sont celles que suit lentement l'assurance-maladie.

L'autre coup de boutoir qui conduit à la privatisation de la Sécurité sociale, c'est la très inégalitaire réforme des retraites qu'Emmanuel Macron veut imposer au pays par ordonnance, et qui risque, elle aussi, de conduire à un système à deux vitesses, l'un pour les riches, l'autre pour les salariés ordinaires – si d'aventure le chef de l'État décide de ne pas mettre sa réforme entre parenthèses à la sortie de la crise sanitaire. À cela, une cascade de raisons.

La première réside dans une disposition technique mais politiquement décisive. Même si son auteur est lui aussi passé aux oubliettes, le rapport Delevoye prévoit en effet que « le système universel garantira pour tous les assurés un très haut niveau de protection sociale, avec l'acquisition de droits sur la totalité de leurs revenus d'activité (dans la limite de 120 000 euros bruts annuels, soit trois fois le plafond actuel du régime de base de la Sécurité sociale) ». La formule est alléchante, mais il s'agit en réalité d'un tour de passe-passe. Explication de Jacques Rigaudiat (ancien conseiller social de Michel Rocard, puis de Lionel Jospin à Matignon), dans un billet de blog sur Mediapart, le 12 décembre 2019 : « En effet, là où le dispositif actuel du régime général et des complémentaires qui lui sont associées fait cotiser dans un champ qui s'étend jusqu'à huit fois le salaire plafond, le futur dispositif est, quant à lui, prévu pour ne faire cotiser que jusqu'à trois fois le plafond. En chiffres (très) arrondis, là où l'on doit aujourd'hui cotiser jusqu'à un salaire de 330 000 euros par an (soit de l'ordre de 27 000 euros par mois), cette obligation devrait demain être limitée aux salaires inférieurs ou égaux à 120 000 euros par an

(10 000 euros par mois) et seule la cotisation dé plafonnée serait perçue au-delà de trois plafonds. Ainsi, puisque le nouveau dispositif n'assure plus ces niveaux de salaire, les cotisations jusqu'à présent perçues par les complémentaires entre trois fois et huit fois le salaire plafond disparaissent purement et simplement du paysage. »

Mais comment ces actifs, salariés ou indépendants favorisés mais hors champ de l'assurance-vieillesse, vont-ils demain pouvoir financer une retraite ? Sans malice excessive, poursuit Jacques Rigaudiat, le rapport Delevoye vend la mèche : « Les employeurs et les salariés qui le souhaiteront pourront compléter le niveau de retraite par la mise en place de dispositifs collectifs d'épargne retraite. Il en sera de même pour les indépendants. »

C.Q.F.D. Le régime de retraite voulu par Emmanuel Macron est universel... sauf pour les plus riches. En résumé, les cadres supérieurs qui disposent d'un salaire supérieur à 10 000 euros par mois seront soumis aux cotisations ordinaires, dans le cadre du système par répartition au terme duquel les actifs financent les pensions de ceux qui sont à la retraite. Mais, pour la partie du salaire qui excède 10 000 euros par mois, ils pourront sortir du système par répartition pour basculer dans le système par capitalisation, pour souscrire à une assurance-retraite complémentaire à leur propre profit. Autrement dit, ils sortiront du système solidaire pour entrer dans un système d'assurance personnelle. Le basculement est certes limité, mais, comme toujours, l'important, c'est de briser le tabou.

Derrière cette disposition se profile une réforme majeure, qui devrait permettre aux salariés les plus privilégiés, entre 200 000 et 300 000 personnes, de pouvoir choisir une assurance-retraite à leur guise. C'est aussi la porte ouverte aux fonds de pension, qui pendant longtemps n'ont pas pu prendre pied en France et qui, même repeints en tricolore, continueraient de se conduire en prédateurs, siphonnant les entreprises de leurs richesses, dans des logiques d'hyperrentabilité.

À l'époque, quand ces dispositions sont dévoilées, il y a bien quelques patrons pour faire la fine bouche. « On regrettera donc que la réforme ne concerne à ce stade que les hauts salaires, et que le seuil retenu pour ce

nouvel espace de liberté ne soit pas très inférieur aux 120 000 euros dont il est question », se plaint un chroniqueur des *Échos*, le 3 septembre 2019. Mais, lucide, il ajoute : « On peut y voir aussi le premier pas vers une véritable culture du libre choix en matière de retraite qui devrait bénéficier un jour au plus grand nombre. » La capitalisation, annoncée initialement comme marginale, pourrait monter progressivement en puissance, sans susciter les mêmes inquiétudes publiques. On basculerait alors en France dans un système qui ne serait plus solidaire, où les plus riches pourraient se financer de belles retraites, tandis que les plus modestes auraient des retraites de traîne-misère. Sur le front des retraites aussi, la déconstruction de la Sécurité sociale souhaitée par Denis Kessler avance à grands pas.

C'est d'ailleurs la logique ultime d'un régime de retraite par points que de favoriser cette évolution. Sa philosophie est de pousser à une individualisation des parcours et des droits et donc de faire, tôt ou tard, le jeu des systèmes par capitalisation.

Une autre réforme engagée en 2018 par Emmanuel Macron au travers d'une mesure discrète, noyée dans le projet de loi fourre-tout « relatif à la croissance et à la transformation des entreprises » (le projet de loi dit « Pacte »), ouvre la porte du marché français aux fonds de pension, *via* un big-bang du système français de l'épargne-retraite, venant compléter cette disposition sur le plafond de la « Sécu ».

Pour comprendre les enjeux de cette réforme, il faut savoir que le système français des retraites comprend plusieurs étages. Il y a, au premier étage, le régime de base obligatoire. Au deuxième étage, également obligatoire, celui du régime des retraites complémentaires : l'Agirc, qui gère le régime de retraite complémentaire des cadres du secteur privé, et l'Arrco, qui a la charge de celui de l'ensemble des salariés du secteur privé.

Il y a un troisième étage, facultatif mais qui occupe une place de plus en plus importante, celui des retraites non pas complémentaires mais... supplémentaires. Des retraites auxquelles les Français peuvent souscrire soit *via* leur entreprise, soit de manière individuelle. Dans le premier cas, il

s'agit d'engagements de retraite pris par un employeur pour ses salariés, avec pour l'entreprise des avantages sociaux et fiscaux, comme les contrats relevant de l'« article 83 » pour les entreprises, ou encore le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) ; dans le second cas, il s'agit principalement de produits individuels, comme les contrats « Madelin » pour les travailleurs indépendants, le plan d'épargne retraite populaire (PERP), ou la Préfon dans le cas des fonctionnaires.

Ces produits, qui ont vu le jour au cours des deux dernières décennies, ont creusé une première brèche dans le système de la répartition, puisque, à la différence de celui-ci, ils reposent sur un principe de capitalisation. Chaque salarié épargne pour sa propre retraite au lieu de compter sur la solidarité entre les générations. Mais ce basculement vers la capitalisation est très timide et encadré, les gouvernements successifs qui ont créé ces produits ayant à chaque fois veillé à ce que la souscription à ceux-ci donne lieu à une sortie en rente – l'argent ainsi reversé aux souscripteurs vient compléter leur retraite Agirc ou Arrco.

Autrement dit, depuis de longues années, certaines populations, principalement des cadres moyens ou supérieurs, jouissent du régime supplémentaire : quand ils y abondent, ils bénéficient à l'entrée d'une déduction fiscale, qui est plafonnée, et à la sortie d'une rente viagère, assujettie à l'impôt sur le revenu. Le seul produit qui échappe à ce système est le Perco, qui n'obéit pas aux mêmes règles : une sortie en capital est possible, et le régime fiscal est différent.

À cause du caractère de ces produits, prévoyant pour la plupart une sortie en rente, ce « marché » n'a été investi que par les grands assureurs publics français, comme la CNP, les assureurs privés ou encore les groupes mutualistes. En revanche, les sociétés de gestion ou les fonds de pension, dont ce n'est pas le métier de gérer les rentes, s'en sont tenus à l'écart.

Or, c'est ce système que la loi dynamite, de telle façon que les fonds de pension anglo-saxons puissent faire massivement leur entrée sur le marché français. La nouvelle loi prévoit en effet une mesure radicale, consistant à autoriser aussi la sortie en capital de tous ces produits, ce qui les

transforme en produits financiers ordinaires. Et, cela, le gouvernement d'Édouard Philippe qui prend cette disposition ne l'ignore pas. Alors pourquoi envisage-t-il malgré tout une réforme en catimini, dont les conséquences sont à ce point pernicieuses ? Faut-il y voir l'influence de certaines « clientèles » et visiteurs du soir, qui utilisent leur proximité avec le nouveau pouvoir au service de leur intérêt propre ? À quel degré de porosité la haute administration est-elle parvenue pour laisser passer une telle réforme ? Il ne faut pas exclure cette hypothèse, car de nombreux anciens de Bercy travaillent dans de puissants établissements qui ont intérêt à ce que le système actuel évolue en ce sens. Ancien conseiller de François Hollande à l'Élysée, Jean-Jacques Barbéris est par exemple allé pantoufler chez Amundi, la gigantesque filiale du Crédit agricole, devenu l'un des experts de la sortie en capital avec le Perco.

Surtout, un tel basculement fait les affaires des fonds de pension et gestionnaires d'actifs américains les plus importants, à commencer par la multinationale américaine BlackRock, plus puissante que de nombreux États, avec un portefeuille de plus de 5 000 milliards d'euros, et dont le PDG, Larry Fink, est une sorte de chef d'État privé.

Or il se trouve que le PDG de BlackRock France, Jean-François Cirelli, connaît bien Bruno Le Maire. Ancien conseiller économique de Jacques Chirac à l'Élysée, puis PDG de Gaz de France, il a longtemps navigué, à l'instar de l'actuel ministre des Finances à l'origine de la réforme, dans les cercles chiraquiens du pouvoir. On peut aussi relever que le frère de Bruno Le Maire, Hugues Le Maire, qui a fait ses classes chez Rothschild, est le cofondateur de la société Diamant Bleu Gestion, laquelle intervient précisément sur ce secteur de la gestion d'actifs.

Quoi qu'il en soit, c'est une disposition inquiétante qui est mise en œuvre. Au premier examen, on peut en minimiser l'impact, puisque l'épargne supplémentaire représente moins de 5 % de l'ensemble des cotisations versées au titre des trois systèmes de retraite, et les prestations, pas beaucoup plus de 2 % de l'ensemble. Mais, dans le contexte de la réforme des retraites, cette disposition révèle dans quel état d'esprit le gouvernement travaille, en connivence avec des milieux financiers peu

soucieux des logiques de solidarité. Et, si les retraites de base et les retraites complémentaires devaient devenir de moins en moins généreuses, avec des baisses de pouvoir d'achat de plus en plus considérables, ces systèmes de retraite supplémentaire risqueraient de monter en puissance.

C'est là, le plus souvent, la grande hypocrisie du débat public sur les retraites. La main sur le cœur, un gouvernement peut jurer qu'il ne fera rien contre les régimes de retraite par répartition. Mais, si ces systèmes deviennent moins généreux, la capitalisation ne peut que prendre plus d'importance. C'est ce que suggère cette réforme, partie pour faire la part belle aux grands fonds de pension anglo-saxons. Invité fréquent d'Emmanuel Macron à l'Élysée, Larry Fink, qui parle d'égal à égal avec les grands de ce monde, est le premier à s'en réjouir : sur le front des retraites, aussi, la vieille « Sécu » est en train d'être mise à terre.

La privatisation rampante de la Sécurité sociale est d'autant plus avancée que d'autres menaces se profilent. Tout particulièrement la dépendance, qui constitue un autre prétexte pour ouvrir les portes du système solidaire aux assureurs privés.

Avec les progrès de la médecine et l'allongement de la durée de vie, on sait que le nombre des personnes âgées dépendantes va augmenter au cours des prochaines années, selon les prévisions publiques. Il y avait en 2015 environ 1 459 000 personnes de plus de soixante ans vivant à domicile en perte d'autonomie, chiffre auquel il convient d'ajouter 584 000 personnes placées en établissement, soit un peu plus de 2 millions de personnes. Or, selon les scénarios des experts du ministère de la Santé, le nombre de personnes âgées dépendantes augmenterait d'environ 200 000 (+ 15 %) entre 2015 et 2030 selon le scénario bas, de 320 000 (+ 25 %) selon le scénario intermédiaire et de 410 000 (+ 33 %) selon le scénario haut. Face à une telle évolution, aux côtés des branches maladie-maternité, accidents du travail, famille et retraite, une cinquième branche aurait dû être créée, consacrée à ce phénomène nouveau et massif qu'est la

dépendance. C'était du moins la seule solution possible, si l'on voulait préserver les principes de solidarité et d'universalité au fondement de la Sécurité sociale.

Nul n'ignore évidemment les problèmes financiers que poserait la création de cette nouvelle branche. Des problèmes difficiles mais sûrement pas insurmontables : puisque, sous la présidence Hollande, on a pu dégager d'un coup plus de 40 milliards d'euros au profit des entreprises, sous la forme du pacte de responsabilité, sans que cela ait le moindre effet sur l'emploi ou l'investissement ; puisque, au plus fort de la crise sanitaire de la covid-19, le gouvernement a apporté des soutiens par milliards aux entreprises privées, on peut penser que mobiliser à terme 10 ou 15 milliards d'euros complémentaires pour faire face au défi de la dépendance devrait être l'une des grandes ambitions pour consolider les missions de la Sécurité sociale.

Or, au lieu de cela, tous les gouvernements ces dernières années ont bricolé. Il y a ainsi 1 265 000 personnes de plus de soixante ans qui étaient bénéficiaires en 2015 de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et 74 000 environ de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Mais, dans tous les cas, aussi bien pour les personnes âgées dépendantes qui restent à domicile que pour celles qui vivent dans un établissement médico-social, et notamment un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), des trous majeurs dans le dispositif laissent dans la misère de nombreuses personnes dépendantes.

D'abord, le montant des prestations, notamment l'APA, peut être très faible. Un chiffre résume tout, celui des restes à charge pour les personnes vivant dans un établissement : ils s'élèvent en moyenne, selon les statistiques publiques, à 1 800 euros par mois. Quand on sait que le Smic atteint 1 219 euros nets par mois début 2020, et que le salaire net médian du secteur privé est pour 2019 de 1 789 euros par mois (donc 50 % des Français sont en dessous de ce niveau), on mesure ce que cette statistique

veut dire : dans le système actuel, les dépendants riches s'en sortent ; les dépendants pauvres traînent misère, et il revient à leurs familles de leur venir en aide, même si elles ont elles-mêmes des problèmes d'existence.

Pour les géants de l'assurance privée, cette situation est idéale. Comme la Sécurité sociale ne dispose pas de cette cinquième branche, ils peuvent espérer draguer cette clientèle des futures personnes âgées dépendantes, à la condition qu'elles disposent de revenus confortables. Depuis des années, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour plaider en ce sens. Le premier, c'est Nicolas Sarkozy. Le 16 novembre 2010, lors d'une allocution télévisée, il annonce depuis l'Élysée que le problème de la dépendance sera la prochaine priorité de sa présidence ; l'année suivante, il crée la surprise en se prononçant en faveur d'un « nouveau risque, une nouvelle branche de la Sécurité sociale ». « Je souhaite la création, pour la première fois depuis la Libération, d'un nouveau risque, d'une nouvelle branche de la Sécurité sociale : le cinquième risque. »

Mais, pour ceux qui se seraient réjouis trop vite, la suite du propos présidentiel fait l'effet d'une douche froide. « Faut-il faire un système assurantiel ? Obliger les gens à s'assurer ? Faut-il augmenter la CSG ? Faut-il avoir recours à la succession quand les enfants n'ont pas la volonté ou pas les moyens ? », ajoute-t-il. L'air de rien, au milieu d'autres pistes, Nicolas Sarkozy pose donc la question : « Faut-il faire un système assurantiel ? » En substance, faut-il sortir de la Sécurité sociale pour faire couvrir ce risque par les assureurs privés ? Le chef de l'État ne répond pas à ses propres questions ; il suggère juste que toutes les pistes sont ouvertes. Toutefois, dans les jours qui suivent, ses ministres font comprendre que la piste des assureurs privés est l'une de celles que le gouvernement entend bien explorer.

Avec Emmanuel Macron, une proposition semblable n'a pas (encore) été évoquée. Dans un rapport sur le sujet remis au Premier ministre courant 2019, Dominique Libault, président du Haut Conseil du financement de la protection sociale, privilégie d'autres solutions comme la réaffectation à la dépendance de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), créée en 1996, qui n'aura plus de raison d'être

une fois la dette sociale apurée en 2024 – un scénario que la crise sanitaire du coronavirus a contrecarré. Mais le diable se niche toujours dans les détails, et il faudra connaître précisément le plan dépendance du gouvernement pour en mesurer l'inspiration véritable. Dans l'immédiat, la philosophie de la réforme des retraites, avec la disposition d'abaissement du plafond en faveur des gros salaires, comme celle de la réforme de l'épargne retraite, ne laisse guère de place aux doutes : c'est un nouveau trou dans la coque de la Sécurité sociale qui est percé – une nouvelle voie d'eau qui profitera aux systèmes d'assurances privées contre la logique solidaire.

Signe des temps, des projets de privatisation d'EHPAD se multiplient pour la première fois au long de l'année 2019. À Fenétrange (Moselle), le groupe SOS propose ainsi de racheter la maison de retraite de la ville, lequel groupe est présidé par Jean-Marc Borello, ami proche d'Emmanuel Macron et membre du bureau exécutif de LREM ; à Longué-Jumelles (Maine-et-Loire), deux groupes privés, Le Noble Âge (LNA) et le groupement hospitalier territorial (GHT), proposent de racheter l'établissement de la ville, qui réunit des services dédiés à l'hospitalisation de longue durée et un EHPAD. Si aucun des deux projets finalement n'aboutit, ils en disent long sur le basculement que la France est en train de vivre.

Dans une étude publiée en 2016, deux chercheuses, Ilona Delouette et Laura Nirello, établissent d'ailleurs que, dès la création des EHPAD, une sorte de privatisation rampante est déjà à l'œuvre. « La loi du 24 janvier 1997 créant le statut d'EHPAD met en place un processus d'autorisation pour la création de nouveaux établissements, et modifie les critères permettant le conventionnement avec les financeurs publics. Auparavant, les financements publics dépendaient du statut juridique des établissements et étaient accordés uniquement aux structures publiques ou issues de l'économie sociale. Avec la loi de 1997, les financements publics ne sont plus accordés en fonction du statut juridique des établissements mais selon le niveau de dépendance des personnes qu'ils accueillent. Ainsi, les structures lucratives peuvent obtenir, au même titre que des acteurs

traditionnels du champ, des autorisations pour la construction ou l'extension d'établissements existants. Cela leur confère également le droit d'accueillir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ainsi que l'obtention des financements publics de l'assurance-maladie. À partir de 1997, les acteurs privés lucratifs peuvent donc intervenir dans l'hébergement des personnes dépendantes au même titre que les acteurs de l'économie sociale et les acteurs du public. Cette première étape ouvre surtout la possibilité aux acteurs du lucratif de se développer grâce aux financements publics et socialisés, qui ne pourraient pourtant être rentables sans dotations publiques. »

La privatisation des EHPAD est un processus de longue date. Autre statistique, même tendance : la Fédération hospitalière française relève que, pour les seules années 2003-2007, 61 % des places d'EHPAD ont été créées par des entreprises privées. Depuis 2001, la part des établissements publics s'est effritée de 5 %.

La privatisation de la santé est un phénomène massif, qui commence très tôt en France et qui prend des formes diverses, le plus souvent insidieuses. Le processus ne se déroule pas que de façon rampante. Il y a aussi une privatisation franche, celle du groupe chimique et pharmaceutique Rhône-Poulenc, qui contribue fortement à créer un écosystème où seul le profit compte.

C'est en novembre 1993 que le gouvernement d'Édouard Balladur décide d'abandonner au privé ce groupe, qui comprend alors une soixantaine d'usines en France et plus de 100 000 salariés dans le monde, sans se préoccuper du point d'appui qu'il pourrait constituer dans le cadre de la politique sanitaire. La constitution du groupe d'actionnaires stable révèle, dès le lancement de l'opération, la logique purement financière dans laquelle s'inscrit l'opération, puisqu'on y retrouve le Crédit lyonnais, les AGF, la Société générale, BNP, Axa, le Crédit suisse et Fiat – des groupes dont le seul point commun est l'appât du gain.

Ainsi, l'un des plus vieux groupes industriels français est aussitôt happé dans la spirale de la financiarisation et de la mondialisation, et devient un

jouet dans une partie de Monopoly mondiale, pimentée d'incessantes culbutes : en 1999, sa branche pharmacie est fusionnée avec le groupe allemand Hoechst, l'un de ses concurrents, ce qui donne naissance à une nouvelle firme dénommée Aventis ; en 2004, au terme d'une OPA et d'une opération de fusion-absorption, le groupe Sanofi-Synthélabo (construit autour d'une filiale du groupe Elf, après sa propre privatisation, et d'une division du groupe L'Oréal) croque Aventis, ce qui aboutit à la création d'un nouvel empire, dénommé Sanofi Aventis.

Avec Serge Weinberg (ex-chef de cabinet de Laurent Fabius au Budget) à la présidence de son conseil d'administration depuis mai 2010, le groupe Sanofi-Aventis est l'un des symboles de la financiarisation récente du capitalisme français. Ne se souciant pas des logiques solidaires, il ne suit qu'un seul cap, à l'instar de ses homologues du CAC 40 : satisfaire la boulimie de ses actionnaires.

On en a d'ailleurs la preuve caricaturale au cours de la pandémie : le 14 mai 2020, Paul Hudson, le directeur général de la firme, fait scandale en indiquant à l'agence Bloomberg que les États-Unis auront droit « aux plus grosses commandes » du potentiel vaccin de Sanofi contre la covid-19. Même si le propos provoque un tollé, forçant Serge Weinberg à le démentir, il éclaire la situation française : le droit à la santé, qui devrait être imprescriptible, a été en grande partie détruit par les logiques prédatrices du nouveau capitalisme auquel la France a commencé à se convertir, précisément au moment où la privatisation de Rhône-Poulenc est lancée.

Par quelque biais que l'on regarde la Sécurité sociale, le constat est identique : l'heure de l'assaut a sonné. C'est du moins ce que pouvaient espérer tous ceux qui sont à l'offensive depuis de longues années. Cependant, la crise sanitaire historique risque fort de contrecarrer leur plan en ressoudant le pays autour de la santé publique, bien commun essentiel. Elle pourrait conduire à l'inversion du principe de Noam Chomsky sur le service public à l'adresse des gouvernements, qui s'énoncerait de la sorte :

« Ne vous avisez pas de baisser son financement et de menacer son fonctionnement. Les gens s'énerveront contre vous. C'est la technique de base pour déclencher une insurrection démocratique. »

## Marchandisation généralisée

---

Dans un article sur « l'essence du néolibéralisme » publié en mars 1998 par *Le Monde diplomatique*, le sociologue Pierre Bourdieu a ces expressions formidables pour définir la nature profonde de ce courant de pensée qui a bouleversé le monde : « Au nom de ce programme scientifique de connaissance, converti en programme politique d'action, s'accomplit un immense *travail politique* (dénieré puisque, en apparence, purement négatif) qui vise à créer les conditions de réalisation et de fonctionnement de la "théorie" ; un programme de destruction méthodique des collectifs. » Et le texte est précédé de ce sous-titre : « Qu'est-ce que le néolibéralisme ? Un programme de destruction des structures collectives capables de faire obstacle à la logique du marché pur ».

« Un programme méthodique de destruction des collectifs » : la formule, pertinente, prend à contre-pied la doxa dominante. Trop longtemps, en effet, on a voulu faire croire que le cœur du débat était de savoir laquelle, de la gestion publique ou de la gestion privée, était la plus efficace et, par conséquent, quelle était la place de l'État dans l'économie.

Débat truqué. En réalité, les privatisations sont d'abord un immense mouvement d'appropriation conduit par les puissances d'argent. Un mouvement d'appropriation d'autant plus dangereux qu'il est sans limite. C'est pour cela que la formule de Bourdieu est si forte : il y a bien quelque chose de destructeur dans ce mouvement d'appropriation. Là où le capitalisme des Trente Glorieuses tolérait que des sphères de la vie publique ne soient pas sous son contrôle compte tenu des rapports de forces sociaux ou géostratégiques du moment, le capitalisme néolibéral n'a plus le moindre frein. Il veut tout s'approprier.

Remontons le cours de la spirale. Les grandes banques ou assurances et les géants de l'industrie ont été privatisés dans le courant des années 1980 et 1990. À partir de la fin des années 1990, ce fut le tour des principaux services publics ou des grandes infrastructures publiques – ce qui n'est pas

encore achevé. Puis la Sécurité sociale a été attaquée... Et, dans le prolongement des privatisations, un mouvement de marchandisation généralisée s'est engagé. C'est le règne de l'argent roi : par mille canaux, les logiques de marché se sont infiltrées dans toutes les sphères de la vie publique, là où elles n'auraient jamais dû avoir accès. Dans l'enseignement et la recherche, dans les milieux de la culture ou de la télévision entre autres... Comme il n'est guère possible de dresser un état des lieux exhaustif de ces multiples opérations de prédation, observons quelques-unes d'entre elles, les plus importantes ou les plus emblématiques.

Il y a, d'abord, le mouvement de marchandisation – ou de privatisation rampante – de l'enseignement, notamment de l'enseignement supérieur. Si cette opération de prédation revêt une forte valeur symbolique, c'est parce qu'elle souligne une continuité historique. Comme on l'a vu, le Chili de Pinochet, premier laboratoire d'expérimentation du néolibéralisme, privatise quasiment toutes les universités du pays. Un peu partout dans le monde, au cours des décennies qui suivent, de nombreux pays copient l'exemple de manière plus ou moins soutenue.

En France, ce mouvement est longtemps freiné. Le 13<sup>e</sup> alinéa du préambule de la Constitution de 1946 – prorogé par celui de la Constitution de la V<sup>e</sup> République – stipule en effet que « la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État. » Pour ces raisons, la gratuité de l'enseignement supérieur est garantie. Le Conseil constitutionnel estime simplement que, si des droits d'inscription peuvent être perçus, ils doivent être modiques.

L'argent n'a pas sa place dans les enceintes universitaires françaises. C'est vrai du moins jusque dans le courant des années 2000 car, à cette époque, les choses évoluent. Sous le double effet de la vague néolibérale et de l'impécuniosité de l'État, certaines universités ou pôles de recherche s'ouvrent aux financements privés. L'enseignement supérieur et la recherche en économie sont les pionniers de ce basculement, que j'ai chroniqué dans un livre précédent, *Les Imposteurs de l'économie*. Et c'est

peu dire que le virus s'est propagé dans l'ensemble des secteurs de l'université chargés de l'enseignement de l'économie – secteurs qui devraient pourtant être les plus protégés de ces évolutions pour n'obéir qu'à une seule logique, celle de la recherche et du savoir. Par commodité, appelons-le le « virus Tirole ».

Dans la galaxie de l'université, l'économiste Jean Tirole occupe une place à part. Avec Jean-Jacques Laffont (1947-2004), qui jouissait d'une forte notoriété pour ses travaux sur la théorie des incitations et de la régulation, il est à l'origine de l'École d'économie de Toulouse – Toulouse School of Economics (TSE) – qui indéniablement est l'une des réussites françaises, avec l'École d'économie de Paris (PSE). Spécialiste de l'économie industrielle, récipiendaire de la médaille d'or du CNRS, prix 2014 de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel (abusivement appelé prix Nobel d'économie), Jean Tirole s'impose comme l'un des grands économistes français. Mais, disons-le franchement, c'est aussi l'un des plus inquiétants, car c'est lui qui a fait entrer la finance dans le monde de l'université française. Son exemple a essaimé et est à l'origine d'une implosion de l'enseignement de l'économie et de la recherche.

Au début des années 1990, l'Institut d'économie industrielle (Idei), ancêtre de la Toulouse School of Economics, avance en éclaireur et conclut des partenariats avec des entreprises pour créer et financer une fondation abritant des enseignants-chercheurs disposant de compléments de salaire par rapport aux rémunérations publiques, et couvrant de nouveaux secteurs de recherche, intéressant notamment le privé. Ou pour sponsoriser directement une chaire d'enseignement spécifique.

La loi de 2006 sur la recherche, en organisant ce système de fondation rétribuée par des fonds publics et des groupes privés, voire des mécènes, avec à la clé de fortes défiscalisations, accélère brutalement cette privatisation à peine masquée de l'enseignement universitaire de pointe et de la recherche économique.

Pour prendre la mesure du « big-bang », il faut parcourir un rapport au-dessus de tout soupçon, celui que la Cour des comptes consacre à l'École

d'économie de Toulouse en 2011. Si ce document confidentiel est maintenant ancien, puisqu'il couvre la gestion de l'école pour les années 2007 à 2010, il n'en est pas moins instructif car il révèle comment la finance prend les commandes de ce pôle d'excellence en économie, presque à parité avec les organismes publics. Une privatisation, ou du moins une privatisation partielle de l'université et de la recherche économique, est bien organisée, avec l'aide de l'État.

L'École d'économie de Toulouse est gérée par une fondation du type de celle que la loi ultralibérale sur la recherche de 2006 a autorisée. Dénommée Fondation Jean-Jacques Laffont, cet organisme a été créé par des établissements publics prestigieux : le CNRS, l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) et l'université Toulouse-1. Mais, plutôt que de garder la main sur la fondation et de n'inviter des partenaires privés que de façon minoritaire, ces organismes ont tout fait, sous la houlette de Jean Tirole, pour que le privé entre en force et en partage la gouvernance et les financements.

Les apports prévus sur la période 2007-2012 pour financer la fondation et les 140 chercheurs qu'elle abrite au sein de l'école en témoignent : 42,8 millions d'euros proviennent de l'État, 0,825 des fondateurs et 33,4 millions des entreprises privées. Pour la seule année 2010, l'État débourse 7,5 millions d'euros, les fondateurs 0,165 et le privé 6,825 millions d'euros.

Ainsi, les portes de TSE, à la pointe de la recherche économique en France, ont toutes grandes été ouvertes au privé. Le groupe Axa a ainsi apporté 600 000 euros ; EDF 500 000 euros ; Electrabel (filiale de GDF Suez) 600 000 euros ; la CDC 600 000 euros ; BNP Paribas 600 000 euros, La Poste 300 000 euros ; Crédit Agricole 600 000 euros, Total 600 000 euros et France Télécom 250 000 euros.

La gouvernance de la fondation en va de même. Les financeurs privés détiennent des sièges au conseil pratiquement à parité avec les fondateurs. Outre Jean Tirole qui préside, et deux personnalités qualifiées, les membres du conseil au titre des fondateurs sont au nombre de six ; contre

cinq membres représentant les entreprises, en l'occurrence Exane (groupe financier lié à BNP Paribas), GDF Suez, France Télécom, le Crédit agricole et BNP Paribas. Une bonne partie des « gestionnaires » de la recherche économique de pointe en France sont des entreprises privées, et particulièrement des banques. Des établissements privés qui ont bien sûr importé le fonctionnement du privé au sein de l'école.

La Cour des comptes mentionne cet état de fait, notamment dans le cas des rémunérations. Alors que le traitement d'un professeur d'université en fin de carrière avoisine les 5 000 euros nets par mois, les bénéficiaires d'une « chaire senior » à l'École de Toulouse profitent de rémunérations financées par la fondation qui oscillent entre « 21 000 et 80 000 euros ». Ces rémunérations, note la Cour des comptes, résultent d'une « négociation de gré à gré entre la direction de TSE et les intéressés », dans des conditions de discrétion « proches de l'opacité ». À cela s'ajoute une rémunération au mérite, grâce à des primes attribuées aux chercheurs qui publient dans les meilleures revues internationales. Ces primes ont atteint un montant proche de 700 000 euros en 2010 pour les 140 chercheurs. Soit 5 000 euros en moyenne. Mais les deux tiers des chercheurs n'en perçoivent pas. Autrement dit, quelque 46 chercheurs se partagent la somme, soit plus de 15 000 euros chacun. « Les bénéficiaires d'une chaire junior se voient proposer des rémunérations de 35 000 à 42 000 euros par an (soit près du double de la rémunération d'un maître de conférences en début de carrière), plus 10 000 euros de frais de recherche », note encore la Cour des comptes.

Cette bombe, logée au sein de l'université française, risque de conduire à un éclatement de l'université dans les disciplines économiques : avec une université de luxe, sous la coupe du privé, disposant de professeurs et de chercheurs profitant des rémunérations considérablement supérieures à celles de la fonction publique ; et une université du pauvre, abandonnée au public, avec des professeurs sous-payés.

Toutefois, les conséquences de cette privatisation pas même masquée vont au-delà, parce que ce système induit le recrutement de chercheurs d'un type particulier. On se doute en effet que les économistes spécialistes

de l'exclusion sociale ou des inégalités ont peu de chances de faire carrière à Toulouse. En tout cas, moins que les chercheurs dont les inclinaisons sont plus libérales et les thématiques de recherche davantage liées aux marchés financiers. Surtout, ce ne sont plus les critères académiques, ou plus seulement ces derniers, qui président aux choix de l'attribution des financements à tel ou tel pôle. Désormais, les sponsors privés détiennent une bonne partie de la décision. Même entre les différents pôles d'excellence, ils peuvent ainsi privilégier un type de recherche plutôt qu'un autre. Avantager par exemple la recherche sur les thématiques qu'affectionne le monde de la finance et désavantager les recherches liées à une meilleure régulation de l'économie.

Les promoteurs de la privatisation, Jean Tirole en tête, récusent cette dérive. Ils font valoir que le secteur privé cofinance les fondations (celle de Toulouse comme les autres qui ont vu le jour) mais qu'il y a une frontière étanche entre la gestion et les contenus scientifiques. C'est sa ligne de défense. C'est aussi une fable.

Prenons un autre exemple, tout aussi prestigieux, celui de l'École d'économie de Paris (PSE), créée en décembre 2006 et gérée elle aussi par l'entremise d'une fondation où sont représentées de grandes institutions publiques (l'École normale supérieure, l'EHESS, le Centre national de la recherche scientifique, l'Institut national de la recherche économique et de l'université de Paris-1 Panthéon-Sorbonne) mais aussi des groupes privés, dont Axa.

En apparence, PSE, qui accueille quelque 150 enseignants-chercheurs et économistes, donne l'impression de s'être tenue à l'écart des dérives de son homologue de Toulouse. L'École de Paris a ainsi veillé à ce que les entreprises privées qui financent la fondation ne disposent que de trois sièges au conseil d'administration, dont à l'époque le président est Roger Guesnerie, professeur au Collège de France. PSE reste donc à distance raisonnable du monde de la finance, associé au projet mais qui n'en a pas pris le contrôle.

Cette situation tient en grande partie à la personnalité du premier directeur de l'école, Thomas Piketty. Soucieux de son indépendance, peu enclin aux mondanités, le chercheur s'est détourné de ses recherches quelques mois durant, fin 2006-début 2007, pour porter le projet et trouver des financements privés. Mais, passant le relais à François Bourguignon, économiste, ex-chef économiste de la Banque mondiale, il est retourné à ses études sitôt l'école créée, début 2007, suscitant la colère de certains des sponsors, dont Henri de Castries, le patron d'Axa. La minicrise qui a émaillé la naissance de l'École d'économie de Paris a elle aussi contribué à mettre un peu de distance entre la prestigieuse école et ses sponsors privés. Pour des raisons de fond comme de circonstances, l'OPA sur l'École d'économie de Paris peut sembler avoir échoué.

Pourtant, là encore, on constate que le système mis en place à partir de 2006 a eu des conséquences néfastes sur cet établissement.

Tout d'abord, par cette loi de 2006, les chercheurs ou les économistes ont été sommés d'arpenter les allées parfois poisseuses du CAC 40 pour demander de l'argent. Ce qui est évidemment malsain ou humiliant. Plus préoccupant : face à Toulouse qui a avancé à marche forcée dans le processus de privatisation, l'École d'économie de Paris a cherché à défendre son indépendance. Mais elle l'a fait dans des conditions de plus en plus difficiles, comme le souligne cet autre rapport confidentiel de la Cour des comptes, couvrant la même période 2006-2009.

Alors que Toulouse est parvenu à lever 42,8 millions d'euros provenant de l'État, 825 000 euros de fondateurs, et 33,4 millions d'euros d'entreprises privées, l'École de Paris n'a obtenu en comparaison qu'une misère : l'État a apporté 20 millions d'euros en 2007, les fondateurs (École normale supérieure, CNRS, EHESS, Paris-1...) 300 000 euros et les groupes privés seulement... 2,375 millions d'euros, fournis notamment par Axa et Exane. Et, même si l'on ajoute à ces sommes près de 20 millions d'euros générés par des apports immobiliers en faveur de PSE, le magot global de l'école ne dépasse pas 45 millions d'euros.

Au total, les groupes privés ont apporté 33,4 millions d'euros à TSE et seulement 2,375 millions à PSE. Dans la disproportion spectaculaire des

chiffres, on comprend les risques induits par cette privatisation rampante : le secteur privé – les grandes banques, les groupes d'assurances ou quelques mastodontes industriels – a la faculté de favoriser un pôle d'excellence plutôt qu'un autre.

Triste mais logique. Réputée plus à gauche et plus attachée à la régulation, l'École d'économie de Paris a recueilli beaucoup moins d'argent que Toulouse, réputée plus à droite et plus ouverte aux thèses libérales sinon ultralibérales. De fait, des groupes tels Axa ou BNP Paribas sont plus proches de l'économiste Augustin Landier et des thématiques libérales et réactionnaires sur lesquelles il travaille, et se tiennent à bonne distance de Thomas Piketty et des thématiques progressistes qui inspirent ses travaux, par exemple la « révolution fiscale » que défend le chercheur.

Le plus invraisemblable, c'est que le rapport de la Cour des comptes ne cherche pas à identifier les racines de la faiblesse des apports privés en faveur de PSE ni même ses possibles dangers. Se bornant à l'aspect comptable des choses, qui relève de son champ de compétence, la Cour déplore que l'École d'économie de Paris n'ait pas su lever plus de fonds auprès de... bailleurs privés. « La Cour recommande plus particulièrement que la fondation accroisse fortement son capital par la levée de fonds privés, afin d'augmenter le produit de ses placements », écrit-elle en conclusion, sans mesurer l'ineptie du constat.

Quoi qu'il en soit, tout se cumule, les dotations aussi bien que les rémunérations, pour que PSE soit désavantagé par rapport à TSE ; et plus encore les autres universités, par rapport à ces pôles d'excellence. L'État asphyxie les uns, la banque ou l'assurance financent les autres... Et les recherches libérales sur des thématiques proches de la finance ou de l'industrie sont beaucoup plus nombreuses que celles sur des thématiques citoyennes. La finance a pris le pouvoir et, même si PSE traîne des pieds (et il faut l'en féliciter), la finance est en passe de gagner la partie.

Ce système de privatisation cachée ne vaut pas seulement pour les deux pôles d'excellence de la recherche économique en France. À la même époque, d'autres universités créent à leur tour des structures semblables,

profitant de financements publics et de capitaux privés. Aux quatre coins de la France, des fondations voient le jour et des chaires financées par le privé éclosent. Mais ce processus reste invisible, et souterrain : les nouveaux centres qui prospèrent affichent l'ambition d'être des pôles d'excellence, et tous les critères de validation, propres à la recherche scientifique, sont scrupuleusement respectés. Néanmoins, le monde de la finance s'introduit, si l'on peut dire, dans le cœur du réacteur.

Sous les différents statuts que la loi de 2006 autorise, celui de la fondation universitaire, celui de la fondation partenariale, ou celui de la fondation de coopération scientifique, plusieurs universités suivent les exemples de TSE et de PSE. Autour de l'université Toulouse-3-Paul Sabatier est ainsi créée la Fondation Catalyses, avec le soutien notamment de Banque populaire et d'EDF ; autour de l'université de Lorraine, la Fondation NIT (Noyau d'innovation technologique) est lancée, avec l'appui de Banque populaire et de Saint-Gobain.

En outre, une ribambelle de fondations partenariales sont également conçues : la Fondation Université de Strasbourg (avec le soutien notamment de Axa, Basf, Laboratoires Pierre Fabre, Altran, AG2R La Mondiale, Exane, Vinci, Air Liquide, Total), la Fondation Bordeaux Université (Château Lafite Rothschild, Château Mouton Rothschild/Baron Philippe de Rothschild SA, Banque Populaire Aquitaine-Centre-Atlantique, SFR, Vivendi, EDF, Sanofi), la Fondation Sorbonne Universités (Roche, PSA, Scor, Google, Malakoff Médéric, Total, Société générale). Ce ne sont là que quelques exemples car, selon une étude publiée par l'universitaire Sophie Rieunier, avec l'aide de la Conférence des présidents d'université, c'est un séisme qui ébranle le monde universitaire, lequel gardait autrefois ses distances avec le monde de l'argent.

Au total, six fondations voient ainsi le jour en 2008, puis six en 2009, cinq en 2010, huit en 2011, deux en 2012, une en 2013, quatre en 2014, deux en 2015, deux en 2016, deux en 2017, quatre en 2018, soit quarante-deux fondations en dix ans. Trois universités sur quatre se dotent d'une fondation durant cette décennie et vont démarcher des entreprises pour

collecter 231 millions d'euros. Officiellement, les groupes privés qui financent les universités le font de manière désintéressée et sont présentés par elles comme des mécènes. Cependant, les deux tiers des sommes versées viennent financer des projets de recherche hébergés par des chaires et non pas l'université dans son ensemble. De fait, les financements fléchés vers une recherche particulière, les plus pernicioseux, sont les plus abondants. Preuve qu'il s'agit bien d'une privatisation rampante du savoir.

Ces financements fléchés prospèrent à partir de la fin des années 2000 dans toutes les écoles de commerce. *EducPros* (23 octobre 2009), publication spécialisée liée à *L'Étudiant*, en explique les raisons : généralement, les conventions qui créent les chaires instaurent un comité de suivi composé de représentants de l'école et des différents partenaires économiques, devant lequel le professeur titulaire doit rendre des comptes. Tel est le modèle des grandes écoles de commerce. « Pour chaque étude, il faut un pilote à la fois du côté de l'école et du côté de la banque, mentionne Ghislain Parisot, DRH du Crédit agricole Nord-Est, impliqué dans une chaire banque-assurance avec Reims Management School. C'est le double rôle du chercheur d'en tirer des objectifs académiques et opérationnels. Il faut que, d'une manière ou d'une autre, l'entreprise s'y retrouve. Cela nous évite de faire de la R&D en interne, c'est plus facile de financer des chercheurs qui ont déjà un réseau. La plupart des recherches sont publiques, même si on verrouille les résultats par des clauses de confidentialité quand les études sont menées sur des axes stratégiques du Crédit agricole. »

D'une formule, tout est dit : « Il faut que, d'une manière ou d'une autre, l'entreprise s'y retrouve. » Mais, le plus grave dans l'histoire, c'est que ces financements fléchés finissent par déborder le seul cercle des écoles de commerce. Ainsi apprend-on au début de 2019 que l'université Paris sciences et lettres (PSL) vient de créer une nouvelle licence dédiée au développement durable, avec l'appui d'un mécène unique, la banque BNP Paribas.

Autre exemple, plus spectaculaire : j'ai révélé à la même époque sur Mediapart, le 10 janvier 2020, que la prestigieuse École polytechnique,

symbole de l'excellence républicaine, risquait d'être partiellement privatisée au profit de Total. La compagnie pétrolière souhaite en effet installer sa direction recherche et innovation sur le campus de l'école, en y construisant un bâtiment dédié. Dans le même temps, Total va également financer une chaire intitulée « Défis technologiques pour une énergie responsable ». Un comble. L'un des groupes industriels les plus pollueurs de la planète est-il le mieux placé pour piloter des recherches avec les étudiants sur l'« énergie responsable » ? Une question qui en appelle d'autres : verra-t-on un jour Coca-Cola s'installer au cœur du campus de l'École normale supérieure ? Ou bien le géant mondial de la gestion d'actifs BlackRock détenir une chaire à l'École nationale d'administration, pour instruire les futurs inspecteurs des finances des voies et moyens pour conduire une bonne réforme des retraites ?

Cette privatisation rampante de l'université a aussi contaminé la recherche. Encore au stade d'ébauche dans le courant du premier semestre de 2020, le projet de loi de programmation de la recherche s'inscrit dans ces mêmes logiques de course aux financements et de mises en compétition. Pour préparer le texte, trois rapports sont rendus publics, qui ne laissent aucun doute sur ce point. Commentaire désabusé du collectif « Sauvons la recherche » : « Pour bien faire comprendre que l'avenir n'est plus dans la fonction publique, les rapports entendent favoriser encore les liens entre les chercheurs et le privé. Plusieurs mesures sont préconisées en ce sens, depuis le fait de rendre obligatoire une “exposition de l'ensemble des doctorants à la recherche privée ou partenariale” à la volonté de créer davantage de start-up deep tech et de faciliter leur croissance vers des entreprises de taille intermédiaire, ou encore de favoriser l'activité entrepreneuriale et la création d'entreprises par les chercheurs en les autorisant à y consacrer la moitié de leur temps de travail, à conserver 49 % des parts dans le capital et à percevoir un complément de rémunération jusqu'à 76 000 euros à date. Les problèmes que posent ces intrusions entre service public et intérêts privés ne sont évidemment pas envisagés. »

Dans ce tourbillon général qui permet à l'argent-roi de prendre possession de tout, occasionnant bien des saccages, il faut encore citer la télévision, et tout particulièrement la privatisation de TF1 qui survient en avril 1987. C'est l'une des premières privatisations en France, mais aussi l'une des plus symboliques et des plus stupéfiantes parce qu'elle révèle toutes les turpitudes auxquelles peuvent conduire ces opérations. En droit, le groupe Bouygues n'achète en 1987 qu'une concession lui permettant d'être l'opérateur de TF1 pour dix ans, mais, trente ans plus tard, par d'innombrables manigances peu connues, sans jamais qu'un nouvel appel d'offres ait été lancé, il est toujours aux commandes de la chaîne, au moins jusqu'en 2023. Le scandale TF1 ne relève donc pas d'une histoire ancienne, c'est un scandale plus que jamais d'actualité dont il importe de percer les secrets.

Au commencement, il y a le scandale fondateur : quand la droite décide en 1987 de privatiser TF1, la première chaîne française, la plus ancienne et la plus influente, la mesure suscite la sidération, pas seulement dans le pays, mais dans le monde entier, car jusque-là aucune grande démocratie n'avait osé prendre une telle disposition, comme le soulignera ultérieurement dans une étude l'universitaire Serge Regourd : « La privatisation de TF1, première chaîne de service public, suffirait à manifester la singularité du modèle français. Ainsi que cela a souvent été relevé, aucun autre État européen, même parmi les plus représentatifs des politiques de libéralisation, n'avait jamais privatisé une chaîne publique de télévision. La Grande-Bretagne, même sous la férule de Mme Thatcher, ne proposa pas de privatiser, fût-ce partiellement, la BBC, et la dérégulation italienne, permettant l'avènement de l'empire audiovisuel privé de Berlusconi, s'est opérée "à côté" du service public de la RAI, et non en se substituant à l'une de ses composantes. »

Balayant les critiques, le 6 avril 1987, la Commission nationale de la communication et des libertés (CNCL – l'ancêtre du CSA) choisit à la surprise générale le consortium conduit par Francis Bouygues (1922-1993) comme opérateur de TF1, moyennant un chèque de 3 milliards de francs, faisant de lui, avec 50 % du capital, le premier actionnaire de la chaîne. Si

ce choix est retenu, c'est aussi parce que l'entrepreneur est un compagnon du régime. Proche de Jacques Chirac et du RPR, il est l'un des symboles de ce capitalisme de la barbichette, spécialité française, qui repose sur un constant donnant-donnant entre le pouvoir politique et les cercles dominants de la vie des affaires. Dans ce capitalisme de connivence, les grands patrons vivent en consanguinité avec le pouvoir, lequel n'oublie jamais ses obligés. En d'autres démocraties plus respectueuses des règles de l'État de droit, un groupe dépendant de la commande publique aurait été disqualifié pour participer à un tel appel d'offres ; en France, Bouygues en tire avantage.

Commission fantoche (comme le CSA après elle), la CNCL attribue donc la plus célèbre des chaînes françaises à l'un des entrepreneurs les plus proches de Jacques Chirac, alors Premier ministre, tandis que le groupe qu'il préside n'a aucune expérience en matière de télévision. Et ce système consanguin va perdurer de longues années. Quand Martin Bouygues prend la succession de son père, il noue une relation de proximité avec le nouveau chef de file de la droite, Nicolas Sarkozy : parrain de son fils Louis, témoin de son deuxième mariage (avec Cécilia), il est l'une des figures les plus en vue de ce capitalisme du Fouquet's qui tient le haut du pavé au lendemain de l'élection présidentielle de 2007.

Des décennies durant, au mépris de ses obligations de respect du pluralisme, TF1 va donc peser sur le débat public, avantageant outrageusement la campagne d'Édouard Balladur, lors de la campagne présidentielle de 1994-1995, ou plus tard celle de Nicolas Sarkozy, en 2006-2007. Cette privatisation est une opération de prédation sur un bien public, mais plus encore sur le débat public et sur la démocratie.

L'opération de prédation est plus vaste. Le gouvernement de Jacques Chirac fait valoir à l'époque qu'un cahier des charges très exigeant encadre l'opération, assorti notamment de la clause du « mieux-disant culturel ». En substance, si l'opérateur ne respecte pas ce critère, la concession pourra derechef être suspendue. Pendant longtemps, les dirigeants de TF1 s'attachent à alimenter cette fable du « mieux-disant culturel ». Alors que M6 se lance dans la télévision trash en inaugurant,

avec *Loft Story*, la première grande émission de téléréalité en France, le dirigeant de TF1, Patrick Le Lay (1942-2020), écrit, sans rire, un point de vue dans *Le Monde* du 11 mai 2001, intitulé « Peut-on tout montrer à la télévision ? », où il condamne « pour des raisons déontologiques, morales et politiques » ce genre d'émission.

La vérité, c'est qu'une fois privatisée, comme le dira un jour l'ex-dirigeant socialiste Arnaud Montebourg : « TF1, c'est la télévision de la droite, la télévision des idées qui détruisent la France, la télévision du fric, la télévision du matraquage sur la sécurité. » Avec le recul, on peut être plus précis : au côté de l'aventure éphémère de la Cinq, la privatisation de TF1 constitue l'événement majeur qui conduit à l'implosion du paysage audiovisuel français, autrefois vertébré par l'ORTF, et au basculement vers une télévision bas de gamme, tirant l'univers audiovisuel vers le bas, jusqu'à l'audiovisuel public qui marche sur les brisées de la première chaîne.

Patrick Le Lay, qui fait mine de défendre un point de vue éthique jusqu'en 2001, ne prend plus ces précautions dès 2004, avouant que seule une logique mercantile le préoccupe : « La base, le métier de TF1, c'est d'aider Coca-Cola à vendre son produit, lâche-t-il. Pour qu'un message publicitaire soit perçu, il faut que le cerveau du téléspectateur soit disponible. Nos émissions ont pour vocation de le rendre disponible, c'est-à-dire de le divertir, de le détendre pour le préparer entre deux messages. Ce que nous vendons à Coca-Cola, c'est du temps de cerveau humain disponible. »

Or, à chacune des étapes de cette chute, qui va progressivement conduire le système audiovisuel dans l'état délabré où il est aujourd'hui, le pouvoir, qu'il soit de gauche ou de droite – ou le CSA, à ses ordres –, a précisément, avec cette clause de l'exception culturelle, le moyen de mettre TF1 au pied du mur : soit la chaîne respecte ses engagements, soit elle s'expose au retrait de sa fréquence. Cette menace ultime n'est jamais brandie, et le groupe Bouygues est devenu le véritable propriétaire de la fréquence de TF1, alors que c'est un bien public inaliénable.

Là réside l'autre turpitude de l'opération. Lors de la privatisation, en 1987, les acquéreurs prennent en effet l'opinion à témoin en faisant valoir que le prix qu'ils paient, soit 3 milliards de francs, est absolument exorbitant, car il ne s'agit que d'une concession qui leur est allouée pour dix ans. À l'époque, *Le Monde*, daté du 7 février 1987, s'en alarme : « Le prix que devront acquitter les principaux actionnaires pour détenir 50 % du capital de la chaîne, fixé à 3 milliards de francs après application d'une "surcote", fait hésiter les candidats dont certains menacent de refermer le dossier. Ils estiment que ce prix est trop élevé et surtout que l'autorisation d'exploitation de la chaîne, limitée légalement à dix ans, ne leur permettra pas de rentabiliser leur investissement de départ. »

En réalité, cette histoire de concession sur dix ans est une arnaque. Car la loi du 30 septembre 1986, qui fixe la règle du jeu de la privatisation, ne sera jamais appliquée. Alors qu'elle prévoit le lancement d'un nouvel appel d'offres au terme de la concession de dix ans, permettant que TF1 soit éventuellement exploitée par un autre opérateur proposant une meilleure offre, la disposition va subrepticement passer à la trappe : revenu au pouvoir au lendemain de l'alternance de 1993, le clan Balladur-Sarkozy fait voter l'année suivante, *via* le ministre de la Communication Alain Carignon (contraint peu après à la démission pour corruption, abus de biens sociaux et subornation de témoins), une loi supprimant l'obligation de recourir à un nouvel appel d'offres au terme des dix ans.

La loi du 2 février 1994 édicte en effet en son article 28-1 que la concession peut désormais être « reconduite par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois et chaque fois pour une durée de cinq ans », sous réserve que l'opérateur n'ait pas fait l'objet de sanctions trop graves ou que cela ne « porte atteinte à l'impératif de pluralisme sur le plan national ou sur le plan régional et local ». Un peu avant l'échéance des dix ans, à l'issue de sa séance plénière du 26 mars 1996, le CSA peut donc annoncer « qu'il est possible, comme l'y invite la loi, de reconduire hors appel aux candidatures l'autorisation de TF1 pour une durée de cinq ans ».

Pour Martin Bouygues, c'est une aubaine. Il fait coup double. Non seulement, l'autorisation dont il profite pour occuper le faisceau hertzien, qui reste la propriété de l'État, est prolongée de cinq ans, grâce à l'entremise de ses amis balladuro-sarkozistes, mais... il ne paie pas un sou de plus. Il a déboursé 3 milliards en 1987, non pour dix mais pour quinze ans. Et, malgré les atteintes au pluralisme, malgré le non-respect de la clause du « mieux-disant culturel », le groupe Bouygues a découvert une martingale qu'il va exploiter sous toutes les majorités.

Le groupe Bouygues dispose alors d'une autorisation qui court jusqu'en 2002, et il a certes beaucoup à craindre : la gauche, de retour au pouvoir en 1997, pourrait être tentée de mettre fin à ce qui apparaît de plus en plus comme une privatisation du domaine public hertzien. Dans le courant de l'année 2000, la menace se précise, puisque le gouvernement de Lionel Jospin met en chantier une loi sur la « liberté de communication ». Arnaud Montebourg, député socialiste, en profite pour mener la guerre contre cette appropriation illégale en déposant une cascade d'amendements. Comme le rapportera plus tard une enquête d'*Arrêt sur images*, le 8 octobre 2010, retraçant l'histoire des aventures télévisuelles du groupe Bouygues, l'élu explique, dans l'exposé des motifs de l'un de ses amendements, la justification de son combat : « Il est inacceptable que la loi offre aux services privés de télévision hertzienne la possibilité d'exploiter le domaine public hertzien sans retour à un appel d'offres périodique pendant une durée de vingt ans, car cet avantage injustifié et contraire au principe de précarité des occupations privatives du domaine public revient à constituer une appropriation de fait du domaine public par un opérateur privé. »

Simplement, le gouvernement socialiste ne veut pas offenser Martin Bouygues à quelques encablures de l'élection présidentielle, pas plus que le groupe socialiste. Résultat : les amendements sont écartés. « Si le gouvernement Jospin décide de réduire la période d'automaticité (de vingt à quinze ans), celle-ci ne sera effective qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002. De

quoi permettre à TF1 de bénéficier de vingt années de reconduction automatique, la renégociation avec appel d'offres étant reportée à 2007, alors que Montebourg voulait l'anticiper », raconte *Arrêt sur images*.

Quoi qu'il en soit, en 2007, il semble désormais probable qu'un nouvel appel d'offres sera enfin lancé, et le groupe Bouygues mis en concurrence avec d'autres candidats pour exploiter TF1. Eh bien non. À la faveur de la loi sur « la télévision du futur », promulguée en février 2007 par le gouvernement de Dominique de Villepin, qui organise la fin de la télévision analogique avant 2012 et le lancement de la télévision numérique terrestre (TNT), le CSA accorde une nouvelle autorisation de cinq ans au groupe Bouygues. Lequel bascule sur la TNT dès 2008, avec une société rebaptisée TF1 HD. C'est la même entreprise qu'auparavant, mais, aux yeux de la loi, c'est une entreprise nouvelle.

Derechef, le CSA délivre au profit de TF1 HD (ainsi qu'à M6 HD) une nouvelle « autorisation de diffusion pour une durée de dix ans », avec une possibilité de prolongement sans appel d'offres pour cinq années complémentaires. Conclusion d'*Arrêt sur images* : « Sauf catastrophe nucléaire, Bouygues pourra se féliciter d'avoir conservé le canal de la première chaîne, sans avoir eu à subir de nouvelles procédures d'appel d'offres sur le contenu, pendant une durée de trente-six ans (au lieu de dix initialement prévus en 1987). Chapeau ! »

Le plus terrible dans cette histoire, c'est que l'opération conduit aussi à une privatisation du débat public. Car imagine-t-on un seul instant que TF1 contribuera à une grande confrontation sur les méfaits des privatisations ?

La télévision ou l'enseignement supérieur ne sont que deux des illustrations les plus visibles de cette marchandisation généralisée qui peut aller jusqu'à des privatisations, mais qui prend plus généralement la forme d'une intrusion de l'argent et des logiques de profit et de rentabilité dans les sphères de la vie publique.

Ce qu'il faudrait, c'est un audit citoyen beaucoup plus large pour établir les saccages du raz-de-marée néolibéral. Pour dresser un état des lieux méticuleux de la privatisation dont la culture a fait l'objet, au profit de

prétendus mécènes. Pour dresser celui des ravages causés par la privatisation du sport, et les dérives que cela a engendrées dans de multiples activités, du foot business jusqu'au tennis business. C'est précisément le sens de l'alerte de Pierre Bourdieu : le néolibéralisme détruit toutes « les structures collectives capables de faire obstacle à la logique du marché pur ». Toutes, sans en oublier aucune.

# L'État privatisé

---

Face à la vague des privatisations, maintes alertes ont été lancées que nous n'avons pas toujours su entendre. Dans un texte prémonitoire de 2002, alors que le néolibéralisme n'a pas encore montré toutes ses capacités de nuisance, le philosophe et théoricien trotskiste Daniel Bensaïd (1946-2010) nous met en garde : « L'heure est à la marchandisation et à la privatisation généralisées du monde. L'une ne va pas sans l'autre. Il ne s'agit pas seulement de la privatisation des industries et des services, mais aussi du vivant, du savoir, de l'eau, de l'air, de l'espace, du droit, de l'information, des solidarités », écrit-il dans la revue *Contretemps*, qu'il a créée.

La question de la propriété est en effet au cœur du fonctionnement du capitalisme. Et, dans sa version néolibérale, le système devient boulimique et despotique. Les privatisations sont alors sans limite, et si nombreuses, dans des domaines si divers, et parfois si discrètes, que, souvent, même les citoyens les mieux informés ne se doutent guère de leurs avancées multiformes. Puis, au fil des ans, celles-ci prennent une telle ampleur qu'elles finissent par provoquer un choc quand l'État est atteint. Ce dernier se délite, abandonne certaines de ses missions régaliennes, ou copie pour son propre fonctionnement les règles de la rentabilité et du profit du privé. C'est le stade suprême des privatisations : l'État se pense lui-même comme une entreprise et gère ses hauts fonctionnaires à la manière des cadres dans les groupes du CAC 40. Pour reprendre la formule chère à Emmanuel Macron, l'État républicain se transmute en une « start-up nation ».

De cette privatisation de l'État et de certains de ses services, ou la cession de nombreuses activités dévolues aux collectivités locales, il faut aussi en examiner les avancées car leurs effets sont majeurs. Le plus souvent, l'attaque commence à la périphérie, parfois de manière désordonnée, avant de se rapprocher du cœur de cible.

On observe, par exemple, la menace d'une privatisation rampante de la forêt publique et de l'établissement qui en a la charge, l'Office national des forêts (ONF). S'il s'agit d'un cas d'école, c'est que l'office, créé en 1964, est l'héritier des Eaux et forêts, la plus vieille administration française, créée par une ordonnance prise en 1219 par Philippe II, dit Philippe Auguste (1165-1223).

À la manière d'autres administrations, comme celles des Postes et télécommunications, qui se sont désarrimées de l'État pour migrer vers le privé, celle-ci fait face à la même menace mais reste, dans l'immédiat, un établissement public à caractère industriel et commercial (Epic). Or des indices laissent penser qu'une privatisation rampante est à l'œuvre.

Depuis plusieurs années, tous les syndicats de l'office ne cessent d'alerter les citoyens sur le sujet. Dans une lettre « à tous les amoureux de la nature et de la forêt », l'intersyndicale sonne ainsi le tocsin en août 2018 : « Nous aimons notre métier car il est utile, à vous, à nous tous. Il est aujourd'hui remis en cause et la privatisation de la gestion des forêts publiques ne s'est jamais profilée de manière aussi évidente. Au-delà des forêts publiques, c'est l'ensemble de la forêt qui est menacé d'industrialisation au prétexte du développement de l'économie soi-disant "verte". Faut-il, au motif de développer la production d'énergie notamment électrique, brûler les arbres et sacrifier la forêt ? Faut-il pour continuer à consommer plus d'énergie, faire de la forêt une usine à bois au bénéfice de lobbies financiers et au détriment des services inestimables que la forêt rend à tous ? »

Invitant cet été-là les citoyens à participer à une grande « marche pour la forêt », les syndicats poursuivent, la même année et tout au long de 2019, grèves et manifestations pour protester contre ces projets. Sans grand succès. Réduction drastique des effectifs de l'ONF, affectation de la gestion des forêts communales à des opérateurs privés, éventuelle suppression de la consultation de l'ONF en cas de défrichement : le privé marque des points année après année. « La forêt nous protège ; protégeons-la ! », aiment répéter les syndicalistes de l'ONF. Pour l'heure,

ils n'ont malheureusement pas encore été entendus. Ce sont les premiers pas en France d'une privatisation de la nature qui, en d'autres pays, a parfois progressé beaucoup plus vite.

Si cette privatisation rampante inquiète particulièrement, c'est que l'ONF assume des missions d'intérêt public de haute importance. Il y a d'abord une mission économique : approvisionner la filière bois (pas loin de 400 000 emplois) et assurer la stabilité de ce marché. Publié en juillet 2019, un rapport d'une mission interministérielle chargé de faire des propositions de pistes d'évolution pour l'ONF permet de comprendre l'apport majeur de l'ONF dans ce domaine. « L'ONF assure la gestion de 25 % de la surface forestière en France métropolitaine. À la différence des autres gestionnaires forestiers privés, il ne peut sélectionner les forêts dont il assure la gestion. Malgré cette contrainte, l'ONF assure la commercialisation, pour le compte de l'État et des collectivités, d'environ 35 % du bois d'œuvre et d'industrie en France, ce qui fait de lui le premier fournisseur de bois du pays », peut-on ainsi lire dans ce document.

En clair, l'ONF est le régulateur du marché. Quand les cours du bois sont trop bas, les forestiers privés préfèrent ne pas vendre, alors que l'ONF continue de garantir la régularité de l'approvisionnement en bois pour toute la filière.

La deuxième mission de l'ONF est environnementale. En ces temps de réchauffement climatique, la puissance publique dispose d'un outil important, qui pourrait lui permettre de faire face, si elle le voulait, à de nombreux défis liés aux questions environnementales. Le même rapport de la mission interministérielle dresse la liste interminable de ces missions précieuses : « Les forêts apportent des services écosystémiques précieux pour la société. Les sols forestiers et leur litière hébergent une diversité animale, végétale et fongique particulièrement importante, jouant notamment un rôle dans la fertilité des sols. La forêt constitue un environnement favorable au maintien de la biodiversité (milieux, espèces inféodées à la forêt, mais aussi espèces ne faisant qu'une partie de leur cycle en forêt). Les boisements assurent également un rôle de séquestration du carbone (dans les arbres et dans le sol) et de captation du

carbone par la photosynthèse, rôle devenu essentiel dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique. Les coupes de bois produisent un matériau renouvelable qui contribue également au stockage de carbone ou à la réduction de l'emploi de matières premières dont la fabrication ou l'usage émet du carbone. »

La liste est loin d'être exhaustive. La forêt joue aussi un rôle majeur dans la restauration et la consolidation des dunes, notamment celles qui sont en bordure du littoral sur la façade atlantique de la France, de manière quasi ininterrompue de l'Espagne jusqu'à la Bretagne. L'ONF a également une mission importante d'entretien des forêts, aussi bien les forêts domaniales qu'elle gère en direct, que les forêts communales qu'elle entretient par délégation de gestion – et cet entretien est décisif dans le cadre de la lutte contre les incendies, lutte que le réchauffement climatique rend plus difficile. Pour la stabilité et la restauration des terrains de montagne, le rôle de l'ONF est tout autant important. Dans les fonctions environnementales de l'ONF, il y a encore la protection de la ressource en eau – de plus en plus menacée par l'agriculture intensive.

Enfin, l'ONF a la charge de garantir des « forêts accueillantes et ouvertes à tous ». « Avec plus de 700 millions de visites par an, la forêt française est un espace très prisé des citoyens. Gérer les forêts, c'est aussi agir pour permettre au plus grand nombre de profiter de ces espaces de loisir dans le respect des milieux naturels. Cette mission se traduit par la création de sentiers, d'agrs sportifs, de parcours pédagogiques et thématiques », explique le site de l'ONF.

Or, malgré l'importance de ces missions d'intérêt général, le gouvernement choisit d'engager un processus de privatisation rampante de l'ONF. Il s'en défend, mais des signes nombreux attestent que c'est bien un danger qui pèse sur l'office.

Le premier signe est la situation d'asphyxie financière dans laquelle l'ONF est plongé – preuve manifeste que la puissance publique ne se soucie guère des missions d'intérêt général qui sont ainsi menacées. À preuve, l'endettement de l'ONF approche 400 millions d'euros à la fin de 2019. Par de nombreux moyens, l'ONF est mis sous pression pour se

soumettre à des critères de rentabilité, comme ceux qui prévalent dans le privé. Depuis deux ans, toutes les embauches sur statut de fonctionnaire sont gelées, et tout recrutement ne peut s'opérer que sous statut de droit privé. Par ailleurs, soumis à une forte contrainte financière, l'ONF est de plus en plus incité à trouver des recettes annexes, qui l'éloignent de ses missions originelles d'intérêt public, comme l'aménagement des bas-côtés des lignes SNCF. Il est aussi placé sous concurrence renforcée. En particulier, l'ONF gère les forêts communales pour les collectivités concernées, mais, pour certaines activités, comme le repeuplement des massifs des forêts communales, il est désormais systématiquement mis en concurrence avec des acteurs privés.

Or le gouvernement pousse visiblement à un développement de ces activités concurrentielles. C'est ce que l'on devine en lisant le même rapport interministériel, qui affirme tout de go : « L'activité concurrentielle de l'Office devrait être filialisée. » Des arguties multiples sont avancées pour justifier cette recommandation. Mais la petite musique a si souvent été entendue dans d'autres entreprises publiques qu'on en connaît la raison : il faut filialiser toutes les activités qui gagnent de l'argent, pour un jour pouvoir éventuellement les privatiser, et les isoler du reste des activités qui en perdent ou qui relèvent des missions d'intérêt public. « La continuité des activités concurrentielles de l'Office serait assurée au sein d'une filiale détenue à 100 % par l'établissement », souligne le rapport, qui va même jusqu'à évoquer « la transformation de l'ONF en société anonyme ». Si elle exclut cette piste pour le court terme, l'on sent bien que celle-ci apparaît séduisante à la mission interministérielle, car elle pourrait ouvrir la porte à une privatisation franche et nette : « La transformation de l'ONF en société anonyme donnerait principalement l'avantage de pouvoir associer des partenaires financiers externes, par ouverture du capital. Cela suppose que le modèle économique soit préalablement stabilisé et donne des résultats financiers satisfaisants, et que les charges de service public soient précisément évaluées par un organisme régulateur extérieur. »

Dans cette voie, la mission interministérielle fait la proposition sulfureuse de permettre – ce qui est aujourd’hui illégal – aux personnels sous statut privé de remplir les missions de police que seuls les agents publics assermentés de l’ONF doivent aujourd’hui assumer, puisque, dans les forêts publiques, ils ont la mission de relever les infractions au code forestier, mais aussi au code de l’environnement, au code rural ou encore au code de la route. Dans le corps du rapport, c’est à peine suggéré : « La mission recommande de placer les fonctionnaires en position de détachement au sein de l’ONF [...] et d’ouvrir l’ensemble des fonctions à des recrutements sous statut privé, afin de redonner des marges de manœuvre à l’Office en matière de gestion des ressources humaines. Les possibilités de recrutement en contrat de droit privé peuvent par ailleurs aider à répondre à des besoins locaux de renforcement des équipes, là où le circuit de mobilité des fonctionnaires ne permet pas de répondre à la demande. » Et une formule joliment tournée conclut la recommandation en soulignant le caractère sulfureux : « Une modification du code forestier serait nécessaire pour sécuriser juridiquement cette recommandation. »

Dans les annexes du rapport, c’est dit de manière plus directe : « Les prérogatives de police des agents territoriaux de l’ONF, une responsabilité à préserver quel que soit le statut des personnels concernés », lit-on pour commencer. Et cela se poursuit ainsi : « Une fonction importante portée par l’ONF est sa capacité à prévenir et sanctionner les infractions au code forestier, mais aussi au code de l’environnement, au code rural et au code de la route, partout sur le territoire des forêts publiques et si nécessaire au-delà, grâce à leur présence de terrain et à l’autorité attachée à leurs prérogatives. [...] Si la décision récente de recruter des agents salariés, parallèlement ou à la place d’agents fonctionnaires, pour occuper des postes de techniciens forestiers territoriaux et assurer leur encadrement, est utile pour couvrir les besoins de recrutement, il convient de s’assurer que ces agents salariés pourront exercer une activité de surveillance et de sanction de manière aussi efficace que les agents fonctionnaires. »

Et cette recommandation est aussitôt prise en compte par le gouvernement. Le Conseil des ministres examine le 5 février 2020 un

projet de loi dit « d'accélération et de simplification de l'action publique » qui, en son article 33, retient la proposition de confier les missions de police aux agents recrutés sous statut de droit privé. Cet article stipule en effet que le gouvernement « est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi, les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour [...] modifier les dispositions du code forestier relatives à l'Office national des forêts afin [...] d'élargir les possibilités de recrutement d'agents contractuels de droit privé et de leur permettre de concourir à l'exercice de l'ensemble des missions confiées à l'Office, y compris la constatation de certaines infractions ».

Les menaces qui pèsent sur l'ONF soulèvent une question majeure : la forêt n'est-elle pas l'un de ces « biens communs » qui appartiennent à tous les citoyens, et non pas à l'État, et sa propriété ne devrait-elle donc pas être inaliénable ?

Dans ce tour d'horizon des missions publiques menacées, il faut en ajouter une énième : la mort aussi est, si l'on peut dire, en voie de privatisation. De longue date, il existe en France un service public des pompes funèbres, adossé à des régies communales, qui assure aux familles des défunts d'être à l'abri des logiques de rentabilité en ces circonstances douloureuses. Las ! L'argent, ici aussi, s'est insinué car la mort peut faire l'objet d'un marché lucratif. Un nombre croissant de collectivités ont donc renoncé ces dernières années au service public pour faire appel à des entreprises privées. Un exemple pris parmi d'autres : à Hénin-Beaumont, selon *La Voix du nord* le 3 mai 2019, il existe jusqu'en 1974 un service municipal des pompes funèbres « proposant des tarifs accessibles pour que les familles modestes puissent offrir à leurs défunts des funérailles dignes de ce nom ». Mais, en 2010, ce service est supprimé, la ville conservant un seul funérarium, finalement concédé, en 2019, à une entreprise privée par la municipalité d'extrême droite.

Autre exemple : en juin 2019, le conseil de Paris, emmené par la maire (PS) Anne Hidalgo, confie à une société privée, dénommée SCF-Funecap,

la construction d'un parc funéraire porte de la Villette et la rénovation du crématorium du cimetière le plus connu de la capitale, celui du Père-Lachaise, alors que sa propre filiale de services funéraires, la Société d'économie mixte des pompes funèbres de la Ville de Paris (Saempf), est candidate. En prenant cette décision, la municipalité sait qu'elle va déclencher un tollé. Et pour cause. « Sur le plan de l'éthique, privatiser le secteur si délicat de la crémation ne serait pas sans danger. Rappelons que les Belges ont, au contraire, remunicipalisé en 1998 un secteur auparavant confié au privé : pour accroître le nombre journalier de crémations, certains opérateurs de crématorium remettaient aux familles les cendres refroidies d'autres défunts pour gagner du temps ! » rappelle à l'époque François Michaud-Nérard, ancien directeur général de la société d'économie mixte, dans un point de vue publié par *Le Monde* le 5 juin 2019.

Peine perdue : c'est finalement Funecap Groupe qui remporte le marché. Filiale de Ophiliam Groupe, celle-ci appartient à ces sulfureuses sociétés de gestion spécialisées dans le « *private equity* », terme qui désigne dans le sabir néolibéral les investissements hautement rémunérateurs dans des entreprises non cotées.

Ce choix du privé au détriment du public par la Ville de Paris – pour ne parler que d'elle – va au-delà. Ce sont des secteurs entiers de la capitale qui ont été privatisés. Du Vélib' offert dans des conditions calamiteuses à la société Smovengo – qui a mis près d'un an à fournir le service prévu – à Autolib' confié jusqu'en 2018 dans des conditions encore plus désastreuses au groupe Bolloré – qui faute de rentabiliser son investissement s'est retourné contre la Ville pour lui faire payer la facture –, en passant par le recours à des opérateurs de trottinettes, la capitale a ostensiblement tourné le dos au service public, pour faire le choix du privé et de l'ubérisation des transports. La liste est loin d'être exhaustive : il faudrait par exemple y ajouter la dépénalisation du stationnement à Paris (comme dans la plupart des autres grandes villes de France) et le recours à des sociétés privées, en l'occurrence Moovia et Streeteo, dont les nouveaux PV, baptisés « forfaits poststationnement », en

font des entreprises hautement lucratives. C'est en somme une fonction de police qui a été privatisée, avec les dérives tumultueuses que l'on sait : des cascades perpétuelles de PV erronés adressés à des automobilistes... excédés !

Dans cette liste baroque des privatisations à tout-va, il faut ajouter les examens du permis de conduire. C'est l'une des retombées de la première loi Macron, celle de 2014 : depuis lors, les candidats peuvent s'adresser à des organismes privés pour passer le code de la route. Depuis cette époque, les inspecteurs redoutent qu'une seconde étape ne soit franchie, celle de la privatisation de l'épreuve de conduite.

La privatisation des activités relevant de la police ou de la sécurité publique ne s'arrête pas là. Les contrôles de vitesse y ont aussi succombé. La privatisation commence en 2018 en Normandie : c'est une société privée, Challancin Accueil et Services, qui décroche le contrat des radars embarqués dans une voiture banalisée, avec à son bord non plus deux policiers ou gendarmes, mais un quidam chargé de sillonner les routes pour faire le maximum d'argent. Car, dans ce nouveau système, plus question de trouver le bon équilibre entre prévention et sanction dans le but d'améliorer la sécurité publique : c'est l'argent l'unique étalon de mesure.

À l'époque, le ministère de l'Intérieur prévoit d'étendre ces privatisations, région par région, de sorte que, à la fin de 2022, les forces de gendarmerie ou de police aient sur tout le territoire passé la main à des opérateurs privés pour les contrôles grâce à des radars embarqués. Une activité matérielle de police abandonnée au privé. Dit plus clairement, c'est l'une des missions régaliennes de l'État, touchant à la sécurité publique, qui est abandonnée aux logiques de l'argent.

Comme souvent, des soupçons d'irrégularités entachent ces opérations. Le 7 février 2018, l'association Anticor annonce ainsi qu'elle dépose plainte contre X, devant le Parquet national financier, pour délit de favoritisme dans l'attribution des marchés publics des voitures radar. Selon l'association anticorruption, la société Fareco, filiale du Groupe Fayat (le numéro 4 du BTP français, derrière Vinci, Bouygues et Eiffage) a été

attributaire de deux marchés publics. Selon Anticor, « le premier, attribué le 17 juillet 2012 pour un montant de 24 millions d'euros TTC, a fait l'objet d'un avenant qui a augmenté de 2 674 659 euros TTC le montant initial. Surtout, le second marché a été attribué le 1<sup>er</sup> février 2017, pour un montant de 54 millions d'euros TTC, sans publicité préalable ni mise en concurrence au motif d'une "absence de concurrence pour des raisons techniques", selon le ministère de l'Intérieur ». Ce que conteste Anticor, laquelle association avait déjà déposé, le 24 novembre 2015, une plainte pour favoritisme dans le dossier des radars automatiques, qui avait débouché sur l'ouverture d'une enquête préliminaire (toujours en cours).

Il faut encore citer la privatisation d'une autre activité touchant à la souveraineté de la France, celle des visas, qui a fortement progressé depuis le début des années 2010. Selon une enquête de la journaliste Rachel Knaebel, écrite en 2014, la France, qui a traité deux ans auparavant 2,6 millions de visas pour des ressortissants étrangers, a fait appel, pour un dossier sur deux, à une entreprise privée. Ce recours à des sociétés privées n'est pas seulement un abandon par l'État de l'une de ses missions régaliennes, il conduit aussi à une rupture avec le principe d'égalité, qui est pourtant un principe fondateur de la République, puisque tous les demandeurs ne sont pas traités par les prestataires de la même manière. Récit de la journaliste : « Certains prestataires ont même mis en place des services améliorés à destination des demandeurs les plus aisés financièrement. TLS Contact propose par exemple un service premium en Algérie et au Liban. Pour 30 euros environ (en plus des 25 euros de frais de service), cette offre propose entre autres un "accompagnement personnalisé et une assistance du début à la fin du dépôt". À Pékin, le service premium inclut aussi l'aide de "téléconseillers qualifiés et dédiés à renseigner" et "une assistance pour remplir le formulaire sans erreur", le tout pour 250 yuans supplémentaires (31 euros). »

Cet inventaire à la Prévert que nous venons d'établir, pour donner un aperçu succinct des diverses privatisations engagées ces dernières années, montre que l'État a fini par se vendre lui-même, au moins partiellement.

Des activités autrefois dévolues à la police, jusqu'aux visas en passant par les permis de conduire, ce sont les missions régaliennes qui se contractent progressivement. Et l'État se délite au même rythme.

Les preuves de la privatisation rampante de l'État lui-même sont nombreuses. Il y a le traitement des fonctionnaires, de plus en plus adossé à des primes au mérite. Alors que le statut général de la fonction publique prévoit en priorité des relèvements pour tous du point d'indice, la « start-up nation » privilégie les primes récompensant les « premiers de cordée ».

Il y a la vague considérable des pantouflages et des rétropantouflages de la haute fonction publique, que j'ai longuement documentée dans un essai précédent, *La Caste*, et qui a conduit à la privatisation de postes clés de la République. Ainsi, un nombre croissant de hauts fonctionnaires partis dans le privé faire fortune reviennent-ils désormais dans la sphère publique et y détiennent des postes clés, où ils appliquent les règles de la finance. C'est le cas de François Villeroy de Galhau, qui fait ses classes à l'Inspection des finances, avant de pantoufler à BNP Paribas, puis de réintégrer la sphère publique, pour être promu gouverneur de la Banque de France ; c'est le cas d'Éric Lombard qui, quittant Bercy, est nommé patron de l'assureur Generali France, avant d'être promu directeur général de la CDC. Des exemples de cette nature, il en existe à la pelle.

Par la création du contrat de projet, par l'instauration du dispositif de rupture conventionnelle – aussitôt utilisée à la CDC –, par la généralisation des possibilités d'allers-retours entre le public et le privé, la loi du 6 août 2019 accélère d'ailleurs cette mutation insidieuse. Conduisant à un éclatement du statut général de la fonction publique issu de la Libération, elle pousse clairement à ce que le fonctionnement de l'État copie celui des entreprises. « Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé » : d'une seule formule, la loi affiche sa philosophie, qui vise à aligner le fonctionnement de l'État sur celui du secteur privé, présenté comme le modèle à suivre. Le statut des fonctionnaires est ainsi fragilisé et celui du contractuel devient presque la norme – flexibilité oblige. Sur le

modèle des contrats de mission, chers au patronat, la loi instaure d'ailleurs des contrats de projet, autorisant le recours à des agents contractuels sous des contrats précaires. Encore une fois, comme dans le privé.

La réforme en gestation du recouvrement de l'impôt est un autre indice de ce processus insidieux de privatisation rampante de l'État, puisqu'elle complète cette loi en s'inscrivant dans la même logique : abaisser le plus possible les coûts de fonctionnement d'une fonction publique régie désormais par les impératifs de rentabilité, flexibilité et précarité. Gérald Darmanin, à l'époque ministre du Budget, a ainsi confié en 2019 à l'ancien patron du contrôle fiscal Alexandre Gardette le soin de préparer un rapport présentant les voies et moyens pour avancer vers une unification du recouvrement fiscal et social, à la charge aujourd'hui de deux grands organismes, d'un côté la Direction générale des finances publiques (DGFIP), de l'autre l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale (Urssaf) et l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss), et d'une quarantaine d'autres organismes de recouvrement de moindre importance.

Or le but affiché par ce rapport, publié le 31 juillet 2019, est de prendre le privé comme modèle. Il s'agirait d'avancer vers une « agence unique de recouvrement ». « Compte tenu de ces éléments, l'unification complète – au sens organique – du recouvrement fiscal et social, autour d'un seul opérateur, serait de nature à maximiser à long terme les gains d'efficience », dit le rapport. Et cet organisme disposerait d'agents dont les statuts pourraient être publics ou... privés.

Le souhait d'Emmanuel Macron est que la gestion publique se rapproche de plus en plus de la gestion privée. Dans cette logique, le gouvernement annonce une réforme qui va modifier le rôle des comptables publics. Mais, quand Édouard Philippe présente, le 29 octobre 2018, son projet, personne n'y prête garde. Affreusement technique, le dossier ne retient l'attention de presque aucun média et tombe aussitôt aux oubliettes.

Il suffit de lire ce que le gouvernement annonce ce jour-là pour en comprendre la raison : « Une refonte complète de notre cadre de gestion vise à terme la suppression de tous les contrôles *a priori* ; une plus grande

responsabilisation de l'ordonnateur et la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent comptable ; la transformation de la mission du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ainsi que celle du contrôleur budgétaire régional (CBR) en contrôleur de gestion ; ou encore la mise en œuvre d'une rémunération variable en fonction de critères de bonne gestion financière », explique le site du gouvernement.

Trop compliqué, trop jargonneux ! L'annonce de la réforme des fonctions des comptables publics passe donc totalement inaperçue. Or, de longue date en France, il y a en matière de dépense publique deux fonctions distinctes, celle de l'ordonnateur, qui juge de son opportunité, et celle du comptable public, qui veille à sa régularité. Qui donc a compris qu'Édouard Philippe voulait en finir avec cette séparation, au prétexte de responsabiliser les ordonnateurs – et donc au risque de fragiliser la surveillance et le contrôle ? Qui a saisi que les fonctions mêmes de la Cour des comptes, qui a notamment la charge de contrôler les comptables publics, en seraient fortement affectées ? Pas grand monde. De débat public, il n'y a pas eu.

Pourtant, c'est un bouleversement important de la vie publique qui se dessine, qu'il faut savoir décrypter. Comme on s'en doute, ce dynamitage de l'ordre public financier, conduisant à la « suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent comptable », n'échappe pas à la Cour des comptes. Dans une note confidentielle révélée à l'époque sous ma plume sur Mediapart, le premier président de l'institution détaille tous les dangers du projet, en commençant par rappeler le « B.A.-BA » du fonctionnement des finances publiques dans une démocratie : « Élément essentiel de l'ordre public financier, la responsabilité des gestionnaires et la possibilité de sa mise en jeu participent directement de la confiance de nos concitoyens dans l'action publique et dans ceux qui en ont la charge. Elles répondent à l'exigence de l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, selon lequel "la Société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration". Fondé sur des principes anciens, notre régime de responsabilité distingue les deux acteurs centraux

de l'exécution de la dépense publique : d'un côté, l'ordonnateur qui prescrit les dépenses et les recettes et, de l'autre, le comptable public qui manie les deniers publics et qui, après avoir exercé son contrôle sur les actes de l'ordonnateur, encaisse les recettes et procède au paiement. Chacun de ces acteurs obéit à un régime de responsabilité qui lui est propre. »

Pour Didier Migaud (appelé depuis à la tête de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique), la séparation historique entre l'ordonnateur, qui juge de l'opportunité d'une dépense, et le comptable, qui vérifie sa régularité puis qui l'engage, peut être « aménagée », mais sûrement pas remise en cause. Plus loin, il dit aussi que « la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables devant le juge des comptes » constitue « une garantie à maintenir ».

Mais la bonne volonté qu'affiche Didier Migaud pour convaincre le gouvernement que sa maison est prête à des évolutions, même fortes, ne change rien au constat de fond : la Cour des comptes, d'un côté, et Matignon et l'Élysée, de l'autre, ne sont pas du tout au diapason. Si la première veut maintenir la règle du contrôle des comptes, le gouvernement a une autre idée en tête : adapter à l'État le système de certification des comptes des entreprises privées. Copier en quelque sorte le modèle Arthur Andersen et mettre au rancart celui de la Cour des comptes et des comptables publics.

Exactement à la même époque, par un communiqué en date du 24 juillet 2019, le ministre du Budget annonce qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 les contribuables pourront payer leurs impôts et amendes en espèces et en carte bancaire dans les bureaux de tabac, au terme d'un appel d'offres remporté peu avant par la Confédération des buralistes, associée à la FDJ – elle-même vouée à la privatisation au mois de novembre suivant, avant la mise en application de cette réforme. L'abandon par l'État à des intérêts privés de l'une de ses missions souveraines, celle du recouvrement de l'impôt, est d'une considérable importance, puisque, à terme, le projet vise

à impliquer 25 000 points de vente pour un volume d'opérations estimé à plus de 6 millions de transactions, les buralistes et la FDJ étant rémunérés à hauteur de 1,50 euro par opération.

Quelque temps plus tard, Force ouvrière résume parfaitement la portée de la réforme : « Il s'agit bien d'une privatisation du paiement de l'impôt et non un dispositif de simplification pour les usagers, avec la mise en question du secret professionnel en matière de fiscalité auquel sont soumis les fonctionnaires des Finances, la fin de la gratuité de l'encaissement de l'impôt réalisé par la DGFIP ou l'accord de délais de paiement qui, *in fine*, sera bien à la charge des contribuables... » Par des opérations successives, l'État se transforme progressivement en une sorte de gruyère, se délestant de ses propres missions de service public au profit du privé.

Dans cette course vers la marchandisation généralisée, il faut aussi pointer le projet Libra, porté par Facebook, auquel se sont ralliés quelques multinationales et, en France, le milliardaire Xavier Niel. Pris dans de nombreuses turbulences, ce projet a connu plusieurs variantes. À l'origine, il s'agissait de lancer une nouvelle monnaie, le Libra, composée d'un panier de devises. Face à la résistance des banques centrales, Facebook et ses alliés se sont rabattus sur une autre solution : construire un système de paiement reposant sur des monnaies digitales émises par les banques centrales, comme l'euro ou le dollar.

Quel que soit le schéma définitif, si ce nouveau système de paiement voit le jour – ce qui est encore loin d'être assuré –, le projet est révélateur : quelques mastodontes de l'économie numérique rêvent de battre monnaie eux-mêmes, et de s'approprier des pouvoirs monétaires – autrement dit privatiser la politique monétaire.

Dans cette spirale infernale dans laquelle l'État est happé, il faudrait encore citer tous ces partenariats public-privé qui ont si spectaculairement prospéré depuis au moins deux décennies, partenariats déséquilibrés offrant tous les avantages au privé et tous les désavantages au public.

Logique infernale qui a tout contaminé, jusqu'aux sommets du pouvoir.  
Car, avec Emmanuel Macron, c'est d'une certaine manière un chef de l'État public/privé qui est aux affaires.

## Leçons anciennes

---

Pour quiconque observe de manière impartiale les nombreux dégâts que les privatisations ont causés dans notre pays – de l’instauration d’un capitalisme prédateur à la démolition du modèle social et de nombreux services publics, sans oublier la marchandisation accélérée de la culture ou de l’enseignement supérieur et la destruction des ressources naturelles –, le constat ne fait guère de doute : il faut d’urgence les suspendre.

Les suspendre... Mais pour dessiner quel avenir ? Sur quels principes refonder les services publics ? Doit-on revenir aux nationalisations, ou inventer un modèle alternatif ? Instaurer quel régime de propriété ?

Avant de chercher à répondre à ces interrogations de première importance, sans doute faut-il s’accorder sur un préalable : le retour pur et simple aux nationalisations est inenvisageable. De longue date, dans le débat public, toujours enclin aux raccourcis, la controverse nationalisations *versus* privatisations a constitué la principale frontière entre la droite et la gauche, puisqu’elle portait sur la place que l’État devait occuper dans l’économie. On connaît les termes de cette controverse convenue opposant l’interventionnisme au libéralisme.

Pourtant, cette opposition est factice. Les nationalisations ne sont en rien un projet s’intégrant dans une politique économique dont la philosophie serait radicalement adverse à celle du libéralisme ou du néolibéralisme. Leur philosophie est plus ambiguë. Les nationalisations, que nous avons connues au long du XX<sup>e</sup> siècle, ne s’insèrent pas dans un projet émancipateur ou réellement progressiste, même si les époques où elles ont été conçues ont souvent été marquées par des entreprises de transformation sociale. Sur une longue période, les nationalisations se sont presque toutes soldées par des échecs.

Pour s’en convaincre, il suffit de se plonger dans les débats qui ont divisé la France depuis le XIX<sup>e</sup> siècle jusqu’à aujourd’hui : ce retour sur les

ambiguïtés des projets de nationalisations et sur les revers cuisants rencontrés démontre que la République, pour se refonder, devra s'écarter des ornières dans lesquelles elle est souvent tombée dans le passé.

D'abord, on oublie que les premiers théoriciens des nationalisations ou des services publics, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en France, appartiennent aux courants libéraux, pour lesquels la concurrence doit être la règle, et les situations de monopole, des exceptions. Les secteurs où un monopole est établi doivent alors passer sous contrôle de l'État ou devenir des services publics. Le contrôle par l'État est alors conçu non pas comme de l'interventionnisme mais comme la garantie que la concurrence est « libre et non faussée » – même si la fameuse formule n'est pas encore d'actualité.

Puis, assez vite, la nationalisation est également envisagée comme un moyen de sauver des groupes en perdition. La première nationalisation que la France connaît au début du XX<sup>e</sup> siècle, celle de la Compagnie ferroviaire de l'Ouest, décidée en 1908, entre dans cette catégorie. Issue des premières lignes exploitées sous le Second Empire par les frères Pereire, la Compagnie, qui exploite les principales lignes entre Paris et la Normandie ou la Bretagne, est en faillite. Après des débats interminables au Parlement au long des années 1807 et 1808, la Compagnie est finalement apportée aux réseaux que l'État gère lui-même en direct, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1909. Cette première nationalisation (mis à part la loi du 16 juillet 1889 concernant les opérateurs de téléphone) est emblématique car elle instaure une jurisprudence d'inspiration, elle aussi, clairement libérale : l'État socialise les pertes ; les profits sont privatisés.

Les modalités d'indemnisation ne laissent sur ce point aucun doute : l'État reprend l'exploitation de toutes les lignes lourdement déficitaires, ainsi que des immeubles attenants et du matériel roulant. En contrepartie, les actionnaires reçoivent un pont d'or : une somme correspondant à la rémunération et à l'amortissement des actions, calculée sur la base des cinq meilleures années parmi les sept dernières, et cela, chaque année jusqu'à expiration de la convention, soit jusqu'en 1956 !

C'est la première faille de ces nationalisations de convenance : tout au long du xx<sup>e</sup> siècle en France, elles obéiront à un impératif, non pas de transfert du capital pour un meilleur contrôle par l'État de sa politique économique ou industrielle, mais plutôt de socialisation des pertes au profit des actionnaires. Des nationalisations de convenance !

À l'époque, quelques intellectuels invitent à des réformes moins mercantiles. C'est le cas du juriste Léon Duguit (1859-1928), qui a influencé le droit public français à la veille de la Première Guerre mondiale, et qui est mondialement connu pour sa théorie de la fonction sociale du droit de la propriété.

Un débat sur les services publics traverse aussi la gauche. Paul Brousse (1844-1912), le chef de file du courant possibiliste, épouse ce combat. Auteur d'un livre aujourd'hui tombé dans l'oubli mais qui a fait date, *La Propriété collective et les services publics*, publié en 1883, puis réédité en 1910, il oppose aux partisans de la révolution et de l'appropriation collective des moyens de production une démarche gradualiste. « Pour Brousse, la révolution passe par des réformes, et notamment par la transformation de tout monopole en services publics », résume, en introduction de l'édition la plus récente de l'ouvrage, le professeur de philosophie Bruno Antonini.

Ces deux débats sur les nationalisations et les services publics finissent par s'entremêler, comme en témoigne un éditorial célèbre de Jean Jaurès (1859-1914), intitulé « Capitalisme et État », publié dans *L'Humanité* le 19 février 1911, au lendemain d'un accident à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, qui a été nationalisée : « Bien imprudents sont ceux qui tentent maintenant d'accabler les services publics sous le poids de désastres qui ont leur principe dans les fautes impardonnables du capitalisme lui-même. La vérité éclatera contre eux, et la nation, un moment étourdie par ces clameurs égoïstes, ne tardera pas à conclure que la seule politique qui convienne aux grands intérêts économiques de la France est une offensive vigoureuse, hardie, étendue contre les monopoles du capital, et une audacieuse extension des services publics,

démocratiquement gérés, sous le contrôle incessant des travailleurs et du pays, avec l'organisation industrielle la plus exacte et l'appareil technique le plus puissant. »

Le fondateur de *L'Humanité* ajoute que « les travailleurs de la voie ferrée ont vu juste lorsque l'autre jour ils ont demandé [...] que l'ensemble des réseaux fût nationalisé » car « il y a pour la classe ouvrière un intérêt vital à ce que des services publics démocratiquement gérés se substituent aux monopoles capitalistes ».

Le ton lyrique de la grande figure socialiste ne change rien à l'affaire : la première nationalisation française n'a profité qu'aux richissimes actionnaires de l'entreprise. Les nationalisations ne sont donc pas à l'époque une revendication populaire.

Sous le Front populaire, les termes du débat évoluent. Dans le cadre du combat contre les « deux cents familles », les nationalisations deviennent pour la première fois en France un sujet fort du débat public. Comme le rappelle l'historien Michel Margairaz dans une étude sur le Front populaire, *L'État, les finances et l'économie*, le programme de Rassemblement populaire, signé le 10 janvier 1936 par les partis radical, socialiste et communiste, en compagnie de la CGT en voie de réunification et de multiples autres organisations, fixe une ambition très élevée, celle d'œuvrer à la « libération de l'État du joug de la féodalité financière, en établissant la souveraineté de la nation sur la Banque de France [...], en procédant à la nationalisation des grands monopoles capitalistes qui, sans pouvoir être considérés comme un élément d'instauration du socialisme, peut se réaliser dans le cadre du système social actuel ».

Mais, influencés par les planistes de la CGT (un mouvement de pensée, regroupant des syndicalistes et des membres de la SFIO, qui promeut un pilotage technocratique de la société), beaucoup de socialistes, y compris parmi les modérés, aimeraient aller beaucoup plus loin et préconisent, à l'instar de Jules Moch (1893-1985) – qui réprimera durement, en 1948, les mineurs grévistes de tout le pays –, la nationalisation des banques, afin « de canaliser l'épargne et de l'investir au mieux des intérêts généraux en fonction d'un plan économique préétabli ». Explication de l'historien

Michel Margairaz : « Les socialistes proposent de coordonner en un vaste ensemble, sous la dépendance de l'État, les éléments suivants : Caisses d'épargne, comptes de chèques postaux, Caisse de dépôts, Banque de France réorganisée, banques nationalisées et caisses variées de crédit professionnel (agricole, artisanal, maritime, hôtelier...). La nationalisation du crédit répond donc à un triple souci : protéger l'épargne, assurer une répartition rationnelle du crédit et préserver l'indépendance de l'État. »

Pourtant, le projet va tourner court. Les quelques rares nationalisations finalement décidées concernent les usines d'armement, en août 1936, et les entreprises de construction aérienne au cours du même mois et au début de 1937. Les autres nationalisations évoquées ne sont pas engagées. Et la puissance de la Banque de France, dont le conseil est le quartier général des « deux cents familles », avec à leur tête le président du Comité des forges François de Wendel (1874-1949), est à peine limitée. Alors que Franklin Delano Roosevelt (1882-1945), avec le *Glass-Steagall Act*, organise, dès 1933 aux États-Unis, une partition entre les banques commerciales et les activités spéculatives, en France, le gouvernement de gauche capitule face aux puissances d'argent. Marceau Pivert (1895-1958), dirigeant de l'aile gauche de la SFIO, rompt, le 1<sup>er</sup> mars 1937, avec Léon Blum (1872-1950), après son allocution radiodiffusée du 13 février, où ce dernier a décrété une « pause sociale » : « Non, je ne serai pas un complice silencieux et prudent. Non, je n'accepte pas de capituler devant le capitalisme et les banques. Non, je ne consens ni à la paix sociale ni à l'union sacrée. Et je continuerai à le dire, quoi qu'il puisse m'en coûter. »

Il y a surtout la nationalisation de la SNCF, en août 1937, qui s'apparente à celle de la Compagnie ferroviaire de l'Ouest, décidée presque trente ans plus tôt. Ébranlées par la crise des années 1930, les cinq compagnies régionales sont à l'époque acculées à la faillite, affichant une dette totale de 37 milliards de francs. Les puissances d'argent qui les contrôlent sont donc elles-mêmes demandeuses d'une nationalisation qui les déleste d'une partie du fardeau. Elles attendent la chute du gouvernement de Léon Blum (1872-1950) et l'installation du radical Camille Chautemps (1885-1963) comme président du Conseil, à la fin du

mois de juin 1937, pour négocier, à leurs conditions, une nationalisation qui les avantage et leur préserve un contrôle de 49 % sur la nouvelle société. La SNCF qui voit le jour n'est donc contrôlée qu'à 51 % par l'État, lequel a en face de lui des actionnaires minoritaires puissants, emmenés par la banque Rothschild, à la tête des Chemins de fer du Nord.

Grâce à la complicité entre les milieux patronaux et gouvernementaux, les actionnaires des compagnies régionales sont grassement indemnisés, à commencer par les Rothschild qui, en contrepartie de l'apport de la compagnie du Nord, reçoivent 270 000 actions de la nouvelle société SNCF et obtiennent un représentant à son conseil d'administration, en l'occurrence Pierre Getten, un vieux serviteur de la famille, comme, plus tard, son fils Jacques.

Retenons donc cette leçon : la principale nationalisation du Front populaire, celle qui passe à la postérité, s'avère être une entourloupe au profit des plus grandes fortunes de l'époque. Le Front populaire affiche d'entrée sa faiblesse en conduisant la politique prônée par le parti radical. Et les puissances d'argent en profitent, et mènent contre le pouvoir de gauche une guerre pour le faire céder – ce dont témoigne la nationalisation de la SNCF.

Enfin, il y a la grande hypocrisie du PCF. Tout au long des années 1920 et pendant une bonne partie des années 1930, le PCF ne veut pas entendre parler de nationalisations. Comme le rappelle l'historienne Claire Andrieu dans son livre sur *Le Programme commun de la Résistance*, le dirigeant stalinien Maurice Thorez (1900-1964) fixe la ligne du parti en 1933 : « Nous sommes pour la nationalisation, mais nous considérons que, pour nationaliser, il faut le pouvoir. Pour nous, cela ne se fait que d'une seule façon, par le pouvoir des soviets. » Le parti ne dévia plus de cette ligne. C'est pourquoi le projet de « pacte d'unité d'action » entre la SFIO et le PCF a capoté.

Mais le radicalisme de façade du PCF cache un opportunisme viscéral : quand, à partir de la fin de l'année 1937, il propose d'élargir le Front populaire sur la droite pour fonder un « Front français », celui-ci se garde bien de militer pour des nationalisations susceptibles d'effaroucher les

milieux réactionnaires qu'il tente d'amadouer. Ainsi, sous le Front populaire, les nationalisations rencontrent pour la première fois un engouement populaire, tout aussitôt déçu.

Dans les mémoires collectives, les nationalisations qui suivent, celles que suggère le programme du CNR adopté dans la clandestinité le 15 mars 1944, progressivement mises en œuvre de la fin 1944 jusqu'à la mi-1948, sont d'une autre nature. Et, à gauche, on a rarement songé à en faire la critique : comme les néolibéraux de tous poils appellent depuis longtemps à jeter par dessus bord le programme du CNR et à torpiller le modèle social qu'il a inspiré, ce texte, connu sous le titre « Les jours heureux », est devenu un totem pour quiconque est attaché aux valeurs que portaient les résistants de l'époque.

Pourtant, ce programme du CNR est le produit d'un compromis difficile entre les différentes sensibilités qui s'expriment dans les mouvements de résistance. Comme l'observe encore l'historienne Claire Andrieu, le PCF reste longtemps, pendant l'occupation, opposé aux nationalisations, comme il l'était avant la guerre. Tête de proue du PCF au sein du CNR, Pierre Villon (1901-1980) s'en expliquera dans un livre qui ne sera publié qu'après sa mort : « Les nationalisations constituaient la tarte à la crème des socialistes, et sous ce terme il était loisible de tout mettre, y compris les “nationalisations du déficit” (comme celle de la SNCF en 1937). »

Quand finalement le PCF se convertit aux nationalisations, fin 1943-début 1944, il le fait dans un état d'esprit particulier. Il ne s'agit pas d'une mesure anticapitaliste, mais plutôt d'un sursaut patriotique. La nationalisation, c'est le moyen à la fois d'affirmer la grandeur retrouvée de la nation et de punir ceux qui ont collaboré. « Le mot d'ordre essentiel [...], c'est le mot d'ordre de confiscation des biens des traîtres », déclare Jacques Duclos dans *L'Humanité* le 24 janvier 1945.

Il ne s'agit donc pas du tout de renverser le capitalisme. Alors que les socialistes, eux, militent ardemment pour les nationalisations, le PCF défend une position qui n'est pas si éloignée de celle, nationaliste, de Charles de Gaulle. Celui-ci s'en expliquera ultérieurement, le 1<sup>er</sup> octobre 1944, à l'occasion d'un déplacement dans sa ville natale, Lille : « Au point

où nous en sommes, il n'est plus possible d'admettre ces concentrations d'intérêts qu'on appelle dans l'univers les trusts, [il faut] que la collectivité, c'est-à-dire l'État, prenne la direction des grandes sources de richesse commune et qu'il contrôle certaines des autres activités, sans bien entendu exclure les grands leviers que sont dans l'activité des hommes l'initiative et le juste profit. »

Le programme du CNR est le produit de cette géographie politique compliquée durant les derniers mois de la guerre. Il n'y est d'ailleurs pas fait mention explicitement du mot de « nationalisation ». Le futur gouvernement de la France libérée devra décider la « confiscation des biens des traîtres » et œuvrer à « l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie ». Mais la phrase suivante révèle les difficultés que les membres du CNR ont éprouvées à se mettre d'accord. Le programme se prononce en effet non pas pour la nationalisation mais – la formule est plus vague – pour « le retour à la nation des grands moyens de production monopolisée, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques ».

« Le retour à la nation » : les mots témoignent de l'inspiration philosophique des futures nationalisations, puisée dans le patriotisme. Sur ce registre, le PCF trouve bientôt un compagnon de route, le MRP, qui regroupe des courants de la droite et de la démocratie chrétienne. Dans son manifeste de septembre 1944, selon Claire Andrieu, le parti demande « la suppression des trusts et des puissances d'argent par la nationalisation des entreprises d'intérêt général (électricité, mines, transports, assurances, banques) ». Et, lors de son premier congrès, qui s'ouvre le 27 novembre 1944, il plaide même pour la « révolution » – mot que le PCF n'emploie pas. « La révolution dans la loi » : voici précisément à quoi invite le MRP.

C'est donc dans un contexte pour le moins paradoxal ou ambigu que sont lancées les premières nationalisations. Elles ont lieu en rafale : le 13 décembre 1944, une première ordonnance nationalise les mines et crée les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais ; le 16 janvier 1945, les usines

Renault sont nationalisées et les biens de Louis Renault sont confisqués ; le 26 juin, Air France et Air bleu passent sous le contrôle de l'État ; le 2 décembre 1945, c'est au tour de la Banque de France d'être enfin nationalisée ainsi que les quatre plus grandes banques commerciales françaises : le Crédit lyonnais, la Société générale, la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (BNCI) et le Crédit national d'escompte de Paris (CNEP).

La loi bancaire du 2 décembre 1945 fait encore mieux : classant les banques en trois grandes catégories (les banques de dépôt, les banques d'affaires et les banques de crédit à moyen et long terme), elle suit enfin l'exemple du *Glass-Steagall Act* de Roosevelt, en isolant les activités spéculatives des autres (une partition bancaire qui sera remise en cause en 1984, par un gouvernement... socialiste !).

Puis, en 1946, les nationalisations concernent le gaz et l'électricité par une loi en date du 8 avril, puis, le 25 avril, les onze principaux groupes d'assurances, dont la Nationale et le groupe Soleil-Aigle-CGR.

Ces nationalisations innombrables ne correspondent pas toutes au même objectif : il y a la nationalisation de groupes en difficulté ; il y a la nationalisation-confiscation, à dimension d'abord patriotique ; puis la nationalisation à visée stratégique. La nationalisation de la Banque de France et celle des banques commerciales, complétée par un *Glass-Steagall Act* à la française, fait partie de cette troisième catégorie et constitue assurément le volet le plus progressiste. Car il ne s'agit pas seulement, dans leur cas, d'un transfert de propriété – du privé à l'État – qui ne change pas grand-chose à la nature et au fonctionnement du capitalisme. Il s'agit d'une réforme plus profonde, qui vise à nationaliser le crédit lui-même, et orienter la politique économique et monétaire dans son ensemble.

Quoi qu'il en soit, la grande ambition que le programme du CNR portait est vite abandonnée. Le MRP devient en quelques mois un parti de notables de droite ; le PCF va, lui, s'enfoncer dans une ornière de plus en plus patriotique qui le conduira bientôt à dénoncer jusqu'aux ouvriers qui revendiquent de meilleures conditions de travail, avec ce célèbre mot

d'ordre stalinien : « La grève, c'est l'arme des trusts ! » Bref, le souffle progressiste qui a conduit aux nationalisations s'interrompt. Et, parlant de 1946, l'historienne Claire Andrieu lâche : « La flamme réformatrice de la Résistance s'éteignit cet été-là. »

Des grandes réformes de la Libération, il reste un legs important : la nationalisation des banques et la création de quelques grands services publics font indéniablement partie du lot. Cela n'occulte pourtant pas une question majeure : la nature du capitalisme français en a-t-elle été profondément modifiée ? En fait, au lendemain de la guerre, c'est une forme de capitalisme assez particulier qui s'installe en France, comme en Allemagne et plus largement dans de nombreux pays d'Europe continentale. Un capitalisme régi par un compromis entre le capital et le travail. Selon les rapports de forces sociaux, et les évolutions de la conjoncture, le partage entre salaires et profits peut varier, mais globalement « il y a du grain à moudre », selon le mot célèbre d'André Bergeron (1922-2014), l'ancien leader de Force ouvrière.

Pendant la longue période des Trente Glorieuses, les nationalisations font aussi partie du compromis social : les puissances financières acceptent, au moins pour un temps, qu'une fraction de la vie économique échappe à la logique du profit. Mais cette concession est fragile : le capitalisme rapace des « deux cents familles » qui prévalait avant guerre se mue en un capitalisme d'État – un « capitalisme monopoliste d'État », comme le dira longtemps le Parti communiste qui a contribué à en dessiner les contours.

Dans l'imaginaire de la gauche, les nationalisations qui suivent, mises en œuvre par la loi du 13 février 1982, au début du premier septennat de François Mitterrand, restent aussi le symbole d'un immense espoir. Le « peuple de gauche » rêve à l'époque de « changer la vie », et la prise de contrôle par l'État d'une cohorte de groupes industriels et bancaires (cinq groupes industriels dont Thomson, Saint-Gobain, Rhône-Poulenc, Pechiney et la Compagnie générale d'électricité ; deux compagnies financières dont la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et

Suez ; et trente-neuf banques) est le signe manifeste que le gouvernement veut tenir sa parole et conduire une politique économique et sociale de rupture. Et cette tentative apparaît d'autant plus audacieuse que la vague néolibérale est en train d'enfler dans le monde entier. Alors que, dans plusieurs grands pays, à commencer par la Grande-Bretagne, les privatisations débutent, la France semble avoir le courage de ramer à contre-courant.

Las ! L'espoir est de courte durée. Dès juin 1982, le gouvernement de Pierre Mauroy (1928-2013) amorce le tournant dit de la « rigueur », c'est-à-dire l'austérité, en mettant en œuvre un blocage des prix et des revenus. En mars 1983, l'austérité est encore renforcée, avec un deuxième plan. Le gouvernement change radicalement de politique économique, tournant le dos à une politique de la demande et de soutien au pouvoir d'achat pour opter en faveur d'une politique de l'offre, favorable aux entreprises. Ou, si l'on préfère, la gauche se met à céder aux sirènes néolibérales.

Pour les groupes fraîchement nationalisés, la conversion à cette nouvelle politique économique entraîne des conséquences immédiates. Sans attendre les privatisations qui interviendront en 1986 avec le retour de la droite aux affaires, la gauche commence timidement, dès 1984, à défaire ce qu'elle a fait deux ans plus tôt : elle engage ce qu'elle appelle la « respiration du secteur public ». Des certificats d'investissement ou des titres participatifs sont par exemple émis par les groupes nationalisés – sorte d'actions, mais sans droit de vote – pour les rapprocher des marchés financiers.

L'immense espoir de 1981 tourne au fiasco. Figurant parmi les meilleurs connaisseurs du capitalisme français, et observateur attentif – il est en 1982 conseiller au cabinet de Jean Le Garrec, secrétaire d'État en charge des nationalisations –, l'économiste François Morin a la lucidité d'admettre dans son dernier ouvrage, *Quand la gauche essayait encore*, que le bilan de ces dernières nationalisations n'est guère brillant : « Cette expérimentation ne fut qu'éphémère et s'est révélée un échec, malgré quelques soubresauts très limités. »

D'abord, tous les groupes nationalisés sont rétrocedés au privé. Et la nationalisation, si elle confère la propriété d'un bien public à l'État, ne l'empêche pas par la suite de le... privatiser. La vieille opposition entre l'État et le marché est largement factice, puisque l'État peut se soumettre à ses diktats au lieu d'en être le rempart. C'est d'ailleurs ce que l'on vit depuis plus de trois décennies. Sous les avancées de la vague néolibérale, l'État a de plus en plus copié les mœurs financières et sociales du capitalisme anglo-saxon. Et les groupes publics, restés sous sa tutelle, ont disposé d'une gouvernance strictement identique, ou presque, aux grands groupes privés.

En outre, même quand l'État garde une forte participation au capital, l'entreprise concernée n'en est pas moins happée par les logiques nouvelles du capitalisme d'actionnaires qui monte progressivement en puissance en France au long des années 1990 et 2000. En veut-on un seul exemple, celui de Renault, dont l'État est toujours le premier actionnaire, convient à merveille. Autrefois symbole du capitalisme des Trente Glorieuses, le groupe devient le symbole des outrances du nouveau capitalisme à l'anglo-saxonne. Avec à la tête de l'entreprise des PDG – de Louis Schweitzer à Carlos Ghosn – qui s'attribuent des montagnes d'or en stock-options ou retraites chapeau ; et, en bas de l'entreprise, des cohortes de travailleurs pauvres, embauchés, au moins pour moitié d'entre eux, en intérim.

Les nationalisations de 1982 soulèvent la même question que celles de 1945 : ont-elles changé, si peu que ce soit, la nature du capitalisme ou amorti les inégalités dont ce système est porteur ? La réponse est non ! Comme je l'ai démontré dans *La Caste*, les hauts fonctionnaires – dont beaucoup de socialistes – qui ont pris les commandes des groupes nationalisés ont conduit leur privatisation, et transformé la gouvernance de ces entreprises pour qu'elles obéissent au doigt et à l'œil aux injonctions des marchés financiers.

Le fait qu'une entreprise soit la propriété de l'État ne constitue donc pas pour les citoyens la garantie qu'ils garderont le contrôle sur cette entreprise et que celle-ci œuvrera dans le souci de l'intérêt général. C'est

la leçon qui transparaît de toutes les nationalisations entreprises au long du xx<sup>e</sup> siècle : l'État-actionnaire ne se comporte souvent pas mieux que les actionnaires privés eux-mêmes ; le capitalisme d'État véhicule le plus souvent les mêmes défauts que le capitalisme dans lequel il s'insère.

Sans doute y a-t-il une raison majeure : les nationalisations ont beaucoup rimé en France, non pas avec socialisation, mais avec étatisation. C'est le legs conjoint du jacobinisme et de la monarchie républicaine : en France, tout procède du haut. Ailleurs, l'histoire ne s'est pas toujours déroulée de la sorte : la vague d'expropriations de terres et d'usines en Catalogne, au plus fort de la guerre civile espagnole, en 1937, relève assurément d'une histoire radicalement différente, plus proche du conseilisme, ce mouvement communiste démocratique issu de et contrôlé par la base. En France, les socialisations conduites par la Commune de Paris, en 1871, s'inscrivent elles aussi dans une tradition radicalement différente, puisque les ateliers abandonnés par leurs propriétaires sont par exemple réquisitionnés et remis à des coopératives.

Mais, à cet épisode près, l'État, en France, a toujours gardé la main. C'est pourquoi les nationalisations n'ont jamais tenu leurs promesses. Parce qu'elles ont toujours rimé, pour les citoyens, avec dépossession. Il faut porter son regard ailleurs pour imaginer un autre avenir...

## En guise de conclusion

---

### L'espoir des communs

« Ni la transformation en sociétés par actions et en trusts ni la transformation en propriété d'État ne suppriment la qualité de capital des forces productives [...]. Et l'État moderne n'est à son tour que l'organisation que la société bourgeoise se donne pour maintenir les conditions extérieures générales du mode de production capitaliste contre des empiétements venant des ouvriers comme des capitalistes isolés. L'État moderne, quelle qu'en soit la forme, est une machine essentiellement capitaliste : l'État des capitalistes, le capitaliste collectif en idée. Plus il fait passer de forces productives dans sa propriété, et plus il devient capitaliste collectif en fait, plus il exploite les citoyens. Les ouvriers restent des salariés, des prolétaires. Le rapport capitaliste n'est pas supprimé, il est au contraire poussé à son comble. »

Le constat est formulé en 1880 par Friedrich Engels (1820-1895) dans l'opuscule *Socialisme utopique et socialisme scientifique* : à l'aube de l'histoire du mouvement ouvrier, le débat sur la propriété occupe les esprits, et la propriété d'État n'a guère meilleure presse que la propriété privée. Le débat entre la gauche et la droite a longtemps été d'une simplicité caricaturale : l'une rêvait du socialisme et militait pour la propriété collective des moyens de production, tandis que l'autre en défendait la propriété privée.

Au fil des décennies, le débat s'est brouillé. D'abord, le régime stalinien a transformé le rêve en cauchemar. L'appropriation collective des moyens de production a débouché sur la prise du pouvoir par une caste bureaucratique qui a fait régner, de longues décennies durant en URSS et dans tous les pays satellites, une effroyable tyrannie. Puis, la vision réformiste – celle du possibiliste Paul Brousse au début du xx<sup>e</sup> siècle, qui prônait une extension progressive des services publics jusqu'à l'avènement

du socialisme, ou celle du programme commun de 1972, avec sa cohorte de nationalisations permettant de libérer l'économie des logiques du profit – est elle-même entrée en crise. Tant et si bien que le débat sur la propriété, pourtant décisif, est devenu tabou.

La domination intellectuelle exercée par le néolibéralisme dans le débat d'idées a conforté l'interdit. De l'impôt, et de ses effets potentiellement redistributifs, on parle encore un peu. Les services publics sont de plus en plus évoqués, au fur et à mesure de leur destruction. Mais, de la propriété, plus un mot. Or c'est l'un des débats à rouvrir d'urgence. Car, de n'avoir pas voulu s'atteler à cette tâche, la gauche dans ses multiples composantes a fini par s'aligner sur la politique néolibérale ou à ne pas savoir comment s'y opposer.

L'histoire du Parti socialiste en témoigne. En 1981, ce dernier veut encore « changer la vie », et les nationalisations sont la butte témoin de cette volonté ; en 1988, il opte pour le célèbre « ni-ni » (ni nationalisation ni privatisation) édicté par François Mitterrand ; à partir de 1997, sous l'impulsion de Lionel Jospin, il se convertit aux privatisations et multiplie les opérations de cession à cadence accélérée. Dans ce naufrage, le débat sur la propriété est englouti.

En voulant faire l'économie d'un nouveau débat sur la propriété (propriété privée comme propriété d'État), la gauche dans toutes ses sensibilités a entretenu l'illusion que le système économique pouvait être aménagé ou amendé. Erreur. À la différence du capitalisme des Trente Glorieuses, le capitalisme anglo-saxon auquel la France s'est convertie dans les années 1980 et 1990 ignore le compromis. L'avènement de ce nouveau capitalisme sonne le glas du réformisme, le plus vieux courant de la gauche française qui a vécu sur l'idée qu'il était possible, par la politique sociale ou la politique fiscale, de corriger les inégalités du système.

Autrement dit, ce capitalisme, qui instaure une tyrannie du capital sur le travail et qui n'est pas durablement soutenable ni sur le plan social ni sur le plan environnemental, pose à la gauche un problème qu'elle avait pensé, dans la dernière période, pouvoir évacuer : puisque ce capitalisme n'est

pas amendable, c'est à l'horlogerie même du système qu'il faut s'attaquer. Et, au cœur de cette horlogerie, il y a précisément cette question de la propriété.

Dans le cataclysme qu'elle a déclenché, la crise sanitaire mondiale et historique nous a au moins appris une chose qu'il ne sera plus possible de balayer d'un revers de main : le monde de demain ne peut être le même que celui d'hier. Sauf à se résigner à d'autres tragédies, comme de nouvelles pandémies, facilitées ou accélérées par la mondialisation libérale ; ou à d'autres catastrophes, climatiques ou écologiques notamment, que la globalisation et la marchandisation à outrance finiront par déclencher.

Nous sommes dès à présent en situation d'urgence. Urgence sanitaire : c'est tout un système de soins, en France, qu'il faut reconstruire, en s'émancipant des logiques d'austérité au profit des besoins des citoyens. Urgence sociale : c'est un monde nouveau qu'il faut bâtir, qui cesse de creuser des inégalités de plus en plus insupportables. Urgence climatique : nous devons au plus vite définir d'autres règles de commerce, d'échanges et d'environnement si l'on veut éviter une nouvelle catastrophe planétaire.

Le monde de demain devra reposer sur d'autres règles que celles de la course sans fin au profit, de la privatisation accélérée des biens communs, de la destruction des systèmes de protection sociale ou des ressources naturelles et des cadres de vie.

Depuis longtemps déjà, en matière de politique de santé, les alertes citoyennes sont nombreuses, non pas précisément au sujet de la pandémie de coronavirus, que nul n'avait prédite, mais sur les dangers des politiques néolibérales visant par exemple à étouffer l'hôpital public, à réduire les matériels médicaux, le nombre de lits, à organiser la privatisation rampante du secteur. À torpiller en somme le service public de la santé et à désarmer le pays, en cas d'épidémie.

De même, on ne compte plus toutes les alertes sur les dangers que fait peser sur notre démocratie le système de la monarchie républicaine, conférant des pouvoirs exorbitants à un seul homme. La crise sanitaire est

venue à son tour en souligner la terrible pertinence quand Emmanuel Macron a décidé de tout, en cette période inédite de drames et de chaos, en lieu et place des élus de la nation. Il a même eu l'audace de se présenter en gardien suprême de l'État-providence, lui qui n'a eu de cesse de le mettre à bas, à l'instar de ses prédécesseurs, à la faveur de la compétitivité de l'économie. Ainsi, la pandémie a sévi dans un pays qui avait baissé la garde ; un pays sans masques ni respirateurs, dont le système hospitalier était devenu exsangue après de trop longues années d'austérité.

Procédons par ordre et étudions les différentes pistes pour l'avenir.

Une première solution serait d'en revenir aux nationalisations, à la condition de les concevoir dans une logique radicalement nouvelle, adossées notamment à une démocratisation du secteur public autrement plus ambitieuse que celle conçue par les socialistes lors du premier septennat de François Mitterrand. L'un des partisans de cette thèse est Thomas Piketty qui, à la fin de son ouvrage *Capital et idéologie*, estime que la solution à privilégier serait une réforme fiscale hardie engageant une meilleure répartition des revenus et des patrimoines, couplée avec un véritable partage du pouvoir dans l'entreprise.

Le chercheur fait ainsi l'apologie des systèmes allemand et nordique : « Des systèmes de partage des droits de vote sont en place en Europe germanique et nordique depuis la fin des années 1940 et le début des années 1950. Les représentants des salariés disposent ainsi de la moitié des voix dans les conseils d'administration en Allemagne et d'un tiers en Suède [...]. Ces changements légaux substantiels allèrent de pair avec des innovations constitutionnelles importantes. En particulier, les Constitutions allemandes de 1919 et 1949 adoptèrent une définition sociale du droit de propriété dont les termes doivent être fixés par la loi en fonction de l'intérêt général et du bien de la communauté, hors de toute sacralisation. [...] Tous les éléments dont nous disposons suggèrent que ces règles ont été un grand succès. Elles ont permis une plus grande implication des

salariés dans la définition des stratégies de long terme des entreprises et d'équilibrer la toute-puissance souvent néfaste des actionnaires et des intérêts financiers de court terme. »

Dans cette logique, Thomas Piketty préconise d'« aller plus loin » en usant de deux moyens : en œuvrant à une « déconcentration de la propriété permise par l'impôt progressif » ; en favorisant l'actionnariat salarié et en limitant le pouvoir des actionnaires anciens : « Les règles reliant apports en capital et droit de vote doivent elles-mêmes être repensées [...]. La question est de savoir s'il ne serait pas justifié de plafonner les voix des actionnaires les plus importants dans les entreprises de plus grande taille », fait-il valoir en particulier.

Ces pistes ne sont pourtant guère convaincantes. En douterait-on, il suffit d'observer ce qu'est devenu le capitalisme allemand, malgré le système de cogestion dont Thomas Piketty fait l'éloge : au fil des ans, il s'est révélé gravement inégalitaire, avec une flexibilité de l'emploi parmi les plus inquiétantes en Europe continentale. Ce pays, qui a vu éclore le capitalisme rhénan quand le SPD a abjuré le marxisme et s'est rallié en 1959 à l'économie de marché lors de son congrès de Bad Godesberg, s'est montré tout aussi incapable d'en freiner le déclin et la montée en puissance du capitalisme d'actionnaires. De cette variante de l'association capital-travail ou de la cogestion, on ne peut guère attendre de miracle. La piste Piketty s'apparente à une impasse, souvent arpentée dans le passé.

Une autre piste évoquée, assez proche de la précédente, est celle de la coopérative ouvrière. On en comprend l'idéal démocratique : la logique du privé est encadrée, puisque les actionnaires sont les salariés eux-mêmes, qui ont des intérêts de long terme et ne s'inscrivent pas dans des logiques spéculatives. En outre, le principe fondateur « un homme, une voix » a pour effet d'installer une gouvernance démocratique.

De longue date, en France, la coopérative fait débat au sein des mouvements ouvrier ou syndical, comme une issue possible aux luttes sociales. La Commune de Paris a ouvert la voie. Longtemps plus tard, le programme du CNR, adopté dans la clandestinité le 15 mars 1944, en trace à son tour l'une des perspectives : les groupes et partis signataires

s'engagent, une fois que la France sera libérée, à assurer « le développement et le soutien des coopératives de production, d'achats et de ventes, agricoles et artisanales » ainsi que « le droit d'accès, dans le cadre de l'entreprise, aux fonctions de direction et d'administration, pour les ouvriers possédant les qualifications nécessaires, et la participation des travailleurs à la direction de l'économie. »

À la Libération, au moment où les nationalisations sont décidées, de nombreuses coopératives ouvrières voient le jour. Pour ne parler que du secteur de la presse, de nombreux journaux (du *Parisien libéré* jusqu'au *Dauphiné libéré*, en passant par le *Courrier picard*) adoptent ce statut juridique pour garantir leur indépendance et ne plus être sous le joug des puissances d'argent, comme c'était le cas de la presse affairiste et corrompue de l'entre-deux-guerres. Dans l'esprit de leurs promoteurs de l'époque, ces coopératives sont le moyen de dépasser les rapports conflictuels anciens entre les détenteurs du capital et les salariés, et donc de dépasser les clivages qu'engendre la propriété capitaliste.

Las ! Même si l'histoire des coopératives ouvrières est liée le plus souvent à de grandes luttes sociales (comme dans les années 1970 à Lip ou Manufrance), elles sont aussi associées à des défaites amères pour les salariés qui ont été de l'aventure (comme dans le cas de ces deux mêmes entreprises).

Dans la presse, presque toutes les coopératives ont fait faillite – jusqu'au *Courrier picard*, qui a tenu plus longtemps que les autres mais qui a fini par sombrer en 2009.

L'affaire a même parfois tourné à la farce, par exemple pour les banques dites mutualistes ou coopératives. En France, la loi de 1947 portant statut de la coopération visait à ce que les banques qui adhèrent à ces règles échappent aux logiques habituelles de la finance pour obéir à des logiques plus solidaires. Mais, au fil des ans, la plupart de ces banques se sont transformées en établissements hybrides, gardant le nom de banque mutualiste mais fonctionnant à l'instar de toutes les banques privées, avides de spéculation et d'argent rapide. L'illustration la plus emblématique de cette dégénérescence mutualiste, ce sont les Caisses

d'épargne. Disposant autrefois (avec La Poste) d'un monopole de distribution du Livret A, elles avaient la charge d'assurer par ce biais une mission d'intérêt public, la protection de l'épargne populaire ; et, comme l'argent ainsi collecté par la CDC servait à financer le logement social, elles contribuaient aussi à cette autre mission d'intérêt public.

Mais, dans le courant des années 2000, la banque mutualiste a tourné le dos à ces missions d'intérêt public, leur préférant les marchés financiers. C'est ainsi qu'elle a passé un accord secret avec une autre banque prétendument mutualiste, les Banques populaires, pour créer une banque d'investissement dénommée Natixis. On connaît le triste épilogue : ébranlés par la crise financière, les deux établissements ont dû fusionner, pour donner naissance à BPCE, longtemps dirigée par François Pérol, l'ancien associé gérant de Rothschild et ex-collaborateur de Nicolas Sarkozy à l'Élysée.

Quant à Natixis, filiale de BPCE, elle est devenue l'un des établissements bancaires français le plus souvent sanctionné par l'Autorité des marchés financiers pour des manquements répétés aux règles édictées par le code monétaire et financier. Cette mutation, la plupart des grandes banques ayant les mêmes origines l'ont aussi connue : voilà belle lurette que le mutualisme bancaire a fait naufrage, poussé dans les abîmes par la lame de fond de la finance spéculative.

C'est tout un continent qui se voulait en marge du capitalisme qui a finalement été happé par lui, et qui en a copié souvent les mœurs, même les plus sulfureuses. En bref, cette autre voie, elle aussi, ne fait plus guère rêver. Alors, vers quel autre horizon porter son regard ?

C'est le propre des périodes de dépression : elles créent les outils intellectuels pour en comprendre les mécanismes, mais aussi pour les surmonter et construire un monde nouveau. Karl Marx et Friedrich Engels l'expliquent dans leur texte commun sur *L'Idéologie allemande*, longtemps publié après leur mort : « Le communisme n'est pas pour nous

un état de choses à créer, ni un idéal auquel la réalité devra se conformer. Nous appelons communisme le mouvement réel qui dépasse l'état actuel des choses. »

Or, si le communisme, dénaturé par la tyrannie stalinienne, a fait naufrage au cours du siècle dernier, sans doute peut-on dire aujourd'hui la même chose des communs : s'ils prennent une si forte résonance, c'est qu'ils s'appuient d'abord sur un mouvement de contestation multiforme qui n'a cessé de croître.

Les communs alimentent de nombreuses études de chercheurs (philosophes, sociologues, économistes, juristes...) depuis près de trois décennies, dans le prolongement des travaux conduits, en défricheuse, par Elinor Ostrom (1933-2012), qui lui ont valu en 2009 le prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel.

Ce débat autour des communs, qui a pris de l'ampleur dans le prolongement du mouvement des Indignés, invite à dépasser la « dichotomie traditionnelle État/marché », pour reprendre la formule utilisée par la politiste et économiste américaine. « Le point de départ de la théorie économique dominante n'est pas acceptable », avait-elle insisté lors de la remise de son prix. La raison en est simple : c'est qu'il s'agit d'une fausse alternative.

Tout au long de notre récit, nous en avons fait la vérification : l'État-patron, l'État-actionnaire, l'État-proprétaire n'est pas une protection contre les folies du marché. Au contraire : après avoir copié les modes de fonctionnement des marchés, après avoir été servile au point de devancer la plupart de leurs désirs, celui-ci a fini par être colonisé par eux. C'est la dernière étape des privatisations : la privatisation de l'État de l'intérieur.

L'ancienne opposition État/marché se révèle donc factice. On avait de bonnes raisons de s'en douter avant les nationalisations de 1982 ; leur échec l'a tristement confirmé. Comme le disait Engels, plus « l'État des capitalistes » fait passer « de forces productives dans sa propriété, et plus il devient capitaliste collectif ». Le « peuple de gauche » qui rêvait de changement en 1981 aurait été bien avisé de s'en souvenir.

Ce souci de bien faire comprendre que l'opposition État/marché constitue une fausse alternative, la plupart des chercheurs qui travaillent sur cette question des communs l'ont en partage. Dans leur somme, précisément titrée *Commun*, le philosophe Pierre Dardot et le sociologue Christian Laval y insistent longuement : « Dénoncer la marchandisation du monde conduit bien souvent à se contenter de défendre les services publics nationaux et d'en appeler à l'élargissement de l'intervention étatique. Quel que soit son bien-fondé, cette revendication reste sur le terrain de l'adversaire en se refusant à mettre en cause un antagonisme précisément constitué pour faire du marché la règle et l'État l'exception », écrivent-ils. Pour eux, il est donc décisif de dénoncer cette fausse alternative État/marché. Mais ils font aussi valoir que le dévoilement de cette imposture, ce sont les avancées du néolibéralisme qui l'ont aussi opéré : « Le néolibéralisme, disent-ils, a mis fin à l'idée que l'État pouvait être un recours de la société contre les effets désastreux du capitalisme [...]. La propriété publique est alors apparue non pas comme une protection du commun, mais comme une forme "collective" de propriété privée réservée à la classe dominante, laquelle pouvait en disposer à sa guise et spolier la population selon ses désirs et ses intérêts. »

Ils prolongent cette mise en garde : « Le communisme d'État continue d'hypothéquer l'alternative. Et le danger existe qu'à l'occasion des désastres croissants engendrés par le capitalisme apparaissent ici ou là des réhabilitations plus ou moins sophistiquées des régimes qui se sont appelés "communistes". Pourtant, en dépit de ce poids, la tendance est à l'invention, ou plus exactement à la découverte d'un commun qui ne soit pas un faux-semblant. »

Ce constat est d'une grande importance, à double titre. Il prend en compte le naufrage du communisme – ou plutôt de son dévoiement par les régimes totalitaires staliniens – car les peuples concernés ont été dépossédés des biens communs dans un système de propriété collective des moyens de production. Pour la gauche française, il remet aussi fortement en cause l'antagonisme fondateur entre l'État et le marché sur lequel le réformisme s'est construit. Le deuxième intérêt du débat autour

des communs est qu'il recoupe une aspiration démocratique qui se fait jour dans de nombreuses mobilisations citoyennes. Même si la pétition pour l'organisation d'un référendum à propos de la privatisation d'ADP n'a pas atteint le quorum (très élevé) exigé par la Constitution, la mobilisation qui a eu lieu a mis au jour un sentiment de plus en plus répandu parmi les citoyens : celui d'être dépossédés de leurs biens communs. Et cette interpellation, on l'a entendue ces dernières années, en France, dans d'autres mobilisations citoyennes, en défense de la forêt que le pouvoir veut faire passer sous les fourches caudines du privé, ou contre les privatisations des barrages hydroélectriques. Et, bien évidemment, en défense de l'hôpital public.

Il s'agit donc d'une double aspiration : une aspiration à renouveler le débat sur la propriété, à le dépasser, en consacrant l'existence de biens communs inaliénables. Et une aspiration à trouver des nouvelles modalités de gestion démocratiques qui fassent que ces biens communs soient administrés par les citoyens eux-mêmes.

Les mobilisations françaises récentes font écho à d'autres mobilisations tout autour de la planète contre les saccages générés par les convoitises sans limite des marchés ou les appropriations perpétrées par les multinationales.

Dans son introduction à l'essai du chercheur Benoît Borrits, si bien intitulé *Au-delà de la propriété*, Pierre Dardot résume l'enjeu majeur de ce basculement : si l'alternative État/marché n'a clairement plus de pertinence, il faut lui substituer « une alternative radicale : propriété ou commun, ce qui doit s'entendre au sens où le commun est la négation de la propriété productive sous toutes ses formes ». « L'alternative n'oppose pas une forme de propriété à une autre, mais le commun à la propriété sous toutes ses formes. »

L'alternative est radicale car elle signifie qu'il faut rompre avec la thèse centrale qui a été pendant près d'un siècle celle de la gauche, à savoir que le but du combat socialiste était de passer de la propriété privée des moyens de production à la propriété collective. Pour l'heure, cette invitation à renouveler de fond en comble la doctrine de la gauche n'a pas

produit beaucoup d'effets. Encalminées dans une crise sans fin, les différentes sensibilités de cette gauche ne se sont pas risquées à explorer les nouvelles contrées intellectuelles qui s'ouvrent à elles. Pour avoir privatisé encore plus que la droite, le Parti socialiste est bien évidemment incapable d'inventer ce que pourrait être ce monde futur. Et, pour les composantes les plus radicales, la ligne de front du combat citoyen reste la défense des services publics ou l'aspiration à quelques rares renationalisations, comme celle des autoroutes. Utile pour faire front contre les avancées du néolibéralisme, cette posture défensive, en bout de course, interdit de penser ce que pourrait être un autre monde, dégagé de ces logiques propriétaires.

À la décharge de ceux qui campent sur cette ligne de défense, sans dessiner ce que pourrait être la société postcapitaliste – appelons-la ainsi, à défaut d'un terme plus précis –, il faut avouer que l'univers des communs est enthousiasmant mais reste encore à inventer. Mais, pour deviner les horizons illimités qu'il ouvre, il suffit d'effectuer une promenade intellectuelle parmi les productions récentes. Il y a tellement d'idées, tellement de suggestions qui fusent de toutes parts qu'on se prend à espérer qu'un travail de mutualisation finisse par s'effectuer.

Ainsi, de nombreux juristes expliquent que l'entreprise de modernisation et d'amendement du code civil français, pour qu'il prenne en compte l'urgence climatique et garantisse des biens communs aussi essentiels que l'eau ou l'air, serait aisée. Dans le code civil, il existe en effet un article 714, créé par la loi du 19 avril 1803, qui stipule cette règle majeure : « Il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous. Des lois de police règlent la manière d'en jouir. »

Dans une étude juridique publiée à Bruxelles en 2018 et proposant de « Repenser l'article 714 du code civil français comme une porte d'entrée vers les communs », la professeure de droit privé Marie-Pierre Camproux-Duffrène suggère ainsi d'enrichir cet article pour qu'il serve de point d'appui aux dispositifs pour la transition environnementale, et pour élargir les biens communs à des domaines nouveaux, comme la biodiversité ou l'écosystème planétaire.

Il y a aussi les pistes défendues par l'économiste Benjamin Coriat, dans un ouvrage collectif sur *Le Retour des communs*. Il y fait valoir que « les communs, qui consistent en des formes nouvelles de partage et de distribution des attributs du droit de propriété (sous la forme de droits d'accès, d'usage, de prélèvement ou d'exploitation) entre différentes parties prenantes, connaissent aujourd'hui un formidable regain ». Et il ajoute : « Autour d'eux se noue en effet un espoir fort de transformation sociale à partir d'institutions ou d'entreprises proposant des ressources en accès ouvert et partage. Des logiciels libres *open source* ou aux plateformes ouvertes permettant l'autopartage des biens les plus variés en passant par les nouveaux "communs informationnels", les communs se présentent aujourd'hui comme des formes de résistance et des alternatives à l'idéologie propriétaire et à l'exclusivisme qui lui sert de fondement [...]. Dans le monde industriel lui-même, on voit se multiplier des formes associatives : pools de brevets, consortiums, licences croisées qui, lorsqu'elles ne visent pas à créer des monopoles, constituent des arrangements organisationnels incorporant des formes de mutualisation et de partage qui les rapprochent de certaines des dispositions à la base des "communs". »

Ces premiers exemples permettent d'identifier la double aspiration des communs : dépasser les logiques propriétaires et refonder la démocratie en trouvant des formes collaboratives de partage et de gouvernance, tout à l'opposé des systèmes verticaux d'autorité qu'induit la propriété, privée ou publique.

On bute toutefois assez vite sur une difficulté. Car on mesure bien les formes de partage ou de mutualisation, dans le cadre d'une gouvernance démocratique, qu'autorisent certaines catégories de biens. Tout au long de son œuvre, Elinor Ostrom s'arrête sur ce qu'elle appelle des « réservoirs communs de ressources » – système d'irrigation d'eau au Népal, forêts, etc. – pour étudier les systèmes de propriété partagée qu'ils permettent, conduits par des communautés qui s'autogouvernent. Mais, dans la France du XXI<sup>e</sup> siècle, et quand il s'agit de biens de première importance ou de très grande taille, comment cette aspiration au partage et

au contrôle démocratique peut-elle se concrétiser ? S'il faut défendre les services publics, comment faire par exemple pour ne pas retomber dans les ornières de l'État-proprétaire et les inscrire dans la logique des communs ?

Pierre Dardot et Christian Laval esquissent une réponse : « On a le sentiment évidemment fondé qu'il n'y a pas de plus grande urgence que de défendre les services publics contre les politiques néolibérales [...]. La question est donc de savoir comment transformer des services publics pour en faire des institutions du commun ordonnées aux droits d'usage commun et gouvernées démocratiquement. Il s'agirait non plus de concevoir l'État comme une gigantesque administration centralisée mais plutôt comme un garant ultime des droits fondamentaux des citoyens au regard de la satisfaction de besoins collectivement jugés essentiels, tandis que l'administration des services serait confiée à des organes incluant des représentants de l'État mais aussi des travailleurs et des usagers-citoyens. »

Cette piste retient l'attention, car elle ouvre la voie à des renationalisations à la condition qu'elles ne soient pas la répétition des histoires passées – des renationalisations qui devraient avoir pour préalable une réforme radicale de la fonction de l'État. Dans une contribution pour un colloque qui s'est tenu à Cerisy-la-Salle (Manche) en septembre 2017, Christian Laval prolonge cette réflexion, en ouvrant cette perspective : « Si l'on donne au terme de commun un sens mieux défini, comme nous essayons de le faire, c'est-à-dire comme principe démocratique selon lequel toute activité de mise en commun doit être accompagnée d'une élaboration collective, doit être le fruit d'une décision démocratique, doit faire l'objet d'un gouvernement par les intéressés eux-mêmes, alors on doit en conclure que cette administration publique du commun *via* les actuels services publics est encore bien loin de correspondre à ce que nous pouvons entendre par "institutions du commun" ou, mieux, par "institutions communes". En d'autres termes, ce qui est en jeu dans la

réflexion que nous devons mener sur les services publics, c'est la transformation de l'État et des institutions publiques dans leur ensemble dans un sens démocratique. »

Le sociologue observe, non sans raison, que cette question de l'État est laissée « en friche depuis des décennies ».

Alors, quelles renationalisations faudrait-il envisager, sous cette réserve posée par Christian Laval ? Et quelles formes d'autogouvernement faudrait-il envisager par exemple pour des services publics qui seraient administrés non plus par l'État mais par leurs usagers ? À l'aune de ces questions, on mesure combien la gauche pourrait défricher des terrains nouveaux, si elle avait l'envie ou l'énergie de sortir de la crise qu'elle traverse. Car, si des intellectuels explorent ces questions, leurs travaux ne donnent pas toujours lieu à une confrontation et donc à un travail critique collectif.

Une seule illustration : dans le lot de ces renationalisations possibles, faudrait-il par exemple concevoir qu'elles concernent les plus grandes banques françaises ? Dans son livre *Quand la gauche essayait encore*, l'économiste François Morin pose la question dans des termes qui retiennent l'attention mais apporte une réponse qui mériterait débat. D'abord, il fait ce constat, auquel on ne peut que souscrire : « Le temps long des activités humaines et celui encore plus long de notre planète ne sont pas compatibles avec le modèle de croissance financière qui régit aujourd'hui notre économie. Il faut donc en changer. C'est une urgence citoyenne et démocratique devenue absolue. La première proposition politique pour répondre à cette urgence est de refaire de la monnaie un bien public. Aujourd'hui totalement concédée à des forces privées, l'émission de la monnaie doit revenir à des pouvoirs citoyens. L'enjeu est le contrôle démocratique de la distribution de crédit, autant dire de la souveraineté économique, sans laquelle il n'y a pas de véritable démocratie. »

Puis, on sent poindre une forme de pessimisme de sa part car il suggère que la nationalisation des banques n'est sans doute plus adaptée « au monde globalisé et financiarisé qui est le nôtre ». Pourtant, il en appelle à

un contrôle démocratique de la distribution de crédit : « Dans chaque zone, l'idée qu'il conviendrait d'avancer est la suivante : des pouvoirs élus doivent être au cœur de la décision de crédit et, par là, de l'émission de monnaie nouvelle. À chaque niveau, des assemblées élues doivent définir les critères d'attribution des prêts, la nature des attributaires et les montants alloués, non pas de façon individuelle mais par grandes catégories d'activités [...] Un contrôle maîtrisé politiquement de la distribution de crédit par un pouvoir citoyen élu est le gage d'une politique d'investissements publics à une large échelle et d'un retour des services publics correspondant à des besoins fondamentaux. »

On ne peut là encore que souscrire à une semblable proposition, mais est-il vraiment raisonnable d'espérer parvenir à ce contrôle démocratique sans procéder à une nationalisation du crédit ? Si l'on veut briser les reins de la finance, qui a provoqué tellement de ravages ces dernières années, ne doit-on pas élaborer des mesures autrement plus radicales ?

Autre question : comment dans cette perspective des communs pourrait-on envisager une reconquête de la Sécurité sociale ? À la lumière de la crise sanitaire historique, la question a évidemment une considérable importance. Car l'hôpital en particulier, et plus généralement l'assurance-maladie et même la Sécurité sociale sont des exemples de la dépossession dont ont été victimes les citoyens ou, dans ce cas précis, les assurés sociaux. Jusqu'au milieu des années 1960, ces régimes étaient gérés de manière paritaire, les cotisations sociales étaient considérées comme des salaires différés, et les partenaires sociaux en assumaient la gestion. Or, au fil des ans, l'État a procédé à une véritable nationalisation des organismes de Sécurité sociale, transformant *de facto* le budget de la Sécurité sociale en une annexe du projet de loi de finances de l'État. Et les assurés sociaux ont été expulsés des régimes de Sécurité sociale qui étaient les leurs.

On connaît la suite de l'histoire. L'État ayant pris indûment la main, il a poussé à la privatisation rampante et à la marchandisation de l'hôpital public, et plus généralement de la Sécurité sociale. Si l'on veut en finir

avec les logiques comptables et redonner la priorité aux logiques sanitaires, il faudra donc inmanquablement que les citoyens reprennent le contrôle de ce qui est leur bien.

Dans *Le Monde diplomatique* d'avril 2020, le professeur André Grimaldi rêve de « L'hôpital, le jour d'après » : « L'hôpital public de demain sera hautement technologique, mais il devrait garder sa place de recours médical et social ; à la fois maintenir sa fonction d'hospitalité et permettre l'innovation scientifique. Son financement serait alors majoritairement assuré par un budget global évoluant en fonction des besoins définis avec les professionnels et avec les représentants des usagers – et non en actionnant la calculette de Bercy. Soignants et usagers devront être inclus dans la “gouvernance” des établissements. L'application de la règle du “juste soin pour le patient au moindre coût pour la collectivité” remplacera la recherche de la rentabilité pour chaque établissement. »

La piste est enthousiasmante mais appelle une réserve : pourquoi se borner à dire que « soignants et usagers devront être inclus dans la “gouvernance” » ? Il y a dans la formulation comme une forme de timidité, alors que la crise sanitaire doit inciter à des remises en cause radicales : l'État ne devrait pas avoir son mot à dire sur l'avenir de l'assurance-maladie, qui est le bien commun des assurés sociaux, financé par leurs cotisations.

Le combat démocratique pour une presse libre et indépendante, garantissant le droit de savoir des citoyens, peut aussi se nourrir avantageusement de ce débat autour des communs. Car longtemps on a considéré dans la presse que la forme juridique de la société coopérative ouvrière était la meilleure façon de protéger les journaux de la boulimie des puissances d'argent. Voulant mettre en œuvre les principes du CNR, c'est ainsi que de nombreux quotidiens, comme *Le Parisien libéré*, *Le Dauphiné libéré* ou encore *Le Courrier picard*, ont choisi à la Libération ce modèle de la coopérative. Mais, comme l'observe Benoît Borrits, quelle que soit l'ambition démocratique au fondement des coopératives, dans ce type de structure, la notion de propriété n'est pas supprimée. C'est

précisément la raison pour laquelle ces histoires de presse se sont si souvent mal terminées, les coopérateurs finissant, dans des périodes de crise, par voter la cession... de la coopérative.

C'est la raison pour laquelle Mediapart a cherché à innover pour assurer son indépendance, en ne retenant pas le modèle de la coopérative, mais en logeant le capital du journal dans un fonds de dotation, c'est-à-dire une entité sans but lucratif. Depuis la fin de 2019, Mediapart est ainsi le premier journal français qui n'a pas d'actionnaires et qui échappe à ces logiques propriétaires aux effets si dévastateurs.

C'est dire qu'il y a sûrement mille et une façons, comme nous y invite Benoît Borrits, d'aller « au-delà de la propriété ». Avec les communs, c'est dans cette histoire longue que nous pouvons nous inscrire. Pour déboucher sur de nouveaux espoirs. Il y a tellement de confrontations à mener, tellement de domaines à défricher...

# Annexe 1

---

## Pour débattre de ce livre

Mon souhait est que ce livre puisse servir de point d'appui aux mobilisations à venir contre les privatisations, en défense des biens communs. J'ouvrirai donc un espace dédié dans le « Club » de Mediapart, ainsi intitulé : « Contre les privatisations, en défense des biens communs », et des espaces identiques sur les principaux réseaux sociaux. J'y publierai tous les témoignages que l'on voudra bien m'envoyer sur les mobilisations qui auront lieu en résistance aux projets de privatisations, quels qu'ils soient ; tous les points de vue que l'on voudra me transmettre autour de la question des communs. J'essaierai de tenir le calendrier des rendez-vous à venir, des débats programmés. En bref, j'essaierai de faire de ces espaces des lieux utiles d'échanges et de confrontations. On trouvera ci-dessous toutes les références pour accéder à ces espaces de débat.

Quiconque veut correspondre avec moi peut m'adresser un courrier à mon nom, à Mediapart, 8, passage Brulon, 75012 Paris  
ou un courrier électronique : [laurent.mauduit@mediapart.fr](mailto:laurent.mauduit@mediapart.fr)

Plusieurs espaces ont été créés sur Mediapart et sur les réseaux sociaux, pour accueillir tous témoignages sur les mobilisations citoyennes contre les privatisations ou toutes contributions de réflexion sur les communs. Ces espaces sont accessibles par ces liens :

sur Mediapart : <https://blogs.mediapart.fr/edition/contre-les-privatisations-en-defense-des-biens-communs>

sur Twitter : [@LaurentMauduit](https://twitter.com/LaurentMauduit)

sur Facebook : <https://www.facebook.com/predations/>

## Annexe 2

---

### Mes échanges avec David Azéma

Pour l'une des opérations décrites dans ce livre, la privatisation partielle de 3,1 % du capital de GDF Suez, survenue dans la nuit du 24 au 25 juin 2014, j'ai souhaité interpeller sur des points très précis le concernant le commissaire aux participations de l'époque, David Azéma, et effectuer des vérifications complémentaires, dont je dois ici rendre compte.

Découvrant que, parmi les trois banques sélectionnées pour conduire cette opération, figurait Bank of America Merrill Lynch, établissement par lequel David Azéma a été embauché à la même époque, j'ai saisi la Commission de déontologie de la fonction publique pour savoir si le commissaire aux participations lui avait signalé, avant qu'elle ne rende son avis sur son pantouflage, qu'il avait eu un rôle dans cette opération. Et j'ai donc demandé à cette commission si je pouvais avoir communication du dossier de David Azéma. Estimant que ce dossier était une pièce communicable, la commission me l'a adressé le 19 juin 2019. Je cite donc ce dossier au fil de mon récit. Et je publierai la totalité du document sur Mediapart.

Y trouvant la confirmation que David Azéma n'avait pas informé la Commission de déontologie du rôle de l'APE dans cette opération, j'ai demandé à l'ancien commissaire aux participations si je pouvais le rencontrer, pour dresser un bilan général de son action à ce poste. Dans un premier temps, il a refusé. « Il ne me paraît pas possible de parler des opérations dont j'ai eu connaissance à l'APE, même en "off" », m'a-t-il d'abord répondu. Je lui ai alors adressé par courriel des questions très précises sur cette opération des 24 et 25 juin 2014. Voici ci-dessous le texte exact des questions que je lui ai posées et des réponses qu'il m'a apportées :

**L.M. Pouvez-vous me confirmer que Bank of America Merrill Lynch, a été sélectionné comme bookrunner, aux côtés de Société générale et Goldman Sachs, pour cette opération ?**

D.A. Reuters (articles du 24 et du 25 juin 2014) indique bien que, dans la nuit du 24 au 25 juin 2014, l'APE a cédé 3,1 % du capital de GDF Suez, soit 75 millions d'actions, sous la forme d'un placement institutionnel accéléré (ABB, « accelerated book building »), et que les teneurs de livres conjoints étaient BAML, Société générale et Goldman Sachs.

**L.M. Il s'agissait bien d'une sélection hors appel d'offres, n'est-ce pas, organisée par l'APE, sous votre responsabilité ?**

D.A. Pour prévenir toute situation possible de conflit d'intérêts, antérieure ou postérieure à mes fonctions, et parce que, s'agissant des opérations de marché, je n'avais ni leur compétence ni leur expérience en la matière, je me suis, durant tout mon passage à l'APE, déporté de toute signature et négociation de mandat avec des banques comme de la conduite d'opérations de cession de blocs de participation sur le marché, au profit du directeur adjoint puis de la directrice adjointe de l'APE.

L'opération à laquelle vous faites référence a été organisée sous la responsabilité de la directrice adjointe de l'APE, Astrid Milsan, de la direction de participation concernée (direction « énergie ») et du pôle opérations financières de l'APE. Je n'ai joué aucun rôle et n'ai été informé du choix fait sur les teneurs de livre qu'*a posteriori*.

Vérification faite auprès d'Astrid Milsan, je peux par ailleurs vous indiquer que, comme pour tout ABB organisé par l'APE, une mise en concurrence de toutes les banques de la place a été effectuée, dès la clôture du marché le 23 juin, le choix des teneurs de livres se faisant sur le niveau de commission demandé et sur le volume et le prix (exprimé en décote par rapport au cours) auxquels ils s'engageaient à placer les titres et à prendre le risque de non-placement. En effet, au cas où les titres ne trouvent pas preneur au prix prévu, l'APE exige des banques qu'elles s'engagent à les

acheter à la décote indiquée. Si, en revanche, les titres sont placés à une moindre décote (à un prix plus élevé), le bénéfice revient intégralement au vendeur (l'APE) et les teneurs de livres touchent leur commission.

**L.M. On me dit que Bank of America Merrill Lynch a gagné une somme comprise entre 30 et 50 millions d'euros grâce à cette opération. Pouvez-vous me le confirmer ?**

D.A. Je n'ai pas cette information mais je doute que l'APE ait consenti à un tel niveau d'honoraires, sans aucun rapport avec les pratiques de marché.

**L.M. Presque au même moment, vous avez pourtant annoncé votre intention de quitter vos fonctions et de rejoindre ce même groupe Bank of America Merrill Lynch. Puis-je en conclure que vous avez fait gagner beaucoup d'argent à une banque, en sachant que vous alliez la rejoindre peu de temps après ?**

D.A. Le fait que je rejoigne BAML à Londres pour y occuper les fonctions de Chairman Global Infrastructure et de Vice-Chairman GCIB EMEA était connu de tous au moment de l'ABB puisque ce mouvement avait donné lieu à un avis de la Commission de déontologie daté du 12 juin 2014. Si cela n'avait pas déjà été la pratique adoptée sur les opérations antérieures, il eût été inconcevable dans ce contexte que je puisse jouer le moindre rôle dans cette opération. Le choix des teneurs de livres a été fait, sans m'impliquer (*cf.* 2.), après une mise en concurrence sur des critères de prix. Votre conclusion est donc parfaitement inexacte.

**L.M. Selon les informations dont je dispose, vous avez assuré à la Commission de déontologie de la fonction publique que vous n'aviez jamais proposé de décision concernant Merrill Lynch International ou toute autre société en lien avec elle, et c'est pour cette raison que la**

**Commission de déontologie a donné un avis favorable sur votre pantouflage. Dois-je donc en conclure que vous avez induit la commission en erreur ?**

D.A. Je n'ai effectivement, pour reprendre les critères de la commission, ni conclu de contrats avec BAML, ni formulé d'avis sur ces contrats, ni proposé directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par BAML mais vous déduirez aisément de la chronologie des faits que je n'ai pu évoquer l'opération à laquelle vous faites référence lors de mon audition devant la commission puisque cette audition s'est déroulée antérieurement à l'ABB. Je peux néanmoins vous indiquer que j'ai informé la commission durant mon audition du fait que l'APE avait, durant ma présence à sa tête, confié un mandat de conseil à BAML, mandat qui n'avait pas été négocié et signé par moi. J'en aurais fait autant pour l'ABB de fin juin si la commission s'était tenue postérieurement. Votre conclusion est donc également inexacte.

J'ai par ailleurs souhaité rencontrer l'actuel commissaire aux participations, Martin Vial, pour dresser avec lui le bilan des privatisations. Malgré des demandes réitérées de ma part en 2019, il ne m'a jamais répondu. Voulant vérifier le rôle de David Azéma dans l'affaire GDF Suez, j'ai adressé le 8 février 2010 une demande plus précise à Martin Vial : « Je prends pourtant la liberté de revenir vers vous pour vous demander communication de tous les documents administratifs qui font état de la procédure de sélection des établissements bancaires qui ont fait office de teneurs de livres conjoints lors de la cession de 3,1 % du capital de GDF Suez dans la nuit du 24 au 25 juin 2014. Je vous fais cette demande dans le cadre des mesures d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et les administrations. »

Le patron de l'APE n'a pas plus répondu à cette demande qu'aux précédentes. Je n'ai pas même reçu un accusé de réception. Respectant le délai d'un mois prévu par la loi, j'ai donc saisi le 9 mars 2020 la

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour obtenir ces documents, en faisant valoir qu'ils sont d'intérêt public. Si la CADA répond favorablement à ma demande et m'adresse les documents concernés postérieurement à la publication de ce livre, je les mettrai en ligne sur Mediapart.

## Bibliographie

---

On trouvera ci-dessous les références des livres, rapports ou documents qui sont mentionnés dans ce livre.

Autorité de la concurrence, « Avis n° 14-A-13 du 17 septembre 2014 sur le secteur des autoroutes après la privatisation des sociétés concessionnaires », en ligne.

Autorité de régulation des jeux en ligne, « Lutter contre le jeu excessif ou pathologique », avril 2013, en ligne.

Michel Albert, *Capitalisme contre capitalisme*, Le Seuil, Paris, 1991.

Claire Andrieu, *Le Programme commun de la Résistance. Des idées dans la guerre*, Les Éditions de l'Érudit, Montréal, 1984.

Daniel Bensaïd, « Le domaine public contre la privatisation du monde », *Contretemps*, n° 5 (ancienne série), septembre 2002.

Benoît Borrits, *Au-delà de la propriété*, coll. « L'Horizon des possibles », La Découverte, Paris, 2018.

Pierre Bourdieu, « L'essence du néolibéralisme », *Le Monde diplomatique*, mars 1998, page 3, en ligne.

Paul Brousse, *La Propriété collective et les services publics*, Le Bord de l'eau, Paris, 2011.

Marie-Pierre Camproux-Duffrène, « Repenser l'article 714 du code civil comme une porte d'entrée vers les communs », in Delphine Misonne (dir.), « Les communs. Actualité et vitalité de la notion à la croisée des enjeux environnement culture », *Revue internationale d'études juridiques*, 2018.

Albert Camus, *Sur une philosophie de l'expression*, compte rendu de l'ouvrage de Brice Parain, *Recherches sur la nature et la fonction du*

*langage*, in *Poésie* 44, n° 17, 1944 ; *Œuvres complètes*, tome I, coll. « La Pléiade », Galimard, Paris.

Albert Camus, *L'Homme révolté*, Gallimard, Paris, 1951.

Clotilde Champeyrache, *La Face cachée de l'économie. Néolibéralisme et criminalités*, Presses universitaires de France, Paris, 2019.

Noam Chomsky, *Requiem pour le rêve américain, Les dix principes de concentration de la richesse et du pouvoir*, Flammarion, Paris, 2017.

Benjamin Constant, *Journal intime*, Dora Melegari éditions, 1895, édité par les Bouralapey, bibliothèque numérique romande.

Benjamin Coriat (dir.), *Le Retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Les Liens qui libèrent, Paris, 2015.

Cour des comptes, « Le recours par l'État aux conseils extérieurs », novembre 2014.

Cour des comptes, « Le processus de privatisation des aéroports de Toulouse, Lyon et Nice », octobre 2018.

Cour des comptes, « Les relations entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroutes », communication à la Commission des finances de l'Assemblée nationale, juillet 2013.

Cour des comptes, « Les attributions gratuites d'actions de CDC Entreprises, filiale de la Caisse des dépôts et consignations : les dérives d'un dispositif d'actionnariat salarié public », rapport public annuel, tome I, 2015.

Cour des comptes, « Référé sur le plan de relance autoroutier », 23 janvier 2019.

Cour des comptes, « La création de la Banque postale et ses deux premières années de fonctionnement », 2008.

Cour des comptes, « La Poste, une transformation à accélérer », décembre 2016.

Cour des comptes, « Les comptes et la gestion de la Fondation de coopération scientifique-Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse

- sciences économiques », 2011.
- Cour des comptes, « Fondation de coopération scientifique École d'économie de Paris », 2011.
- Pierre Dardot et Christian Laval, *Commun. Essai sur la révolution au XXI<sup>e</sup> siècle*, La Découverte, Paris, 2014.
- Guy Debord, *Commentaires sur la société du spectacle*, coll. « Folio », Gallimard, Paris, 1996.
- Guy Debord, *La Société du spectacle*, coll. « Folio », Gallimard, Paris, 1996.
- Ilona Delouette et Laura Nirello, « Le processus de privatisation du secteur des établissements d'hébergement pour personnes âgées », *Journal de gestion et d'économie médicales*, vol. 34, n° 7, 2016, p. 387-408.
- Christian Eckert, *Un ministre ne devrait pas dire ça...*, Robert Laffont, Paris, 2018.
- Friedrich Engels, *Socialisme utopique et socialisme scientifique*, Éditions sociales, 1950.
- Anatole France, *L'Île des Pingouins*, Calmann-Lévy, Paris, 1994.
- André Grimaldi, « Les différentes facettes de la privatisation rampante du système de santé », *Les Possibles*, n° 1, automne 2013.
- André Grimaldi et Frédéric Pierru, « L'hôpital, le jour d'après », *Le Monde diplomatique*, avril 2020, p. 17.
- Inspection générale des finances, « Évolution de la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en lien avec le projet d'ouverture du capital de La Française des jeux à des investisseurs privés », septembre 2018.
- Jack Azoulay, Pierre-Emmanuel Lecerf et Daniel Laurent, « Sauver l'assurance-maladie universelle. Pistes de réflexion et de réformes pour les prochaines années », Institut Montaigne, mai 2010.
- Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, « Prévalence du jeu problématique en France », études INPES-OFDT, 2010.

- David Azéma, *L'Impossible État actionnaire ?*, janvier 2017.
- Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, « Les niveaux et pratiques des jeux de hasard et d'argent en 2010 », *Tendances*, OFDT, n° 77, septembre 2011.
- Vincent Jauvert, *Les Intouchables d'État. Bienvenue en macronie*, Robert Laffont, Paris, 2018.
- Pierre-André Juven, Frédéric Pierru et Fanny Vincent, *La Casse du siècle. À propos des réformes de l'hôpital public*, Raisons d'agir, Paris, 2019.
- Naomi Klein, *La Stratégie du choc*, Actes Sud, Arles, 2008.
- Rachel Knaebel, « Privatisation des visas », *Plein droit*, n° 101, 2014, p. 7-9, en ligne.
- Christian Laval, *L'Alternative du commun*, contribution pour un colloque international à Cerisy-la-Salle en septembre 2017, Hermann Éditeurs, Paris, 2019.
- Michel Margairaz, *L'État, les finances et l'économie. Histoire d'une conversion, 1932-1952*, vol. I, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1991.
- Karl Marx, *Misère de la philosophie, réponse à la philosophie de la misère de Proudhon*, Payot, Paris, 2002.
- Karl Marx, *Les Luttes de classes en France, 1848-1850*, coll. « Folio-Histoire », Gallimard, Paris, 2002.
- Karl Marx, *Les Manuscrits de 1844*, Éditions sociales, Paris, 1972.
- Karl Marx et Friedrich Engels, *L'Idéologie allemande*, œuvre posthume, Éditions sociales, Paris, 1966.
- Karl Marx et Friedrich Engels, *Manifeste du parti communiste*, Éditions sociales, Paris, 1968.
- Jules Moch, *Arguments et documents contre capitalisme, crise, déflation*, brochure SFIO, 1936.

François Morin, *Quand la gauche essayait encore. Le récit des nationalisations de 1981 et quelques leçons que l'on peut en tirer*, Lux Éditeur, Paris, 2020.

Observatoire des inégalités, « Jeux d'argent : un impôt sur la fortune du pauvre », 29 juin 2018.

Martine Orange, *Rothschild, une banque au pouvoir*, Albin Michel, Paris, 2012.

George Orwell, *1984*, coll. « Folio », Gallimard, Paris, 1972.

George Orwell, *La Politique et la langue anglaise*, 1946.

Elinor Ostrom, *Discours de Stockholm. En réception du prix Nobel d'économie 2009*, C & F Éditions, janvier 2020.

Thomas Piketty, *Capital et idéologie*, Le Seuil, Paris, 2019.

Pierre-Joseph Proudhon, *Philosophie de la misère*, 10-18, 1962.

Pierre-Joseph Proudhon, *Qu'est-ce que la propriété ? Ou recherche sur le principe du droit et du gouvernement*, Garnier-Flammarion, Paris, 1966.

Valérie Rabault, « Rapport fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2019 », annexe n° 44, « Participations financières de l'État ».

Serge Regourd, « Archéologie du service public audiovisuel : quel passé pour quel futur ? », in *Les Enjeux de l'information et de la communication*, 2013, n° 14/2, p. 27-37, en ligne.

« Le monopole de l'État français sur les jeux d'argent : de l'art d'extorquer des fonds aux plus démunis », *Revue de la régulation*, Maison des sciences de l'homme Paris-Nord, automne 2017.

Sophie Rieunier, « Panorama du *fundraising* dans les fondations à l'université », étude avec le soutien de la Conférence des présidents d'université et du réseau des fondations des universités, juin 2019.

Jean-Jacques Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Flammarion, Paris, 2008.

Daniel Schneidermann, *Pouvoir dire stop*, Les Arènes, Paris, 2019.

Sud-Rail/Union syndicale Solidaires, « Réapproprions-nous le service public ferroviaire », 2015.

Alain Supiot, *Grandeur et misère de l'État social*, leçon inaugurale n° 231 au Collège de France prononcée le 29 novembre 2012, Éditions Collège de France/Fayard, Paris, 2013.

Alain Supiot, *L'Esprit de Philadelphie. La justice sociale face au marché total*, Le Seuil, Paris, 2010.

Alain Vidalies, *Ministre sous François Hollande*, Les Dossiers d'Aquitaine, mars 2019.

Pierre Villon, *Résistant de la première heure*, Éditions sociales, Paris, 1983.

Vincent Wright (dir.), *Les Privatisations en Europe, programmes et problèmes*, Actes Sud, Arles, 1993.